BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

PUBLIÉE PAR

LA REVUE BOURGUIGNONNE

ÉTUDES SUR LA RÉFORME ET LES GUERRES DE RELIGION EN BOURGOGNE

(3e FASCICULE)

LE PARLEMENT ET LA LIGUE
EN BOURGOGNE

PAR

Louis GROS

Diplômé d'Etudes supérieures d'histoire



DIJON

DAMIDOT Frères, rue des Forges	Félix REY, rue de la Liberté, 26
NOURRY place St-Etienne	VENOT, place d'Armes

PARIS

H. CHAMPION, librairie spéciale pour l'histoire de la France
et de ses anciennes provinces, 3, quai Malaquais.

A. ROUSSEAU, rue Soufflot, 14

—

1910

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

L'histoire du Parlement de Bourgogne pendant la Ligue n'a jamais particulièrement intéressé les historiens. Aussi n'avons-nous pas d'étude satisfaisante sur le Parlement bourguignon à la fin du xvie siècle.

La Cuisine, dans son *Histoire du Parlement de Bourgogne*[1], ne touche qu'à peine à certains points de l'histoire du Parlement pendant la Ligue : l'amplitude de son sujet même lui interdisait d'approfondir la question. Sans doute, des détails intéressants sont quelquefois à relever chez lui ; mais l'absence de références, les confusions trop fréquentes et les inexactitudes de détail empêchent d'avoir confiance en cet ouvrage. Si nous possédons une histoire générale du Parlement de Bourgogne, il existe aussi, d'autre part, une étude sur les Parlements de France pendant la Ligue : mais le court travail de M. Desjardins, sur *Les Parlements du Roi*, n'est qu'un bon résumé d'ensemble sur la question.

En somme, les travaux généraux sont rares, et nous avons dû recourir presque exclusivement aux sources.

§ 1. — Sources narratives

Il est nécessaire, dès l'abord, de constater le peu de secours et le petit nombre de renseignements que nous pouvons trouver dans les chroniques générales de l'époque : pourtant, les *Mémoires de la Ligue* sont à consulter, ainsi que le *Journal du Règne de Henri IV*, de L'Estoile, et la *Chronologie Novenaire*, de Palma-Cayet.

Mais les sources proprement bourguignonnes sont pour nous

1. Pour l'indication bibliographique des ouvrages cités, voir ci-après notre *Index des références*, p. 7.

d'une importance autrement considérable, et, en particulier, le *Journal de Breunot.*

Breunot, conseiller au Parlement, était bien placé pour donner tous les détails intéressant l'histoire de la Cour et de ses membres : son récit est véritablement un « journal », écrit au jour le jour, et il est inutile de faire ressortir la supériorité, au point de vue de la documentation historique, de ces sortes de mémoires : tous les bruits sont ainsi enregistrés, au fur et à mesure qu'ils parviennent à Breunot, et, lorsque, peu après, il s'est rendu compte de leur fausseté, il l'indique immédiatement à la suite de la première mention[1]. Si un fait, quelle que soit son importance, lui a échappé, il ne manque pas de préciser la date à laquelle il devait être noté[2]. Ces constatations mêmes et l'abondance des détails de toute nature nous montrent avec quel soin Breunot transcrivait les renseignements puisés partout, et nous pouvons apprécier par là la valeur même de cette source.

Le *Livre de Souvenance de Pépin,* qu'il est utile de rattacher au *Journal de Breunot*, n'est pour nous qu'un complément, quelquefois très sec, très incomplet, toujours infiniment partial. Le fanatisme de Pépin ne doit pourtant pas nous faire totalement écarter son témoignage, sauf à le critiquer au besoin; et l'intérêt de son œuvre reste entier pour les périodes où le *Journal* est perdu.

Deux mémoires, l'un, d'un procureur au Parlement, l'autre, d'un avocat, viennent d'être récemment retrouvés : les *Mémoires de Sullot*, encore inédits, et le *Livre de Raison de Dominique de Cuny*, naguère publié. — Claude Sullot, procureur à la Cour, très ouvertement favorable à la cause royaliste, nous donne, parallèlement à Pépin et à Breunot, la relation — trop courte, à notre gré — des événements survenus depuis 1589, mêlant à son récit la citation *in extenso* de l'arrêt de la Cour royaliste contre Landriano, et s'étendant complaisamment sur la réduction de Dijon. La brièveté du récit, en ce qui concerne la Ligue même, ne donne pas à ces *Mémoires* toute l'importance qu'on était en droit d'en attendre. — L'avocat Cuny, au milieu de nombreux détails sur sa vie intime et sa famille, ne fournit des renseignements que sur deux épisodes, intéressants d'ailleurs, l'affaire La Gauche et l'affaire La Verne, et, là encore, Cuny ne fait guère que confirmer les affirmations de Breunot.

Les *Mémoires de Saulx-Tavannes*, bien que fort vagues sur

1. Pour exemple, voyez t. II, p. 20 et 24, etc.
2. Pour exemple, voyez t. I, p. 376-377, etc.

tout ce qui n'est pas opérations militaires, nous renseignent quelquefois, pourtant, sur les rapports de Guillaume avec les magistrats royalistes.

Sur un point spécial de la question qui nous a occupé, l'affaire de Chalon-sur-Saône, il a été publié, en 1879, un *Discours de la trahison et entreprise des hérétiques rebelles sur la citadelle et ville de Chalon-sur-Saône, faillie d'estre exécutée la nuict du samedi 15 juin 1591.*

On doit rattacher à ces sources narratives proprement dites les *Remonctrances* faites à la rentrée du Parlement (S[t]-Martin) par le procureur général Picardet.

§ 2. — Documents d'archives

A). *Documents publiés.*

En premier lieu, nous devons signaler la valeur exceptionnelle de la *Correspondance de la Mairie de Dijon,* malgré les lacunes de la publication de Garnier. Quelques lettres omises ont été publiées dans la *Correspondance des Saulx-Tavanes,* de M. Pingaud, et c'est là, du reste, un appoint d'une très minime importance pour nous. Loutchitsky, dans ses *Documents pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue,* a publié les articles jurés par les Dijonnais en 1589.

B). *Documents non publiés.*

La Bibliothèque municipale de Dijon nous offre les *Registres des Délibérations du Parlement.* Il importe de dire ici quelques mots de cette source capitale.

Nous n'avons plus pour cette période les registres originaux, et certains registres ne nous sont pas parvenus, même en copie. En effet, pour le Parlement de Dijon, il manque totalement le registre 19, allant d'août 1594 au 20 juin 1595 ; de même, les délibérations de la Cour royaliste sont perdues d'avril 1589 à la Saint-Martin 1591 et d'août 1594 au 17 juin 1595. Quant aux parties des registres qui subsistent, elles ne nous sont parvenues que sous forme de copie. Or, il semble qu'il faille distinguer deux séries dans ces copies.

La première série comprend une copie faite au xviii[e] siècle. Ce manuscrit *(Fonds Saverot n° 1)* contient en quatre volumes les délibérations depuis 1509 jusqu'en 1622 : le tome III, qui nous intéresse plus spécialement, fournit des éléments que l'on ne trouve nulle part ailleurs et comble notamment les lacunes

qui existent dans les manuscrits de la deuxième série. Il est donc nécessaire de penser que le manuscrit *Saverot n° 1* dérive soit directement des registres originaux, soit d'une copie différente de celle d'où découle notre deuxième série de manuscrits. Au surplus, nous ne savons à quelle époque les registres originaux furent perdus, et je serais disposé à croire que le manuscrit *Saverot n° 1* en découle directement. De là l'importance exceptionnelle que prend ce manuscrit pour nous : s'il est impossible de contrôler mathématiquement l'exactitude rigoureuse de la copie qu'il nous apporte, son amplitude et l'autorité que nous sommes fondé à lui attribuer, nous l'ont pourtant fait préférer à toutes les autres sources du même genre. L'analogie des assertions de Breunot et des Délibérations vient à l'appui de notre confiance dans le manuscrit *Saverot n° 1.*

La deuxième série se compose essentiellement d'un manuscrit, — coté *Ancien Fonds n° 444.* Ce manuscrit, datant de la seconde moitié du XVII[e] siècle, a pour titre : « Pièces sur la Ligue ou Mémoires contenant plusieurs choses arrivées en Bourgogne pendant la Ligue, de 1585 jusqu'en 1598 ». Ce volume de 622 pages contient en effet le résumé, en quelques pages, des événements de la Ligue ; mais il renferme de plus : 1° la copie des registres des Délibérations de la Cour de Dijon, allant du 31 décembre 1588 au 22 novembre 1593, ainsi que des Registres du Parlement royaliste ; 2° la copie du « Journal de M. Brenot, conseiller, depuis le premier janvier 1594 jusques au 2 juillet 1595, dans lequel on a inséré la suite des Extraits des Registres du Parlement de Dijon ci dessus commencé » ; 3° un journal de ce qui s'est passé à la réduction de la ville de Dijon et divers opuscules pour nous sans intérêt. Tout d'abord, il faut constater la fausseté évidente d'une indication mise par l'auteur même du manuscrit à la première page : nous y lisons, en effet, « Copie du msct de M. Brenot, con[er] au Parlemt. » Or il est évident que ce bref résumé des événements n'est pas l'œuvre de Breunot lui-même : pourquoi aurait-il lui-même résumé son propre journal ? Le seul passage auquel puisse se rapporter l'indication de l'auteur est la copie du Journal de Breunot qui fait suite aux Délibérations du Parlement, et l'exposé si court du début n'est que l'œuvre propre de l'auteur du manuscrit, œuvre composée vraisemblablement à l'aide de données empruntées au Journal de Breunot. De même, les Délibérations du Parlement n'ont été copiées ni sur un manuscrit de Breunot, ni sur les Registres originaux de la Cour. Des copies imparfaites et incomplètes ont seulement pu être à la disposition de l'auteur du manuscrit : s'il y a chez lui des lacunes,

ce n'est pas qu'un choix ait été fait par lui : nous en voyons la preuve dans ce fait que les passages les plus intéressants et les plus importants peut-être sont absents (exemple : du jeudi 7 juin 1590 au 17 juillet) ; et d'autre part, l'orthographe souvent défectueuse des noms propres semble prouver la médiatisation de la copie. La supériorité du manuscrit *Saverot n° 1* éclate ici au grand jour.

Au XVIII[e] siècle, le manuscrit *Ancien Fonds n° 444* fut recopié à nouveau, mais cette copie ne fut que partielle et ne toucha que les extraits des Délibérations du Parlement [1]. En 1763, VARENNE publia avec un avertissement ce Journal du Palais sous ce titre : *Registres du Parlement de Dijon, de tout ce qui s'est passé pendant la Ligue.*

Enfin, le *Fonds Baudot n° 139* est une compilation faite en grande partie sur les manuscrits du prieur Violet : il comprend des extraits des Registres de délibérations de la Cour royaliste, identiques à ceux du manuscrit 444. Le *Fonds Baudot n° 42* est un résumé des délibérations du Parlement ligueur.

D'ailleurs, dans toutes ces copies des Registres des Délibérations subsistent les mêmes lacunes, d'avril 1589 à novembre 1591 et d'août 1594 à juin 1595, et il n'est possible de combler en partie ces lacunes qu'à l'aide d'un autre manuscrit, coté *Fonds Saverot n° 3*. Le tome III de cette compilation, qui nous intéresse seul, est un recueil fait en 1767 d'arrêts civils et politiques des Cours de Dijon et d'Auxois, d'après certains registres que l'auteur du manuscrit prend la peine de toujours nous indiquer : « Registre des procès par écrit : Flavigny, 1589, 1590, 1591, 1592 », ou « Registre des audiences du Parlement de Bourgogne séant à Flavigny et à Semur, depuis le 17 avril 1589 jusqu'au 30 juillet 1592 », ou bien « Registre de la Tournelle, intitulé Préparatoires criminels, depuis le 10 septembre 1587 jusqu'au 14 août 1593 », ou encore « Registre des audiences civiles », ou enfin « Registre des audiences du Parlement de Semur : Saint-Martin 1592-juin 1595 ». L'importance de cette source pour nous provient de ce fait que la plupart des arrêts recueillis par l'auteur du manuscrit se rapportent aux périodes dont les délibérations nous manquent. Mais, à ce point de vue, pour la période 1594-1595, le Journal de Breunot ne le cède en rien, bien au contraire, au manuscrit *Saverot n° 3*.

Les Archives municipales de Dijon ont enrichi d'une singulière façon notre masse documentaire : la source de premier

1. *Fonds de Juignié, n° 3.*

ordre ici est la série des *Registres municipaux* ; des renseignements de haute valeur nous sont donnés pour l'histoire du Parlement de Dijon et le schisme parlementaire. Les mêmes archives contiennent toute une série de pièces concernant la Ligue, délibérations de la Mairie, requêtes, suppliques, etc., dont il serait superflu de souligner l'importance. Enfin, des fragments de la correspondance parlementaire ont pu être réunis : deux Registres de la *Correspondance municipale*, B 457 et B 481, nous ont conservé plusieurs lettres de magistrats.

Aux Archives départementales de la Côte d'Or, les *Registres de délibérations des Etats et des Elus* sont une source de valeur, notamment pour l'histoire du rôle politique de la Cour d'Auxois, et de son ingérence dans l'administration des finances provinciales. — La liasse C 4560 est de première importance pour l'affaire de Chalon.

Les Archives du greffe de la Cour d'appel de Dijon contiennent les *Registres d'enregistrement des édits, lettres patentes*, etc., vérifiés au Parlement. Une table manuscrite de ces Registres existe à la Bibliothèque municipale (*Ancien Fonds n° 456*).

Le quatrième Registre municipal de Semur, dont une partie seulement a été publiée par M. Monnot en 1878, fournit des renseignements sur les rapports de la Cour royaliste et de la mairie de Semur.

Enfin, sans y avoir fait de recherches systématiques, nous avons recueilli à la Bibliothèque nationale (*Fonds francais n° 3646*) d'intéressantes indications sur les rapports du Parlement avec le duc de Nevers.

INDEX DES RÉFÉRENCES

I. — SOURCES INÉDITES

Archives départementales de la Côte-d'Or.[1]
B 12069, 12072, 12169, 12170.
C 2087, 2088.
C 3069, 3070, 3071, 3072 : Registres des délibérations des Etats de Bourgogne.
C 3635, 4560.
Archives du greffe de la Cour d'appel de Dijon.[2].
B 12085 et 12086.
Archives municipales de Dijon.[3]
A 2, 6, 12.
B 9 et B 9 *bis* — B 74.
B 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232 : Registres des délibérations de la Chambre de Ville.
B 174 *bis*, 178 *bis*, 179 *bis*, 180 *bis*.
B 456, 457, 481 : Correspondance municipale.
H 53, 263. — I 20.
L 22, 452, 476, 637. — M 464.
Archives municipales de Semur.[4]
Registre municipal, n° 4.
Bibliothèque municipale de Dijon.[5]
Ancien Fonds, n°s 227, 444, 456, 462 (1).
Fonds Baudot, n°s 42 et 139.
Fonds De Juignié, n° 3.
Fonds Saverot n° 1 : Registres des délibérations du Parlement.

1. Je citerai : *Arch. dép. de la Côte-d'Or.*
2. Je citerai : *Arch. du greffe.*
3. Je citerai : *Arch. mun. de Dijon.*
4. Je citerai : *Arch. de Semur.*
5. Je citerai : *Bib. mun. de Dijon.*

Fonds Saverot n° 3.
Bibliothèque Nationale[1].
Fonds français, n° 3646.

II. — BIBLIOGRAPHIE

ABORD (Hippolyte). — *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun.* Paris et Autun, 1855, 1881, 1887, 3 vol. in-8°.

BAUDOUIN (P.-M.). — *Histoire du Protestantisme et de la Ligue en Bourgogne.* Auxerre, Vosgien-Chambon, 1881-1884, 2 vol. in-8°.

BERGER DE XIVREY. - *Recueil des lettres missives de Henri IV.* Dans la *Collection des Documents inédits*, 9 vol.

CHABEUF. — *Dijon : Monuments et Souvenirs.* Dijon, Damidot, 1894, in-4°.

Correspondance de la Mairie de Dijon[2]. — Publiée par GARNIER dans les *Analecta Divionensia*, Dijon, Rabutot, 1868-1870, 3 vol. in-8°.

Correspondance des Saulx-Tavanes. — Publiée par M. PINGAUD, dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, année 1877.

COURTÉPÉE et BÉGUILLET. — *Description générale et particulière du Duché de Bourgogne.* Dijon, Lagier, 1847-48, 4 vol. in-8°.

COURTÉPÉE. — *Essai historique sur la Ligue en Bourgogne.* Manuscrit de la Bib. Mun. de Dijon, Fonds Baudot n° 214.

DESJARDINS (A.). — *Les Parlements du Roi.* Dans le *Recueil des publications de l'Académie des sciences morales et politiques*, année 1879, tome CXII.

Discours de la trahison et entreprise des hérétiques rebelles sur la citadelle et ville de Chalon-sur-Saône, faillie d'estre exécutée la nuict du samedi 15 juin 1591, publié par CHEVREUL, Dijon, 1879.

DONCIEUX. - *Bénigne Fremyot.* Discours de rentrée de la Cour d'appel de Dijon, 1865.

DROUOT (Henri). — *Un épisode de la Ligue à Dijon. L'affaire La Verne (1594). Revue bourguignonne*, année 1910, tome XX, n° 1.

1. Je citerai : *Bib. Nat.*
2. Je citerai : *Corresp.*

— *Notes sur la Ligue en Bourgogne. Revue bourguignonne*, année 1910, tome xx, n° 1.

Extrait des choses remarquables concernant la province de Bourgogne et la ville de Dijon tirées d'un journal manuscrit fait par Me Claude Sullot, procureur au parlement de ladite ville sous les roys Henry 3, Henry 4 et Louis 13[1]. Copie de la Bib. mun. de Dijon.

Galmiche (R.). — *Le président Baillet de Vaugrenant. Revue bourguignonne*, année 1905, tome xv, n° 4.

Haag. — *La France protestante.*

Jacotot. — *Histoire du Parlement de Bourgogne de 1476 à 1648.* — 1747. Manuscrit de la Bib. mun. de Dijon, Fonds Baudot n° 132.

Journal de Breunot[2]. — Publié par Garnier dans les *Analecta Divionensia*, Dijon, Rabutot, 1866, 3 vol. in-8°.

Kleinclausz (A.). — *Histoire de Bourgogne.* Paris, Hachette, 1909, in-8°.

La Cuisine (De). — *Histoire du Parlement de Bourgogne depuis son origine jusqu'à sa chute.* Dijon, Rabutot, et Paris, Durand, 2e édition, 1864, 3 vol. in-8°.

L'Estoile. — *Mémoires-Journaux.* Librairie des Bibliophiles, Paris, 1876, 12 vol. in-8°.

Livre de Raison de Dominique de Cuny. — Publié par M. Oursel dans les *Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire*, 1908.

Livre de Souvenance de Pépin[3]. — Publié par Garnier dans les *Analecta Divionensia*, Dijon, Rabutot, 1866.

Loutchitsky. — *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue.* Paris et Kiew, 1875.

Mailly. — *Essai historique sur la réduction de la Bourgogne à l'obéissance de Henri IV.* Manuscrit de la Bib. mun. de Dijon, Ancien Fonds n° 442.

Mailly. — *L'entreprise de Jacques Verne pour remettre la ville de Dijon en l'obéissance de Henri IV.* Dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, année 1830.

Mariéjol (Jean-H.). — *La Réforme et la Ligue. L'Edit de Nantes (1559-1598).* (*Histoire de France* d'E. Lavisse, tome VI, 1re partie). Paris, Hachette, 1904, in-8°.

Mémoires de la Ligue. — Amsterdam, Arkstée et Merkus, 1758, 6 vol. in-4°.

1. Je citerai : Sullot.
2. Je citerai : Breunot.
3. Je citerai : Pépin.

MONGIS. — *Le président Jeannin.* Discours de rentrée de la Cour d'appel de Dijon, 1856.

MONNOT. — *La Ligue à Semur.* Dans le *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur*, année 1878.

PALLIOT (P.). — *Le Parlement de Bourgogne.* Dijon, Ressayre, 1649, in-4°.

PALMA-CAYET. — *Chronologie Novenaire.* Collection Buchon.

PARISOT (P.). — *Essai sur les procureurs du Parlement de Bourgogne.* Dans *Collection d'études sur l'histoire du droit et les institutions de la Bourgogne*, n° VI. Dijon, Nourry, 1906, in-8°.

PINGAUD (L.). — *Les Saulx-Tavanes.....* Paris, Didot, 1876, in-8°.

PLANCHER (Dom Urbain) et MERLE (Dom). — *Histoire générale et particulière de Bourgogne.* Dijon, 1739-1781, 4 vol. inf.

POIRSON (A.). — *Histoire du règne de Henri IV.* Paris, Didier, 1864, 4 vol. in-8°.

Remonctrances faictes en la Cour de Parlement de Bourgogne sur diverses occurrences par messire Hugues Picardet, procureur du roi. Claude Morel, 1618.

ROTT (E.). — *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés.* Berne et Paris, 1900-1902, in-8°.

SAULX-TAVANNES *(Mémoires de Guillaume de).* — Collection Michaud et Poujoulat, tome VIII.

Table générale des édits, déclarations, etc., enregistrés au Parlement de Dijon (1476-1771), et au Parlement de Flavigny et de Semur (1589-1595). — Manuscrit de la Bib. mun. de Dijon, Ancien Fonds n° 456.

THOU (DE). — *Histoire uuiverselle.....*, Londres, 1734, traduction, 16 vol in-4°.

VALOIS (Noël). — *Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat (règne de Henri IV).* Paris, Imprimerie Nationale, 1893-96, 2 vol. in-4°.

VARENNE. — *Registres du Parlement de Dijon, de tout ce qui s'est passé pendant la Ligue.* 1763, in-12.

VIARD (P.). — *Le président Bégat. Revue bourguignonne*, tome XV, année 1905, n° 4.

VINDRY (Fleury). — *Les Parlementaires français au XVI[e] siècle*, tome I. Paris, Champion, 1909.

AVANT-PROPOS

Ces compagnies puissantes et souveraines que furent les Parlements de l'ancien régime avaient vite acquis une place prépondérante dans l'Etat. Par l'influence qu'ils exerçaient sur le monde politique grâce à leur haute situation dans l'administration judiciaire et grâce à leur droit de remontrances, par l'ascendant qu'ils avaient sur le peuple et qu'ils devaient à la richesse aussi bien qu'à la culture intellectuelle de leurs membres, les Parlements jouaient un rôle quelquefois prédominant dans la vie publique. Il est souvent délicat de déterminer jusqu'à quel point l'attitude des magistrats a pesé sur l'opinion, mais l'intérêt que présente l'étude du rôle politique des Parlements et des Parlementaires n'en est que plus vif. Le Parlement de Bourgogne notamment, peut-être plus que tout autre, en raison de l'importance exceptionnelle de cette province, a été amené, à toutes les époques, à se mêler à la vie politique française : la Ligue, tout particulièrement, la plus grande crise peut-être qu'ait eue à subir la royauté française, fit jouer à la Cour bourguignonne sur la scène politique l'un des premiers rôles. De plus, cette participation à l'agitation du moment amena une transformation anormale dans l'institution même du Parlement. En effet, depuis sa création jusqu'à la fin du XVIe siècle, le Parlement de Bourgogne était resté très uni. Jamais des mésintelligences graves n'avaient altéré la bonne entente des magistrats. Il n'en fut plus ainsi

pendant la Ligue : la violence des passions mises en jeu, la gravité, l'importance même du rôle politique joué par notre cour de justice, vont rompre l'harmonie. Il y aura donc scission ; et le Parlement va traverser une longue crise de près de six ans. L'intérêt que peut présenter en général l'étude du rôle politique assumé par le Parlement en Bourgogne se trouve donc, lorsqu'il s'agit de la Ligue, rehaussé par cette circonstance même d'une crise intérieure, d'un schisme parlementaire, résultat d'une ingérence particulièrement active dans la vie politique. Cette considération justifie le choix du sujet traité dans le présent mémoire, dans lequel nous avons entendu étudier le rôle politique du Parlement de Bourgogne et des Parlementaires pendant la Ligue.

CHAPITRE PREMIER

Le Schisme parlementaire.

Après l'assassinat du duc et du cardinal de Guise (23-24 décembre 1588), la Ligue, dont le Balafré avait été le chef, se souleva contre Henri III, et deux partis se constituèrent : celui des ligueurs, partisans du duc de Mayenne, frère des Guise, et celui des royalistes. Partout le clergé, l'armée, la noblesse se divisèrent, et toutes les provinces devinrent des champs de bataille où se massaient et se préparaient à la lutte les forces opposées : en Dauphiné, en Provence, en Languedoc, en Normandie, les gentilshommes, petite noblesse de province hardie et aventurière, commencèrent, avec quelques troupes soudoyées et des bandes de mercenaires et de pillards étrangers, une longue lutte qui sema la ruine dans les campagnes. Le clergé, ému par cette inquiétante expectative : l'avènement d'un prince huguenot, Henri de Navarre, au trône de France, accablait partout de ses violentes diatribes les ecclésiastiques dissidents, fidèles à la pure tradition française. La noblesse de robe, elle aussi, suivit l'exemple que lui donnaient le clergé et la noblesse d'épée, et l'on eut alors, dans plusieurs ressorts parlementaires, ce spectacle extraordinaire de deux cours rivales : c'est ainsi que l'on vit la fraction ligueuse du Parlement de Paris tenir ses séances à Tours[1], la Cour de Toulouse, après le massacre

1. L'édit transférant le Parlement à Tours se trouve dans les *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 224-226. — Cf. PALMA-CAYET, *Chron. Nov.*, livre I, p. 105 et 122. — Pour la composition du Parlement séant à Paris : ISAMBERT, *Recueil d'ordonnances*, t. XV, p. 5, en note. — Cf. DESJARDINS, *Les Parlements du Roi, passim*.

du premier président et de l'avocat général, se retirer à Carcassonne, celle de Grenoble à Romans[1], le Parlement de Rouen transféré à Caen avec les autres cours souveraines[2]. Ainsi, comme la noblesse, comme le clergé, « les parlements se bandèrent contre les parlements[3] ». Partout, dans une crise si grave, les cours de justice, poussées par les circonstances, vécurent mêlées à la politique ; bien plus, elles s'entredéchirèrent, et, parmi les magistrats, les uns se firent les fermes défenseurs du roi, les autres devinrent les soutiens des ambitions lorraines.

La Bourgogne fut soumise aux mêmes épreuves. Elle aussi, elle vit ses campagnes ravagées par la guerre ; elle aussi, elle entendit les véhéments discours des apôtres de l'insurrection : elle aussi, elle vit son Parlement divisé par les passions ou les circonstances, se scinder, se jeter de part et d'autre dans la mêlée politique, les magistrats se faire les soutiens de la Ligue ou les piliers de la Royauté.

L'assassinat des Guise avait eu sa répercussion dans toute la France. Le premier moment de stupeur passé, un mouvement d'indignation et de colère souleva une partie de la nation. Deux voies politiques se présentaient à chacun : ou bien approuver l'acte de Henri III comme nécessaire à la conservation de la royauté, ou, sans l'approuver, l'excuser assez pour rester fidèle au roi, par respect pour la tradition, ou bien se laisser aller aux tendances révolutionnaires qui commençaient à se faire jour depuis quelques années, se livrer aux entraînements des Lorraine et des Guise, se soulever contre l'autorité royale, contre Henri III. Toute la nation, en un mot, avait à prendre parti. Le Parlement de Bourgogne, lui aussi, fut entraîné dans la crise. Quelle allait être son attitude en

1. DESJARDINS, *op. cit.*, p. 485.
2. Cf. LAIR, *Histoire du Parlement de Normandie depuis sa translation à Caen (juin 1589) jusqu'à son retour à Rouen en avril 1594.*
PALMA-CAYET, *op. cit.*, livre I, p. 134.
3. PALMA-CAYET, *op. cit.*, livre III, p. 320.

face des assassinats de Blois ? Quelle pouvait être cette attitude, étant donné l'état d'esprit général du Parlement en 1588 ?

Pour définir cette attitude, il importe d'abord de connaître la position prise par les Parlementaires à l'égard de la Réforme. Le Parlement était-il « atteint » par la nouvelle religion ? S'il en était atteint, ces parlementaires « réformés », ces huguenots ne pouvaient, dans la crise politique qui venait de s'ouvrir, avoir d'autre pensée que de s'opposer aux agissements de la Ligue formée pour le maintien de la religion romaine et la défense des chefs du parti catholique, c'est-à-dire en faveur des Guise et de leur successeur Mayenne. Or, de même que, peu à peu, un parti politique se dégageait du côté catholique, de même aussi, dans l'intérêt de leur foi, des « réformés » ayant à faire choix d'un parti, devaient embrasser nécessairement, pour leur sûreté même, le parti de la royauté contre celui de la Ligue.

Grande eût été, certes, l'influence d'un parti huguenot sur l'attitude générale du Parlement. Mais un tel parti existait-il vraiment en 1588 ? La Cour était-elle « infestée » des nouvelles doctrines ?

Depuis longtemps, il est vrai, les idées réformistes semblaient s'être glissées dans le Parlement, et, dès 1555, bien des magistrats étaient suspects aux catholiques zélés : le 12 novembre 1555, le premier président avait jugé bon de recommander aux membres de la Cour « d'avoir égard à la religion chrétienne, veiller et pourvoir sur l'opinion contraire de sorte qu'il n'en vienne fautte et que personne ne soit calumnié [1] ».

Ce qui n'empêchait pas le prédicateur des Jacobins d'affirmer, le 31 mars 1557 (1558), qu'il y « avoit des luthériens parmi les présidents, conseillers et avocats [2]. » Après le massacre de Vassy (1er mars 1562), la tentative

1. *Reg. du Parlement*, I, 590. Cité par VIARD : *Le président Bégat*, p. 40.
2. VIARD, *op. cit.*, p. 40.

des protestants pour soumettre la ville de Dijon ayant échoué, un conseiller au Parlement, Jacques de Vintimille, est banni comme suspect d'hérésie [1]. De même, encore, par délibération de la Chambre de Ville et du maire Bénigne Martin, en date du 8 juillet 1562, le conseiller Claude Bretagne [2] est contraint de quitter Dijon [3]. Pourtant, tous deux, par requête, protestaient de n'avoir jamais fait aucun acte répréhensible, et, disait Claude Bretagne, « mesmement en ce qui concerne la religion, que si quelque malveillant prétendait qu'il fut tombé en fautte ou suspection, il appartenait à la Cour seulle d'y pourveoir [4]. » Malgré tout, la rumeur publique les accusait d'hérésie [5], et eux-mêmes ne semblent pas s'en être défendus avec beaucoup d'énergie. En 1568, Vintimille n'a pas réussi à se laver de l'accusation qui pesait sur lui et la municipalité, le 13 septembre, se plaint à Tavanes de ce que Vintimille, « auquel il a esté ordonné de se contenir en sa maison comme estant de la nouvelle religion » entre tous les jours au Palais [6].

A cette date, d'autres magistrats étaient suspects aussi, et le maire fait de nombreux rapports d'assemblées clandestines tenues tant chez le conseiller Maclou Popon que chez le président La Reynie [7], tandis que les avocats Saumaise et Langlois, accusés de connaître les affaires géné-

1. *Corresp.*, II, préface, p. IX. — Cf. sur Jacques de Vintimille, Vindry, *Les Parlementaires français au XVIe siècle*, I, 147.

2. Claude Bretagne, conseiller clerc, pourvu le 16 avril 1555 de l'office de François Alixan, reçu le 18 juin suivant. Son office fut commué en un office de conseiller laïc par lettres du 4 janvier 1586. Reçu le 2 juin suivant. Mourut le 16 août 1604; il fut enterré à la Madeleine de Dijon. — Cf. Vindry, *op. cit.*, I, 161.

3. *Reg. du Parlement*, I, 1288-9.

4. *Ibid.*, I, 1290.

5. *Ibid.*, I, 1273.

6. *Arch. mun. de Dijon*, B 174 *bis*, f° 108.

7. Fiacre Hugon de la Reynie, président au Parlement de Bourgogne, oncle de Simon Hugon de la Reynie. — Vindry, *op. cit.*, I, 143. — Sur Maclou Popon, cf. Vindry, *op. cit.*, I, 166. — Le fait de trouver parmi les panégyriques de Maclou Popon une pièce de Théodore de Bèze ne fait qu'affirmer les tendances réformistes du conseiller. (Cf. *Macutii Pomponii monumentum*. Paris, 1580, in-12; cité par Vindry, I, 166).

rales « concernans la pretendue nouvelle Religion » étaient emprisonnés pour trahison [1]. Il ne semble pas néanmoins que, depuis cette époque, les doctrines réformistes aient fait de grands progrès dans la Cour bourguignonne, et la conduite du Parlement semble plutôt avoir été hostile aux huguenots ; nous en voyons la preuve dans l'aveu même de la municipalité, qui, dans un placet du 30 nov. 1585, avertie de l'octroi de lettres patentes transférant la séance du Parlement à Autun, représente au roi la nécessité de maintenir ce siège à Dijon, « pour contenir les huguenots » [2]. De fait, il est certain que le Parlement de Bourgogne enregistra de meilleure grâce que la Cour parisienne l'édit d'octobre 1586 [3]. Pourtant, il faut retenir des accusations dirigées en 1555-1568, contre divers magistrats, ce fait que plusieurs familles parlementaires étaient suspectes d'adhérer plus ou moins ouvertement aux doctrines de la nouvelle religion ; entre autres les Bretagne [4], les La Reynie. Faut-il en conclure que ces familles avaient persévéré dans l'hérésie et qu'en 1588, les conseillers Bretagne et La Reynie entre autres aient été huguenots? La Cuisine affirme que le « Parlement était atteint par les nouveautés religieuses dans plusieurs de ses membres [5]. » Aucun de leurs actes sans doute ne nous autorise à dire

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 174 *bis*, f°s 104 v°, 140 v°, 150. — De nombreux membres de la famille Saumaise semblent d'ailleurs avoir été entachés d'hérésie. François Saumaise, maître des comptes, père de Jérôme, conseiller au Parlement, s'était échappé de France à la Saint-Barthélemy, et avait trouvé un refuge à Lausanne et à Montbéliard. Selon Haag, Bénigne Saumaise, le conseiller reçu à Semur en 1594, fut un protestant de tendance, et sa femme, Elisabeth Virot, élevait ses enfants dans la religion réformée. (Haag, *France protestante*, IX, 150. — Cf. Vindry, *op. cit.*, I, 158.)

2. *Arch. mun. de Dijon*, A 6, pièce n° 16.

3. *Corresp.*, II, p. 104, en note.

4. Un texte même semble démontrer qu'Isaac Bretagne était huguenot. — En effet, lorsque, après sa mort, le président de Montholon, beau-frère de Bretagne, demanda pour sa sœur la permission de rentrer à Dijon, le maire lui objecta qu'elle professait la religion réformée et Montholon répondit que « depuis la mort de son mari elle avoit quité sa religion, abjuré icelle et fait profession de la catholique ». (*Arch. mun. de Dijon*, B 229, f° 32 v°.)

5. La Cuisine, *Histoire du Parlement de Bourgogne*, II, ch. VI, 122.

positivement qu'ils « professaient » la religion réformée, mais, si même ils ne « professaient » plus, ils pouvaient nourrir une sympathie secrète pour les adeptes de la nouvelle foi, sympathie qui les porta à embrasser nettement le parti royaliste contre la Ligue.

En effet, dès le 30 décembre 1588, les Bretagne sont mêlés à une échauffourée royaliste : après que parvint à Dijon la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise, Baillet de Vaugrenant, un parlementaire aussi [1], essaya d'un coup de main sur la ville avec l'appui concerté de Guillaume de Saulx-Tavanes, qui venait d'arriver à Ahuy et devait s'emparer d'une des portes ; le vicomte mayeur fit échouer le complot en refusant l'entrée aux hommes d'armes, « malgré l'insistance des conseillers Bretagne aîné, Colard, Quarré et Bretagne jeune, qui étaient de garde à la porte. » (1er janv. 1589.) [2] Pareille insistance est significative. Nous voyons dès l'abord les Bretagne agissant en royalistes déterminés et en même temps nous trouvons leurs noms associés à ceux de Colard et Quarré. Jamais pourtant ceux-ci ni leurs familles n'avaient été suspects d'hérésie : c'est qu'à côté de ce petit groupe de royalistes, plus ou moins favorables à la Réforme, tels les Bretagne, il existait un autre groupe de magistrats, qui, tout en restant fermement attachés à la religion romaine, reconnaissaient les droits de la royauté, et par loyalisme, jugeaient coupable l'agitation ligueuse.

Hostiles aux Guise et à Mayenne, ceux-ci avaient eu à souffrir déjà de la haine que leur gardaient les chefs ligueurs. En juillet 1588, un complot s'était formé contre Mayenne : l'affaire découverte, Mayenne arrêta ses soupçons sur le conseiller P. Odebert et le fit emprisonner [3]. Mais Odebert n'était pas isolé. Au début de janvier 1589,

1. Il était président aux requêtes du Palais. Cf. sur ce personnage le travail de GALMICHE.

2. BAUDOUIN, *Histoire du Protestantisme et de la Ligue en Bourgogne*, II, 356 et suiv. — *Corresp.*, II, préface, p. XXIV.

3. *Reg. du Parlement*, III, 231 : 26 juillet. — Cf. JACOTOT, *Histoire du Parlement de Bourgogne*, p. 266, et *Arch. mun. de Dijon*, B 226, fos 25, 29, 49.

ce petit groupe parlementaire commençait ses menées : le président Jeannin écrit en effet, de Montargis, le 31 janvier, à Fervaques, lieutenant général pour la Ligue en Bourgogne [1], que le président Fremyot [2] est auprès du roi [3] et promet « de faire un remuement de la ville de Dijon [4]. » Fremyot est en effet le type, sinon le chef, de ce parti catholique royaliste qui s'affirme parmi les Parlementaires. D'un caractère énergique et fortement trempé, le président Bénigne Fremyot était un homme de principes. Sa foi engagée, un serment de fidélité prêté, il restait inébranlable, se donnant pour toujours : homme de devoir avant tout, il préférait sacrifier ses biens, sa vie, ses affections paternelles, à la cause de son roi [5], quel qu'il fût, plutôt que de trahir son serment. Sa grande âme se refusait à toute compromission. Il ne cherchait ni la gloire ni les honneurs : sa modestie, son désintéressement ne se démentirent jamais, et il resta toujours ferme à l'égard du roi lui-même. « Aussi habile que Jeannin dans la science des négociations, non moins habile dans l'art de commander aux hommes [6] », administrateur ou diplomate, il

1. Sur Fervaques, voy. *Corresp.*, II, préface, p. XXV, XXVI.

2. Bénigne Fremyot, né en 1538. Fils de Jean Fremyot, conseiller au Parlement, et de Guillemette Godran. Il fut d'abord avocat, puis conseiller-maître extraordinaire en la Chambre des Comptes (14 avril 1571) ; avocat général le 3 mai 1573, il fut nommé président en 1581. Le zèle qu'il montra pour la cause royaliste pendant la Ligue, le fit récompenser : il fut nommé conseiller d'Etat, (Cf. PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*), superintendant des affaires de la sœur du roi (BREUNOT, I, 310), archevêque de Bourges (BREUNOT, II, 124). De plus, le Roi, par brevet du 22 déc. 1592 lui accorda les revenus de l'abbaye Saint-Etienne de Dijon. (Cf. PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne.* — FYOT, *Histoire de l'abbaye Saint-Etienne*, Dijon, 1696, p. 214 — LA CUISINE, *op. cit.*, II, 248.) — Bénigne eut trois enfants : Marguerite d'Effran, Jeanne de Chantal et André, abbé de Saint-Etienne. Il mourut en 1611 et fut inhumé à l'église Notre-Dame de Dijon. Ses armes étaient « d'azur à trois merlettes d'argent, deux en chef et une en pointe, surmontés de trois estoilles posées de même au chef de gueules brochant sur les deux estoilles du chef » Sa devise : « *Sic virtus super astra vehit* ». — F. VINDRY (*op. cit.*, I, 175), donne à tort à Fremyot le titre de second président.

3. Cf. à ce sujet les *Mémoires de Guillaume de Saulx-Tavannes*, livre III, dans *Michaud et Poujoulat*, t. VIII, p. 475.

4. *Corresp.*, II, p. 138, n° 356.

5. V. ci-dessous, ch. III.

6. LA CUISINE, *op. cit.*, II, 157.

était d'une incroyable activité, s'occupant de la guerre, des finances, de la justice, à la cour, au Palais, à l'armée : à vrai dire, Fremyot fut l'âme du parti royaliste en Bourgogne. Sans avoir sa hauteur de vues et sa valeur morale, d'autres magistrats étaient en communion d'idées avec lui : entre autres, Pierre Odebert, Colard et Jean Quarré que nous avons vus mêlés à l'affaire du 1er janvier 1589.

En face de ce double groupe royaliste, il existait dans le Parlement une petite fraction ouvertement ligueuse : gens dévoués à Mayenne, comme le président Jeannin, l'intime conseiller du duc de Lorraine [1], ligueurs convaincus, comme l'avocat général Guillaume Legoux de Vellepesle [2], politiques retors, comme le président Bernard Desbarres. Esprit souple et rusé, conscience sans scrupule, catholique ardent, apte à évoluer entre les partis avec une rare habileté pour ménager autant que possible son bien et sa fortune, administrateur consommé, antipathique à ses collègues aussi bien qu'au peuple dijonnais, redouté pour sa puissance et pour sa rigueur, tel était Bernard Desbarres ; il « réunissait aux qualités du magistrat, l'intrépidité du soldat »[3]. Quoique moins violent que l'avocat général de Vellepesle, son zèle enflammé pour la cause de la Ligue lui valut un grand crédit dans les conseils de la Ligue. D'autres magistrats, connus pour leur attachement à la Sainte-Union, Jean Fyot de Chevannay, Perpetuo Berbisey, avaient été appelés au Conseil de l'Union. Ainsi, vis-à-vis des magistrats hostiles à la Sainte-Union, existait dans la Cour bourguignonne un petit groupe très restreint de ligueurs fervents dont les sentiments intimes nous sont prouvés par la confiance même que mirent en

1. Au cours de cette étude, nous ne nous occuperons pas du rôle politique de Jeannin ; une étude spéciale serait nécessaire et relèverait plus de l'histoire nationale que de l'histoire provinciale.

2. G. Legouz de Vellepesle, sieur de Gurgy, avocat général en remplacement de Nicolas de Montholon, promu président ; pourvu et reçu le 30 avril et le 16 juillet 1586. Il résigna en 1614 et mourut la même année. — (Vindry, *op. cit.*, I, 180.)

3. La Cuisine, *op. cit.*, t. II, 231.

eux les chefs de la Ligue en Bourgogne. Mais ces deux groupes, d'opinions bien distinctes et caractérisées, ne formaient, même réunis, qu'une faible partie de la Compagnie.

Les magistrats à idées arrêtées n'étaient, en réalité, que l'infime minorité : la majorité des Parlementaires était flottante, indécise. Esprits faibles et hésitants, volontés vacillantes, ils étaient voués à n'être guère que le jouet des circonstances. Ils se laissaient entraîner vers un parti, selon l'intérêt du moment, suivant la pente des événements ; en un mot, c'étaient des « opportunistes ». Ils eussent été des sages au gré de La Fontaine, car ils criaient selon les gens et selon les temps : « Vive le Roi, vive la Ligue ! » Le premier président lui-même, Denis Brulart [1], semblait réaliser le type de cette majorité parlementaire inconstante et malléable : sans fermeté, sans énergie, Brulart se laissait mener par ses conseillers eux-mêmes. Aucune initiative ne venait de lui : sa faiblesse était telle que sa femme, Madeleine Hennequin [2], en arrivait quelquefois à gourmander sa mollesse. Son excessive prudence le paralysait, la peur de se compromettre, en s'engageant trop avant dans l'un ou l'autre des partis, le conduisait à préférer sa sûreté à la dignité et à l'honneur même de la Compagnie qu'il avait à diriger.

Ainsi, au début de 1589, il existait dans le Parlement bourguignon, trois factions, trois groupes parlementaires : celui des royalistes, celui des ligueurs exaltés, et entre

1. Denis Brulart, chevalier, baron de la Borde et de Sombernon, seigneur de Santenay et de Mimande, conseiller du Roi. Il était fils de Noël Brulart, procureur général au Parlement de Paris. Il avait rendu de si grands services au Roi dans son office de conseiller au Parlement de Paris que le Roi le pourvut de l'office de Jean de la Guesle le 25 juillet 1570. Il fut reçu le 14 août suivant. Son fils épousa la fille du président de Crespy. Il mourut en 1611 et fut inhumé aux Cordeliers à Dijon. Ses armes étaient : « de gueules à une bande d'or, chargée d'une traînée de sable accompagnée de cinq barrillets de même ». Sa devise était : *Animis illabere nostris*. — (Vindry, *op. cit.*, I, 142.)

2. Madeleine Hennequin était la fille de Jean Hennequin, conseiller au Parlement de Paris, et d'Anne Molé. Pour preuve de son caractère très ferme, voyez ci-dessous, ch. V, la conduite qu'elle tint à partir de 1594.

les deux, le groupe le plus nombreux, celui des opportunistes, faibles et prudents, toujours hantés par la crainte de se compromettre.

Cette analyse du Parlement, déjà divisé secrètement par des divergences, nous permettra de comprendre facilement l'attitude de la Cour en face du coup d'état de Blois, à la fin de 1588 et au début de 1589. Sous la poussée des circonstances, la plupart des magistrats, hésitants et irrésolus, se laissait entraîner du côté du plus fort. Or, Henri III venait de frapper la Ligue dans ses chefs : il ne semblait pas que celle-ci pût se relever et mettre en péril la royauté. En tout cas, pour l'instant, Henri triomphait : sans trop s'avancer, en se tenant sur ses gardes, il importait donc de ne pas prendre ouvertement parti contre le roi ; il fallait se réserver, évoluer habilement, approuver la conduite du roi, tout en se ménageant la possibilité d'entrer dans la Ligue, si, par quelque changement, celle-ci se retrouvait victorieuse. Les ligueurs, en trop petit nombre, n'osèrent se déclarer ni agir ouvertement contre l'alliance, qui devait être bien éphémère, des royalistes et des opportunistes, en sorte que la Cour, à ce moment précis, se montra favorable au roi.

Dans la séance du 31 décembre 1588 où furent lues les lettres patentes du roi données à Blois le 23 décembre, par lesquelles Henri III tentait de justifier l'assassinat du duc de Guise, le Parlement sembla disposé à rester attaché au roi et à se plier aux mesures de sûreté que le souverain prescrivait. Les officiers municipaux [1] furent donc mandés au Palais et le maire Jacques La Verne exposa les résolutions prises par la Chambre de Ville : il remontra que, sur sa proposition, les magistrats municipaux avaient juré sur les saints évangiles de continuer à servir fidèlement, et de veiller à la conservation de la ville sous l' « autorité et obeyssance » du roi, que des précautions avaient été prises pour assurer la garde des murailles, exhorter le

1. Baudouin, *op. cit.*, II, 353.

peuple à la fidélité due au roi, avec défense aux habitants de s'attrouper[1]. Le premier président Brulart félicita le maire de ses résolutions ; il lui dit « que la Cour voulloit les maintenir et embrasser la cause d'iceux avec lesdits magistratz, estre ungs, unis et liez avec eux en sorte que ladicte ville soit maintenue en toute union et paix... » ajoutant que « à ses fins et pour donner courage au peuple à la garde de ladicte ville de jour et de nuyt » la Cour ira à la garde des portes par tour et ordre[2]. Pour rester en communication avec la municipalité, des conseillers députés durent assister aux délibérations de la Mairie, en même temps que des maîtres des comptes[3], et un arrêt, rendu le 2 janvier, défendit à toutes personnes de parler du roi, sinon avec tout honneur et révérence, à peine d'être pendues et étranglées[4]. Le Parlement prenait ainsi une attitude sensiblement royaliste[5] ; on pouvait croire au désir de la Cour de rester fidèle à Henri III. Mais Franchesse, capitaine du Château[6], tout dévoué à la maison de Lorraine, veillait : la crainte qu'il inspirait empêcha la

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f[os] 128-129.

2. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 130. — Cf. La Cuisine, *op. cit.*, II, p. 132. Voici la copie de l'arrêt rendu le samedi 31 déc 1588 par le Parlement : « Vu les lettres du Roi écrites à Blois le 23 du présent mois et conclusions du procureur général, la Cour, les Chambres assemblées, a ordonné et ordonne aux baillifs, leurs lieutenants, maires, échevins, et tous autres magistrats des villes de ce ressort, chacun en droit soi, de tenir lesdites villes en toute sûreté et les habitants d'icelles en bonne union et repos sous l'obéissance due à Sa Majesté, a fait et fait inhibitions et deffenses à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, de faire aucune assemblée dans lesdites villes et hors d'icelles, sinon de l'autorité du magistrat, à peine de la hart, et sera le présent arrêt envoié ezdites villes avec lesdites lettres pour y être lues, publiées et enregistrées, afin que personne n'en ignore. » (*Reg. du Parlement*, III, 251. Cf *Bib. mun. de Dijon, Fonds De Juignié n° 3*, p. 4.)

3. Furent députés pour la Cour : Cothenot, Colard, Odebert, Briet.
Furent députés pour la Chambre des Comptes : Maillard, Jacotot, Vincent, Morelet.

4. *Reg. du Parlement*, III, 253. — Cf. *Bib. mun. de Dijon, Fonds De Juignié n° 3*, p. 8 et 9. Voy. aussi aux *Arch. mun. de Dijon*. B 226, f° 135 v°.

5. Les rapports faits à la Mairie sont significatifs : le 3 janvier, on se plaint à la Mairie que des habitants se tiennent tout armés dans la salle du Palais et insultent ceux qui surveillent les menées de Vaugrenant. (*Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 132 v°.) — Cf. *Ibid.*, B 226, f° 133.

6. Sur ce personnage, voy. H. Drouot, *Notes sur la Ligue en Bourgogne.*

Cour de faire publier les lettres royales [1]. Ainsi le Parlement défendait bien de mal parler du roi : mais il se gardait d'aller trop loin : il lui seyait de ne pas se compromettre. Ne fallait-il pas éviter à cette heure d'attirer trop sur soi l'attention de Franchesse et se ménager une échappatoire pour rentrer dans les bonnes grâces de Mayenne, si le besoin s'en faisait sentir ?

Aussi bien, Mayenne approchait. Après s'être assuré de Mâcon et de Tournus, après s'être emparé de Chalon-sur-Saône, il s'était dirigé sur Dijon. Presque toutes les villes bourguignonnes venaient de se déclarer pour la Ligue [2]; les autres restaient indécises. Les royalistes, en Bourgogne, comme dans la plupart des provinces, semblaient peu nombreux et faibles leurs ressources. Pourtant, l'attitude de Dijon aurait encore pu faire hésiter les opportunistes du Parlement. Mais Dijon était ligueur : dès 1587, en effet, au moment où le roi se séparait de la Ligue, Dijon avait abandonné le roi pour rester ligueur, et la municipalité, en mai 1587, s'était contentée de lire, sans prendre aucune résolution, le manifeste du roi [3]. Mayenne, d'ailleurs, n'avait pas ménagé ses encouragements aux Dijonnais : et il était arrivé à ses fins, puisque la municipalité venait de faire jurer, le 5 août 1588, aux habitants, l'édit d'Union. Ce serment fut renouvelé au début de 1589 : les habitants jurèrent « de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine », d'« assister envers et contre tous les Princes, Prélats... unis à cette sainte résolution », de se « rendre obéissans aux commandements de Monseigneur le duc du Maine (Mayenne). » On avait donc vite oublié la conservation de la ville sous l'autorité du roi : c'était, en somme, un beau faux-semblant que la protestation de fidélité du 30 décembre. Avant tout, la Mairie préconisait l'obéissance à

1. La Cuisine, *op. cit.*, II, 132.
2. Kleinclausz, *Histoire de Bourgogne*, p. 243.
3. *Corresp.*, II, préface, p. xxii.

Mayenne : les avocats et procureurs ambitieux qui composaient en majorité la Chambre de Ville connaissaient leur intérêt. Quand le duc entra à Dijon, il trouva une ville toute prête à le servir. Et le Parlement eût-il encore hésité devant cette extension inespérée de la Ligue, que le duc Charles n'eût pas laissé aux magistrats le temps de choisir entre le roi et lui. Mayenne connaissait bien l'état d'esprit de la Cour; il connaissait la faiblesse, l'irrésolution de la plupart des magistrats; si quelques-uns d'entre eux lui étaient à bon droit suspects d'hostilité, il savait qu'un coup de force et d'audace entraînerait à lui le corps tout entier. Aussi se proposa-t-il, dès son arrivée à Dijon, d'user de vigueur. Le baron de Lux, envoyé en avant par Mayenne, eut pourtant du mal à obtenir du Parlement l'entrée pour son maître : il avait beau dire que le duc était député du roi, et qu'il en avait des lettres patentes. Longtemps la Cour insista pour voir ces lettres, et le baron de Lux toujours s'excusait, alléguant le retard du messager qui les portait. Sur ces entrefaites, Mayenne entra à l'insu de la Cour : celle-ci dut alors se soumettre, et une délégation, composée du président Bourgeois de Crespy, de Claude Bretagne, de P. Colard, P. Odebert et Fyot, alla, le 7 janvier 1589[1], complimenter le duc.

Mais cette démarche ne suffisait pas à celui-ci : pour s'assurer véritablement la majorité des magistrats, il fallait que le duc montrât plus d'audace encore et fît sentir plus lourdement sa puissance. D'ailleurs, il allait, du même coup, satisfaire sa rancune contre les royalistes qui avaient été particulièrement pressants dans l'insistance du Parlement à voir les lettres patentes dont s'était réclamé le duc de Lorraine. Mayenne fit donc arrêter et emprisonner au Château, le 7 janvier, les conseillers Pierre

1. *Reg. du Parlement*, III, 259. — Baudouin (*op. cit.*, II, p. 363) indique, à la place de Fyot, « 7 autres conseillers ».
Mayenne était entré le 5 à Dijon (*Reg. du Parlement*, III, 257-8-9).

Odebert et Bretagne puîné [1]. Et, lorsque, le lundi 16 janvier, les députés du Parlement, Desbarres, Briet, Millet, Louis Odebert et Catherine [2], vinrent réclamer la mise en liberté des magistrats enfermés au Château, Mayenne leur répondit qu' « il les avoit fait saisir pour sa seureté et conservation de ladite ville, et estoit résolu de les y laisser, touttefois qu'il auroit égard à la requeste que la Cour luy avoit présentement faitte et adviseroit d'y faire ce qu'il pourroit pour la seureté de ladite ville et par la douceur dont il avoit accoutumé d'user » [3]. Des listes de proscription furent dressées en même temps, et dans celle du 16 janvier 1589, figurait bon nombre d'avocats et d'huissiers [4]. Mayenne ne s'en prenait pas seulement aux conseillers qui lui étaient hostiles, il frappait aussi l'entourage du Palais, les gens de robe, les suppôts du Parlement.

Toutes ces rigueurs étaient propres à intimider les magistrats. S'ils avaient pu résister à la sourde influence qu'exerçait déjà sur leurs esprits l'adhésion de Dijon et de la Bourgogne entière à la Ligue, s'ils avaient pu se dérober à la contagion, s'ils avaient eu quelque velléité de secouer leur apathie, leur mollesse, pour mettre obstacle à l'entraînement, la fermeté et la décision que montra Mayenne pendant son séjour à Dijon, suffisaient à leur enlever toute pensée de résistance. A vrai dire, Mayenne frappait à coup : sûr Fremyot n'était plus là pour relever le courage des magistrats qui partageaient plus ou moins

1. La Cuisine, *op. cit.*, II, 135. — *Reg. du Parlement*, III, 262. — *Fonds De Juignié n° 3*, p. 26. — Courtépée (*Essai sur la Ligue*, p. 6) ajoute à ces deux noms ceux des conseillers Fyot et Quarré : nulle part ailleurs ils ne sont mentionnés. — Pépin (*Livre de Souvenance*. p. 44) cite le président Bourgeois de Crespy. — Desjardins (*op. cit.*, p. 479) ajoute les noms de La Verne, Bernardon et Millotet. D'après La Cuisine (*op. cit.*, II, 136) ceux-ci ne furent emprisonnés que quelques mois après par la Chambre de Ville. (V. ci-dessous.)

2 *Reg. du Parlement*, III, 262. — Le *Fonds De Juignié n° 3*, p. 26. ne cite que Desbarres, Briet et Millet.

3. *Reg. du Parlement*, III, 263. — *Fonds De Juignié n° 3*, p. 27.

4. Voy. cette liste dans la *Corresp.*, II, p. 131, n° 351. — La voir dans B 456, f° 116, aux *Arch. mun. de Dijon*. Cf. Kleinclausz, *op. cit.*, p. 243.

ses sentiments. Timorés et craintifs, ceux-ci n'osèrent protester : puisque la Ligue était la plus forte, le mieux n'était-il pas, cette fois, de crier « Vive la Ligue » ? Et le Parlement resta courbé sous le joug du duc de Lorraine.

Celui-ci partit donc rassuré le 18 janvier, laissant derrière lui une municipalité toute dévouée à l'Union ; le 9 janvier, la Chambre s'était fait un devoir d'assister en corps au service célébré pour MM. de Guise [1] ; au surplus, elle était surveillée et secondée admirablement par Franchesse, bien retranché dans son Château, dont les canons menaçaient sans cesse les Dijonnais et dont la garnison pouvait au besoin recevoir l'appui de celle du château de Talant. Or, Mayenne, à son départ, avait confié à ses bons amis le soin d'achever la soumission du Parlement, de surveiller ce corps qui n'était pas très sûr à ses yeux, et de débarrasser la ville de toute la « vermine » royaliste. Le duc savait que ses ordres seraient bien exécutés, et c'était en toute tranquillité d'âme qu'il pouvait écrire à Fervaques, le 3 février : « J'ay laissé en ceste ville si bon ordre qu'avecq l'aide de Dieu il ne fault rien craindre [2]. »

De fait, à cette heure, il ne fallait rien craindre. La double volonté de Mayenne fut exécutée promptement et en conscience. En premier lieu, il fallait s'assurer du Parlement. La Cour était calme, certes ; les rancunes s'y étaient tues ; mais elle n'avait pas encore adhéré officiellement à la Ligue. Des murmures semblaient même prêts à s'élever, au Parlement, contre les agissements de Mayenne : quand le lieutenant général pour la Ligue en Bourgogne, Fervaques, présenta ses pouvoirs au Parlement, quelques-uns froncèrent les sourcils, estimant à leur juste valeur les protestations de Fervaques de « conserver l'autorité du Roi [3] ».

Dans ces conditions, il fallait encore user de violence pour amener le Parlement à une soumission complète et

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 141 v°.
2. *Corresp.*, II, p. 143, n° 360.
3. Baudouin, *op. cit.*, II, 368.

définitive : le jeudi 23 mars 1589 « Ledit sieur de Fervasque est venu en cette chambre, et, estant assis au bureau, a dit que, ayant sceû des commissaires qu'il avoit plû à la Cour luy envoyer, la résolution par elle prise sur les articles d'union le jour d'hier apporté, il avoit icelle fait entendre aux vicomte mayeur et échevins de cette ville qui s'estoient résolu de jurer et signer lesd. articles en la forme qu'ils avoient esté présentez à lad. Cour sans aucune adjonction ny diminution, et que presentement il avoit veû trois ou quatre mil habitans qui avoient tous juré en la chambre de lad. ville l'observation desd. articles d'union, lesquels habitans estoient en grande rhumeur et y avoit crainte d'émotion et effusion de sang, ce qui l'avoit occasionné de venir ceans pour y jurer et signer lesdits articles, avec cette compagnie, comme celle qui avoit plus d'authorité et de dignité...[1] »

Trop timides pour affronter une sédition — d'ailleurs inventée par Fervaques pour les besoins de la cause — trop prudents aussi pour résister aux représentants de la Ligue, dans une ville ligueuse, au milieu d'une province ligueuse, les magistrats avaient osé risquer pourtant, la veille, une observation, exprimant humblement par leurs délégués Fyot et Bretagne[2] le désir que l'on insérât dans les articles d'Union : « Jurons encore de nous rendre obéissants sous le nom et authorité du Roy aux commandements de M. de Mayenne, gouverneur pour Sa Majesté en cette province. » Devant le refus de Fervaques, ils n'insistèrent pas, et, « ayant égard au péril éminent[3] », on passa outre. Le premier président Brulart, s'étant levé, jura les articles d'Union[4] entre les mains de Bernard

1. *Reg. du Parlement*, III, 270. — Jacotot, *op. cit.*, p. 211. — Jamais le Parlement n'avait voulu jurer les articles d'Union.

2. *Reg. du Parlement*, III, 269. — Cf. Baudouin, *op. cit.*, II, 372.

3. *Reg. du Parlement*, III, 270. — Jacotot, *op. cit.*, p. 211.

4. Voy. ces articles d'Union dans Loutchitsky, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue*, p. 230.

Ils sont reproduits dans Jacotot, *op. cit.*, p. 211 et suiv., et dans les *Reg. du Parlement*, III, 270-71-72.

Desbarres, deuxième président. L'un de ces articles nous intéresse particulièrement : « Jurons de conserver en son ancienne splendeur la Cour de Parlement et la Chambre des Comptes en cette ville de Dijon, selon la convention faite entre les prédécesseurs Rois et les Estatz, sans permettre qu'elles soyent transférées ailleurs ne que ce fasse chose au prejudice d'icelles, ne qu'il y en aye aultres establies en ceste province, comme aussi tous aultres sièges et jurisdictions establies d'ancienneté es villes de ceste province qui entreront en la saincte unyon. » On jurait aussi d'obéir à Mayenne sans restrictions : « Jurons encore de nous rendre obéissans aux commandements de Monseigneur le duc du Maine gouverneur de cette province, et en son absence à M. de Fervaques, comte de Grancey, son lieutenant général, desquels nous ne nous séparerons jamais quelque mandement ou commandement qui puissent avenir de qui ce soit. » Après le serment du premier président, les second, cinquième et sixième présidents, Desbarres, Bourgeois de Crespy, Nicolas de Montholon, et la plupart des conseillers jurèrent les mêmes articles entre les mains de Denis Brulart [1]. Quelques magistrats cependant, entre autres Jeannin, refusèrent le serment.

Fervaques n'avait pas eu besoin de beaucoup d'efforts pour obtenir ce qu'il voulait de la Compagnie. Il n'eut pas aussi facilement raison de la Chambre des Comptes, et ce n'est qu'après plusieurs ordres, répondant à autant de protestations, ce n'est même qu'en venant siéger au milieu d'eux, qu'il obtint des présidents et maîtres des comptes le serment d'Union, et encore ceux-ci ne manquèrent pas de consigner sur leurs registres qu'ils ne le prêtaient qu'à leurs corps défendant, pour sauver leurs vies et leurs biens [2]. On voit combien leur attitude fut plus ferme que celle des Parlementaires.

1. Jacotot, *op. cit.*, p. 211. Le procureur général Picardet jura les articles. (*Reg. du Parlement*, III, 272.)

2. Baudouin, *op. cit.*, II, 373-74. — Cf. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, B 103.

L'évolution du Parlement depuis la séance du 31 décembre jusqu'à celle du 23 mars n'est que la conséquence logique de la faiblesse, de l'indécision, en même temps que de la prudence excessive de la majorité des magistrats : le Parlement, peu à peu, avait été amené, par son manque d'énergie et, disons le mot, par sa lâcheté, à se ranger, dans cette fameuse séance du 23 mars, du côté du plus fort, et, sans grande conviction d'ailleurs, à devenir ligueur.

Mais les royalistes, ce petit groupe d'hommes énergiques, et plus volontaires, dont nous avons parlé tout au début, s'étaient vite lassés de cette lente glissade du Parlement vers la Ligue. Ils n'avaient pu voir sans colère les violences dont usait Mayenne à l'égard de la Cour dont ils étaient membres. Leur conduite passée, leurs opinions bien connues leur interdisaient de demeurer plus longtemps dans une ville ligueuse, et la suspicion dont ils étaient l'objet, les ennuis auxquels ils se voyaient en butte de la part d'une municipalité à qui Mayenne avait confié le soin de purger la ville de tous les royalistes, tout leur rendait la vie intolérable. Là encore, la Chambre de Ville s'était bien acquittée de sa mission. Une véritable inquisition s'était établie : partout on recherchait « les suspects ». Les capitaines des paroisses en dressaient des listes, et la Chambre de Ville prenait contre chacun d'eux des mesures : emprisonnement, exil ou désarmement. Ainsi, le 10 mars, la Mairie statue sur la liste présentée par le capitaine de la paroisse Notre-Dame[1] : les armes d'Odebert, de Bénigne Fremyot, de Vaugrenant, absents,

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 181. — Les deux délibérations suivantes sont aussi significatives : le 13 février, à la nouvelle de la prise par les royalistes du château d'Eguilly (près Pouilly-en-Auxois), la Mairie ordonne aux habitants de prendre leurs armes, d'emprisonner ceux qui sont compris au rôle de Mayenne (liste du 16 janvier), et de s'informer des autres suspects (*Ibid.*, B 226, f° 160). — Le 3 mars, à la nouvelle de la prise de Flavigny, la Ville décrète la saisie des biens des ennemis (*Ibid.*, B 226, f° 174 v°) ; le 8, elle refuse d'appeler l'échevin Jean Fremyot, religieux de Saint-Bénigne, parce qu'il est le frère de Bén. Fremyot (*Ibid.*, B 226, f° 178) ; on saisira tous les suspects.

seront saisies ; d'autres personnes suspectes seront chassées : on décide même d'écrire à Fervaques pour lui demander s'il lui plaît que le président des Comptes Fremyot et le président au Bureau des finances Le Compasseur soient emprisonnés, en même temps que la femme de Vaugrenant, Marguerite Noblet. Aussi, dès avant le 23 mars déjà, les persécutions avaient été assez violentes pour contraindre les royalistes à la fuite.

Il est assez délicat de préciser à quel moment ces premiers magistrats dissidents se séparèrent de leurs collègues et quittèrent Dijon. Depuis longtemps, le président Bénigne Fremyot n'était plus à Dijon : nous l'avons vu déjà à la cour d'Henri III au début de janvier 1589 : dès cette époque, son rôle politique commença. Uni au comte de Tavanes, il s'occupa des opérations militaires et ne songea plus à rentrer à Dijon [1]. A son retour de la cour, Fremyot donna l'hospitalité dans son château de Thoste [2] à un certain nombre de ses collègues qui venaient de quitter la ville [3] : ces magistrats étaient au nombre de dix, d'après Baudouin [4]. Je crois leur nombre moindre, sans toutefois pouvoir le fixer d'une façon précise [5]. De Thoste, ce petit groupe de dissidents se rendit à Noyers, pour éviter d'être surpris par les agents du duc de Mayenne, suivant l'ordre qu'il en avait donné [6] : nous les retrouve-

1. Malgré ce que nous dit La Cuisine (*op. cit.*, II, 141-2), qui affirme que Fremyot, le 23 mars, refusa de jurer les articles de la Sainte-Union. Son nom n'est d'ailleurs pas mentionné dans les *Reg. du Parlement*, III, 270. Ceux-ci portent : « tous les conseillers ci-dessus nommés ont juré et promis... » Or les noms ne se trouvent nulle part. — Les mesures prises contre lui et ses parents par la Ville prouvent assez qu'il ne pouvait rentrer à Dijon sans craindre d'être emprisonné.

2. A quelques kilomètres de Courcelles-les-Semur.

3. La Cuisine, *op. cit.*, II, 158.

4. Baudouin (*op. cit.*, II, 388) donne Picardet, Bossuet, Bouhier, Saumaise, Millotet.

5. Il est impossible, d'après les *Registres du Parlement*, de déterminer d'une façon précise la date de départ de chacun des magistrats, par suite impossible de connaître leur nombre exact à un moment donné. Mais nous savons, d'une façon certaine, que lors de leur installation à Flavigny ils n'étaient que 6 (v. ci-dessous, p. 32). A Thoste, donc, ils étaient au maximum 6, peut-être moins.

6. La Cuisine, *op. cit.*, II, 158. — Cf. *Bib. de Troyes*, le manuscrit n° 1070.

rons à Flavigny, quelques jours après la prise de cette place par Tavanes (1er mars). Franchesse nous le fait savoir lui-même. Dans une lettre datée du 12 mars, il écrit à Fervaques : « Croy que sy alliés presentement à Flavigny les incommoderiés grandement pour n'estre la plasse en estat de défanse, si M. de Tavannes s'y enferme et tous les autres, car tous les présidentz et conseillers qui sont hors de ceste ville y sont... [1] » Dès les premiers jours de mars les dissidents sont à Flavigny [2] ; d'autre part, si l'on se reporte aux délibérations du Parlement, on constate que les dernières mentions de ceux qui, plus tard, formèrent le Parlement royaliste datent de la fin de janvier. Il faut donc conclure que leur départ eut lieu à l'extrême fin de janvier ou au début de février ; ils durent partir isolément et d'une façon plus ou moins clandestine, peut-être sur les conseils et sur les invitations de Fremyot [3]. Ces conseillers, qui « avoient l'âme vrayment françoise [4] », s'appelaient P. Odebert, Bén. Ocquidam, Jean Cothenot, Jean Quarré, Jules et Isaac Bretagne [5]. Le

1. *Corresp.*, II, p. 223-24, n° 407. — Or, Franchesse et la ville de Dijon devaient être bien renseignés : car nous voyons la Ville commander deux voyages à Flavigny, au sergent royal Jean de Remouchères, pour savoir si la ville était réellement prise et « découvrir les troupes y estans ». (*Arch. mun. de Dijon,* M 464, f° 69.)

2. Pingaud signale aussi la présence à Flavigny des magistrats au début de mars. (*Les Saulx-Tavanes*, p. 147). Enfin, dès le 8 mars, La Verne, dans une lettre à Fervaques, parle de l'« audience » de Flavigny. (*Corresp.* II, p. 218, n° 404.)

3. Le silence même, à ce propos, des *Registres du Parlement* ou des *Registres municipaux* nous prouve qu'ils partirent isolément; un départ en corps aurait excité plus d'émotion en ville.

4. Expression des *Mémoires de Sullot.*

5. Pierre Odebert : pourvu le 3 juin 1568. Reçu le 16 déc. suivant.

Bén. Ocquidam : seigneur de Broindon et de Neulley. Pourvu le 19 septembre 1576 de l'office de B. Desbarres, et reçu le 27 juin 1578.

Jean Cothenot : pourvu le 11 mai 1584, reçu le 1er déc. 1584 Avait épousé Anne Espiard.

Jules Bretagne : seigneur de Blancey, Selongey, Orville et Foncegrive. Pourvu le 18 sept. 1586 et reçu le 11 déc. 1587. Etait le fils de Claude Bretagne, conseiller, et le père de Claude Bretagne, lieutenant au bailliage d'Auxois.

Isaac Bretagne : seigneur de Champ-Regnault. Pourvu le 19 fév. 1588. Reçu le 19 juillet. Cousin de Jules Bretagne.

La Cuisine nous dit (*op. cit.*, II, 159, en note) que Jean Blondeau, retiré

président aux requêtes du Palais Baillet de Vaugrenant s'était, lui aussi, depuis longtemps enfui de Dijon[1]. Groupés autour du président Fremyot, installés par lui à Flavigny, sitôt après l'entrée du comte de Tavanes dans cette ville, les magistrats royalistes formaient en fait une section parlementaire à Flavigny dès le début de mars.

Le choix fait de Flavigny par Fremyot pour l'installation des fidèles de son parti s'explique par ce fait que Flavigny était, en mars 1589, la seule[2] ville de Bourgogne qui appartînt aux royalistes : Dijon, Is-sur-Tille, Châtillon, Semur, Saulieu, Autun, Beaune[3], Chalon, Mâcon, Tournus, Auxonne[4], Seurre, Nuits, Auxerre[5] étaient à Mayenne. Encore Flavigny n'était-il aux royalistes que depuis peu de temps. Quelques jours plus tôt, Guillaume de Tavanes, chef du parti royaliste, ne possédait que son château de Courcelles-les-Semur ; mais « ayant considéré... l'intelligence[6] qu'il avoit en la ville de Flavigny en Auxois », il avait résolu de s'emparer de cette petite place[7] « forte d'assiette pour y faire une bonne retraicte afin d'assembler des forces et y jetter un fondement et

dans sa propriété de Sivry (canton d'Arnay), fut tué dès le commencement des troubles. — Or, Jean Blondeau est encore dans la liste des membres du Parlement en 1589-90-91-92 (*Reg. du Parlement,* III, 292, 348, 381-2) et une indication de Breunot au 6 juillet 1593, ainsi conçue : « Il n'est rien de la ruyne de ladite tour, mais ledit sieur Blondeau a esté tué d'un coup d'arquebuse qui lui a esté tiré de dehors » (Breunot, I, 332), nous prouve que Blondeau ne mourut que bien après le commencement des troubles.

La note de M. Kleinclausz (*op. cit.*, p. 245) sera critiquée dans la suite même de cette discussion.

1. Vaugrenant se trouvait encore à Dijon le 3 janvier. (*Arch. mun. de Dijon,* B 226, f°s 134 v°, 135.)

2. Semur ne fut pris par Tavanes que le 31 mars, et Saint-Jean-de-Losne le 4 avril.

3. *Mémoires de Saulx-Tavannes,* dans la *Collection Michaud et Poujoulat,* t. VIII, p. 476.

4. Pingaud, *Les Saulx-Tavanes*, p. 145.

5. Abord, *op. cit.*, II, p. 26.

6. Ce fut Claude Valon de Barain qui, ayant appris par son frère Jacques, conseiller au Parlement, le dessein de Mayenne de mettre garnison à Flavigny, prévint Guillaume et le convia à se venir saisir de la place. (Palliot, *op. cit.*, p. 229.)

7. Voy. quelques indications sur Flavigny à cette époque dans La Cuisine, *op. cit.*, II, p. 170.

principe du progrez de ses desseins[1] ». Il était donc parti de Courcelles, à la fin de février, avec Bén. Fremyot et « douze chevaux seulement ». Le groupe ainsi formé arriva en vue de Flavigny : « le sieur président Fremyot y entra, lui quatriesme, descendit en l'hostellerye où il fist aprester le dyné, après arriva le sieur de Tavanes, feignant voulloir parler audict sieur Fremyot à la porte. Entretenant le temps, arrivèrent des gens et se saisirent de ladicte ville[2]. » Flavigny fut donc occupé par les compagnies de Longueval, d'Argoloix et de Gand, levées aux frais de Fremyot[3], et la ville destinée à servir de siège aux magistrats[4]. Cherisy y gouvernait et Tavanes y avait installé son quartier général : c'était désormais le centre des opérations militaires, en même temps qu'un embryon d'administration royaliste s'y formait déjà. Dès cette époque, Fremyot concevait l'idée de constituer pour le parti royaliste une administration spéciale, distincte, comprenant les mêmes organes que celle qui gouvernait la Bourgogne ligueuse, mais d'esprit opposé ; en un mot, il rêvait d'établir en face de Dijon une « capitale » royaliste. Flavigny devait être cette capitale, capitale provisoire sans doute, en attendant qu'une ville plus grande et de plus d'importance pût devenir le lieu d'asile de tous les fugitifs. La première pierre de cet édifice administratif que Fremyot se proposait d'élever, devait être l'établissement et l'organisation d'une cour de justice royaliste. Aussi bien, une telle cour existait déjà en fait. Ses premiers efforts tendirent donc à obtenir l'approbation royale, à transformer le fait en droit, à légaliser la scission. Pareille mesure semblait toute naturelle. En effet, dès le mois de février, et sous la dictée même de Fremyot, Henri III avait rendu un édit d'une portée générale, ainsi conçu : « Enjoignons aux

1. *Mémoires de Saulx-Tavannes*, t. VIII, p. 476.
2. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 174 v° : 3 mars 1589. — cité par Pingaud, *Les Saulx-Tavanes*, p. 147.
3. La Cuisine, *op. cit.*, II, 147.
4. Baudouin, *op. cit.*, II, 388.

officiers de nos Cours de Parlement, Chambres des Comptes.. et généralement à tous nos autres officiers qui sont esdittes villes [rebelles], d'en sortir incontinent, après que ces présentes seront venues à leur connaissance, par quelque voie et manière que ce soit, pour se rendre auprès de nous ou autres lieux qui leur seront par nous ordonnés, et illec rendre la justice à nos sujets et faire les autres fonctions de leurs charges, l'exercice desquelles nous leur avons interdit et défendu, interdisons et défendons auxdittes villes... [1] » Cet édit semble n'être pas resté sans résultat, en Bourgogne tout au moins, et il n'est peut-être pas sans avoir influé sur la décision prise par les magistrats royalistes de quitter Dijon. Quoiqu'il en soit, ce premier édit de février venait de présider au transfert à Tours du Parlement de Paris [2], et c'est en vertu de ce précédent que Fremyot poursuivait à la cour la délivrance d'un édit de transfert du Parlement de Bourgogne à Flavigny.

L'intention de transférer à Flavigny le Parlement était connue à Dijon dès le 6 mars ; dès cette date, Fervaques demande aux députés des villes bourguignonnes de donner leur avis sur la translation [3]. Les députés éludent la réponse et se retranchent derrière la nécessité d'en référer à leurs mandants. Consultées sur plusieurs points, les villes ne tardèrent pas à répondre : les unes, comme Auxerre, Bourbon-Lancy, Seurre, Nuits, passent sous silence l'affaire du Parlement ; d'autres, Beaune, Chalon, disent s'en remettre aux décisions des Etats de la province ; Arnay répond : « que l'on ne se peult formaliser

1. Voy. le texte complet dans les *Mémoires de la Ligue*, III, 213.
2. Voy. le texte de l'édit de transfert dans les *Mémoires de la Ligue*, III, 224-5-6.
3. *Arch. mun. de Dijon*, A 2, pièce 23. — Le sieur Prevost, dijonnais, avocat à la Cour, répond que pour l'établissement d'un Parlement à Flavigny il le faut empêcher ; Montaigu, d'Autun, que « c'est chose proposée de nouveau dont il n'a charge » ; Breunot, de Beaune, ne peut rien dire, n'en ayant rien su ; Languet, de Chalon, est d'avis d'ajourner la réponse ; Boisot, de Saint-Jean-de-Losne, dit qu'il n'a rien su.

de ce que a esté faict en la ville de Flavigny pour la translation du Parlement comme estant chose qui despant de la volunté du roy ». Et les habitants de Saint-Jean-de-Losne déclarent « qu'ilz ne doibvent, ne peuvent et ne leur apertient délibérer de tels affaires, ains remetant le tout au bon plaisir, voulloir et discrétion de ladicte Court de laquelle ilz sont justiciables, n'estantz raisonnable que eulz qui sont inférieurs à ladicte Court qui est souveraine, délibèrent sur ce à quoy elle pourra trop mieulx pourveoir » [1]. Les villes évitaient donc de trancher la question, quand elles n'allaient pas jusqu'à dire nettement à Fervaques que l'affaire ne le regardait pas. Ces réponses si fermes, en particulier celles d'Arnay et de Saint-Jean-de-Losne, ne semblent pas faire allusion seulement au séjour à Flavigny de quelques magistrats, sans apparence de corps constitué, c'est bien la translation officielle du Parlement qu'elles semblent viser ; il en faudrait donc conclure que l'édit royal, sanctionnant la scission, a été rendu avant le 6 mars [2].

Cet édit, donné à Tours [3], interdisait le Parlement de Dijon et ordonnait « à tous les officiers, de quelque qualité qu'ilz soient, dedans le 25 du mois suivant, se rendre audit Flavigny à peine de perte de leurs gages et privation de leurs estats » ; il disait en outre expressément : « Le duc de Mayenne s'est injustement saisi tant de notre ville de Dijon que plusieurs autres dudict pays, fait mettre au chateau dudict Dijon aulcuns des présidents et conseillers de notredite Cour de Parlement, de ceux qu'il recognoissoit plus affectionnés à nostre service, de façon que la pluspart auraient été contraintz se retirer et cacher, en sorte qu'il ne se peut espérer que les suffraiges des prési-

1. *Arch. mun. de Dijon*, H 263. — Les délibérations des habitants d'Arnay eurent lieu le 8, de Seurre et de Beaune le 9, de Chalon le 10, de Saint-Jean-de-Losne le 12, de Nuits le 14.

2. La réponse faite par Arnay, le 8, est assez explicite : « ce que a esté faict en la ville de Flavigny pour la translation du Parlement ».

3. Malgré la promesse d'Henri III de ne jamais transférer la séance du Parlement. (*Corresp.*, II, préface, p. XXII, et p. 91, n° 326.)

dents et conseillers de nostre Cour de Parlement, tant qu'elle sera en ladicte ville, puissent estre libres ny que la justice puisse estre par eulx administrée [1] ». Par cet acte, le groupe des magistrats retirés en Auxois devenait le seul Parlement légalement constitué.

Le petit nombre même des membres de la nouvelle Cour nécessita encore quelques jours plus tard l'intervention royale : les magistrats, nous l'avons vu, n'étaient qu'au nombre de sept, un président et six conseillers, et il fallut un édit, donné le 27 mars, pour que les arrêts rendus par ces sept magistrats, eussent la même autorité souveraine, que si les jugements ou décrets avaient été rendus au nombre de dix ou en plus grand nombre [2]. Mais le Parlement royaliste allait bientôt se compléter.

En effet, les persécutions n'avaient pas cessé à Dijon contre les royalistes, bien au contraire. Dès le 27 mars, des poursuites étaient exercées contre Antoine Morizot, avocat au Parlement, et Barthélemy Morizot, greffier à la Chambre des Comptes, pour insolences et blasphèmes, et leur procès se continua pendant les mois suivants [3]. Les femmes des absents étaient tenues de « se contenir en leurs maisons » [4]. Ces mesures de sûreté ne suffisaient pas : la ville ne semblait pas encore suffisamment débarrassée des royalistes. Sur la proposition faite par Fervaques, le 22 avril, de frapper « les plus gros », (entendant par là les magistrats qu'il n'aimait pas), la municipalité décide de « resserrer » les suspects, en particulier le prési-

1. *Arch. du greffe*, B 12086 (*Registres d'enregistrement d'édits*, t. XII *bis*), f° 1 v°. — La Cuisine (*op. cit.*, II, 144), en donne un extrait.

2. *Arch. du greffe*, B 12086, f° 11 v°. — Cf. *Pièces justif.*, n° I.

3. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f°s 190, 197, 198 v°, 199 v°. 224, 234.

4. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 201 : 11 avril 1589 : la mesure s'applique aux femmes de P. Odebert, Vaugrenant, Bossuet, Cothenot, J. Bretagne, Isaac Bretagne, J. Quarré, Brocard avocat, Soyrot maître des Comptes, Margeret et Tisserand auditeurs, Odebert avocat, Richard et Humbert avocats, Humbert maître des Comptes, Mochet avocat, Pouffier huissier, Fournier, Bourrée et Chisseret, avocats, Montsanglat et Gougenot (protestants dont les bibles sont brûlées le 14 — cf. *Ibid.*, B 226, f° 203) ; le 14, elle s'applique aux femmes de l'avocat Maillard et du procureur à la Table de Marbre Petit. (*Ibid.*, B 226, f° 202 v°.)

dent Bourgeois de Crespy[1], les conseillers Briet, Valon et Blondeau. Sur avis donné par Fervaques que les conseillers La Verne, Bernardon et Milletot étaient gens très suspects, comme il était apparu « lhors qu'il fut question de jurer les articles de l'union à ladite Cour », la Mairie décide de les arrêter aussi et de les remettre à Fervaques « pour les faire bien garder en la Maison du Roi »[2]. La Ville suivait bien les préceptes et l'exemple de Mayenne. Ces emprisonnements arbitraires cessèrent d'ailleurs bientôt : après avoir demandé le 27 l'avis des députés des paroisses et des dizeniers, la Ville consentit à l'élargissement des prisonniers, non sans les exhorter toutefois « à se contenir aux termes de toute union et paix avec les autres habitants »[3]. Mais la conduite de la municipalité dijonnaise déplaisait fort, et pour cause, à ces magistrats, qui peut-être, d'autre part, conservaient aussi au fond de leur cœur une secrète sympathie pour la royauté. La honte de se voir soumis au bon plaisir de la Chambre de Ville les stimula, en même temps que la vue d'un nouveau Parlement, ayant pour lui la légalité, qui venait de tenir, le 17 avril, sa première séance solennelle[4], et où ils étaient sûrs d'être accueillis à bras ouverts.

Leur résolution fut vite prise.

Dès le début d'avril, le maître des requêtes, Jacques Bossuet, et le conseiller Lagrange, avaient quitté la ville et en compagnie de procureurs à la Cour, de notaires, d'auditeurs à la Chambre des Comptes, s'étaient acheminés à leur tour vers Flavigny[5]. Les désertions continuè-

1. Que nous avons pourtant vu jurer l'Union le 23 mars.

2. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f°s 208-209. — Pépin (p. 48) note l'arrestation de Crespy. — Cf. aussi les *Mémoires de Sullot*.

3. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f°s 217-218.

4. C'est en effet le 17 qu'est rendu l'arrêt ordonnant l'enregistrement des lettres de transfert (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 1. — Cf. *Pièces justif.*, n° II). Il semble que ce devait être là le premier ouvrage du Parlement de Flavigny. La Cuisine donne pourtant comme date d'ouverture le 7 (*op. cit.*, II, 168). Le premier chiffre fut sans doute oublié.

5. Dans la liste des femmes des absents du 11 avril se trouve la femme de Bossuet (v. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 201). Lagrange, à cette date, n'était pas encore parti, puisque la Chambre de Ville sursoit à son em-

rent : le 2 mai, La Verne et Valon sortirent de Dijon, « feignans s'aller promener » : on ne les revit plus[1]. Les conseillers Colard, Saumaise[2], Millet, La Reynie, le procureur général Hugues Picardet[3], ne tardèrent pas à imiter leurs collègues : ils partirent, au vu et au su de tous, ayant promis de « retourner en bref », ce qu'ils ne firent[4]. Breunot lui-même[5], avait quitté la ville, pour régler diverses affaires particulières : je ne sais s'il eût jamais l'intention d'aller grossir, lui aussi, les rangs du Parlement royaliste ; quoiqu'il en soit, Breunot rentra en ville quelques mois plus tard. Ce ne fut pas le cas du président Bourgeois de Crespy : celui-ci demanda, le 9 mai, à la Mairie, des passeports « pour aller faire les affaires de sa maison aux champs » ; mais il dut acheter le droit de sortir de la ville, et ce n'est que sur sa promesse de donner 1.200 écus pour subvenir aux frais de la guerre, et à condition qu'il n'irait pas se joindre volontairement aux ennemis, que les passeports lui furent accordés. Il se rendit à

prisonnement ; mais il était fortement suspect, et sa fuite ne s'est pas fait longtemps attendre : le 21 avril, l'hôte du Cygne des faubourgs d'Ouche vient dire à la Mairie qu'il a vu « lesdits sieurs Boussuet, conseillers des requêtes, Lagrange, conseiller à la Cour, les procureurs Gros et Mouchet, le notaire Taby, l'auditeur Tisserand, ung surnommé Mausan et le greffier des requêtes Apoillenay, accompagné de neuf ou dix chevaulx qui alloient audict Flavigny ». (*Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 207 v°.)

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 221. — Le 17 mai, la femme de Vaugrenant et celle de Quarré s'enfuient. (*Ibid.*, f° 234.)

2. Saumaise qui se trouvait à Beaune (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 2087, f° 145) obéit aux ordres de la Chambre de Ville et revint un peu plus tard à Dijon. Il ne fit en effet jamais partie du Parlement royaliste, et nous le retrouvons dans les listes du Parlement ligueur, à la Saint-Martin 1593, bien que l'entrée lui eût été refusée le 8 fév. 1591. (*Arch. mun. de Dijon*, B 228, f° 170 v°.)

3. Le 2 juin, la Chambre de Ville est informée que Picardet s'en va à Flavigny ; ses livres seront inventoriés et son étude fermée. — Son beau-père, Thomas Berbisey, interrogé, répond que Picardet est à Mirebeau : on fait enquête et on constate que ses livres sont à Mirebeau (*Arch. mun. de Dijon*, B 226, f°s 229 v° et 251 v°).

4. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 236. — Le 18 mai, la Ville leur ordonne de revenir dans dix jours.

5. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 26 v°. L'ordre de retour donné à Breunot semble indiquer qu'il était quelque peu suspect d'abandonner l'Union. Mais il demande à rentrer en octobre 1589. (*Ibid.*, f° 114 v°. — Cf. *Pièces justif.*, n° IX).

Semur, non parce que Semur était une place royaliste [1] (il n'avait encore en aucune façon l'idée d'abandonner la Ligue et d'aller se joindre aux magistrats dissidents [2]), mais parce que ses intérêts l'appelaient dans cette ville. Les Parlementaires de Flavigny crurent à une défection : ils cherchèrent à l'attirer dans leurs rangs. Longtemps Crespy résista à leurs pressantes injonctions et aux ordres du roi lui-même. Enfin, ses scrupules tombèrent devant la menace de vente de tous les biens qu'il possédait en Auxois; il écrivait, à ce propos, ses ennuis et ses hésitations à sa femme, demeurée à Dijon : comme sa maison de Dracy venait d'être pillée, « voyla comment je suis accommodé de tous costez [disait-il], si je pers ce que j'ay icy me voyla reduit à piteux estat [3] ». L'intérêt prit alors le dessus : pour éviter la ruine, il se résolut à aller à Flavigny [4]. Il est vrai que, depuis cette époque, il devint l'un des plus fermes soutiens du parti royaliste en Bourgogne; si, par cupidité, et devant les menaces, il devint membre de la nouvelle Cour, désormais, il sut concilier l'intérêt avec le devoir, et il embrassa avec ardeur le parti du roi.

A la fin de mai ou au début de juin, deux autres conseillers abandonnèrent encore Dijon; ils s'enfuirent sans passeport et en cachette : ce furent Claude Bourgeois de Molleron et Bénigne Tisserand [5]. D'autres encore, les deux

1. Semur était au pouvoir des royalistes depuis le 31 mars. Cf. le billet de Vaugrenant à Henri III dans la *Corresp.*, II, p. 769, n° 437.

2. Nous l'avons vu jurer sans hésitation les articles de l'Union, le 23 mars, en même temps que Picardet d'ailleurs. (*Reg. du Parlement*, III, 270-72. — La Cuisine, *op. cit.*, II, 141-2.) Pourtant Crespy était suspecté.

3. Lettre du 25 juin 1589 : *Arch. mun. de Dijon*, B 457, n° 59. — Cf. *Pièces just.*, n° IV.

4. Le 4 août, La Reynie, Picardet, avec son frère, audiencier en la Chancellerie de Bourgogne, et Crespy, étant retirés de source sûre à Flavigny, sont imposés par la Chambre de Ville, La Reynie et Picardet, à 100 écus chacun, et Crespy à 800 écus (*Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 64); La Verne, Millet, à 50 et 400 écus, en même temps que Breunot (200 écus) et Saumaise (200 écus), qui ne sont pas encore rentrés à Dijon le 5 août (*Ibid.*, f° 68). Tisserand est imposé à 400 écus.

5. 27 juin 1589 : *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 26 v° : « seront imposés pour les frais de la guerre MM. Molleron et Tisserand, conseillers à la Cour, absents, sortis de la ville sans passeport ».

derniers, partirent en demandant passeport, avec un faux air de fidélité à la Ligue et de vaines protestations de retour : François Briet en août et Bénigne Milletot en octobre[1].

Ce n'est donc qu'à la fin de 1589 que le schisme est consommé : royalistes fiers et énergiques de la première heure, royalistes encore timides, amenés à quitter Dijon par intérêt ou par rancune, autant ou plus que par sentiment du devoir, tous sont maintenant réunis à Flavigny et forment un groupe imposant de dix-neuf magistrats[2]. Des avocats, des procureurs, des huissiers étaient venus les rejoindre et constituer autour du Parlement royaliste, comme autour du Parlement de Dijon, ce cortège de gens de robe nécessaire à la vie du Palais : entre autres, l'avocat général Jean Maillard, les avocats Odebert, Marc-Antoine Millotet, François Fyot, Jean-Baptiste Richard, Claude Mochet d'Azu, aïeul maternel de Bossuet, les procureurs J. Mignard et Lazare Turreau.

Bien qu'il eût ouvert ses séances le 17 avril, le Parlement royaliste ne fut définitivement constitué qu'à la fin de 1589. Pendant la période qui s'étend d'avril à octobre, un certain flottement s'était produit au sein du Parlement dijonnais, et des désertions successives avaient accru le nombre des membres de la Cour dissidente ; à partir d'octobre, nous ne verrons plus de magistrats quitter Dijon ; tous ceux qui, de pensée, de sentiment, se séparaient vraiment de la Compagnie ligueuse, l'avait quittée aussi en fait : ce que l'on peut appeler *le schisme parlementaire* était accompli. Il existait maintenant deux Parlements : d'un côté, en Auxois, une Cour faible encore,

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 77 : 13 août : Briet obtient des passeports pour Flavigny.— *Ibid.*, f° 110 : 4 oct. : Milletot obtient des passeports pour aller vendanger en Auxois. Il est déclaré rebelle le 26 mars 1590 (*Ibid.*, f° 253).

2. Le Parlement, d'autre part, avait vu par lettres de juin 1589, enregistrées par arrêt du 27 juin 1589, son ressort étendu aux comtés de Mâconnais, d'Auxerrois et de Bar-sur-Seine (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 25. — Cf. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f°s 8, 33 v°. — 29, 62 v°).

n'exerçant son autorité que sur une infime partie de la province, à peine soutenue par quelques gentilshommes campagnards et dévouée à une cause qui semblait perdue d'avance; de l'autre côté, à Dijon, une Compagnie, nombreuse, quoique diminuée, mais avilie déjà et humblement soumise aux meneurs de la Ligue, imposant cependant sa juridiction à presque toute la Bourgogne, encadrée dans un parti puissant, protégée par des troupes nombreuses et rehaussée du prestige moral dont jouissait le parti ligueur en Bourgogne. En un mot, il y avait en Bourgogne, d'un côté, un Parlement du Roi; de l'autre, un Parlement de la Ligue.

CHAPITRE II

La Lutte des deux Parlements

Le schisme que provoquait le conflit politique dans le sein du Parlement de Bourgogne donnait lieu à une rivalité de tous les instants entre les deux Compagnies adverses, dressées désormais l'une contre l'autre : dans toutes les occasions, sur tous les terrains, les deux Parlements se retrouvaient face à face. De même que des partis politiques ne peuvent vivre côte à côte sans entrer en lutte, de même les deux Cours rivales, organes des partis opposés, ne pouvaient coexister sans que leur rivalité même engendrât la guerre entre elles. Cette lutte, née de la situation politique, revêtait, elle aussi, un caractère politique : c'est là une des faces sous lesquelles nous devons considérer le rôle politique du Parlement de Bourgogne, ou plutôt des Parlements bourguignons. En effet, si le rôle politique de chacun des deux Parlements consiste surtout à combattre le parti opposé, il est clair que cette hostilité s'exerce essentiellement sous la forme d'une lutte contre le Parlement rival, défenseur des intérêts de son propre parti. La justice étant la principale attribution du Parlement, les efforts tentés par l'un pour entraver l'administration judiciaire de l'autre et lui enlever, aux yeux des populations, son prestige de Cour souveraine, tendent à ravir le plus possible de son prestige et de sa force au parti lui-même. L'hostilité sur le terrain judiciaire a donc une portée politique. Aussi bien les deux Cours rivales ne pouvaient-elles remplir leur fonction propre sans se heurter, puisque l'exercice de cette fonction trouvait un obstacle permanent dans l'existence de l'autre Cour : au con-

traire, chacune devait se considérer comme le Parlement tout entier, dans la plénitude de sa puissance, et, par conséquent, s'imposer un effort continuel à l'effet d'anéantir l'autorité de la Cour rivale, à ses yeux illégitime. Chacun des deux Parlements bourguignons va donc traiter l'autre de factieux et d'usurpateur.

Le premier, le Parlement royaliste ouvrit le feu. En effet, dès son installation officielle, le 18 avril, la Cour de Flavigny refuse de reconnaître l'autorité de la Cour de Dijon : elle défend aux greffiers des bailliages des sièges particuliers et justices inférieures du ressort de porter aucune pièce des procès civils ou criminels au Parlement ligueur, « ains leur enjoint les aporter et produire au greffe d'icelle séante de présent en ce lieu de Flavigny, sur peine de privations de leurs états et de tous dépens, dommages et intérêts[1]. » Et le 2 juin 1595, quelques jours après la reddition de Dijon et avant le retour du Parlement, un nouvel arrêt est encore rendu à Semur[2], dans l'orgueil du triomphe, contre les magistrats ligueurs : « La Cour, dument informée que, non obstant l'interdit fait par le Roi de son Parlement de Bourgogne qui souloit être en la ville de Dijon, et infinis arrêts sur ce donnés es villes de Flavigny et de Semur, où ledit Parlement a été bien et légitiment [sic] transféré et établi depuis les troubles, les présidents, conseillers et autres officiers qui sont contre leur devoir demeurés audit Dijon, de leur autorité privée s'ingèrent en l'exercice de leurs charges..., entrent au Palais, où ils font des jugements qu'ils appellent arrêts, tiennent des audiances et s'entremettent à faire la justice souvraine de Sa Majesté, comme s'ils n'avoient jamais

1. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3,* III, f° 6. — La conduite de tous les Parlements scindés fut la même. Voy. pour ceux de Tours et Paris, Palma-Cayet, Liv. III, p. 320. — Les arrêts étaient signifiés aux villes rebelles, car nous voyons l'huissier Nicolas Pouffier recevoir vingt écus pour prix de ses vacations, ayant en l'an 1590 signifié à Dijon l'interdiction du Parlement. Il y fut même fait prisonnier (*Arch. dép. de la Côte-d'Or,* C, 3070, f° 171 v°).

2. Où le Parlement s'était transporté en 1592.

sçû laditte interdiction, connue et notoire à tous », défend aux magistrats dijonnais de faire aucun acte de justice, sur peine de faux et d'être procédé contre eux comme criminels de lèse-majesté, et défend de plus aux parties de plaider devant eux [1]. Cet arrêt est bientôt suivi lui-même, le 9 juin, d'un nouvel arrêt annulant un arrêt rendu à Dijon le 29 mai, et interdisant aux conseillers d'entrer au Palais sans lettres de rétablissement, au garde des sceaux de sceller aucune expédition et enjoignant au concierge du Palais de le tenir clos et fermé et en remettre les clefs au procureur général [2].

Les attaques du Parlement ligueur ne sont ni moins nombreuses, ni moins vives. Un mouvement de colère et de rage souleva en effet le parti tout entier, quand il vit se constituer en dehors de lui et contre lui une Cour rivale de celle de Dijon, porte-parole du parti royaliste ; cette animosité, jointe à la jalousie que portaient à leurs collègues plus courageux, les magistrats restés à Dijon, devait amener les ligueurs à considérer le Parlement royaliste comme une assemblée illicite, à tenter d'annihiler, pour le succès même de leur cause, l'autorité des magistrats dissidents ; aussi est-ce sous la poussée des Elus, représentants de la Bourgogne ligueuse, que le Parlement poursuivit de ses arrêts le « prétendu Parlement de Flavigny ».

Le premier acte offensif fut l'arrêt du 2 mai 1589 [3], par lequel la Cour défendait, en réponse à l'arrêt royaliste du 18 avril, de se pourvoir ailleurs qu'au Parlement de Dijon, à peine de mille livres d'amende. Mais les Elus qui réclamaient à la date du 30 août 1589 [4] l'annulation des jugements de la Cour royaliste, dictent au Parlement un arrêt plus énergique, rendu quelques jours plus tard, le 5 sep-

1. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 205.

2. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 206. — Pour cet arrêt de la Cour de Dijon, du 29 mai 1595, voy. ci-dessous, ch. V.

3. *Reg. du Parlement*, III, 277. — *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3* III, f° 12. — *Fonds De Juigné n° 3*, p. 49.

4. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3069, f°s 291 v°, et 298 v°. — Cf. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Baudot n° 139* et *Anc. Fonds n° 444*, p. 424.

tembre, pour défendre à « ceux » de Flavigny « d'usurper le titre de Parlement et d'exercer leurs charges qu'en celui établi de tout tems en la ville de Dijon » ; il est interdit à tous les seigneurs et habitants des villes de les reconnaître et de leur obéir, et aux huissiers et sergents royaux de mettre leurs jugements à exécution ; et tous les jugements faits et à faire par les magistrats de Flavigny sont frappés d'annulation [1]. En exécution de cet arrêt, Nicolas Arvisenet obtient, le 12 octobre 1589, mainlevée des saisies faites en vertu de commissions émanées du prétendu Parlement de Flavigny [2], et un décret de prise de corps est rendu le 17 juillet 1590, contre messire Antoine de Damas, sieur de Digoine, et Balthazard Guyard, sergent royal, « pour s'estre ledit Damas pourveû au prétendu Parlement de Flavigny, pour le fait d'une appellation par lui interjettée contre M. Jean Saulnier, procureur à Charolles, et ledit Guyard, pour avoir mis à exécution la requeste présentée audit Flavigny, avec défense auxdites parties d'y comparoir, à peine de mille écus d'amande respectivement et de nullité des procédures » [3]. Au demeurant, le Parlement de Dijon n'était pas seul à refuser à la Cour de Flavigny le titre et la qualité de Parlement ; et la municipalité dijonnaise n'hésitait pas à demander des secours au gouverneur contre « le faulx Parlement de Flavigny », dont l'installation était une cause d'affaiblissement et une source d'inquiétudes pour le parti catholique [4] ; si bien que Sennecey, alors lieutenant géné-

1. *Reg. du Parlement*, III, 290-291. — *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 39.

2. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3069, f° 305. — Voir encore *Ibid.*, f° 282 : Sur requête de Longueville et Cl. Malteste, il est défendu à leurs parties de les tirer et faire plaider à Flavigny (mars 1589).

3. *Reg. du Parlement*, III, 328.

4. *Arch. mun. de Dijon*, B, 9 *bis*. — Lettre de la municipalité dijonnaise au gouverneur (écrite après le mois de décembre 1589) : « Monseigneur, le désordre continue sy fort en Bourgogne tant par le moyen de nos ennemys et des gens de guerre que du faulx Parlement de Flavigny et autres officiers qui tiennent le party des hérétiques que s'il n'y est bien tost pourveu par vostre prudence il y a danger qu'il ne se voye des choses fort estranges, car le plat pays est ruyné... » La Ville demande au gouverneur

ral, allait jusqu'à défendre aux habitants d'Autun d'élire pour vierg une personne ayant reconnu de fait ou de parole les pouvoirs du prétendu Parlement de Flavigny [1]. Tous les ligueurs, d'une façon générale, considéraient comme une « ineptie » [2] d'accorder le titre de Parlement de Bourgogne à la Cour de Flavigny.

De là à conclure que les Parlementaires dissidents s'étaient eux-mêmes exclus de la Cour et n'existaient plus ès-qualité, il n'y avait qu'un pas ; ce pas fut vite franchi, et les offices vacants par mort se trouvèrent en même temps à la disposition de la Ligue et du roi, qui, l'un et l'autre, en pourvurent des hommes de leur choix. C'est ainsi que le conseiller Pierre Odebert, mort en 1590, eut deux successeurs : en même temps que Vincent Robelin [3] obtenait du roi des lettres de provision de l'état et office d'Odebert, Guillaume Millière [4] en obtenait de Mayenne le 30 septembre 1591, et se faisait recevoir au Parlement de Dijon le 15 janvier 1593. De même, Etienne Bernard, le fameux avocat dijonnais, était reçu le 30 juillet 1594 [5],

d'envoyer des deniers et des forces ; « d'austre costé ledict prétendu Parlement de Flavigny et aultres officiers hérétiques ont divisé la Bourgogne tellement qu'une partie d'icelle ne recognoist plus le Parlement de Dijon, qui affaibly grandement le party catholicque : il est doncqs besoing, Monseigneur, de faire régner une seulle justice en ce pays, c'est ung monstre dy veoir deux Parlemens tout ainsy que deux testes en ung corps ; vous avez le pouvoir en main pour y pourveoir et déclarer leurs offices vacans, impétrables et les donner à des personnages dignes et cappables par le moyen desquelz la justice rentrera en sa première dignité et splendeur... »

1. Abord, *op. cit.*, II, 122.

2. C'est le mot employé par les membres du Conseil de l'Union, Etienne Bernard et Perpétuo Berbisey, députés pour conférer à Pagny avec Tavanes en octobre 1589 (*Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 127). – Fervaques demandait comme une des conditions de la paix projetée, que « les gens de robe longue » de Flavigny se retirassent à Dijon (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3069, f° 271 v°).

3. *Arch. du greffe*, B 12086, f° 85 : Lettres du 15 juillet 1590. — Reçu le 16 juin 1593 (*Reg. du Parlement*, III, 533).

4. G. Millière, seigneur d'Aiserey. Fut privé de son office après la reddition de Dijon ; mais en vertu des art. 16 et 17 du traité de Folembray conclu en janvier 1596 entre Henri IV et Mayenne (*Arch. du greffe*, B 12085, f° 106), il fut rétabli par lettres du 16 février 1597 et reçu le 11 août suivant.

5. *Arch. du greffe*, B 12085, f° 48. — Breunot, II, 236.

en remplacement de Jean Blondeau, tandis que J. Folin [1] était admis, en la même qualité, au Parlement royaliste. Ce ne sont plus ici les attaques franches et ouvertes, c'est plutôt une rivalité d'attitude qui dénote une hostilité plus indirecte, une animosité politique plus sourde, mais non moins vive ; cette rivalité, dont une des principales manifestations est la réception simultanée au Parlement ligueur et au Parlement royaliste de candidats au même siège vacant, éclate encore dans les actes, dans les jugements civils et les arrêts politiques rendus par les deux Cours, enfin jusque dans certaines manœuvres plus ou moins directes pour amoindrir l'importance de la fraction et du parti adverses.

En matière civile, en effet, on en appelait couramment d'une juridiction à la juridiction rivale, et les Parlementaires oubliaient leur devoir de magistrat pour s'abandonner à leur passion politique : « telle cause perdue à Flavigny était quelques jours après gagnée à Dijon [2] ». Ainsi Salomon Lebelin, avocat à Beaune, ayant perdu à Dijon son procès contre Nicolas Leblanc, interjette appel devant le Parlement royaliste et le jugement rendu à Dijon est cassé à Semur [3]. Il en est de même pour les arrêts de nature politique, et en général pour tous les actes des deux Cours : aux délibérations de Dijon, du 12 août 1589, par lesquelles le Parlement, vu les nécessités et les malheurs présents, décidait de continuer ses séances pendant les vacations, le Parlement de Flavigny répond le 26 août par un arrêt semblable et proroge ses séances jusqu'à la Saint-Martin [4]. Tandis que la Cour ligueuse défend de reconnaître pour roi Henri de Navarre, de le favoriser et de « lui bailler aide en quelque manière que ce soit, directement ni indirectement, à peine d'être puni

1. Jean Folin : pourvu le 16 août 1593 (*Arch. du greffe*, B 12086, f° 108). — Reçu le 1er décembre 1593 (*Reg. du Parlement*, III, 536).

2. Aford, *op cit.*, II, 24-25.

3. Breunot, II, 40 : 25 fév. 1594.

4. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 36. — Cité par La Cuisine, *op. cit.*, II, 180.

comme hérétiques et perturbateurs du repos public »[1], Fremyot fait prêter à la Cour royaliste le serment de fidélité au roi Henri IV et lui fait jurer de s'employer à venger la mort d'Henri III[2] ; d'où il suit que les expéditions de chancellerie sont faites à Flavigny sous le nom d'Henri IV, et, à Dijon, sous le nom de Charles X[3].

Un événement, qui faisait pendant au schisme parlementaire et le complétait, fut encore le prétexte et devint le signal d'une lutte particulièrement chaude entre les deux partis : ce fut la convocation à Semur des Etats royalistes. En effet, l'accroissement du parti royaliste avait déterminé la réunion des Etats : en 1589, quand le parti ne comprenait encore que quelques gentilshommes et une poignée de soldats, Guillaume de Tavanes avait pu facilement pourvoir à l'entretien de sa petite troupe et subvenir aux frais de la guerre, soit en levant de sa propre autorité quelques taxes sur les pays qui n'étaient pas soumis à la Ligue, soit en recourant à des emprunts contractés par lui ou ses amis[4]. Mais, à mesure que le parti s'accroissait, à mesure que se faisait plus vivement sentir la nécessité d'entretenir, en même temps que des garnisons de plus en plus nombreuses, une petite armée en campagne, ces ressources primitives devenaient insuffisantes pour faire face aux besoins nouveaux. Tavanes dut convoquer une assemblée d'Etats, chargée de répartir régulièrement l'impôt sur la Bourgogne royaliste ; ces Etats, réunis en face des Etats ligueurs, dissidents eux aussi, composés surtout de noblesse, se tinrent à Semur le 2 mai 1590[5]. Tout aussitôt, la colère

1. *Reg. du Parlement*, III, 286 : 12 août 1589. — Cf. KLEINCLAUSZ, *op. cit.*, p. 243.
2. *Mémoires de Saulx-Tavannes*, Liv. IV, t. VIII, p. 486. — COURTÉPÉE, *Essai historique...*, p. 7. — LA CUISINE, *op. cit.*, II, 180. — PINGAUD, *op. cit.*, p. 149.
3. *Reg. du Parlement*, III, 306. — Cf. KLEINCLAUSZ, *op. cit.*, p. 244.
4. *Mémoires de Saulx-Tavannes*, Liv. IV, t. VIII, p. 485. — ABORD, *op. cit.*, II, 22. — MAILLY, *Essai sur la réduction de la Bourgogne à l'obéissance de Henri IV*, p. 13.
5. Pour la convocation et la réunion de ces Etats, voy. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f°s 1 et suiv.

des ligueurs bourguignons va faire pleuvoir sur cette réunion une grêle d'attaques ; le 21 mai, le vicomte mayeur donne avis aux Elus « que naguères s'estoit en la ville de Semur en l'Auxois faict une assemblée de quelques-uns du pays qui luy vouloient atribuer la qualité d'Estats et que, outre ce qu'elle avoit esté convoquée contre les formes ordinaires et en lieu non accoustumé, l'on y avoit encore selon qu'il avoit entendu pris plusieurs délibérations et résolutions, le tout contre les privilèges, biens et repos du pays[1] ». La Chambre des Elus, sur cet avertissement, ne peut moins faire que de présenter requête à la Cour pour faire casser ce qui a été fait en ladite assemblée : le Parlement obéit et déclare, le 29 juin 1590, « la prétendue convocation et assemblée faite sous le nom desdits Estats de Bourgogne en ladite ville de Semeur mal, nullement, abusivement et illégitimement faitte par personnes privées n'ayant pouvoir et authorité dudit pays... casse et annule touttes délibérations, décrets et résolutions qui se trouveront y avoir esté conclues et arrestées... fait inhibitions et deffenses... à tous habitants des villes, bourgs et bourgades de payer aucune chose de ce à quoy ils seraient imposez par vertu de mandement et commissions émanées de ladite assemblée...[2] » Les royalistes ne se tinrent pas pour battus : ils se hâtèrent de répondre, et, le 19 juillet 1590, le Parlement de Flavigny cassa l'arrêt de Dijon « comme mal, nullement et abusivement donné par personnes privées, juges interdits et s'attribuant faussement le nom et le titre de Parlement[3] », non sans annuler à son tour, le 17 novembre, les décisions des Etats ligueurs réunis à Dijon au mois d'octobre 1590[4].

Si le Parlement royaliste défendait ardemment son parti contre les atteintes de la Cour de Dijon, il ne pouvait

1. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3069, f° 330 v°.
2. *Reg. du Parlement*, III, p. 326-27. — Cf. *Pièces justif.*, n° XVII.
3. *Bib. mun. de Dijon*, *Fonds Saverot n° 3*, f° 74, — Cf. *Pièces justif.*, n° XIX.
4. *Ibid.*, f° 85. — Cf. *Arch. mun. de Dijon*, A 2, pièce 25.

pourtant se contenter de fulminer des interdictions et devait s'appliquer à soustraire définitivement à l'influence et à l'autorité du Parlement ligueur les populations qui reconnaissaient le roi. Aussi bien, étant donné que toute une administration royaliste distincte était en voie de s'organiser en Auxois, devenait-il nécessaire que le Parlement transférât dans des villes soumises au roi le siège des juridictions inférieures, des bailliages qui dépendaient de son ressort. Sa fonction judiciaire et sa situation politique l'exigeaient. L'opportunité d'une telle mesure se fit sentir dès les semaines qui suivirent son établissement à Flavigny ; et, de même que le roi avait transféré la séance de son Parlement dans une ville à lui soumise, de même le Parlement va transférer, lui aussi, dans des villes royalistes, la séance des tribunaux royaux inférieurs. L'arrêt est rendu le 15 mai 1589 [1] : « Les jurisdictions des bailliages, chancelleries et autres royales » de Beaune et de Nuits [2] seront exercées dorénavant à Saint-Jean-de-Losne, celles de Chalon, de Châtillon et Avallon respectivement à Louhans [3], Aisey-le-Duc [4], Montréal [5] ; les juridictions de Dijon à Is-sur-Tille [6], celles de Charolles à Bourbon-Lancy [7], celles de Noyers à Yrouer [8], celles d'Arnay-le-Duc à Châteauneuf [9]. Par un arrêt du 3 juin 1589 [10], le siège du bailliage d'Autun est transféré à Saulieu, et,

1. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n 3*, f° 16.

2. Et non celles de Beaune à Nuits comme le dit La Cuisine (*op. cit.*, II, 167). Les juridictions de Beaune et de Nuits furent ensuite transférées à Vergy (12 sept. 1591). — Cf. *Pièces justif.*, n° III.

3. Puis à Verdun : 15 oct. 1590 (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 84).

4. Puis à Flavigny : 14 mars 1590 (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 53).

5. 15 mai 1589.

6. Puis à Saint-Jean-de-Losne ; 27 juin 1589 (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 24).

7. 5 juin 1590 (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 60).

8. 27 nov. 1590 (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, f° 93). — Yrouer, petite ville au nord-ouest de Noyers.

9. 21 janv. 1592 (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 126).

10. Cité par Abord, *op. cit.*, II, 37. — Cf. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 18.

plus tard, en juin 1594, à Lucenay-l'Evêque[1]. La même nécessité s'imposa au Parlement ligueur ; mais le petit nombre des sièges de juridictions occupés par les royalistes ne l'obligea qu'à un petit nombre de changements, et il lui suffit d'adhérer notamment au transfert des bailliage, chancellerie et grenier à sel de Semur à Montbard[2]. D'ailleurs, une mesure complémentaire, d'un caractère plus général, est prise en janvier 1590 : les mandements des bailliages dont les baillis portent les armes pour le roi de Navarre seront expédiés sous le nom général de bailli du lieu, sans nom particulier[3].

Il ne suffisait pas de transférer le siège des tribunaux royaux ; encore fallait-il pourvoir à ce que des officiers assurassent l'exercice de la justice. Aussi voyons-nous les deux Parlements, chacun de leur côté, enregistrer les provisions obtenues auprès de Mayenne ou du roi par des gens dévoués à l'un ou l'autre des deux partis[4].

Les efforts de la Cour royaliste pour organiser une administration entièrement distincte de l'ancienne ne se bornèrent point à ces mesures : le Parlement assura la translation et l'établissement à Semur de la Monnaie du Roi[5], le transfert du Bureau de la traite foraine à Saint-Jean-de-Losne[6], l'établissement à Flavigny d'une Chambre de police pour modérer le prix des vivres[7], la création d'une

1. *Reg. du Parlement*, III, 542.

2. 15 déc. 1589 (*Reg. du Parlement*, III, 305) : Lettres de Mayenne, du camp de Gaillefontaine (10 oct. 1589). — On a, d'autre part, avis à la Chambre des Elus royalistes, le 13 décembre 1590, que les Avallonnais poursuivent au « prétendu » Parlement de Dijon la vérification de lettres patentes de Mayenne, supprimant la justice royale d'Avallon et l'attribuant aux maire et échevins (*Arch. dép. de la Côte d'Or*, C 3070, f° 42 v°).

3. *Reg. du Parlement*, III, 314.

4. Voy. ces nombreuses lettres de provision aux *Arch. du greffe*, B 12085 (Parlement ligueur), B 12086 (Parlement royaliste).

5. La Cour enregistre le 3 décembre 1593 l'arrêt du Conseil privé du 28 août confirmant cette translation (*Reg. du Parlement*, III, 536-37). — Voy. l'arrêt aux *Arch. du greffe*, B 12086, f° 111.

6. *Bib. mun. de Dijon. Fonds Saverot n° 3*, III, f° 96 : 20 déc. 1590. — Jean Folin, conseiller du roi au bailliage de Dijon est commis pour exécuter l'arrêt et nommer des officiers non suspects.

7. 22 avril 1589 (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 10). — Ainsi composée : un conseiller, le procureur général, les lieutenants, procureur et échevins de Flavigny.

grande maîtrise des eaux et forêts[1], en même temps que Mayenne, de son côté, créait une grande gruerie en Bourgogne[2].

Ainsi, sur tous les points, dans toutes les occasions, la lutte s'engageait entre les deux fractions du Parlement scindé. Tout moyen était bon pour amoindrir la force du parti adverse en frappant la Cour qui le représentait. Toutefois, cette rivalité politique des deux Cours était le fruit des circonstances, bien plus que de la haine ou de l'animosité personnelle. Car les Parlementaires, momentanément désunis, avaient vécu longtemps ensemble dans une communauté d'intérêts et d'idées ; c'étaient des hommes instruits et de bon ton, que les divisions politiques ne pouvaient forcer à se détester ; si la rancune, en certains cas, les poussa à la satisfaction d'une ambition politique au détriment de la fraction adverse, leur ancienne amitié fut souvent la plus forte. Aussi des tentatives de réconciliation et d'accord furent-elles faites.

Une remarque s'impose : c'est que tous les efforts tentés à diverses reprises pour rapprocher les deux groupes de magistrats ont été dus à l'initiative du Parlement ligueur. L'influence de la majorité parlementaire, que nous avons vue si efficace dans l'évolution de la Cour au début de 1589, se fait encore sentir ici : en effet, ces hommes prudents et d'opinions modérées, qui marchaient groupés autour du premier président Brulart, ne se sentaient pas animés pour la Ligue d'un fanatisme assez violent pour que leur conscience répugnât à un rapprochement avec les royalistes. Les timides sont volontiers conciliants ; peut-être ceux-ci, matés pour ainsi dire par la violence des pouvoirs ligueurs plutôt que guidés par leurs convictions intimes, avaient-ils, au fond du cœur, l'impression, vague encore, de la fausseté de leur situa-

1. La Cour enregistre, le 27 juin 1589, les lettres royales de mai 1589 (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 30). Les provisions pour Blondeau sont du 12 août 1589 (*Arch. du greffe*, B 12086, f° 29).

2. *Arch. du greffe*, B 12085, f° 44 v°.

tion, le sentiment de l'illégalité de leur séance. Ils comprenaient surtout que l'affaiblissement de la Compagnie à la suite du schisme était en partie cause de la dépendance excessive où était tombée la Cour de Dijon à l'égard des pouvoirs ligueurs, en particulier vis-à-vis de la municipalité dijonnaise ; c'est pourquoi ils auguraient bien, pour la dignité de la Cour, de l'alliance des deux fractions. Aussi ces magistrats saisissaient-ils toutes les occasions qui s'offraient à eux de provoquer le rappel des dissidents.

A la mort d'Henri III, dans les premiers jours d'août 1589, le Parlement décida[1] de rappeler les membres royalistes siégeant à part à Flavigny et de remettre ainsi le Parlement en son état premier ; peut-être espérait-on qu'à la pensée de servir un roi huguenot, le zèle des royalistes allait s'affaiblir, que leur fermeté allait s'émousser, qu'ils allaient hésiter.

Aussi bien le moment était-il adroitement choisi : l'ardente foi religieuse de certains des magistrats avait à soutenir un rude combat contre le sentiment du loyalisme[2] ; celui-ci l'emporta pourtant et leur conduite ne trahit aucune faiblesse. — Le projet de la Cour de Dijon fut soumis, le 14 août, à l'approbation de la Chambre de Ville. Plus exclusive, celle-ci n'admettait pas de compromission ; elle avait encore sur le cœur cette manière de révolte dont s'étaient rendus coupables contre son autorité les magistrats dissidents : n'était-ce point à cause d'elle et malgré elle qu'ils avaient fui ? Cette rancune encore vive, joint à une foi ligueuse plus violente, interdit à la municipalité d'accéder aux vœux de la Cour dijonnaise.

La Mairie refusa donc son consentement : l'avocat Etienne Bernard, le procureur-syndic de la ville, P. Jachiet, et les échevins Jaquin, Devisey et Colin deman-

1. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 589.
2. M. Doncieux (*Discours sur Fremyot*, p. 31), nous rappelle la consternation de Fremyot à la nouvelle de la mort d'Henri III.

dèrent entrée au Parlement, et Etienne Bernard, au nom de la Ville, signifia impérieusement à la Compagnie de ne point poursuivre le projet « qu'elle avoit conclu et advisé de rappeler ceux qui s'étaient absenté de ladite ville et jettés aux armes et hostilités sous prétexte de l'authorité et service du Roy », avant d'avoir reçu les ordres de Charles X, ou, à défaut, ceux du duc de Mayenne. Et Bernard nous livre la pensée du maire et des échevins en ajoutant : « D'ailleurs... l'on ne peut tirer desdits magistrats un consentement pour le retour et seureté des absens et est crédible qu'il ne seroit en leur puissance de garantir cette seureté, quand ils l'auraient promise », parce que « le prétendu Parlement de Flavigny s'est tant oublié que d'avoir voulu oster l'authorité du Parlement de tout temps estably en cette ville de Dijon, dont tous les bons habitants se ressentent tellement qu'il y aurait du péril si l'on rappelait si promptement les absents. » L'arrêt ordonnant qu'il ne serait pas écrit aux sieurs présidents et conseillers retirés audit Flavigny fut prononcé à huis ouverts, « Mrs les présidents ayant leurs robbes rouges et mortiers ». [1]

Quelques mois plus tard, une haute influence vint à l'aide du Parlement : le cardinal Gaetano, légat du pape, de passage à Dijon, insista encore, le 13 décembre 1589, sur cette réconciliation et fit observer au maire qu'il conviendrait, dans l'intérêt de la paix, de rappeler les magistrats qui avaient quitté la ville ; l' « antique maire », Jacques La Verne [2], refusa net et répondit qu'une telle mesure aurait de graves inconvénients, vu les mauvais desseins de ces magistrats « qui sont les plus vrays hérétiques qui se puissent juger et reconnoistre [3] ».

Ainsi les efforts tentés par le Parlement pour la réconciliation des deux fractions viennent se briser constam-

1. *Reg. du Parlement*, III, 287-88, et *Arch. mun. de Dijon*, B 227, fos 77-79.
2. Le maire était P. Michel.
3. Pépin, p. 57 (note de Garnier), et *Arch. mun. de Dijon*, B 227, fos 167 v°, 168. — Cf. *Pièces justif.*, n° X.

ment devant la résistance et l'opposition formelle de la Chambre de Ville, obstinément hostile au retour des royalistes. Seule la haine jalouse de la municipalité dijonnaise paralysa toute bonne volonté et empêcha tout essai d'accord; c'est elle qui perpétua le schisme parlementaire.

Pourtant, à supposer même que Dijon, d'une façon générale, eût été favorable au rappel des dissidents, à supposer même que des démarches eussent été faites auprès d'eux au nom de la Cour et de la municipalité, il est permis de croire que d'autres considérations auraient empêché la réconciliation. Il est bien peu probable, en effet, que les Parlementaires royalistes eussent accepté les propositions de ceux qu'ils appelaient des « rebelles ». L'orgueil du devoir accompli, sentiment dans une certaine mesure légitime, chantait trop haut en leur cœur pour les laisser consentir à un retour qui eût eu des apparences de repentir. Nous avons la preuve de cette fierté des magistrats royalistes, de leur dédain pour leurs collègues ligueurs, dans le refus si hautain et si cassant qu'ils opposèrent à la dernière tentative de rapprochement. Depuis la fin de 1589, en effet, aucun effort n'avait été tenté. Toujours dominé par la municipalité, le Parlement suivait docilement son impulsion ; à ce jeu, il perdait peu à peu de son autorité et de sa puissance et tendait à n'être plus guère qu'un instrument aux mains d'un Conseil de Ville acharné dans ses sentiments ligueurs. La Cour en était arrivée, en 1594, à douter tellement d'elle-même et de sa propre cause que, à la vue des malheurs et de la misère grandissante du peuple, elle se décida, le 19 juillet, à invoquer l'appui du Parlement de Semur pour l'obtention d'une suspension d'armes. Des lettres, dressées par le président Desbarres, furent donc envoyées : après un rappel de la misère générale résultant de la guerre incessante, « les présidents et conseillers estans de présent à Semeur » sont suppliés de se joindre à leurs « frères et bons amis » pour obtenir que le comte de Tavanes et le vicomte son frère en arri-

vent à une trêve, suppliés aussi de s'entremettre pour faire cesser, pendant les pourparlers, les ravages des gens de guerre[1]. En réponse à cette humble démarche du Parlement ligueur, le président Desbarres reçut, le 23 juillet, de son beau-frère François Fyot, une lettre datée du 21, par laquelle il lui mandait que Messieurs n'avaient pas daigné « faire réponse, ni reconnaître ladite Cour en qualité qu'elle s'attribue ». Cette lettre contenait en substance que les magistrats ligueurs feraient mieux « de reconnaître le légitime successeur de l'Estat, comme ont fait toutes les capitales de la France, ce qui serait un moyen de faire cesser toutes les hostilités[2] ». Breunot ajoute qu'après la lecture de cette lettre, « chacun commença à se regarder sans dire mot, en ce que nous qui au commencement faisions tant les mauvais, soyons forcés et contraints de recourir à ceux que nous avons chassés[3] ».

Le Parlement royaliste le prenait maintenant de haut avec la Cour de Dijon, refusait toute collaboration, et même tout contact, tout rapport avec elle. Cette hauteur de la Cour royaliste vis-à-vis des magistrats ligueurs apparaît clairement encore au moment des troubles et du procès poursuivi contre le maire La Verne et Gaud, accusés de complicité avec les royalistes (août-septembre 1594) : plusieurs Parlementaires compromis dans l'affaire quittèrent Dijon ; mais le Parlement de Semur ne consentit à les recevoir qu'avec des lettres de rétablissement, « ce qui est une chose bien dure et cruelle », ajoute Breunot[4] ; quelques-uns même disaient qu'il leur fallait demander nouvelle réception. L'importance toujours croissante du parti royaliste en Bourgogne et de la Cour royaliste elle-même, l'espoir du triomphe final expliquent cette attitude des

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 481, f° 149 *bis*. Cf. *Pièces justif.*, n° XXXI. Voir à ce propos les *Reg. du Parlement*, III, 465-66.

2. Breunot, II, 226.

3. Breunot, II, 226.

4. Breunot, II, 342. Pour l'affaire La Verne, v. ci-dessous, ch. V, et Drouot, *L'Affaire La Verne*.

magistrats de Semur vis-à-vis de leurs collègues. Que ce fût par l'opposition de la Mairie ou par la mauvaise volonté du Parlement de Semur, les tentatives de rapprochement échouèrent donc toutes les unes après les autres. Des causes psychologiques, mais d'origine essentiellement politique, empêchèrent en somme la réconciliation et laissèrent subsister jusqu'au bout le schisme et la rivalité des deux Cours de Parlement.

CHAPITRE III

Le Parlement d'Auxois et la cause royaliste.

La fraction dissidente du Parlement ne pouvait réduire son rôle à celui d'adversaire politique de la Cour de Dijon. N'était-elle pas, en effet, le Parlement du Roi, et ne devait-elle pas être, à ce titre, le soutien du roi et de l'autorité royale dans la province sur laquelle elle avait la souveraineté en matière de justice? Aussi, tandis qu'il tentait de maintenir ses privilèges et ses pouvoirs au détriment de la Cour de Dijon et au détriment du parti ligueur, le Parlement d'Auxois luttait-il pareillement, et non sans activité, pour le triomphe de la cause royaliste en France et particulièrement en Bourgogne. Il ne faillit pas à la tâche qui lui incombait à cet égard, et c'est résolument qu'il se fit l'auxiliaire des troupes royalistes et de leur chef Guillaume de Tavanes. Alors que celui-ci, aidé d'une partie de la noblesse bourguignonne, tels les Brion [1], les Ragny [2], les Cypierre [3], les Rochebaron [4], tentait d'enlever les châ-

1. Brion, marquis de Mirebeau.

2. Ragny : François de la Magdeleine, marquis de Ragny, né le 23 août 1543, cousin de Cypierre. Il lui succéda comme bailli d'Auxois ; nommé ensuite gouverneur du Nivernais, il devint maréchal de camp et chevalier des ordres du Roi. Il mourut vers 1626.

3. Cypierre : Humbert de Marcilly, sieur de Cypierre, ancien représentant de la noblesse d'Autun aux premiers Etats de Blois, était fils de Louise d'Halluin et de Philibert de Marcilly, précepteur de Charles IX. Il devint successivement bailli de Semur, gouverneur de l'Auxerrois et du Charollais, capitaine de 50 hommes d'armes, chevalier des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Il portait les titres de seigneur de Cypierre, de la Motte-Ternant, d'Auxerain, le Breuil, Alizery et de baron de Thoisy.

4. Rochebaron : René de Rochebaron, chevalier des ordres du Roi, comte de Berzé, baron de Joncy. Il épousa, le 19 février 1592, Françoise, fille du maréchal d'Aumont et de Louise d'Angennes. Il fut Elu de la noblesse aux Etats de Bourgogne de 1599.

teaux ou les villes de l'Union, le Parlement agissait sur le moral des ligueurs, des indécis surtout, les écrasant sous la rigueur de ses arrêts ou les fatiguant de ses attaques. En communication constante avec la royauté [1], il mit toute son énergie à aider le souverain légitime dans la répression de la révolte et la restauration de son autorité ; on peut dire que seul, pendant un an, il assura l'organisation des forces royalistes ainsi que l'administration des parties de la province restées fidèles. Depuis avril 1589 jusqu'en mai 1590, ses soins se portèrent sur les diverses sections de l'administration provinciale, car la compétence déjà si étendue du Parlement était encore accrue par la gravité des circonstances : tout relevait nécessairement de lui et de Tavanes. Cependant, lorsqu'en mai 1590 le défaut d'argent obligea Guillaume de Tavanes à convoquer, en Etats, les royalistes des trois ordres bourguignons, la Chambre des Élus [2], fruit de cette assemblée générale, vint former un nouvel organe de l'administration royaliste. Les deux pouvoirs se consolident alors réciproquement et font désormais cause commune ; ils s'entraident et luttent de concert. — L'influence morale exercée par le Parlement, la part prise par lui dans la bonne organisa-

1. Les voyages en cour sont fréquents en effet : 1593 — Fremyot et Tisserand sont en cour (Breunot, II. 269). Cf. *Bib. Nat.*, *Fonds français*, *n° 3646*, f° 110. Cf. *Pièces justif.*, n° XXVI. — En juillet, Ocquidam (*Reg. du Parlement*, III, 534).

1594 — avril : Crespy, (Breunot, II, 100), mai : Fremyot, Picardet (Breunot, II, 117). — En juillet, Fremyot se trouve malade à Paris. Crespy est en cour (Breunot, II, 135 et 238). août : Fremyot est encore auprès du roi (Breunot, II, 256. — *Reg. du Parlement*, III. 420).

Il existe aussi des lettres du roi aux magistrats, notamment une à Ocquidam du 18 mai 1593, l'avertissant qu'il se faisait instruire en la religion catholique et qu'il assemblait quelques personnes auprès de lui pour veiller au bien du royaume (Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV*, III, 773).

2. La Chambre des Elus était composée de :

Jean de Chandyo, abbé de l'abbaye Notre-Dame d'Oigny.

Humbert de Marcilly de Cypierre.

Georges Filzjean, seigneur de la Chaume, lieutenant au bailliage d'Auxois, siège d'Avallon (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 14).

François Fyot, avocat au Parlement, occupait le siège du vicomte mayeur de Dijon.

tion du parti, et le rôle joué par les Parlementaires dans la lutte active, dans la guerre même, sont autant de faces distinctes de l'activité des magistrats bourguignons dans la partie engagée.

Le premier devoir de la Cour formée pour le service et sous l'obéissance du roi était d'enlever, théoriquement tout au moins, à Mayenne, tout le pouvoir qu'il pouvait détenir : la révolte du duc contre l'autorité royale était incompatible avec ses titres honorifiques et les charges qu'il exerçait dans l'État. C'est pourquoi, dès sa première séance officielle, le Parlement rend un arrêt déclarant, conformément aux lettres patentes données à Blois, en février, les duc de Mayenne et chevalier d'Aumale, rebelles et criminels de lèse-majesté, et révoquant les pouvoirs et autorités à eux attribués[1]. C'était là un acte obligatoire, mais parfaitement inefficace. Mayenne était fort, solidement soutenu par tout un parti ; peut-être même à cette époque avait-il pour lui la majorité des Français. Ouvertement révolté, que lui importaient les attaques sans sanction d'un roi qu'il répudiait, si sa propre puissance contrebalançait l'autorité royale elle-même ; que lui importait cette dénégation de pouvoirs faite par une poignée de magistrats dans un coin reculé de la Bourgogne ? Malgré la déclaration royale de 1589, les Parlementaires royalistes bourguignons eurent jusqu'au bout la crainte de voir Mayenne, en cas de paix, doté d'un gouvernement et en particulier du gouvernement de son ancienne province, c'est-à-dire gratifié de la Bourgogne elle-même ; cette crainte perpétuelle et vivace donna même lieu, en 1594, à des démarches faites en cour par le président de Crespy pour supplier le roi d'enlever à tout jamais la Bourgogne à Mayenne, ou tout au moins (et, dans cette démarche, nous voyons poindre la rancune de ces magistrats contre ceux qui les avaient forcés à s'exiler), de dé-

1. Voy. l'arrêt à la *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 2, et les lettres patentes aux *Arch. du greffe*, B 12086, f° 2 v°.

cider, pour assurer le libre exercice de la justice, la démolition du château de la ville où le Parlement, après la pacification de la province, tiendrait ses séances[1]. La Cour avait donc le sentiment de l'inanité de ses efforts pour priver effectivement Mayenne de ses pouvoirs. Elle se rendit compte que son action pouvait être plus efficace sur les gentilshommes de la province et sur le peuple même. En effet, si les villes s'étaient déclarées pour l'Union, les campagnes restaient plutôt attachées au roi, et en particulier ces petits nobles de province, ces gentilshommes campagnards dont les châteaux peuplaient la plaine et la montagne ; il suffisait d'un léger effort pour les jeter dans le parti royaliste actif. La Cour comprit vite qu'il lui appartenait d'y pourvoir : et, le 6 juillet 1589, elle ordonne à « tous seigneurs, gentilshommes tenants fiefs et autres faisant profession des armes », de se rendre tous avec leurs armes, dans un délai de dix jours, près des lieutenants du roi pour le service de Sa Majesté[2], sinon elle les déclare « roturiers, rebelles, ennemis du roi et déserteurs du public », etc. De la même source découlent les injonctions pressantes et répétées du Parlement d'abandonner l'Union pour venir prêter le serment de fidélité au roi : l'arrêt du 17 avril 1589, renouvelé le 12 mai, ordonne à tous ceux qui ont adhéré au parti de Mayenne de venir en personne par devers ladite Cour prêter le serment[3]. Il est probable que bien des gentilshommes virent tomber leurs hésitations devant ces rappels du Parlement à la fidélité et au devoir, et se rendirent à son invitation, malgré le peu de convictions de certains d'entre eux, témoin les barons de Lux[4] et de Vitteaux, qui, pendant toutes

1. Breunot, II, 100.

2. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 29. — Cet arrêt ne fait que renouveler l'arrêt du 12 mai 1589 signalé par Kleinclausz, *op. cit.*, p. 245 (Cf. *Fonds Saverot n° 3*, III, f° 15).

3. *Bib. mun de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, f°s 2 et 15. — Abord, *op. cit.*, pièces, T. III, p. 279.

4. Edme de Mâlain, baron de Lux, fils de Joachim de Mâlain et de Marguerite, fille de Pierre d'Epinac. Etait le neveu de P. d'Epinac, archevêque de Lyon, arrêté lors du massacre des Guise. La crainte de nuire à son

les guerres de la Ligue, évoluèrent d'un parti à l'autre, suivant leurs intérêts du moment. Les efforts du Parlement ne s'arrêtèrent pas à ces premiers succès, et sans cesse il tenta d'accroître le nombre des soutiens de la cause en pesant sur les décisions de la noblesse de Bourgogne. En effet, quelques mois plus tard, en mars 1590, une lettre circulaire fait appel, une fois encore, à la noblesse bourguignonne (circulaire dont nous possédons l'exemplaire adressé le 29 mars au grand prieur de Champagne), demandant que tous les gens de bien s'unissent pour s'opposer aux desseins des ennemis du repos public[1].

Ces appels du Parlement à la noblesse et aux populations ne restaient pas dépourvus de sanction ; tous ceux, en effet, qui ne répondaient pas aux invitations de la Cour étaient, par ce fait même, tenus pour rebelles, fauteurs de séditions, partisans de Mayenne, et tombaient ainsi sous le coup des arrêts nombreux rendus contre les ligueurs. Des mesures sévères avaient été prises, et qui ne laissaient pas d'être fréquemment appliquées, contre les « rebelles ». Nul ne devait prêter de l'argent à ceux qui tenaient le parti du duc de Mayenne[2], et les ligueurs étaient poursuivis, sinon dans leurs personnes, du moins dans leurs biens. Dès le 12 mai, la Cour ordonne que tous les biens meubles de ceux qui portent les armes pour le duc de Mayenne seront pris et vendus « fors et excepté le bétail nécessaire à la culture des héritages. » Les fruits et les revenus de leurs immeubles seront saisis[3]. Une dé-

oncle l'empêcha de se déclarer pour la Ligue ; son oncle mis en liberté, il abandonna le roi. Mais après les Etats de 1593, jugeant la Sainte-Union aux abois, il fit volte-face. —Il fut tué en duel par le chevalier de Guise en 1612.

1. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, B 12072, pièce n° 4. — Cf. *Pièces justif.*, n° XVI.

2. Arrêt du 7 juin 1589 (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 21).

3. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 14. — Semblable mesure est prise par le Parlement ligueur le 6 avril 1590 (*Reg. du Parlement*, III, 318). Voy à ce sujet Dom Plancher, *op. cit.*, IV, 597).

claration royale du 12 novembre confirme l'arrêt de la Cour en ordonnant la vente des biens des ligueurs [1], et de nombreuses mesures complémentaires sont prises par le Parlement d'Auxois, pendant les derniers mois de 1589, pour assurer l'exécution de son arrêt et de la volonté royale : ordre est d'abord donné à tous d'aller au siège royal déclarer les quantités de grains ou de deniers qu'ils pouvaient devoir à des partisans du duc de Mayenne [2] ; informations seront faites contre ceux qui cachent ou recèlent les grains ou les vins des rebelles [3], et défenses seront signifiées aux gentilshommes de donner refuge aux rebelles ou de retirer leurs biens meubles en leurs maisons [4]. Enfin, un arrêt du 19 juillet 1590, corrélatif des précédents, et découlant des mêmes principes, permet aux serviteurs du roi dont les biens avaient été ravagés par les ligueurs de faire saisir « par forme de remplacement » tout ce qu'ils trouveront appartenir aux ennemis, bétail, meubles, etc., jusqu'à concurrence de la perte qu'ils ont subie [5].

Or, ces arrêts nombreux ne restèrent pas lettre morte : il y eut, en fait, des poursuites exercées contre les ligueurs ; leurs biens furent vendus ou donnés à des royalistes. Au reste, la tâche était relativement assez facile : de nombreux ligueurs, en effet, gens riches, possédaient des maisons aux champs ou des propriétés dont les sergents royaux, avec l'aide des gens d'armes, pouvaient saisir les revenus, les royalistes étant maîtres, en grande partie, de la campagne ; plus facile encore était d'empêcher les débiteurs des rebelles de payer leur dettes. Ainsi des contraintes sont exercées, au mois de septembre 1589, par Lancelot Perrot et André Colin, sergents royaux à

1. *Arch. du greffe*, B 12086, f° 26. — Renouvelée le 27 avril 1590 (*Ibid.*, f° 42).
2. 7 juin 1589. (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 22)
3. 14 octobre 1589. (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 44).
4. 14 décembre 1589. (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 50).
5. *Bib. mun. de Dijon. Fonds Saverot n° 3*, III, f° 67.

Mirebeau, contre des laboureurs de Viévigne, de Beaulmont-sur-Vingeanne et de Magny-Saint-Médard pour la saisie des grains qu'ils devaient à des ligueurs[1]. De même les dettes en argent des royalistes leur étaient remises par brevet royal : ainsi Gaspard de Villiers reçoit un don de 1.800 écus qu'il devait au sieur de Drée, rebelle[2], et le sieur Odebert, homme d'armes, obtient remise de 1.483 écus par lui dus à plusieurs rebelles[3]. Les sommes (6.000 écus) dues par Guillaume de Hautemer, sieur de Fervaques, au sieur Lestouf de Pradines, lui sont remises également, en même temps que celles qu'il doit à des bourgeois de Dijon, notamment 800 écus dus à Denis Brulart, premier président, et 600 écus à Claude Peto, conseiller au Parlement[4]. Rochefort La Croisette se trouve, lui aussi, dispensé de payer ses dettes aux dijonnais, en premier lieu, 1.800 écus au président Desbarres[5]. Si les royalistes se voient ainsi libérés de leurs dettes en nature ou en espèces, d'autres, en récompense de leurs services, se voient accorder en dons proprement dits les revenus des terres, seigneuries, abbayes ou prieurés appartenant à des rebelles ; pour n'en citer que deux ou trois exemples, le gouverneur de Flavigny, Antoine de Humes, sieur de Cherizy, est doté des revenus du prieuré de Sainte-Vertu à Noyers, vacant par la rébellion de J. de la Sausaye[6]. De même les revenus des terres de Vellepesle, appartenant à l'avocat du roi au Parlement ligueur Legouz de Vellepesle, et les revenus des biens que Chantepinot[7], avocat au bailliage de Dijon, possédait en

1. *Arch. mun. de Dijon,* B 9.
2. *Arch. du greffe*, B 12086, f° 41 : 18 juillet 1590.
3. Odebert, avocat, lieutenant de Vaugrenant — B 12086, f° 50 v° : 28 avril 1590).
4. 21 mai 1590 et 14 juillet 1590 (*Arch. du greffe*, B 12086, f°s 69 v° et 70 v°). — *Arch. dép. de la Côte-d'Or,* C 2088, f° 78 v°.
5. *Arch. du greffe*, B 12086 : 23 juin 1590.
6. *Arch. du greffe*, B 12086, f° 36 : 26 décembre 1589.
7. Assassiné un peu plus tard par le maire Jacques La Verne. — Cf. Drouot, *L'Affaire La Verne*, p. 25.

Auxois, sont donnés à des royalistes [1]. Enfin, en vertu de l'arrêt du 19 juillet 1590, le président de Crespy obtient du roi l'autorisation de se faire rembourser les 1.200 écus promis par lui pour obtenir le droit de sortir de Dijon [2], sur les biens des magistrats et conseillers de la Ligue de la ville de Dijon [3]. Ainsi les arrêts du Parlement s'exécutaient intégralement : les saisies avaient réellement lieu, et les ligueurs se trouvaient dépouillés de leurs biens.

Ce ne furent pas les seules mesures utiles prises par la Cour contre la Ligue : si les arrêts précédents pouvaient, jusqu'à un certain point, enrichir les royalistes, fournir tout au moins quelques ressources à ce parti, qui eut toujours tant besoin d'argent en Bourgogne [4], il était urgent aussi de pourvoir à la nourriture et à l'entretien des villes fidèles, tout en essayant d'affamer les places de l'Union. Ainsi s'explique l'arrêt du 18 juillet 1589, défendant à tous voituriers, bateliers, charretiers, de mener aux villes ligueuses énumérées « aucuns grains, foins, vins

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 229, f° 62 v°.

Voy. encore : Don de 800 écus de pension à M. de Bussy à prendre sur les revenus du prieuré de Saint-Broing : 9 novembre 1589 (*Arch. du greffe*, B 12086, f° 28).

Don à M. de Longueval, sieur d'Asnières, et à H. Belfaire des revenus de la terre d'Asnières appartenant à G. Borot et A. Maire, demeurant à Auxerre, ville rebelle : 20 septembre 1589 (*Ibid.*, f° 34 v°).

Don à Sancy, fils de Cherizy, des revenus du doyenné de l'abbaye de Flavigny et de ceux de la terre de Chaume à l'abbaye de Notre-Dame de Châtillon : 28 mars 1590 (*Ibid.*, f° 37).

Don à La Plume, lieutenant de Cypierre, des revenus du prieuré Notre-Dame de Semur : 20 mars 1590 (*Ibid.*, f° 37 v°).

Don au sieur Robelin des revenus de l'abbaye de la Bussière : 13 septembre 1589 (*Ibid.*, f° 38 v°).

Don à Valon, capitaine à Flavigny, des revenus de la seigneurie d'Athie-Villiers : 20 mars 1590 (*Ibid.*, f° 39 v°).

Don au baron de Chantal des revenus de l'abbaye Saint-Martin-d'Autun : 8 novembre 1589 (*Ibid.*, f° 40 v°).

Don des biens de J. Torchy à J. Valon : Octobre 1594 : B 12086, f° 2 (Registre particulier de Semur)

Dons à Savot sur les biens du chapitre d'Autun et de la Sainte-Chapelle de Dijon (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 2088, f° 54 v°).

2. V. ci-dessus, p. 39.

3. 28 juillet 1590 : *Arch. du greffe*, B 12086, f° 61.

4. Témoin l'emprunt de 70.000 écus fait en Suisse. Cf. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, *passim*. V. ci-dessous.

ou autres denrées, quelles qu'elles soient », sous peine de confiscation de corps et de biens [1]. D'ailleurs, la nécessité où se trouve le Parlement de renouveler cette interdiction quelques mois plus tard, montre combien peu l'arrêt de juillet avait été observé [2]. Enfin, les ligueurs, quels qu'ils fussent, étaient évincés de toutes les charges publiques électives ou non [3] ; et il était défendu aux maires, viergs, échevins, procureurs-syndics ou autres habitants des villes, bourgs ou bourgades, de nommer entre eux quiconque eût porté secours, en quoi que ce soit, au duc de Mayenne [4].

A cette campagne contre les ligueurs se rattache essentiellement l'affaire Blanot. Maire à vie de Semur, Charles Blanot s'était empressé, après les premiers troubles du début de 1589, de faire profession de dévouement à l'Union et à Mayenne ; bien vives sont ses protestations de fidélité éternelle, au duc Charles, témoin sa lettre à Fervaques, en date du 15 mars [5]. Quelques jours plus tard, voici que Semur tombe aux mains des royalistes qui, depuis quelque temps, convoitaient cette place : le 31 mars, le comte de Tavanes et Cypierre y pénètrent avec leurs forces ; et, le lendemain, ils s'assurent du maire et de « trois aultres des plus séditieux [6] ». Une dépêche de Tavanes, en date du 1er avril, recommande aux magistrats municipaux de ne plus recevoir les ennemis du roi,

1. *Bib. mun. de Dijon. Fonds Saverot n° 3*, III, fol. 31. — Cf. *Pièces justif.*, n° V.

2. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 46 : 1er décembre 1589. — Au 3 décembre 1594 (Breunot, II, 409), Breunot dit que Ceux du Roi font publier aux villages des environs de Dijon défense d'amener « aucunes commodités » à la ville, sur peine de pendaison.

3. Lettres patentes du 31 juillet 1590 (*Arch. du greffe*, B 12086, f° 49 v°) déclarant les maire, échevins et autres officiers des villes ligueuses déchus à jamais de toute charge publique. — Voy. *Arch. mun. de Dijon*. A 12, pièce 17, la copie adressée par Valon au syndic des Etats de Bourgogne.

4. 5 juin 1589 : *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 19.

5. *Corresp.*, II, p. 229, n° 411. — Il avait d'ailleurs réussi à jeter hors de la ville le gouverneur Cypierre (*Mémoires de Tavannes*, liv. III, t. VIII, p. 480), et ses bons sentiments, plus tard, le firent élire député de l'Auxois aux Etats de 1593 (Auguste Bernard, *Les Etats de 1593*, p. 4).

6. Cf. les deux dépêches de Vaugrenant à Henri III du 31 mars (*Corresp.*, II, p. 269, n° 437 et p. 274, n° 440). — Voy. *Mémoires de Tavannes*, p. 480.

comme ils l'ont fait précédemment, et leur enjoint de prêter serment[1]. Blanot, ligueur avéré, restait cependant maire. Comme ses sentiments n'étaient douteux pour personne, les royalistes semurois ne tardèrent pas à intriguer contre lui. Claude Bretagne, lieutenant général au bailliage d'Auxois, que sa parenté avec la famille royaliste parlementaire des Bretagne[2] désignait pour être l'instigateur de ces menées, fit, avec l'aide et l'appui d'une partie des habitants[3], les diligences nécessaires auprès du Parlement d'Auxois, afin d'obtenir que la charge de maire, que Blanot avait achetée à vie pour deux mille livres, fût déclarée élective[4]. Malgré les protestations réitérées que la municipalité de Semur fit entendre par la voix du procureur-syndic Arthault, la Cour rendit, en juin 1589, un arrêt conforme aux vœux de Claude Bretagne : Blanot perdait sa charge et la mairie devenait élective. Les conseillers Valon et Simon Hugon de la Reynie, avec l'avocat du Roi Maillard et le président de Crespy, à qui on avait offert la charge de maire, furent délégués pour assurer l'exécution de l'arrêt[5] et assister à l'élection qui eut lieu au prieuré Notre-Dame, le 24 juin[6]. La présence même de ces magistrats pesa sur le vote : Joseph Vernot, docteur en droit, fut élu maire, et Maillard empêcha l'élection à l'échevinat de Jacques Arthault, procureur aux Cours royales, et de Jean Oudin, tanneur, tous deux suspects d'attachement à la Ligue; ils furent remplacés, en vertu d'un arrêt de la Cour, par Guenyot et Jacques Fevret, avocat au Parlement[7]. Claude Bretagne, que l'ambition personnelle avait

1. *Corresp.*, II, p. 272-73, n° 439.
2. Il était fils de Claude Bretagne, conseiller, resté à Dijon ; frère de Jules Bretagne, conseiller au Parlement royaliste.
3. Ces habitants ne forment, d'après le maire, que la cinquième partie du corps de la ville. (*Arch. de Semur*, Reg. mun. n° 4, f° 88 : 31 mai 1589).
4. Blanot dit que de telles poursuites ne peuvent avoir lieu, qu'apres l'avoir remboursé des « 2000 livres données au proffict de ladicte ville par icelluy ». (*Arch. de Semur*, Reg. n° 4, f° 88).
5. *Arch. de Semur*, Reg. n° 4, f°s 90, 91, 91 v° : 22-23 juin 1589.
6. *Arch. de Semur*, Reg. n° 4, f° 92 : 24 juin 1589.
7. *Arch. de Semur*, Reg. n° 4, f°s 92 et 96 : 14 juillet-7 août 1589.

quelque peu poussé sans doute en cette affaire, ne fut pas récompensé de ses peines[1], mais sa rancune contre les ligueurs était satisfaite. Sous son inspiration, le Parlement venait de rendre un arrêt dicté, certes, plus par son hostilité contre les ligueurs que par le souci de la justice stricte : en somme, un ligueur de marque était dépossédé et chassé de Semur[2].

Le Parlement continuait de la sorte sa lutte contre la Ligue et les ligueurs, en affermissant entre les mains des royalistes cette place où il allait trouver, quelques années plus tard, son refuge. Mais si son attitude est ferme, violente même quelquefois, à l'égard des rebelles, il ne veut pas se montrer plus royaliste que le roi et faire preuve de moins d'indulgence que lui : aussi vérifie-t-il volontiers les édits d'amnistie accordés par la royauté. Quand, après son abjuration, Henri IV accorde, le 27 décembre 1593, une amnistie en faveur des ligueurs qui prêteraient le serment de fidélité dans le délai d'un mois, la Cour entérine l'édit dès le 3 février suivant[3] et reçoit, en conséquence, le serment de l'évêque d'Autun, Pierre Saulnier, ainsi que le serment d'Odet de Montaigu, lieutenant en la chancellerie d'Autun, de Fr. de Rabutin, d'Arthault, lieutenant civil en la chancellerie d'Autun, de Jean Munier

1. Il le fut d'ailleurs l'année suivante (*Arch. de Semur*, Reg. n° 4, f° 136 v°) et resta maire plusieurs années.

2. Blanot dut s'enfuir dès le lendemain de l'élection du 24 juin 1589. Il se retira probablement à Montbard, où nous le voyons en 1594, alors que le Parlement lui fit son procès criminel en même temps qu'à Bouchu, grenetier au grenier à sel de Montbard, père de la femme du conseiller P. Odebert, Marguerite Bouchu (Breunot, II, 255). Le 5 avril 1595, nous le voyons demander à rentrer en ville, ayant obtenu du roi des lettres de réhabilitation. La délibération de la Chambre de Ville de Semur (*Arch. de Semur*, Reg. n° 4, f° 328 v°) confirme notre opinion, en disant que Blanot avait été privé de sa charge « pour avoyr tenu le party de la Ligue contre le service de Sa Majesté ». La Cour, statuant sur sa requête, accorde qu'il sera reçu « comme personne pryvée et sans charge » (*Ibid.*, f° 329). — Enfin, en juillet 1597, la Cour condamne les habitants de Semur à rembourser à Blanot les 2000 livres payées par lui (*Ibid.*, f° 414 v°).

3. Abord, *op. cit.*, II, 398. — Breunot, II, 31. — *Arch. du greffe*, B 12086, f° 114.

et de Jean Guijon, avocat et procureur du roi à Autun[1]. Le 4 mai, le nouvel édit du 7 avril 1594, contenant « prolongation et délai d'un mois pour se départir de la Ligue », est vérifié[2].

Mais ce n'est là, à vrai dire, qu'une trêve dans les hostilités, et les poursuites vont reprendre, bientôt, après la déclaration royale du 27 septembre 1594[3] contre les rebelles, ligueurs invétérés qui ont refusé la grâce du roi.

Le Parlement d'Auxois, dans son rôle contre la Ligue, ne put borner son action à prendre des mesures contre les gentilshommes, les villes ou les officiers rebelles ; il fut amené aussi, nécessairement, à entreprendre une véritable campagne contre le clergé ligueur. En effet, la Ligue, ayant pour objet, tout au moins apparent, la défense de la religion catholique, devait avoir pour principaux auxiliaires et défenseurs, les prêtres de la religion romaine et les autorités ecclésiastiques. Cette attitude du clergé se vérifie par les faits, et, si un petit groupe de prêtres catholiques, si des évêques même (comme l'évêque de Langres, d'Escars), suivant la tradition gallicane, avaient préféré la royauté française à des ambitieux qui couvraient leurs convoitises du prétexte de la religion, la plupart avaient accueilli favorablement la Ligue. Sans cesse, la violence de leurs attaques contre les royalistes, ces « hérétiques », enflammait le zèle des ligueurs contre Tavanes et le Parlement d'Auxois ; les prêtres engagés dans la politique de Mayenne s'occupaient bien plus des affaires d'Etat que de prêcher leur Evangile, disait énergiquement Breunot[4]. Les magistrats royalistes, pourtant, n'étaient pas moins bons catholiques que leurs adversaires, bien qu'on les ait si souvent traités de huguenots et d'hérétiques ; ces termes étaient, d'ailleurs, les injures favorites des ligueurs. Bien

1. Retirés à Lucenay-l'Evêque après une tentative de soulèvement faite à Autun. Cf. Abord, *op. cit.*, II, 404.

2. *Reg. du Parlement*, III, 542. — Abord, *op. cit.*, II, 398-99. — Breunot, II, 117. — *Arch. du greffe*, B 12086, f° 124.

3. *Arch. du greffe*, B 12086, f° 151. Enregistrée le 20 octobre.

4. Breunot, II, 50. — Voy. les plaintes des Etats, aux *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 11.

au contraire, les prières publiques si souvent ordonnées pour la santé du roi et la continuation de ses succès, les processions nombreuses auxquelles assiste toute la Cour en robe rouge, sont les preuves de leur foi toujours vivante[1]. Mais, par la violence même des attaques dont était l'objet le parti qu'ils devaient diriger, les royalistes furent contraints à assumer la responsabilité d'une lutte dans laquelle ils avaient pour adversaires le clergé séculier, les ordres religieux et les autorités ecclésiastiques. Tous les arrêts cités précédemment s'appliquent tant aux seigneurs ecclésiastiques qu'aux gentilshommes laïques; seulement, c'était en tant que seigneurs qu'ils étaient frappés, puisque clercs et laïques tombaient sous le coup des mêmes arrêts. Or, voici que leur fonction même de ministres de la religion catholique est en jeu : des ordres sont donnés par le Parlement à tous les prédicateurs, curés ou vicaires, de faire des prières à Dieu pour le roi, de ne pas exciter le peuple à la sédition, sous peine de « punition exemplaire[2] ». Sur le refus de certains d'entre eux d'obéir à l'arrêt, des injonctions plus formelles leur sont faites en particulier : ainsi, un prêtre nommé Berthaud, en mai 1593, ayant été accusé de ne vouloir prier Dieu pour le roi, il lui est enjoint de ce faire et de nommer le roi en ses messes hautes et basses, « sinon qu'il sera puny si griesvement que les autres y prendront exemple[3] ». En 1595, il est encore procédé par Henri IV, contre l'ordre des Jésuites, dont les théories hostiles au pouvoir royal lui faisaient échec[4], et la Cour d'Auxois, fidèle

1. 17 avril 1589 : Processions ordonnées (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 2). — 14 août 1590, idem (*ibid.*, f° 79). — 31 janvier 1592, idem (*ibid.*, f° 130). — 31 mai 1592, procession pour rendre grâces à Dieu des victoires du roi (*Reg. du Parlement*, III, 518). — 9 mai 1593, idem (*ibid.*, 530). — 3 mars 1594, idem (*ibid.*, 538). — 29 mars 1594, Te Deum et feux de joie pour la reddition de Paris (*ibid.*, 540). — 22 juin 1594, processions (*ibid.*, 543). — 2 janvier 1595 (*Fonds Saverot n° 3*, III, f° 196). — 16 mai 1595, Te Deum pour la reddition d'Autun (*Arch. de Semur*, Reg. n° 4, f° 333 r°. — Voy. la publication de MONNOT, p. 92).

2. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 4 : arrêt du 17 avril 1589.

3. *Reg. du Parlement*, III, 530.

4. Cf. l'attentat de Châtel du 27 décembre 1594.

à ses principes d'obéissance, vérifie les lettres de janvier, ordonnant aux Jésuites, « comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du roi et de son Etat », de vider les villes du royaume dans trois jours [1]. Le nonce du pape, Landriano, étant venu en France porteur d'une bulle d'excommunication, le roi donne ordre, le 4 juillet 1591, de procéder contre lui : ses Parlements, zélés, lui obéissent, et, le 29 juillet [2], le Parlement d'Auxois déclare « qu'il a été nullement et abusivement fulminé par le pape et Marcille Landriano, son nonce, casse et annule tout ce qui a été fait et pourrait être fait cy-après, en vertu et conséquence desdites bulles, comme nulles et abusives, contre lesdits saints décrets, privilèges et libertez de l'Eglise gallicane », défend aux évêques de publier les bulles et lettres monitoriales de Grégoire XIV, arrête que les copies des bulles seront « biffées et lacérées », et émet un décret de prise de corps contre le nonce Landriano [3]. Ainsi, la violence des prêtres ligueurs, l'attitude franchement hostile des ordres religieux et des autorités ecclésiastiques, forcèrent le Parlement d'Auxois, comme les autres Parlements du Roi, à intervenir en certains cas contre les prêtres, à tenter de faire respecter par eux l'autorité souveraine ou à sanctionner et faire exécu ter à leur égard la volonté royale.

Tel est le premier aspect du rôle joué par le Parlement d'Auxois en faveur de la cause royaliste : la Cour poursuit infatigablement de ses arrêts tous les ennemis de la royauté légitime Mais ce sont des arrêts, dépourvus pour la plupart de sanction, susceptibles de produire un effet moral, plutôt qu'un résultat pratique. Cet appui en quel-

1. *Bib. mun. de Dijon*. *Fonds Saverot n° 3*, III, f° 198 : 16 février. — *Arch. du greffe*, B 12086, f° 172 : 7 janvier 1595. — Les Jésuites quittèrent Dijon le 13 juin 1595 (*Mémoires de Sullot*, p. 21). — Cf Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, I, 639.

2. Le Parlement de Châlons rendit son arrêt le 10 juin 1591. — Le Parlement de Tours le 5 août 1591.

3. *Bib. mun. de Dijon*, *Fonds Saverot n° 3*, III, f°s 111-112. — La Cuisine, *op. cit.*, II, 209. — *Mémoires de Sullot*, p. 5. — Cf. *Pièces justif.*, n° XX.

que sorte théorique fourni au parti royaliste, ne pouvait suffire. De plus, jusqu'ici, le rôle du Parlement n'est guère que négatif; il s'occupe de réduire les forces de l'adversaire, sans augmenter celles de son propre parti.

Or, il existe un côté plus positif et plus pratique de son œuvre. La Cour, en effet, s'est mêlée aux affaires militaires de la province, a participé au rôle actif des gentilshommes et des troupes.

A cet égard, ses soins s'appliquèrent aussi bien à l'offensive qu'à la défensive : fortifications et défenses des places royalistes, surprise et occupation des villes de l'Union furent l'objet des préoccupations des magistrats; leur bras et leur argent furent mis à la disposition du parti. Flavigny dut, dès le début, être fortifié : sur l'ordre du Parlement, les habitants des maisons joignant les murailles, durent « remplir de terre et faire des contremurs es caves, selliers et étableries, affrontants et joignants esdites murailles et tranchées d'icelles, à ce que facillement l'on puisse aller et venir par dessus pour faire la ronde et tour de ladite ville [1] ». Des précautions sont prises, en outre, pour assurer la garde de la ville : les habitants, chacun à leur tour, doivent faire le « guet et garde » de la ville, depuis la fermeture des portes jusqu'à minuit. Ces mesures étaient d'autant plus nécessaires et devaient être d'autant mieux exécutées, que la faiblesse du parti royaliste à cette époque et la présence à Flavigny des magistrats dissidents semblaient offrir aux ligueurs une bonne occasion de satisfaire leur rancune et d'anéantir le parti royaliste naissant. Des mesures semblables furent prises aussi pour la conservation de Semur et par suite pour la sécurité du Parlement d'Auxois : dès 1591, la Mairie recevait de Crespy l'ordre de réparer l'artillerie du château de Semur [2]; mais l'arrivée du Parlement à Semur, le 20 avril

1. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3,* III, f° 51. — Cf. *Pièces justif.*, n° XI.

2. *Arch. de Semur*, Reg. n° 4, f° 207 : 24 octobre 1591.

1592, précipita l'exécution des travaux de défense. L'insécurité de Flavigny, prouvée précisément par le coup de main de Tavanes, au début de mars 1589, avait obligé le Parlement à solliciter du roi l'autorisation de se transporter dans une ville plus forte ; et conformément aux lettres obtenues [1], la Cour avait décidé que la séance se ferait désormais à Semur, à partir de Pâques 1592 [2]. Semur, mieux placé, plus à l'abri d'un coup de main, demandait, malgré tout, un surcroît de fortifications. Après un premier arrêt réglant la garde de la ville [3], le président Fremyot, le 4 juillet, par crainte des entreprises du duc de Nemours, donne ordre au maire, Claude Bretagne, de réparer « les tours et deffenses de la ville » et de faire abattre plusieurs bâtiments construits sur les murailles et défavorables à la sûreté de la ville ; les conseillers Valon et Quarré sont commis pour visiter les murs et les tours [4]. Malgré les protestations des habitants qui ne veulent pas laisser abattre leurs maisons [5], les travaux commencent immédiatement [6] et continuent pendant plusieurs mois [7].

1. Lettres données au camp de Gonesse le 13 septembre 1590 et non le 1er (La Cuisine, *op. cit.*, II, 169).

2. Arrêt du 21 mars 1592 : *Fonds Saverot n° 3*, III, f° 132 (*Pièces justif.*, n° XXI. — Cf. *Reg. du Parlement*, III, 513. Pour l'entrée et l'installation à Semur, voy. *Pièces justif.*, nos XXII et XXIII.

3. *Arch. de Semur*, Reg. n° 4, f° 229 v° : Délibération du 7 juin 1592.

4. *Reg. du Parlement* III, 521. — Cf. *Pièces justif.*, n° XXV.

5. *Reg. du Parlement*, III, 521 : 4 juillet 1592.

6. *Arch. de Semur*, Reg. n° 4, f° 236 v° : 8 juillet 1592. — 8 francs à Févret pour fourniture de deux queues de chaux employées aux fortifications de la ville, notamment à celles de la Porte-Neuve.

7 Surtout après la tentative faite, en avril 1593, pour surprendre la ville, grâce à des intelligences dans la place (Breunot, I, 294-295 : 6 avril 1593) : on apprend à Dijon, au mois de mai, que les habitants de Semur ont fait abattre plusieurs maisons, chassé quelques-uns d'entre eux. Malgré ces mesures de défense, le Parlement ne se croyait pas encore très en sûreté à Semur : en juin 1593, il exprime sa crainte d'une attaque du prince de Mayenne contre la ville et implore le secours du duc de Nevers (*Bib. nat., Fonds français n° 3646*, f° 102. — Cf. *Pièces justif.*, n° XXVII). C'est alors que Cypierre offrit aux magistrats de leur donner asile au château ou de les faire accompagner par sa compagnie s'ils voulaient quitter Semur (*Reg. du Parlement*, III, 532 : 15 juin 1593). A ce sentiment d'insérité se rattache peut-être l'idée du transfert à Beaune du Parlement, après la reddition de cette place, en février 1595 (V. ci-dessous, p. 79).

Le Parlement d'Auxois ne se bornait pas à protéger les villes royalistes contre les entreprises des ligueurs, il tentait de faire flotter sur de nouvelles places la bannière royale. Fremyot en particulier s'adonnait à une véritable propagande royaliste. Celui-ci, en effet, chercha à attirer dans le parti du roi le baron de Vitteaux ; mais, comme il était venu négocier avec lui au château de Vitteaux, la mauvaise foi de ses ennemis faillit le perdre : sur vingt-six capitaines présents, vingt-quatre voulaient le retenir prisonnier ; les deux autres, qui avaient juré de respecter sa liberté, empêchèrent la trahison, et, fidèles à leur serment, l'accompagnèrent jusqu'aux portes de Flavigny [1]. C'était un échec pour la propagande royaliste ; mais cette tentative n'en est pas moins à retenir, car, si le baron de Vitteaux fut le plus haut personnage que des magistrats aient cherché à séduire, il est permis d'affirmer qu'il ne fut pas le seul. Nous avons encore, en effet, un second exemple précis : l'entreprise « faillie d'estre exécutée » en 1591, contre la citadelle de Chalon.

Il semble que les royalistes aient toujours porté leurs désirs sur la citadelle de Chalon. Dès le début de 1589, Vaugrenant avait tenté de s'en emparer, pour y installer, dit-on, les magistrats qui s'étaient enfuis de Dijon [2]. Deux ans plus tard, un nouvel effort eut lieu : une conspiration fut formée où fut mêlé le Parlement royaliste : Antoine de Guillermy, sieur de Lartusie, gouverneur de la citadelle de Chalon, ayant manifesté le désir de rentrer dans l'obéissance du roi, des négociations furent engagées par le Parlement d'Auxois. Bénigne Tisserand, conseiller à la Cour, s'y employa particulièrement et fut même contraint, pour suivre la négociation, d'abandonner le devoir de sa charge et d'habiter longtemps, jusqu'à l'arrivée du

1. La Cuisine, *op. cit.*, II, 148-49.

2. *Corresp.*, II. p. 176-77, n° 379. Lettre, du 18 février 1589, de Lartusie à Fervaques, l'avertissant que Vaugrenant était l'auteur de la tentative sur la citadelle de Chalon et que « ce n'estoit pour aultre chose que pour voyr tenyr les parlementz de Dijon dans ceste citadelle ».

maréchal d'Aumont, aux environs de Chalon-sur-Saône[1]. La somme fixée avec Lartusie pour la capitulation est incertaine[2] : probablement vingt-deux mille écus. Tisserand lui-même fournit ou emprunta de l'argent[3] ; d'autre part, Vaugrenant et le président de Crespy avaient donné procuration à Etienne Millet, conseiller, pour emprunter douze mille écus, dès le 17 novembre 1590[4] ; à partir de ce moment, le conseiller Millet, « qui n'avait pas le gros d'un grain de millet d'expérience aux affaires d'estat[5] », va être mis en avant pour le parachèvement de l'affaire. Douze mille écus sont payés à Lartusie avant la livraison de la citadelle, et, le 11 juin, quelques jours avant le terme fixé pour la reddition, nouvelle procuration est passée à Millet par le président de Crespy pour s'obliger envers Lartusie pour dix mille écus ; enfin ce conseiller lui-même est envoyé à Chalon comme caution de la somme promise au gouverneur. Mais tant de combinaisons furent vaines. Quand, dans la nuit du 15 au 16 juin 1591, les hommes d'armes de la compagnie de Cypierre se présentèrent aux portes, il furent reçus à coups de canon et Lartusie, qui venait de tromper si habilement les magistrats royalistes, retint prisonnier Etienne Millet[6]. Le conseiller était si tranquille, si confiant dans la réussite, qu'il ne sut rien des événements de la nuit, et un narrateur de l'épisode nous dit

1. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 2088, f° 33. — Cf. *Pièces justif.*, n° XXVIII.

2. *Arch. du greffe*, B 12086 : 32.000 écus. — De Thou : 32.000 (t. XI, liv. CII, p. 429). — *Mém. de Tavannes* (liv. IV, p. 493) : 10.000. Courtépée et Mailly : 10.000.

3. *Arch dép. de la Côte-d'Or*, C 2088, f° 33. — Viard, trésorier au Bureau des finances, fournit, lui aussi, de l'argent (*ibid.*, fol. 163).

4. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 4560 : Extrait des registres du Conseil d'Etat du 30 juin 1594. Avant cette date même, des pourparlers avaient eu lieu déjà : voy. dans la *Corresp.* (II, p. 340-341, n° 482) une lettre du 8 juin 1590 signalant la prise de l'avocat J.-B Richard, porteur de lettres de Sa Majesté qui accordaient le gouvernement de la ville et comté de Mâcon à Lartusie, signalant ainsi la « négociation qui se traicte pour la perdition de ladite ville et citadelle ».

5. *Discours sur l'entreprise faite contre Chalon*, p. 20.

6. *Discours sur l'entreprise faite contre Chalon*, p. 20. — *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 4560 (Cf. *Pièces justif.*, n° XXIX). — Le bruit courut même à Dijon que Crespy était prisonnier (*Arch. mun. de Dijon*, B 228, f° 233).

assez plaisamment : « Le conseiller fut seul qui se trouva heureux au cours de l'affaire, pour ce qu'il dormit jusques à huict heures du matin et ne sceut rien de ce qui estoit advenu que le midy ne fut passé [1]. » Il resta près d'un an à Chalon et ne fut relâché que sur payement de sept mille écus, le 11 juin 1592 [2]. La joie moqueuse des ligueurs éclata à la nouvelle de l'affaire, et la participation trop évidente du Parlement d'Auxois à la conspiration, ainsi que la mésaventure arrivée à l'un des magistrats dissidents, excitèrent l'ironie, en même temps que la colère de la Cour ligueuse : Legouz de Vellepesle, le 19 juin, proposa de congratuler au nom de la Compagnie, Lartusie pour sa belle action [3], et quelques jours après, la Cour ordonnait de faire le procès aux conspirateurs [4]. Grande avait donc été la part prise par le Parlement dans la conduite de l'affaire de Chalon ; mais le succès ne répondait pas toujours aux intentions des Parlementaires.

Nous venons de voir des magistrats employés dans des négociations secrètes avec les ligueurs ; ces magistrats ou d'autres s'occupaient encore de la guerre proprement dite, rassemblaient des soldats, des Suisses notamment, prenaient soin des approvisionnements de l'armée en munitions ou même combattaient sur les champs de bataille. Dès le 30 nov. 1590, d'Aumont, s'apprêtant à venir en Bourgogne avec une armée, chargeait les présidents Fremyot et de Crespy de ramasser beaucoup d'argent et de faire provision de poudres et de boulets pour que les opérations

1. *Discours sur l'entreprise faite contre Chalon*, p. 31.

2. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3635 : Attestation de Ph. de Montholon, lieutenant général au bailliage de Chalon, de la détention de Millet (4 janvier 1594). — Cf. aussi C 4560. — Millet demanda son remboursement (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 246 v°). — Après sa mise en liberte Millet séjourna quelque temps à Saint-Jean-de-Losne (Cf. Dhetel : *Annales historiques de la ville de Saint-Jean-de-Losne*..., I, 374, Paris, Champion, 1908).

3. *Reg. du Parlement*, III, 373.

4. *Reg. du Parlement*, III, 376. Cf. encore pour cette affaire l'*Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat* de N. Valois, t. I, p. 5 (arrêt du 9 janvier 1593, pour remboursement d'une partie d'une somme de 32.000 écus), p. 65 (remboursement de Millet et de Crespy : arrêt du 30 juin 1594), p. 256 (remboursement des sommes avancées : arrêt du 11 octobre 1597).

fussent plus vivement menées à son arrivée en Bourgogne[1]; Crespy, député en Suisse à cette occasion, réussit, en mai 1591, à lever une troupe de sept cents Suisses qui vinrent, sous la conduite même du président, rejoindre l'armée du maréchal d'Aumont[2]. Millet, après sa mise en liberté, accompagna les Suisses qui retournaient chez eux, et se rendit à Soleure, où il dut, sans doute, entamer des négociations pour entraver une levée demandée aux cantons catholiques par les ligueurs[3]. Fremyot, en août 1589, est à l'armée de Tavanes et nous le voyons assister au serment de fidélité prêté au nouveau roi par la noblesse de Bourgogne[4]. On connait toutes les menées du président aux requêtes Baillet de Vaugrenant, ses intrigues à Chalon, à Mâcon[5], ses tentatives contre Dijon, son abandon définitif de la robe pour l'épée[6]. Le procureur général Picardet lui-même excitait les magistrats à aller à la guerre, disant que le Parlement avait deux chevaliers « gentilshommes, faisans profession ordinaire des armes, non seulement pour donner main forte à l'exécution des arrêts, mais oùtre ce, pour mener la Compagnée à la guerre, quand le service du roy l'y appelleroit[7]. » Des avocats imitèrent Vaugrenant et servirent sous ses ordres, en même temps que le conseiller Vincent Robelin et l'avocat général Jean Maillard ; le premier se fit enfin recevoir au Parlement d'Auxois en juin 1593[8]. Maillard mourut au siège de Paris[9], ainsi que le conseiller P. Odebert[10].

1. *Corresp.*, II, p. 367, n° 502. — Abord, *op. cit.*, II, 166-67. — Voy. les précautions prises par les Elus, dans C 3070, f° 30 r° (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*).
2. Abord, *op. cit.*, II, 170. — Rott, *Histoire des relations diplomatiques de la France et de la Suisse*, II, 568. — Voy. encore *Arch. mun. de Dijon*, B 229, f° 85 (8 oct. 1591).
3. Breunot, I, 298-308-310 : 18 avril-12 mai 1593. Telles sont, du moins, les suppositions de M. Rott (*op. cit.*, II, 576).
4. Dom Plancher, *op. cit.*, IV, 590.
5. *Corresp.*, II, p. 195-6, n° 392 : février 1589.
6. Galmiche, *Baillet de Vaugrenant*, *passim*.
7. Picardet, « *Remonctrances* », p. 12 (Remontrance du 15 nov. 1590).
8. Il avait ses lettres de provision depuis juillet 1590.
9. Palliot. *Le Parlement de Bourgogne*. — Cf. Mailly, *op. cit.*, p. 11 et 12. — La Cuisine dit : mort à Flavigny en 1591 (*op. cit.*, II, 249).
10. La Cuisine, *op. cit.*, II, 249. — Vindry (*op. cit.*, I, 171) dit : « mourut

Au début de 1595, le président Fremyot et le conseiller Cothenot sont à Beaune, dans une ville où le château est encore aux mains des ligueurs : ils étaient là pour « donner ordre aux affaires » dit Breunot [1]. Ces affaires étaient la reddition du château de Beaune et l'établissement dans cette ville du Parlement royaliste : on eut, en effet, à cette date, l'intention de transférer à nouveau la séance de la Cour et le bruit circulait à Dijon de son établissement prochain dans la nouvelle ville royaliste [2]. Breunot s'en fait l'écho et nous rapporte que MM. du Parlement avaient résolu d'aller faire leur première séance à Beaune le 1er de l'an 1596 [3]. D'ailleurs, les lettres de provision de gouverneur de Bourgogne accordées au maréchal de Biron sont adressées au Parlement de Beaune [4]. Quoiqu'il en soit, la reddition de Dijon empêcha la mise à exécution de ce projet et le Parlement resta à Semur, jusqu'à la fin. Le séjour à Beaune fut fatal au conseiller Cothenot : il y mourut d'accident le 19 mars 1595 : « La batterie du chasteau estant faitte et les soldats prests d'aller au chasteau, lui, curieux de voir l'assaut, seroit monté aux voûtes du clocher des Jacobins de ladite ville de Beaune, estant fort proche du chasteau, où l'on avait fait une plate-forme pour battre en ruine la voûte de ladite église n'estant que de lambris vieil et pourry, n'ayant voulu croire ceux qui l'en avertirent et qu'il devoit passer sur les poutres qui soutenoient ladite voûte : s'estant hazardé de passer sur un lambris pourri qui seroit fondu sous lui et tombé de ladite voûte en bas de l'église, tout mort et tout froissé [5]. »

Les magistrats qui n'hésitaient pas à exposer leur vie pour le roi n'hésitaient pas non plus à sacrifier une partie de leur fortune pour son service. Nous en avons vu cer-

avant le 31 décembre 1592 ». Odebert était mort avant même le 15 juillet 1590. puisque c'est à cette date que son successeur, V. Robelin, obtient ses lettres de provision.

1 Breunot, II, 452 et 467.
2 Breunot, II, 467.
3. Breunot, II, 486.
4. Breunot, II, 583.
5. Breunot, II, 474-75.

tains d'entre eux coopérer au paiement de la somme promise à Lartusie. D'autres occasions se présentèrent aux Parlementaires de manifester d'une façon analogue leur zèle royaliste : le président de Crespy participa, pour vingt mille écus, solidairement avec le sénéchal de Lyon, sieur de Bothéon, au paiement de la rançon du maréchal d'Ornano, prisonnier de Claude de Beauffremont, baron de Senneccy [1]. Pour « soudoyer les troupes royalistes et gagner au roi des partisans », Fremyot dépensa, dit-on [2], cent mille écus ; le chiffre est sans doute exagéré, mais son rôle fut certainement très actif : une obligation de trois mille écus est contractée par lui « pour faciliter la réduction du sieur viconte de Tavannes et du fort de Talant [3] », et dix mille écus lui sont remboursés par le roi en 1599 [4].

Un appui moral était fourni à la cause du roi, une aide effective était donnée au parti : rien n'était donc négligé. Mais si le Parlement, en corps et dans ses membres, luttait, prenait une part active, prépondérante même à la lutte des royalistes de Bourgogne contre la Ligue, son rôle politique finissait-il là ? Etait-ce suffisant pour assurer le succès du parti ?

La Cour ne pouvait et ne devait borner à ce point son rôle.

En effet, par la concentration en Auxois de toutes les forces vives du parti royaliste, il existait une Bourgogne royaliste, dont le Parlement était l'un des organes administratifs. Il avait sur elle la souveraineté en matière de justice ; exercer cette souveraineté était son rôle primordial. Mais il fut pendant un certain temps le seul corps constitué de la Bourgogne royaliste ; par là il fut amené à en assurer d'une façon générale la bonne organisation et l'administration pour ainsi dire intégrale. Lorsqu'il se

1. N. Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat*, I, 365 : arrêt du 10 septembre 1599 — Voy. la *Correspondance*, II, préface, p. LVI.

2. Courtépée, *Essai sur la Ligue*, p. 10.

3. N. Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat*, I, 285 : 8 janvier 1598.

4. N. Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat*, I, 372 : 9 nov. 1599.

fut formé à ses côtés d'autres pouvoirs[1], la sagesse et les capacités de ses membres les firent appeler au conseil et résoudre des questions administratives. Aussi devons-nous encore considérer le rôle politique de la Cour d'Auxois sous ce troisième aspect : sa participation à l'administration de la province royaliste.

Cette participation mit nécessairement les magistrats en rapport avec les Elus royalistes, et des relations assez étroites s'établirent entre eux[2]. Si des membres délégués de la Cour n'assistent pas à toutes les délibérations de la Chambre des Elus, comme les députés de la Chambre des Comptes royaliste[3], il n'en est pas moins vrai que toutes les assemblées extraordinaires tenues soit à Flavigny soit à Semur, comptent des membres du Parlement délégués par lui. Fremyot préside, en compagnie de Tavanes, l'assemblée des Etats de mai 1590[4]; Fremyot, de Crespy, Briet, assistent à l'assemblée faite à Semur le 21 octobre 1590 avec un nombre respectable de gentilshommes, en prévision de l'arrivée du maréchal D'Aumont[5]; or, au

1. Voy. ci-dessus, p. 49.

2. Fremyot ne manquait pas de recevoir « fort humainement » les avis ou les demandes des Elus (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 145 v°).

3. La Chambre des Comptes avait été transférée aussi à Semur au mois d'août 1592 ; les membres de la Chambre des Comptes de Bourgogne qui firent partie de la Chambre royaliste avaient quitté Dijon en même temps que les Parlementaires dissidents. La Chambre de Semur fut ainsi composée : l'avocat Brocard exerça la charge de président ; en même temps que les maîtres des comptes, Cl. Brigandet, Jean et Gabriel Soyrot, les avocats Le Grand, Saumaise, Humbert et l'auditeur Margeret exercèrent l'office de maîtres ordinaires. — Milletot fut avocat et procureur du roi ; Francolin, greffier et auditeur. — L'auditeur Martin Tisserand, lui aussi, exerça la charge de maître ordinaire (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070 *passim*).

4. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f°s 5-6.

5. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 30.

Voici les noms des gentilshommes royalistes :

François de la Magdeleine de Ragny.
Humbert de Marcilly de Cypierre.
Le marquis de Nesle.
M. de Chantal père.
M. d'Athie.
Olivier de Beauvoir de Chastelux.
Couthier de Gresigny.
L. de Jaucourt de Villarnoult.
L. de la Magdeleine de Savigny.
Marceau de Choiseul de Chevigny.
François de Choiseul du Fresnoy.
Philibert de Thoisy de Poligny.
Antoine d'Amanzé.
Joseph de Hénay de Thoste.
M. de Chantal fils.
Claude de Choiseul de la Meure.
J. d'Eguilly.
P. de Gobillon.
Couthier de Juilly.
O. Thirion de Barges.

Voy. C 3070, et Beaune et d'Arbaumont, *La Noblesse de Bourgogne aux Etats*.

conseil tenu avec ce dernier à Semur le 29 juin 1591, nous voyons siéger Crespy, Briet, La Reynie, Bretagne[1], et, de même, en 1592 à Flavigny, Fremyot, Crespy, Briet, Ocquidam, La Reynie[2]. Ce furent là, avec Valon, les principaux magistrats dont l'avis fut demandé dans les conférences faites avec les Elus et les capitaines royalistes[3]. Sur les sujets les plus différents, les Parlementaires étaient consultés : préparatifs de guerre pour l'arrivée de D'Aumont ou de Saint-Pol, questions d'administration générale. D'un autre côté, les Elus étaient obligés sans cesse de solliciter l'appui de la Cour et de faire sanctionner par un arrêt du Parlement leurs décisions ; aussi avons-nous un grand nombre d'arrêts rendus à la requête du syndic des Etats, J. Legros. Cette union étroite des trois pouvoirs principaux — Etats, Parlement, Chambre des Comptes, — fortifiait le parti et assurait la bonne direction des affaires générales.

Bien assez de motifs de discorde venaient déjà rompre l'entente des royalistes : et, pourtant, des désaccords, — passagers, il est vrai, — compromettaient encore parfois l'harmonie des organes administratifs. Vives sont, en août 1592, les protestations de la Chambre des Comptes contre les atteintes portées à ses privilèges par le Parlement : le nombre des appels de ses jugements interjetés au Parlement, malgré sa propre souveraineté, l'avait forcée à se plaindre des agissements de la Cour et à demander que rien ne fût fait à son préjudice et contrairement aux ordonnances et règlements[4]. La Cour, d'autre part, doit, en

1. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 59.

2. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 92. — De même Briet et Valon, en mai 1593.

3. C'est à eux aussi que furent confiées les missions les plus importantes. Ainsi, le 14 juillet 1593, sont envoyés au duc de Nevers, pour lui demander des secours, les conseillers Briet et Ocquidam (*Bib. nat.*, *Fonds français* n° 3646, f° 104).

4. *Reg. du Parlement*, III, 528-529 : 17 août 1592. — Le président repond que usqu'à présent l'établissement de la Chambre des Comptes n'avait pas encore été insinué à la Cour, et que, quand cela sera, elle ne fera rien contre les règlements de la Chambre des Comptes.

mai 1595, interdire à la Chambre des Comptes de vérifier avant elle les lettres de rétablissement [1]. Ainsi des conflits de compétence ou de préséance éclatent entre les deux cours souveraines royalistes. De même les Elus, pour défendre leurs privilèges, sont obligés quelquefois de résister aux décisions de la Cour : ils refusent d'obéir aux arrêts [2] ordonnant la communication au procureur général des rôles des impositions, et déclarent que « l'on ne souffrira aucune altération des privilèges du pays et authorité de messieurs les Esleus d'icelluy et que le scindicq se pourvoyra au Roy contre ledict arrest » [3]. L'orgueil que le Parlement ressentait à raison de sa puissance, son sentiment excessif touchant la supériorité de son rôle avaient soulevé ces incidents, de nature à causer des tiraillements entre les pouvoirs royalistes. Mais il ne faudrait pas exagérer ces menues difficultés, à peu près inévitables et sans grande importance d'ailleurs; au fond, la bonne harmonie qui régnait entre les « Compagnies » ne fut jamais profondément troublée, et leurs efforts communs réussirent à assurer la bonne organisation de la Bourgogne royaliste et la bonne conduite des affaires générales du parti [4].

1. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 20 : 26 mai.

2. Arrêts du 7 janvier 1591 et du 14 juin 1591 (Cf. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f°s 45 et 62).

3. *Arch. dép de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 45 : 22 janv. 1591. — Les Elus refusaient à tous la communication des rôles ; ils la refusent à D'Aumont (C 3070, f° 87 r°) le 5 janvier 1592 : « les immunités et droicts de la province sont tels que personne quel qu'il soit ne peult et ne doibt prétendre aulcune communication des choses qui se traictent en la Chambre des Esleus, qui doibvent estre creus par tout le monde pour gens de bien, d'honneur et plus zélés au publicq qu'a leur particulier ». Ils protestent encore le 26 mars 1592 contre un arrêt de la Cour ordonnant communication des rôles à d'Argoloix et Cherizy, capitaines à Flavigny (*Ibid.*, f° 107).

4. Il faut remarquer combien les relations du Parlement et de la Mairie de Semur furent peu importantes : il se borne à intervenir dans l'administration municipale pour assurer l'entretien des lépreux (*Arch. de Semur.*, Reg. n° 4, f° 241 v°), pour assurer l'obligation du vote des habitants dans l'élection des magistrats (22 juin 1592. — *Ibid.*, f°s 232 v° et 235 v°), pour assurer le logement des gens de guerre (18 mars 1590. — *Ibid.*, f° 123) (10 juillet 1590. — *Ibid.*, f° 140). — Le règlement donné par le Parlement en mars 1594 pour la présence du maire et des officiers du bailliage dans les processions amena une protestation de la part de la Mairie (*Ibid.*, f° 290).

La première tâche et la plus importante était assurément d'organiser les finances du roi sur des bases sérieuses : et pareille tâche n'était pas précisément facile. Les malheurs des temps, le désordre incessant poussaient chacun à se procurer des ressources par tous les moyens possibles, fût-ce le vol ou le pillage : les habitudes prises rendaient la répartition et la levée régulières des impôts infiniment malaisées. Les magistrats se mirent cependant à l'œuvre et vinrent en aide aux Elus. Le président de Crespy devint intendant général des finances : sa maison à Semur fut l'un des lieux de séance de la Chambre des Elus [1]. Comme intendant, son avis, ainsi que celui de Fremyot, était demandé pour la fixation de la somme totale à imposer sur le pays [2] : et Crespy lui-même, quelquefois en présence de Fremyot et de Briet, répartissait avec l'aide des Elus cette somme entre les diverses recettes particulières [3]. C'était encore lui qui vérifiait, en même temps que la Chambre des Comptes, les comptes des receveurs [4]. Mais les impôts ne rentraient que fort difficilement, et, pour obtenir des ressources, les Elus furnt obligés, en juillet 1594, de décréter que les habitants des villes, bourgs et villages seraient déchargés de ce qu'ils pouvaient devoir des impôts de 1589-90-91-92, en payant le quart desdits impôts, décision qui fut confirmée par un arrêt de la Cour du 4 juillet [5]. Jamais, d'ailleurs, les ressources du parti royaliste n'avaient été bien abondantes : l'argent avait toujours fait défaut. Ce manque d'argent fut cause en grande partie de la réunion des Etats royalistes

1. *Arch. dép de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 103 v°.

2. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 73 v°.

3. Les recettes particulieres étaient : recettes de Semur (receveur : Oudin), de Flavigny (Nathan Jacob), de Saulieu (J. Estyot), de Saint-Jean-de-Losne (G. Pinot), de Montcenis (Poulet), de Vergy (Gobin de Requeleyne), de Baigneux (Nic. Durand), de Montréal (Robert le Fol), de Bourbon-Lancy (Blaise Robert), d'Aisey (Cl. Guyon), d'Aigney (Jean Millière), de Saulx-le-Duc (Isaac Leclerc), de Mâlain (Ligier), de Mailly-le-Châtel (Jolivet). — Cf. *Arch. dép de la Côte-d'Or*, C 3070, f°s 88 et 146.

4. *Arch. dép de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 59

5. *Reg. du Parlement*, III, 544.

de 1590, et, à cette assemblée d'Etats, l'une des premières questions soulevées fut celle des emprunts; la nécessité faisait loi, et sur la proposition de Fremyot et de Tavanes l'assemblée décida « pour le soulagement du pays et ayant esgard à sa pauvreté et nécessité », d'emprunter cinquante mille écus, dont les Etats s'établiraient caution pour Sa Majesté [1]. Les négociations auxquelles donna lieu cet emprunt se poursuivirent pendant toutes les années suivantes. Entre temps, des emprunts plus minimes étaient contractés pour assurer au jour le jour la vie du parti [2]. Les magistrats tout particulièrement s'occupèrent de régler la question du grand emprunt; dès la fin de mai, le conseiller Cothenot rapporte l'offre faite par « un seigneur d'Allemagne » de prêter au roi ou aux Etats de Bourgogne cent cinquante mille écus moyennant hypothèque sur le comté de Neuchâtel [3]. Les Elus n'ayant pouvoir pour ce faire, refusent, et préfèrent contracter en Suisse avec les cantons de Schaffouse, Zurich, Bâle et Berne [4] ; cet emprunt suisse monta de 50.000 à 70.000 écus, et c'est un avocat au Parlement, Claude Mochet, qui fut chargé de se rendre en Suisse pour négocier [5]. Mochet, de retour, signale, le 5 décembre 1591, le demi-échec de son voyage : les « magnificques seigneurs des cantons de Zurich, Berne, Basle, Zchafouze et ville de Sainct-Gal », avaient refusé le prêt, à moins de sérieuses promesses de dédommagement, contenues dans un projet de contrat par

1. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f°s 11 v°-12.

2. Jacques Mercier, bourgeois à Saulieu, emprunte en 1590, au nom des Elus, 4.000 écus (C 3070, f°s 23, 24, 26, 28 v°). — 2 ou 3.000 écus sont demandés à Crespy en mars 1591 : il leur répond qu'il n'avait aucun argent (*Ibid.*, f° 51). — Juin 1591, emprunt de 2.000 écus à Semur (*Ibid.*, f° 59). — 3 juillet 1591, emprunt de 4.000 écus aux habitants de Saulieu et de Mont-Saint-Jean (*Ibid.*, f° 65 r° et v°).

3. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 24 r° : 29 mai 1590, après-midi.

4. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 31 v°.

5. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 61. — Cf. Rott, *op. cit.*, II, 453 : deux auditeurs aux Comptes, Chrétien Margeret et Martin Tisserand avaient, l'un d'octobre 1590 à juin 1591, l'autre d'octobre 1590 à juillet 1591, été employés à négocier en Suisse un emprunt de 25 à 30 000 écus, et un achat de poudre, armes, etc. Ils avaient été révoqués au début de mai 1591 (Rott, *op. cit.*, II, 565-66).

eux confié à Mochet, et s'étaient déclarés même, à défaut du contrat, prêts à rompre l'alliance qui les liait au roi. Le contrat est agréé, signé par les personnes présentes [1], et homologué par la Cour [2]. Mochet retourne en Suisse et continue la négociation [3].

Si des magistrats, des gens de robe s'entremettaient pour la conclusion des emprunts, la Cour elle-même, à la requête des Elus, faisait la police des finances, veillait à maintenir les Elus dans leurs monopole et privilèges. La Cour, le 5 juin 1590, fait droit aux demandes du syndic Legros et ordonne aux gentilshommes de prêter main-forte aux receveurs pour faciliter le recouvrement des deniers imposés, défendant expressément à tous de lever des impôts en vertu de commissions particulières ou de commissions émanées de soi-disant Elus des Etats [4]. Mais les infractions aux arrêts du Parlement sont continuelles et sans cesse des plaintes parviennent aux Elus contre des capitaines ou des gouverneurs qui s'avisent de lever nouvelles impositions du chef de leur autorité privée [5]. Guillaume de Tavanes lui-même donnait le bon exemple et levait, pour son propre compte, des impôts sur le pays [6]. Les difficultés de toutes sortes que rencontrait le parti royaliste pour se procurer des ressources, et le désordre des finances suggérèrent à Tavanes et à Crespy, en particulier, une idée assez originale, celle d'un impôt unique levé sur toute la Bourgogne et partagé ensuite équitable-

1. Quelques personnes refusèrent de signer, entre autres le sieur de « Janlys », le sieur de Dracy, Béringuet, avocat, et J.-B. Richard (*Arch. dép de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 83).

2. Homologation : *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f°s 82-84 v°, 85 r° et v°.

3. Il revient rendre compte le 17 septembre 1593 (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 182).

4. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 61. — *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 27 v°. — Nouvel arrêt le 12 décembre 1592 : *Fonds Saverot n° 3*, III, 128. — *Id.*, le 6 février 1594 : *Reg. du Parlement*, III, 538. — Déjà le 28 août 1580 (*Fonds Saverot n° 3*, III, 37.

5. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f°s 51 v°, 62 v°, 68 v°, 69, 70, 76, 114, 244, 258, 262.

6. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 86 : 4 janvier 1592.

ment entre le parti royaliste et le parti ligueur. Les premières offres au sujet de la combinaison furent faites à la conférence de Couchey, mais aucun accord ne fut conclu, les ligueurs ne voulant accorder au parti royaliste que le tiers des sommes levées[1], tandis que les royalistes en réclamaient la moitié. Des concessions furent faites, il est vrai, par ceux-ci, en 1594 : ils ne demandèrent plus que les 3/7 de l'impôt[2]. Les négociations reprirent alors entre Crespy et le président Jeannin. Une lettre reçue, le 14 mars, de Jeannin, « cy-devant président en parlement, chef du conseil des ennemys rebelles », proposait Saint-Seine ou Chanceaux pour lieu de conférence : trois royalistes seraient députés[3]. Le Parlement d'Auxois, à qui on avait demandé son avis, ne trouva bonne la conférence et refusa de déléguer un de ses membres. Crespy dut rompre les négociations[4]. L'entente échouait donc par la mauvaise volonté de la Cour.

Toutes les questions financières furent, comme on le voit, l'objet des soins du Parlement d'Auxois et des Parlementaires, et son ingérence en ces matières fut telle, en 1589 surtout, quand seul il existait comme organe administratif, que le marquis de Mirebeau, Brion, se vit obligé de se plaindre à D'Aumont de la conduite de « MM. du Parlement de Bourgogne séant à Flavigny qui distribuent les finances du Roi comme il leur plaît », sans le secourir d'aucun denier[5]. Brion avait, en effet, demandé des secours en argent au Parlement pour continuer la guerre et n'avait obtenu des magistrats[6] qu'un refus motivé sur l'extrême pauvreté de la province et la difficulté de se procurer de l'argent[7]. La colère du marquis de Mirebeau

1. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 185.
2. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 204.
3. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 209. — Breunot, II, 58.
4. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 212.
5. *Corresp.*, II, p. 310-11, n° 464 : 19 septembre 1589.
6. Dont les femmes semblent pourtant avoir eu des relations étroites avec Mme de Brion : Cf. *Arch. mun. de Dijon*, B 481, f° 147 : Lettre d'Anne Berbisey à Mme de Brion. *(Pièces justif.*, n° XII).
7. *Arch. mun. de Dijon*, B 481, f°s 137 et 138. Réponses (interceptées le 1er septembre) de Picardet et d'Odebert, la 1re de la fin d'août, la 2e du 23 août. Cf. *Pièces justificatives*, n°s VII et VIII.

se manifesta dans sa lettre au maréchal, et si l'imputation de disposition arbitraire des deniers royaux est exagérée, les termes de cette lettre ne nous montrent pas moins, joints aux réponses de Picardet et d'Odebert, la part importante prise par le Parlement dans la gestion des finances royales.

C'était là, il est vrai, le domaine où pouvait s'exercer le plus librement l'activité du Parlement, car c'était proprement le domaine où les deux pouvoirs des Elus et du Parlement se complétaient ; moins considérable, certes, fut son rôle dans la conduite générale de la guerre. Pourtant, un de ses grands soucis fut d'assurer toujours l'unité de direction, seule façon d'arriver à de sérieux résultats. Pour y atteindre, il s'agissait de faire cesser les rivalités personnelles si nombreuses qui, pendant toute la période, affaiblirent le parti royaliste. L'inimitié du comte de Tavanes et de Baillet de Vaugrenant (soutenu, semble-t-il, par le roi, en tout cas par D'Aumont) entraîna, on le sait, une mésintelligence telle que la campagne du maréchal, en 1591, échoua complètement et que Crespy fut sur le point d'abandonner sa charge d'intendant des finances devant la crise occasionnée par les dissensions[1]. Nombreuses furent les démarches du Parlement pour tenter de ramener la bonne intelligence entre les chefs royalistes : bien des voyages furent faits et bien des lettres écrites par Fremyot pour la réconciliation de Tavanes et de D'Aumont[2]. Fremyot crut avoir réussi à rapprocher Tavanes et Vaugrenant[3], mais l'entente ne dura guère. Les divisions reprirent de plus belle, et la Cour fut obligée, en 1593, d'implorer l'intercession du duc de Nevers[4]. Rien n'a été plus nuisible au succès de la cause royaliste

1. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 172 : 30 mai 1593. — Cf. Pépin, p. 77, 108, 109, pour les querelles de Cypierre et de Mirebeau en 1593, de Tavanes et de Bissy en 1593. Voy. Breunot, I, 346.

2. *Reg. du Parlement*, III, 524 : 27 juillet 1592.

3. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 110 : 17 juin 1592.

4. *Reg. du Parlement*, III, 534 : 14 juillet 1593. (Cf. aussi *Bib. Nat.*, *Fonds Français 3646*, f° 102. — *Pièces justif.*, n° xxvii).

que ces dissensions continuelles, car le manque d'unité et de plan d'ensemble dans la conduite de la guerre paralysait les forces royalistes. Dans ces conditions, il devenait difficile au Parlement de prendre part à la direction des affaires militaires : très marqué pourtant est son souci de procurer à la province des secours étrangers, de demander pour elle l'appui des pays voisins ; ses démarches en ce sens sont particulièrement nombreuses auprès du duc de Nevers. Le 21 avril 1593, le Parlement supplie le duc de « faire en sorte que la Bourgogne soit assistée et secourue... comme la Champagne[1] ». C'est au duc de Nevers que semble encore s'en remettre le président Fremyot du salut de la province, après ses vaines tentatives pour obtenir du roi une promesse de secours et l'envoi en Bourgogne du comte de Saint-Pol[2]. Le 12 juin, le Parlement renouvelle ses prières et appelle à nouveau le duc qui, par sa présence, « dissiperait » aisément tous les mauvais desseins des ennemis[3]. Il n'est pas interdit de penser, d'autre part, que les magistrats (Fremyot ou Briet principalement, fréquemment appelés au conseil du comte de Tavanes) aient pu donner sur tous les détails de la situation militaire de bons et sages avis[4]. Le rôle des magistrats dans la conclusion des trêves est plus facile à saisir : en pareil cas, l'avis de la Cour est toujours demandé, et, d'une façon générale, il est favorable[5] ; on voit

1. *Bib. Nat.*, *Fonds Français 3646*, f° 99. — Voy. le détail des demandes que la Bourgogne adressait au duc de Nevers aux *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 166, ou *Bib. Nat.*, *Fonds Français 3646*, f° 132.

2. *Bib. Nat.*, *Fonds Français 3646*, f° 110. Cf. *Pièces justif.*, n° XXVI.

3. *Bib. Nat.*, *Fonds Français 3646*, f° 102. Cf. *Pièces justif.*, n° XXVII.

4. Voy. par exemple *Mém. de Tavannes*, liv IV, t. VIII, p. 487. — La Cour d'ailleurs s'occupait de la police de la guerre, en même temps que de la police des finances, et veillait à ce que, sous couleur de guerre, des gens plus ou moins respectables ne commissent des brigandages et des voleries aux dépens du pauvre peuple : en 1594, instruit de la prise de la garnison d'Avallon, le Parlement chargea l'avocat général d'avertir le sire de Rochefort de faire garder le sire de la Motte-Ternant et le capitaine Gouville. Dom Plancher, *op. cit.*, IV, 618.

5. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 170 v° : 26 mai 1593.

même les magistrats s'employer aux négociations, en particulier à Couchey et à Màlain[1].

Cette intervention, quelquefois heureuse, du Parlement d'Auxois dans la direction générale des affaires du parti, qu'il s'agît des finances ou de la guerre, n'a pas été moins utile au triomphe définitif de la cause royaliste que sa lutte plus directe contre la Ligue, ou son aide plus positive fournie à la royauté. Egale nous semble la valeur des trois aspects sous lesquels nous avons dû envisager son action politique.

Quoi qu'il en soit, l'importance même de son rôle, capital pour le succès de la cause du roi, attira à ses membres des attaques, des ennuis de toutes sortes. Leur situation politique exposait naturellement les magistrats à toutes les violences des ligueurs. L'esprit du temps même, cet esprit de rébellion et de division, faisait son œuvre à l'égard de la Cour ou dans son sein même. En un mot, si le Parlement jouait un rôle dans la politique, la politique, à son tour, réagissait sur lui, et l'appui qu'il donna à la cause royaliste lui valut de nombreuses vexations.

Dès leur départ de Dijon, les magistrats sont attaqués dans leurs affections comme dans leurs biens : leurs femmes, demeurées à Dijon, sont emprisonnées, et malgré leur position (plusieurs étaient enceintes), gardées étroitement[2]; leur mise en liberté n'est accordée par la municipalité que moyennant paiement des fortes sommes auxquelles leurs maris avaient été imposés comme absents[3]. Leurs maisons sont louées ou occupées par des

1. Crespy à Couchey : 30 août 1593 (Breunot, I, 367-371). — Fremyot à Màlain : janvier 1595 (Breunot, II, 421-427. — Pépin, p. 119).

2. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f[os] 201, 234, 235, 238, 240, 242, 245, 249 v°, 250 v°, 253, 254. — B 227, f° 32 v°.

De plus, en juillet 1589, la conseillère Fyot, femme de Fyot puîné, est emprisonnée pour avoir fait confectionner des assiettes pour envoyer à Vaugrenant (B 227, f[os] 45-48 v°). En juillet 1592, nouvelle prise de corps est décernée contre elle (B 230, f° 64).

3. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 68. — 5 août 1589 :

Tisserand est imposé à		400 écus.
Breunot	id.	200
Saumaise	id.	200

soldats : plusieurs hôtels[1] sont ainsi transformés en casernes. Leurs biens meubles sont vendus : on vend à Dijon des vins saisis sur Fremyot[2], la terre de Dracy et les meubles appartenant à Crespy[3]; les biens d'Hugues Picardet sont confisqués et sa famille persécutée[4]. Les magistrats voyaient ainsi leurs ressources progressivement diminuer ; de plus, les gages[5] n'étaient jamais payés : sans cesse, la Cour était obligée de se plaindre au roi[6] ou aux Elus, à qui incombait normalement le soin de pourvoir aux gages des cours souveraines. Picardet, député[7] par la Cour aux Elus le 20 juin 1592, déclare ne vouvoir accepter pour l'instant le doublement de gages octroyé par Henri IV[8], mais demande seulement l'assignation des gages ordinaires[9], et les Elus avouent, en 1594, que souvent les

La Verne est imposé à		50
Millet	id.	400

Le 4 août, Crespy était imposé à 800 écus (B 227, f° 64).

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 241.

De plus (B 227, f° 292) la Ville accorde pour un an la maison d'Odebert à Antoine Guérin (15 mai 1590) et (B 227, f° 294) la maison d'Ocquidam à P. Bérard, procureur, pour 8 écus (18 mai 1590).

Le 12 juillet 1591, la maison de l'avocat Mochet est accordée au sieur de La Motte-Ternant (B 229, f° 43).

2. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 247 v° : Ordre est donné à la sœur de Fremyot de représenter les meubles de son frère. (B 227, f° 6 v°: 2 échevins sont commis pour s'en saisir : elle sera emprisonnée pour ne les avoir voulu représenter). — De même les meubles de La Grange (B 227, f° 64 v°), d'Isaac Bretagne (B 227, f° 64 v°). — 5 janvier 1590 : on vend un muid et trois feuillettes de vin appartenant à Fremyot (B 227, f° 185 v°). — Saisie des biens de Molleron, Milletot, Briet (B 227, f°s 251, 253, 269 v°. — mars-avril 1590). Cf. B 9 *bis*. — L 452, f° 158 : Millet sera contraint au paiement de mille écus et à ces fins seront pris tous ses biens meubles.

3. *Arch. mun. de Dijon*, B 228, f° 140 : 18 décembre 1590. — B 227, f° 155 v°.

4. Desjardins, *op. cit.*, p. 615.

5. Les gages étaient de 400 écus pour les présidents et de 125 écus pour les conseillers (*Arch. du greffe*, B 12085, f° 15 v°).

6. *Reg. du Parlement*, III, 514-536.

7. *Reg. du Parlement*, III, 520.

8. Par lettres du 5 juin 1590. Cf. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Baudot n° 139*, p. 256.

9. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f°s 116 v°, 117 : Il dit : « qu'il ne croyoit que messieurs les esleus ne voudroient estre vaincus de zèle ni de courtoisie envers ce collège par ceulx qui les ont précédés ni de soin par ceulx qui au party des ennemys s'attribuent pareil pouvoir. » (Cf. *Reg. du Parlement*, III, 514, 520).

deniers affectés aux gages des Cours étaient détournés[1]. Quelquefois privés de logement[2], les magistrats ne disposaient, pour tenir leurs séances, que d'un misérable local « qui ne correspondoit à la dignité de ce collège »[3]. La « dignité » de la Cour avait bien diminué, il est vrai, et les avanies, les menaces même n'étaient pas épargnées à ses membres. Leur courageuse résolution d'exil avait exaspéré les ligueurs : on connaît la menace faite par Fervaques à B. Fremyot de lui envoyer la tête de son fils, s'il ne se rangeait à son parti, et la noble réponse du président, préférant son devoir à tout[4]. Les vexations leur venaient même du côté royaliste où ils étaient en suspicion, malgré leur conduite qui eût dû les laver de tout soupçon ; mais ils n'avaient pas cessé de correspondre avec leurs collègues de Dijon[5], et cette correspondance choquait certains royalistes qui allaient jusqu'à insulter et injurier les magistrats ; tel Jules Bretagne qui, à propos d'une lettre écrite par lui à son père, est traité de gueux, de coquin par le gouverneur de Saulieu, Desbarres, et frappé par un bâtard du gouverneur[6]. La Cour[7] était même attaquée et injuriée par un de ses an-

1. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 223 : 3 juillet 1594.

2. *Reg. du Parlement*, III, 515 : 28 avril 1592.

3. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3070, f° 117. — La Cour n'avait, d'ailleurs, même plus de quoi payer les menus frais. Cf. *Reg. du Parlement*, III, 520-521.

4. Fremyot fils fut échangé contre le château de Duesme (*Corresp.*, II, préface, p. LIII, et p. 370, n° 503). On donne ordinairement comme date décembre 1590. En réalité, la délibération de la Chambre de Ville sur la proposition d'échanger Fremyot contre Duesme est du 8 janvier 1591 (*Arch. mun. de Dijon*, B 179 *bis*, f°s 78 et 107). — Mais une délibération du 17 mai 1591 (*ibid.*, B 228, f° 214) porte que les ennemis n'ont voulu ledit échange.

Pour cette affaire, voy. LA CUISINE (*op. cit.*, préface, p. XXX).

5. Cf. la lettre adressée par Tisserand à Breunot en mars 1590 (*Arch. mun. de Dijon*. B 481, f° 148. — Cf. *Pièces justif.*, n° XV).

6. Mai 1592. *Reg. du Parlement*, III, 516-17-18. — Cf. *Pièces justif.*, n° XXIV. La Cour se plaint que les gouverneurs ouvrent ses lettres (*Reg. du Parlement*, III, 528).

7. Et, en particulier, Fremyot, accusé de concussion, de fausseté et de trahison.

ciens membres, Vaugrenant[1]. Les magistrats étaient donc loin d'obtenir toujours le respect auquel ils avaient droit.

C'est là, pour ainsi dire, le revers de leur rôle politique qui, d'autre part, semblait brillant et en général assez heureux ; c'est, à dire vrai, le résultat de leur conduite politique même. Mais ni les menaces, ni les misères de l'exil, ni les difficultés de toutes sortes ne purent ébranler la foi royaliste des magistrats : ils surent donner l'exemple à tous ; ils surent, par leur constance, raffermir les cœurs hésitants des royalistes, relever leur courage et, par là, servir encore utilement la cause à laquelle ils s'étaient dévoués.

Ainsi, tout l'effort du Parlement d'Auxois se tourna vers ce seul but, que lui assignait sa qualité de Parlement du Roi : le triomphe de la royauté. Quelques magistrats, toujours unis[2], donnant l'exemple de l'entente et de la foi royaliste, avaient tenté de rassembler en un seul faisceau toutes les forces de la Bourgogne royaliste pour les tourner contre la Ligue. La besogne était rude : il fallait faire cesser les divisions trop funestes des capitaines, tout au moins en atténuer les conséquences. Il fallait organiser le parti royaliste pour le rendre riche et puissant, grâce à une administration créée de toutes pièces : le Parlement y

1. Lettres du 25 juin 1592 : *Reg. du Parlement*, III, 523.

Sans compter les libelles moqueurs, publiés par le parti contraire. L'un d'eux était particulièrement violent :

« De Flavigny tu tireras
Gens à cautions suffisans,
Et de là te suyvront ces rats
Qui vont la Court contrepetans.
En ambassade envoyeras
Quelque tronçon de president,
Et les conseillers tu oiras
Comme clercs d'armes caquetans...

Ces gens de bien qui sont las
A Flavigni d'estre faictnéant,
Si tost que de cent mille pas
Le [D'Aumont] virent leurs nidz approchant,
Tous tant de gens qu'ils sont maulgras
Accoururent légièrement
Crians voicy le Messias
Que nous attendions dès deux ans. »

Vie et faicts héroïcques du mareschal d'Aumont, Lyon, 1591, J. Pillehotte (Chevreul, *Pièces sur la Ligue*, I, p. 6).

2. Des petites querelles, sans importance, au point de vue politique du moins, eurent bien lieu : Picardet et Cothenot s'injurient et se battent en 1594 (Breunot, II, 236); Valon et Millotet de même. Cf. encore *Reg. du Parlement*, III, 527 : 6 août 1592.

mit tous ses soins. Lutter contre Mayenne et accabler de ses arrêts et de ses poursuites les adhérents de l'Union, aider de tous ses moyens la royauté dans la guerre, telles sont les œuvres corrélatives auxquelles s'appliqua le Parlement. S'il ne triompha pas de toutes les difficultés, son rôle fut assez efficace en éveillant et en stimulant les royalistes, pour amener la création d'un parti royaliste bourguignon destiné à s'accroître peu à peu, jusqu'à l'absorption totale de la province : l'attitude hardie des magistrats groupa autour d'eux et aux côtés de Tavanes les adversaires de l'Union ; elle fut cause en grande partie de la conservation de la Bourgogne au roi.

CHAPITRE IV

Le Parlement de Dijon et la Cause ligueuse

Parallèlement à la campagne si serrée que menait le Parlement d'Auxois contre la Ligue, en faveur de la cause royaliste, le Parlement de Dijon menait une campagne analogue contre les royalistes, en faveur de la cause ligueuse. En effet, les mêmes causes qui avaient poussé les magistrats dissidents à se mêler d'une façon si directe à la politique, devaient pousser les Parlementaires dijonnais à jouer leur rôle dans la partie engagée. Le schisme qui avait divisé le Parlement, en 1589, avait obligé les magistrats à se déclarer pour l'un ou pour l'autre des deux partis, et ceux qui n'avaient pas fui devenaient, tout au moins en apparence, les soutiens de Mayenne. La lutte contre la royauté et contre les royalistes s'imposait à eux. Le rôle des magistrats dijonnais fut moins actif pourtant que celui des magistrats royalistes. Leur coopération à la lutte fut moins directe et leur part moins belle. Il est assez aisé d'en démêler les raisons. Ce sont des causes internes, aussi bien que des causes externes. En effet, l'esprit général de la Cour, tel que nous l'avons déjà défini, explique en partie le fait : les magistrats restés à Dijon étaient pour la plupart des gens faibles, timides, trop peu hardis pour prendre la tête d'un mouvement ; leur prudence même, leur réserve politique leur interdisaient de se mettre trop en avant, au risque de se compromettre. Leur attitude procède en somme des principes qui les avaient inspirés en janvier 1589 : ne pas affirmer trop fortement leurs sen-

timents. D'autre part, la situation n'était pas la même pour les magistrats de l'Auxois et pour les Parlementaires dijonnais : la nécessité même obligeait les dissidents à prendre en main la direction de toutes les affaires, jusqu'à ce que leur activité ait pourvu à la création d'un parti, à son organisation ; et, dans la suite, l'importance exceptionnelle du rôle assumé par eux au début, leur conservait une place prépondérante. Il en était autrement du Parlement de Dijon : il n'eut dès l'origine qu'un rôle passif ; il s'était mis à la remorque du parti ligueur, et l'activité des ligueurs les plus militants accentua de plus en plus cette inertie du Parlement. D'autre part, le parti ligueur, c'était à peu près toute la Bourgogne : il n'était besoin d'aucune organisation nouvelle : les rouages administratifs normaux existaient et fonctionnaient. De plus, les pouvoirs ligueurs, en particulier le Conseil de l'Union, composé d'hommes énergiques et de ligueurs violents, et la municipalité dijonnaise particulièrement active, ne permettaient pas au Parlement, suspect d'ailleurs de modérantisme, de prendre une place prépondérante. Tout au contraire, tous les efforts tendirent constamment à diminuer l'autorité et la puissance des Parlementaires. Mais si ces deux séries de causes expliquent la moindre participation du Parlement au soutien de la cause qu'il servait, il n'en est pas moins vrai qu'il joua son rôle, pourtant, lui aussi, sur la scène politique, et ce rôle fut analogue, sur bien des points, et par suite contraire à celui du Parlement d'Auxois.

La présence même de magistrats dans le Conseil de l'Union suffirait à attester qu'ils durent participer en quelque mesure à la direction des affaires publiques. Le président Desbarres, Fyot l'aîné, Berbisey, l'avocat du Roi de Vellepesle, tous conseillers d'Etat, étaient mêlés sans cesse au gouvernement de l'Union. Leurs rapports étaient fréquents avec les conseillers particuliers de Mayenne : une correspondance chiffrée s'était établie entre eux, et c'était ainsi que Jeannin faisait part à Fyot, en février 1590,

de ses espérances d'être promptement secouru par l'Espagnol[1]. Ces ligueurs, sinon sincères, du moins acharnés et violents, pesaient sur les décisions prises à l'intérieur du Palais. Seulement, il n'y avait pas lieu, en mars-avril 1589, pour le Parlement, de prendre des mesures aussi sévères, ni aussi nombreuses que celles que mettait en œuvre le Parlement d'Auxois pour organiser la lutte. On ne comptait pas, à Dijon, sur une longue résistance de la part des royalistes, et les forces des ligueurs étaient assez considérables pour les réduire en peu de temps. Aussi ne voyons-nous pas le Parlement s'occuper de réunir des gentilshommes pour les envoyer contre l'Auxois ; tout au plus se contente-t-il d'enregistrer la déclaration de pure forme par laquelle Mayenne, à la mort d'Henri III, s'efforce de rallier les gentilshommes et les catholiques pour l'extirpation de l'hérésie[2]. Il est visible que les magistrats dijonnais manquaient d'enthousiasme : ils paraissent agir beaucoup plus par nécessité que par conviction. Ce n'est que le 5 septembre 1589 que le Parlement rend son premier arrêt contre ceux qui favorisent le roi de Navarre en deniers, armes, munitions, mémoires, avis et instructions. Louis Odebert et Jean Bouhier sont commis pour informer contre eux[3], et les mesures arrêtées sont les mêmes que celles que prenait le Parlement d'Auxois contre les ligueurs : la saisie et la vente des biens des catholiques partisans du roi de Navarre sont ordonnées, le 9 avril 1590[4], ainsi que le remboursement sur ces biens des pertes subies par les ligueurs. La Chambre de Ville qui, déjà, s'était mêlée de vendre les meubles des absents, en 1589, assura avec plaisir l'exécution des arrêts de la Cour. Mais ici encore, la Cour ne faisait qu'enregistrer les lettres de Mayenne, sans innover et sans prendre d'ini-

1. *Mémoires de la Ligue*, IV, 204 : 3 février 1590.
2. *Arch. du greffe*, B 12085, f° 15.
3. *Reg. du Parlement*, III, 291 : 5 sept. 1589.
4. En vertu des lettres patentes du 30 déc. 1589 (*Arch. du greffe*, B 12085, f° 17 v°), et en vertu des lettres de Charles de Bourbon du 3 févr. 1590 (*Arch. mun. de Dijon*, B 9 *bis*).

tiative : plus de mesures complémentaires, ni d'intrusion du Parlement dans la vente elle-même ; c'est la municipalité dijonnaise, trop heureuse de ces poursuites, qui assume la tâche d'exécuter les ordres de Mayenne, si conformes à ses propres sentiments. Et lorsque, par hasard, le Parlement rend un arrêt contre les royalistes, c'est encore sur la requête expresse de la Chambre de Ville : tel est le cas de l'arrêt du 23 mars 1591, interdisant à tous de battre monnaie, et visant ainsi tout particulièrement Vaugrenant qui battait monnaie à Saint-Jean-de-Losne pour le roi [1].

Si nous poursuivons le parallèle entre l'action des deux Cours rivales, nous constatons que la lutte contre les autorités ecclésiastiques n'avait, à Dijon, aucune raison d'être, car l'Eglise soutenait le parti ligueur et les prêtres catholiques défendaient à l'envi la cause de l'Union. Pourtant, Dijon dépendait de l'évêché de Langres, dont l'évêque, D'Escars, avait ouvertement pris parti pour la royauté contre la Ligue. Une contestation alluma la guerre entre lui et le Parlement dijonnais : à une demande faite par Dijon à son évêque de nommer un vicaire général, D'Escars répondit par un refus catégorique. Nous n'avons pas à rechercher les raisons qui ont pu déterminer cette décision ; mais le Parlement de Dijon fut piqué : la colère provoquée par ce refus lui fit rendre un arrêt ordonnant impérativement à l'évêque d'accéder à la demande des Dijonnais et de nommer un vicaire dans un délai de quinze jours ; en cas de nouveau refus, la Cour le prévenait qu'elle même, nonobstant les pouvoirs de l'évêque, nommerait un vicaire [2]. La querelle s'envenimait : tout était bon aux ligueurs, défenseurs de la religion catholique, pour amoindrir l'autorité ou la dignité du parti adverse, fût-ce même aux dépens d'un prélat.

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 228, f° 181 v°. — Mailly, *op. cit.*, p. 39. — Voy. aussi l'arrêt du 21 août 1591 (*Reg. du Parlement*, III, 379).

2. La Cuisine, *op. cit.*, II, 189 : 23 janvier 1591. — *Reg. du Parlement*, III, 357.

D'escars refusa de se plier aux exigences de la Cour, et le Parlement, le 15 février, exécutant ses menaces, nomma vicaire général un de ses membres, Claude Péto, conseiller-clerc au Parlement[1]. Un bref du pape Clément VIII donné le 13 avril 1592[2] vint confirmer les pouvoirs attribués par la Cour à Claude Péto. Ainsi, le pape lui-même soutenait les pouvoirs civils contre un dignitaire de l'Eglise. C'était une satisfaction donnée à la colère de parti qui avait armé le Parlement dijonnais contre l'évêque royaliste. L'avantage politique et l'intérêt propre de l'Union, qui avaient poussé la Cour, étaient pour le pape lui-même supérieurs aux droits de l'évêque.

Cet acte d'audace du Parlement, d'ailleurs couronné de succès, est le seul fait important de sa lutte presque exclusivement morale contre le parti royaliste. On le voit, cette lutte fut, dans l'ensemble, assez molle : supplanté ou dirigé par le Conseil et la municipalité, le Parlement ne multiplia pas ses efforts pour le soutien de la cause ligueuse.

La coopération à la guerre même fut-elle plus active? La Cour mit-elle avec plus d'empressement la vie ou la fortune de ses membres à la disposition de la Ligue? Certes, il semble ici que le rôle du Parlement fut plus considérable ; mais la froideur des magistrats est encore singulière. Ce n'est plus l'activité bouillante des Fremyot ou des Crespy. Du côté ligueur, on ne voit point de Parlementaires quitter la robe pour l'épée ou se mêler à des négociations délicates pour obtenir la reddition des places. L'ardeur est moindre et même la mauvaise volonté se fait souvent sentir. Les magistrats assistèrent pourtant sans trop se faire prier à la garde de la ville, à laquelle ils étaient astreints comme les autres Dijonnais[3] : mais lors-

1. *Reg. du Parlement*, III, 363.
2. Enregistré au Parlement le 17 juin 1592. Cf. *Arch. du greffe*, B 12085, f° 25.
3. *Reg. du Parlement*, III, 308. — 8 janv. 1590 : La Cour accepte d'aller à la garde, à cause des reîtres qui passent ; elle cesse le 18. — Cf. *Arch.*

qu'il leur fallait secourir de leurs deniers la cause de l'Union, des hésitations se manifestaient parmi eux, des murmures s'élevaient : il est vrai que quelques-uns des Parlementaires sacrifièrent une partie de leur fortune pour la Ligue [1] : mais, en général, la Cour ne contribuait pas de très bonne grâce aux impositions faites par la Chambre de Ville sur les habitants, en particulier pour la réparation des fortifications ou l'entretien d'une garnison. D'ailleurs, les demandes de la municipalité étaient continuelles : ses ressources étaient maigres et ses dépenses excessives. Dès le mois de février 1589, la Cour s'oblige avec la Mairie pour emprunter de l'argent afin de réparer les brèches des murailles [2] : mais, quelques mois après, la Cour refuse, en même temps que la Chambre des Comptes, de contribuer à la solde de la garnison que Fervaques prétend mettre momentanément dans la ville [3]. Les magistrats sont pourtant imposés le 13 mai, en vertu de l'ordre du duc de Nemours enjoignant de répartir la somme de dix mille écus sur les plus riches habitants de Dijon ; ces impositions levées sur les riches retombaient, pour la plus grande part, sur les familles parlementaires, gens aisés et possédant toujours une assez belle fortune. Brulart, Péto, de Molleron sont les plus imposés [4]. Seul, Velle-

mun. de Dijon, B 230, f° 197 : 8 janv. 1593. — *Ibid.*, f° 205 v°, 19 janv. — *Ibid.*, f° 227 v°, 16 fév. — B 231, f° 59 v° : 21 juillet.

1. N. Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat*, I, 338 : 2 janv. 1599. Arrêt ordonnant que les barons de Lux et de Vitteaux, Jean Fyot et Bernard seront ouïs au sujet de 16.000 écus qu'ils prétendent leur être dûs par Mayenne.

2. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f°s 162 et 171 : 17 et 23 fév. 1589.

3. 5-13 avril 1589 (*Reg. du Parlement*, III, 274). — Garnison de 200 h. a cheval et 1.200 h. de pied pendant 3 mois.

4. 13 mai 1589 : voici la liste des Parlementaires imposés :

PAROISSE SAINT-MÉDARD

Brulart,	500 écus
Morin,	100
Bretagne,	100
Briet	100
Millet	110
Colard	50
Peto	200
Odebert	50

PAROISSE NOTRE-DAME

Baillet	100 écus
Bernardon	100
Bouhier	100
De Vellepesle	50 (volontairement).

PAROISSE SAINT-JEAN

De Molleron	400 écus
Saumaise	150
Milliere	100

pesle, entraîné par l'excès de son zèle, avait offert volontairement une contribution de cinquante écus. Les protestations de la Cour s'élèvent et des suppliques sont adressées au duc de Nemours pour demander l'exemption[1]. En août 1589, comme il était nécessaire d'entretenir, pour la défense même de la ville et la protection des récoltes, une petite garnison[2], la Cour, priée de contribuer, y consent, mais ne veut donner qu'une somme restreinte, « tant pour ce qu'ilz n'ont rien touché de leurs gages de trois quartiers que pour ce que leur compagnée n'est plus composée que de vingt-six, le surplus absent[3] ». Les mêmes excuses toujours revenaient dans la bouche des magistrats, et malgré leur acceptation, sous réserve d'ailleurs, des difficultés étaient créées, au dernier moment, à la Chambre de Ville, par le mauvais vouloir du Parlement : lorsque la municipalité répartit son impôt, consenti en août 1589, des plaintes s'élevèrent contre elle, tant sur la forme employée pour avertir les magistrats que sur le fond même de l'affaire, la Cour demandant à connaître la somme totale de l'imposition et à voir les rôles et les cahiers[4]. Tous les moyens étaient bons au Parlement pour se soustraire au paiement, ou au moins pour temporiser. Les mêmes demandes de la Chambre de Ville, les mêmes efforts pour éluder la question se renouvellent pendant toutes les années suivantes. Soit pour subvenir aux dépenses d'un siège projeté de Saint-Jean-de-Losne[5], soit

PAROISSE SAINT-MICHEL	
Tisserand	100 écus
Breunot	100
PAROISSE SAINT-PIERRE	
Desbarres	100 écus
Catherine	100
Quarré	50

Arch. mun. de Dijon, L 22. Cf. *Ibid.*, B 226, f° 237.

1. *Reg. du Parlement*, III, 278 : 17 mai 1589.

2. La Ville dit : 100 lanciers, 60 arquebusiers à cheval et 300 hommes de pied. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 70 v° : 7 août 1589.

3. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 70 v°. — *Reg. du Parlement*, III, 283.

4. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 100 : 17 sept. 1589.

5. *Reg. du Parlement*, III, 320-21 : 31 mai 1590. — *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 306.

pour payer les Suisses[1] ou solder les gens de guerre que l'on envoie au secours de Mayenne[2], toujours le Parlement cherche à faire retomber sur les Elus le soin de trouver l'argent[3] ou évite le paiement en s'établissant simplement caution vis-à-vis des prêteurs pour la somme cherchée. Et quand, par hasard, la Cour, persuadée ou astreinte par les circonstances, consent à un sacrifice, les difficultés ne sont pas résolues, et la tâche de la Chambre de Ville, pour faire rentrer les sommes imposées, n'est pas tellement facile qu'elle ne doive encore prendre des mesures spéciales pour contraindre les magistrats au paiement. Plusieurs mois sont nécessaires souvent pour aboutir, et il faut des invitations répétées à la Cour pour obtenir la répartition entre ses membres de la somme totale dûe par elle[4]. Quand la Chambre, lasse de tant de démarches vaines, se décide à répartir elle-même les cotes dûes par les privilégiés, elle s'attire de la part du Parlement un arrêt qui casse et annule toutes les impositions faites sur lui par la municipalité[5], et, finalement, la crise se termine d'ordinaire par une transaction, la Cour offrant une somme généralement diminuée[6].

Une protestation particulièrement vive fut faite par le Parlement en juillet 1592 : les demandes de contribution sans cesse renouvelées par la Chambre de Ville avaient irrité la Cour, et Legouz de Vellepesle, en son nom, re-

1. *Reg. du Parlement*, III, 323 : 7 juin 1590. — *Arch. mun. de Dijon* B 227, f° 313.

2. *Reg. du Parlement*, III, 331 : 30 juillet 1590. — *Arch. mun. de Dijon*, B 228, f° 61.

3. *Arch. mun. de Dijon*, B 228, f° 313 : 5 juin 1590 : Il fallait 1000 écus pour la solde des Suisses : Desbarres répondit que c'était aux Elus à trouver la somme. Enfin il fut résolu que le Parlement s'obligerait avec la Ville et les ecclésiastiques pour 2000 écus.

4. Exemple : avril-août 1590. — *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f°s 203 et suiv.

5. *Reg. du Parlement*, III, 336 : 27 août 1590. — *Ibid.*, III, 380 : 26 août 1591.

6. *Arch. mun. de Dijon*, B 228, f° 110 v° : 8 oct. 1590. Les mêmes contraintes sont nécessaires en août-sept. 1591. (*Ibid.*, B 229, f°s 64-83 v°. — *Reg. du Parlement*, III, 379-381). Mêmes tran- sactions en 1592.

montra que les magistrats n'étaient sujets à aucune contribution, « leurs offices étant plus honoreux que profitables », qu'ils avaient bien voulu. en raison de leur zèle pour la cause ligueuse, aider pendant trois années la Ville de leurs deniers, mais qu'ils étaient résolus à faire désormais respecter leur privilège [1]. Le maire, s'appuyant sur des arrêts du Conseil d'Etat, refusa de faire droit aux réclamations de la Cour, et les impôts sur les privilégiés ne cessèrent point. Bien que toujours il protestât de son zèle pour la cause de l'Union, on voit combien peu ce zèle du Parlement se manifestait en actes, combien surtout le Parlement se prêtait de mauvaise grâce aux sacrifices qu'on lui demandait. Nous sommes loin des offres spontanées des magistrats royalistes et de l'ardeur que ceux-ci montraient pour la cause du roi. Ici encore il est manifeste que l'aide donnée à l'Union par les magistrats dijonnais fut toujours assez limitée.

La même constatation s'impose si nous étudions ce que nous avons entendu précédemment comme étant le troisième aspect du rôle politique joué par le Parlement, c'est-à-dire sa participation à l'administration de la province. Ici, la tâche qui incombait aux magistrats dijonnais ne pouvait se comparer à celle qu'avait à assumer la Cour adverse. En effet, pour la partie ligueuse de la province, tous les rouages administratifs existaient, et, seul, leur fonctionnement normal était à assurer. Le Parlement s'occupa sans doute de régler la bonne gestion des finances et de surveiller la direction générale des affaires du parti ; nous savons, en effet, que des magistrats faisaient partie du Conseil d'Etat de la Ligue, où assistaient le lieutenant-général pour la Ligue et le capitaine du château, Franchesse. Analogues aux conseils tenus par le comte de Tavanes, où toujours assistaient des membres de la Cour d'Auxois, ces conseils de l'Union avaient la haute direction des affaires politiques de la province : le nombre

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 230, f° 73 : 13 juillet 1592.

même des Parlementaires appelés par le lieutenant-général au Conseil, montre le cas que l'on faisait de leurs avis. D'autre part, des rapports assez suivis s'établirent entre le Parlement et la Chambre des Elus ou les Etats de Bourgogne. Le premier président Brulart, en raison même du prestige attaché à son titre, présidait toujours les sessions des Etats provinciaux, et ouvrait leur séance par un discours [1]. Ses avis étaient certainement écoutés ; et les Elus, d'un autre côté, réclamaient souvent l'appui de la Cour pour faire exécuter leurs décisions. L'union était assez étroite entre les pouvoirs ligueurs pour que l'unité de direction fut assurée. Mais la Cour dijonnaise, comme le Parlement d'Auxois, dut faire porter principalement ses soins sur les finances. Si elle ne fut pas obligée de s'entremettre pour la conclusion d'un emprunt, elle fut néanmoins forcée, comme sa rivale, d'user de son autorité pour interdire les détournements et les exactions. Le Parlement dijonnais défendit expressément aux gentilshommes, capitaines, magistrats municipaux et autres, de saisir les deniers imposés ou de lever des impôts de leur autorité privée [2]. En réalité, il n'était pas plus obéi que la Cour d'Auxois, et le nombre même des renouvellements de l'interdiction nous le prouve [3] : les plaintes des populations sont continuelles et les requêtes affluent à la Cour contre les capitaines ou gouverneurs coupables de lever des sommes d'argent ou des denrées sur les villages, en particulier contre les barons de Vitteaux et de Thenissey [4]. Nombreux sont les vols commis par les gouverneurs, aux dépens des grenetiers ou des receveurs [5],

1. Première session : 21 août 1589. — *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3069, f°• 286-287. Cf. *Pièces justif.*, n° VI. — Cf. de même le 10 oct. 1590 et le 22 oct. 1593.

2. *Reg. du Parlement*, III, 3 6 : 21 janv. 1591.

3. *Reg. du Parlement*, III, 363 : 9 fév. 1591. — *Ibid.*, III, 391 : 28 janv 1592. — 26 fév. 1594 (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 179).

Le 1er décembre 1593, le Parlement enregistre les lettres de Paris du 11 mars interdisant aux gouverneurs de faire aucune levée. (*Ibid.* III, 441).

4. 1er déc. 1593. *Reg. du Parlement*, III, 442.

5. 13 août 1594. *Reg. du Parlement*, III, 471-472 : Montmoyen, gouverneur de Beaune, vole 300 écus dans les caisses du grenetier de Beaune, Pierre Robert.

quelquefois au su ou même sur l'ordre du prince de Mayenne, fils de Charles de Lorraine, chargé par son père du gouvernement de la Bourgogne : aussi le Parlement se plaint-il des pernicieuses conséquences qu'un tel arbitraire pouvait entraîner[1]. Mais, d'autre part, la sévérité des Elus vis-à-vis de ceux qui ne pouvaient payer lui paraît quelquefois excessive, et il s'entremet, vainement, d'ailleurs, auprès du gouverneur, pour obtenir l'élargissement des pauvres paysans prisonniers[2]. Les misères du peuple lui tenaient au cœur, et il porta tous ses soins à résoudre les difficultés économiques qui se présentaient, par exemple à empêcher les accaparements de blé ou les transports de grains hors de la province[3], en Lyonnais surtout, de peur que le manque de pain ou sa trop grande cherté n'ajoutassent encore aux misères publiques. A cet effet, il veillait à ce que les meuniers de Dijon n'accablassent pas de prix excessifs les habitants ou les villageois et réglait lui-même le taux des prix[4]. Enfin les monnaies le préoccupaient nécessairement, car le désordre qui y régnait ruinait les populations ; il prenait des mesures pour que la circulation des pièces de billon, permise par tolérance, ne por-

1. 29 avril 1594 : Breunot, II, 108-09 : Requête de Gobin, qui remontre que l'argentier du Prince avait rompu ses coffres et pris 160 écus.

2. Fév. 1594 : Breunot, II, 42-43 : « d'autant plus que leurs terres demeuroient en friches, leurs maisons désertes, les femmes et les enfans mandians ». L'effort fut vain : en effet, il fut résolu « quils se pourvoiraient », c'est-à-dire, de l'avis même de Breunot, « demeurer en estat et pourir en prison, estre miserablement mangés et consommés de vermine » (Breunot, II, 60. Déjà, le 18 février 1592, la Cour prévient Jachiet de tenir la main à ce que le geolier traite moins durement les prisonniers pour impôts (*Reg. du Parlement*, III, 392). — Renouvelé le 22 déc. 1593 (*Bib. mun. de Dijon, Fonds Saverot n° 3*, III, f° 174).

3. *Reg. du Parlement*, III, 412 : 26 nov. 1592. — Renouvelé le 7 janv. 1593. *Arch. mun. de Dijon*, B 228, f° 70 v° : 25 août 1590.

4. La Cour défend à Remy Fèvre, meunier du moulin du Pont-d'Ouche, Bernard Potot, meunier du moulin de Saint-Etienne, et François Beuchon, meunier de Chèvremorte, de prendre plus de 6 deniers par mesure de blé porté sur la tête, 10 deniers par mesure de blé porté sur un âne ou sur une charrette, 6 deniers aux boulangers par émine de blé. Elle enjoint aussi aux meuniers de préférer les habitants et les boulangers aux villageois.

tât pas préjudice au peuple à cause des agissements de ceux qui, « préférants leur insatiable avarice et cupidité de gagner au zèle que chacun doit avoir au proffit public », livraient au peuple de grandes quantités de ces pièces de petite monnaie et ne voulaient les lui reprendre[1]; des arrêts sont rendus contre eux et des mesures prises pour régler les pièces à recevoir et la valeur des monnaies[2]. Le peuple, qui se ressentait douloureusement de ce désordre et de ces manœuvres plus ou moins honnêtes, trouvait un soulagement dans les efforts faits en sa faveur par le Parlement; sa confiance et sa reconnaissance ne pouvaient que se tourner vers la Cour qui le servait et fortifier d'autant son attachement à la Ligue. Les soins pris pour assurer la bonne organisation administrative de la province

1. *Reg. du Parlement*, III, 418 : 9 mars 1593.

2. Voici ces arrêts : 14 août 1591 : la Cour défend d'exposer les pièces d'or et d'argent à plus haut prix que celui porté par l'édit de 1577 (*Reg. du Parlement*, III, 378).

7 nov. 1592 : Les pièces de six blancs, du poids de 6 deniers 14 grains seront exposées pour 2 sols 6 deniers, celles du poids de 2 deniers, pour 2 sols. Les autres sont décriées (*Bib. mun. de Dijon*, *Fonds Saverot n° 3*, III, f° 148).

6 mars 1593 : Ordre à la mairie d'appeler les notables pour remédier au desordre (*Reg. du Parlement*, III, 418).

9 mars 1593 : Renouvelle l'arrêt du 7 nov. 1592 (*Ibid.*, 418).

3 avril 1593 : Ordre aux officiers du bailliage de Chalon d'exécuter l'arrêt sur une plainte de Lartusie (*Ibid.*, 421).

9 avril 1593 : Saisie des fausses pièces trouvées à Beaune chez Betault, notaire royal (*Ibid.*, 422).

4 mai 1593 : Les pièces de six et de quatre blancs seront reçues, malgré le décri fait par le général des monnaies ; des commissaires se trouveront aux marchés avec des poids et des trébuchets pour régler les différends et briser les faux poids (*Ibid.*, 424).

7 mai 1593 : On s'occupera de défendre la fabrication des douzains (*Ibid.*, 424).

9 juillet 1593 : Après information de Guil. Odinelle, essayeur des monnaies, la Cour renouvelle l'arrêt du 4 mai et ordonne que l'écu soleil vaudra 60 sols, le pistolet 58 sols, et les autres espèces d'or auront le cours fixé par l'édit de 1597, le franc d'argent 20 sols, le teston 14 sols 1/2 et le quart d'écu 15 sols (*Ibid.*, 426-27).

11 août : La Cour interdit l'usage des pièces de billon, sauf de celles de Charles IX et de celles d'Henri III du poids de 3 deniers 8 grains (*Ibid.*, 430).

3 déc. 1593 : Ordonne l'accomplissement d'un contrat passé entre Bénigne Perruchot, marchand à Dijon, de Maillerois et les Etats du pays, pour que Perruchot montât à Chalon un bureau pour la commutation des pièces de billon décriées (*Ibid.*, 444).

tendaient ainsi toujours à un but politique : le désordre aurait amené trop facilement le peuple à désirer la paix et à abandonner la cause de l'Union. Pourtant, ici encore, il est certain que l'influence du Parlement séant à Dijon s'exerça moins fortement que celle du Parlement d'Auxois ; ici encore il agit moins vivement sur le moral des populations bourguignonnes, et les raisons en sont toujours les mêmes : faiblesse d'âme des magistrats, violence et fermeté relative des autres pouvoirs ligueurs. Néanmoins, l'aide donnée à l'Union par la Cour dijonnaise, peu importante en comparaison de l'appui fourni à la royauté par les magistrats royalistes, n'est pas tellement négligeable que l'on puisse la considérer comme nulle. Le rôle du Parlement de Dijon est seulement plus effacé et peut-être moins glorieux que celui du Parlement d'Auxois, tandis que, d'autre part, les tracas que lui causa sa situation politique ne sont ni moins nombreux ni moins violents que ceux qu'éprouvèrent les magistrats exilés.

Le séjour des Parlementaires à Dijon, dans la capitale bourguignonne, au centre même d'un parti puissant, ne leur procura aucun avantage, bien au contraire. Ils ne furent en rien plus favorisés que les Parlementaires de Flavigny ou de Semur. Les mêmes périls et d'autres encore vinrent les assaillir : en effet, ils virent non seulement, comme leurs rivaux, les pillards et Vaugrenant en tête ravager leur domaines et leurs terres (entre autres, les domaines que le président Brulart possédait à Santenay [1]), mais encore ils virent les ligueurs eux-mêmes se saisir de leurs vins et de leurs biens[2], et, ce qui est pis, certains de leurs membres tomber aux mains de l'ennemi,

1. Breunot, II, 115 : 5 mai 1594. — De même le château de Saint-Usage, appartenant aux Catherine, est démoli en 1592 sur les ordres de Vaugrenant (Cf. Dhetel, *op. cit.*, I, 373).

2. Breunot, II, 397 : 15 nov. 1594. — *Ibid.*, I, 334 (9 juillet 1593). Dix-sept chevaux appartenant à Desbarres sont enlevés à Ruffey par ceux de Saint-Jean-de-Losne. Cf. Dhetel, *op. cit.*, I, 376. — Le bétail de Ruffey est enlevé (Breunot, II, 224).

notamment le conseiller Berbisey[1] et plusieurs avocats et huissiers[2]. Quant aux gages, ils sont aussi mal payés à Dijon, sinon plus qu'en Auxois : nombreuses et pressantes sont les démarches de la Cour pour en obtenir le paiement, et, dès 1589, elle se voit obligée d'emprisonner Laurent Bernard, receveur général des finances, pour avoir détourné les sommes à lui remises pour les gages des Parlementaires[3] ; ses efforts sont vains pour forcer les receveurs à mettre entre les mains de Claude Dorge, commis à la recette des gages, les deniers qu'ils peuvent avoir en leurs caisses[4] ; quand des plaintes parviennent au gouvernement de la Ligue à Paris, on répond que le Parlement de Paris n'a rien touché depuis cinq ans et qu'on avisera[5], ce qui équivaut à « bailler du romarin », comme dirait Breunot. Les plaintes des Parlementaires aux Elus sont presque aussi mal accueillies : on leur accorde un quartier et demi alors qu'ils demandent le paiement intégral des gages échus[6]. Il leur est impossible de faire changer l'ordre d'un état dressé au Conseil de Mayenne en 1594, distribuant les deniers de la gabelle au trésorier de l'épargne, au Prince, à Tavanes, avant la Cour[7], et ils doivent se contenter de prendre du sel en déduction de leurs gages, ne pouvant, malgré tous leurs efforts, et malgré leur menace de quitter[8] le Palais, arriver à se faire payer[9]. Bien mieux, le manque d'argent se faisait sentir au Palais même, et si le Parlement d'Auxois n'avait pas assez de

1. 8 janv. 1592. — La Cour accorde sa part des épices à Berbisey, pendant son absence, ayant été prisonnier à Vergy (*Reg. du Parlement*, III, 390).

2. Breunot, II, 7 : 31 déc. 1593. — Jean Chériot, huissier, est arrêté et mené à Vergy. L'avocat Frouaille est emmené par ceux de Saulx-le-Duc : 1er oct. 1593 (Breunot, I, 382).

3. *Reg. du Parlement*, III, 280 : 6 juillet 1589.

4. 7 janv. 1593 : *Reg. du Parlement*, III, 414. — 14 janv. 1593 (*Ibid.*, 415). — 1er déc. 1593 (*Ibid.*, 441).

5. *Reg. du Parlement*, III, 439 : 22 nov. 1593. — *Ibid.*, 449 : 7 janv. 1594.

6. Breunot, I, 392 : 27 oct. 1593.

7. Breunot, II, 70-71 : 30 mars 1594. Cf. *Reg. du Parlement*, III, 454-55. — Breunot, II, 74 : 2 avril 1594.

8. Breunot, II, 401-402 : 22 nov. 1594. — *Ibid.*, p. 471 : 15 mars 1594.

9. Breunot, II, 211 : 12 juillet 1594. — *Ibid.*, 254 : 13 août 1594. — *Ibid.*, 407 : 28 nov. 1594. — *Ibid.*, 471 : 15 mars 1595. — *Ibid.*, 494 : 28 avril 1595.

ressources pour fournir aux menus frais de justice, le Parlement de Dijon, pendant l'hiver de 1594, tenait ses audiences sans feu, parce que le bois manquait au Palais[1], et que malgré les demandes réitérées, on ne disposait que de fagots « dont nous secourons notre infirmité qui est déplorable », dit Breunot[2] : la cire même faisait défaut et le Parlement ne se procurait qu'à grand'peine des chandelles pour dire la messe[3]. Ainsi le dénuement était grand au Palais de Dijon, et les magistrats dijonnais ne souffraient pas moins de la misère des temps, résultat des guerres civiles, que les magistrats de l'Auxois.

Bien plus, ceux-ci avaient encore la satisfaction de se sentir craints et respectés par l'administration et les autorités locales : il n'existe point, en effet, d'histoire des relations du Parlement royaliste avec la municipalité de Flavigny ou la municipalité de Semur. Si la Cour intervient quelquefois dans l'administration communale, pour l'élection du maire ou l'entretien des lépreux, les rapports entre elle et la municipalité restent toujours amicaux et sans portée politique. Son intervention dans des questions d'intérêt local ne pouvait rompre l'union et la bonne entente. Il n'en est pas de même à Dijon. Si la Cour ligueuse intervient, elle aussi, dans l'administration municipale, pour contrôler les élections[4] et empêcher les brigues qui enlèvent toute sincérité au vote[5], elle est en relations plus ou moins tendues avec la Chambre de Ville. Celle-ci, jalouse des pouvoirs du Parlement, connaissant la faiblesse de caractère qui paralysait la majorité des magistrats, mécontente, dans son zèle ligueur, de la tiédeur des Parle-

1. Breunot, II, 394.
2. Breunot, II, 402.
3. Breunot, II, 428 : 11 janv. 1595.
4. Deux conseillers de la Cour étaient toujours députés pour assister à l'élection : 1592 : Baillet et Millière puîné (*Reg. du Parlement*, III, 398). — 1593 : Odebert et Millière (*Ibid.*, III, 425). — 1594 : Saumaise et Millière (*Ibid.*, III, 436).
5. 17 juin 1591 : *Reg. du Parlement*, III, 372. — 27 mai 1592 : *Ibid.*, III, 395. Cf. *Arch. mun. de Dijon*, B 230, f° 2.

mentaires, chercha à profiter de l'occasion pour tenter d'amoindrir l'autorité du Parlement, de lui enlever son prestige, de le laisser sans force, en un mot de prendre sa place, partout où c'était possible. Ses tentatives ne furent pas toujours vaines, et les tracas de toutes sortes qu'elle suscitait à la Cour firent éclater entre les deux corps des querelles nombreuses : on peut dire que le fossé qui les séparait allait s'élargissant de plus en plus. Les demandes de la Cour à la Mairie étaient toujours mal accueillies et les réponses de la Chambre de Ville irrespectueuses, sinon insolentes. Dès le début, cette hostilité se marque dans le refus de la Chambre de dispenser les magistrats de la garde de la ville, sous prétexte que, malgré leur petit nombre, ils pouvaient encore rendre la justice en réunissant les deux chambres en une seule[1]. Les arrêts de la Cour ne sont pas obéis et l'opposition, à la Chambre de Ville, est incessante ; nous avons vu les entraves mises à l'exécution des décisions de la Cour touchant le rappel des magistrats dissidents ; de même la Chambre ne permet à la Cour de publier l'édit de Mayenne du 5 août 1589, avertissant ceux qui se rallieraient au parti des princes catholiques que leurs biens leur seraient rendus, qu'avec cette restriction que personne ne pourra rentrer en ville sans l'autorisation du maire[2]. La Cour était par là mise en défiance et elle ne cessait pourtant d'affirmer ses bons sentiments à l'égard de la Mairie et son désir de rester unie avec elle, pour la défense et la conservation de Dijon, « ce qu'ilz ne disoyent de bouche seullement, mais d'ung cœur franc et entier[3] » ; toutefois ces protestations n'empêchaient pas une querelle de s'élever, quelques jours après, devant le légat du pape lui-même, entre la Mairie et le président de Montholon, le maire re-

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 26 v° : 27 juin 1589. — « pour juger le criminel le matin, le civil l'après-midi. »

2. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 81 v° : 23 août 1589.

3. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 139 : 13 nov. 1589. — Ambassade d'Odebert, Bouhier, Desbarres à la Chambre de Ville : discours de Desbarres.

prochant au président d'avoir traité les conseillers de ville de *faquins* et de *gens de néant*, Montholon lui répondant que ces magistrats *faisaient les Rois* et voulaient que *chacun ployât sous leur commandement*[1]. Les habitants de la ville, prenant exemple sur leur municipalité, ne faisaient plus guère cas de la puissance et de l'autorité de la Cour : la déconsidération du Parlement se manifeste dans sa plénitude et son maximum au moment de l'affaire La Gauche, en octobre 1593. Le capitaine La Gauche, condamné à mort par le Parlement, est sauvé et arraché au bourreau grâce à une échauffourée provoquée à bon escient par les femmes du peuple et les religieux, qui lui offrent un refuge aux Cordeliers[2]. Cet attentat excita la colère du Parlement et notamment de Montholon ; la responsabilité de l'enlèvement fut attribuée aux congrégations et aux prédicateurs qui « élevaient le peuple contre le magistrat »[3]. Ainsi, toute la ville, d'une façon générale, poussée par les meneurs de la Ligue, refusait de respecter les décisions du Parlement et d'obéir à ses ordres. En même temps, la municipalité dijonnaise usait d'un autre moyen ; si la Chambre de Ville, en effet, appelait des députés de la Cour et de la Chambre des Comptes pour délibérer sur les affaires importantes[4], d'autre part, elle refusait au Parlement, en invoquant les lettres de Henri III, le droit de connaître des affaires concernant le guet et la garde, affaires spécialement réservées à la connaissance des gouverneurs ou des lieutenants-

1. *Reg. du Parlement*, III, 309. Cf. La Cuisine, *op. cit.*, II, 186.

2. Breunot, I, 394-95. — Cf. *Livre de Raison de D. de Cuny*, p. 297 et suiv.

3. Breunot, I, 395 : 30 oct. 1593. — 12 nov. (Breunot, I, 400) : « Montholon remontre l'injure faite à la Cour. On parle des prêcheurs qui nous mettaient en butte contre le peuple, faisans des allusions sur les conseillers d'Aman avec Mardochée, qu'il les falloit attacher au gibet. »

4. *Arch. mun. de Dijon*, B 74. Quatre extraits (5 janv. 1589 ; 18 juillet 1590 ; 1er août 1590 ; 1636) des registres des délibérations pour attester que les députés de la Cour et de la Chambre des Comptes assistent au Conseil de Ville dans les affaires importantes. Cf. *Ibid.*, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232.

généraux et, en leur absence, de la Chambre de Ville[1]. Tous les moyens étaient bons à la municipalité pour tenter de restreindre la compétence de la Cour ; une affaire importante à cet égard, est celle de la Chambre des pauvres en raison des efforts faits par la Mairie pour priver le Parlement de la présidence de cette Chambre. Le 18 février 1590, à la Chambre des pauvres, l'avocat Jean Prévost, échevin, se plaignant d'un arrêt de la Cour rendu quelques jours avant contre son père, usa de paroles fort injurieuses pour l'honneur des magistrats, ce dont il fut repris par le conseiller Jean Fyot puîné[2]. La Cour décida d'en informer, en même temps que la Chambre de Ville faisait la même déclaration, « ayant esgard que ladite Chambre des pauvres est dans l'enclos du présent hostel de ville que en icelle ledit sieur viconte mayeur a ce droit de presider »[3]. Sur le conseil de Sennecey, la Ville décida, pour régler le différend, de s'adresser au roi, Charles de Bourbon[4], et tandis que la Cour députait à Mayenne Fyot l'aîné, pour l'informer de la vérité, la Mairie lui envoyait de son côté un échevin, Caillin[5]. Mayenne, favorable à la municipalité, accorda les lettres patentes interdisant à la Cour de connaître de l'affaire Fyot-Prevost[6]. Forte de ce premier succès, la municipalité se décida à pousser son droit jusqu'à ses dernières conséquences, à mettre à exécution le projet qui était déjà explicitement contenu dans les raisons que donnait la Mairie pour obtenir gain de cause auprès de Mayenne, à substi-

1. *Arch. mun. de Dijon*, H 53 : Lettres de Henri III.

2. *Reg. du Parlement*, III, 314-151-6. Cf. *Pièces justif.*, n° XIV. — *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, B 12069 (4), f° 52 v°.

3. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 231 v° : 23 fév. 1590. Cf. *Ibid.*, f°s 234, 234 v°, 235. — *Reg. du Parlement*, III, 315. — Ces décisions sont du 2 mars et non du 12.

4. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f°s 244 v°, 245 : 13 mars 1590.

5. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 252 v° : 26 mars 1590.

6. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 307 : 1er juin 1590. Mais un peu plus tard, le 30 septembre, Mayenne était obligé d'avertir la Mairie de traiter « messieurs du Parlement aveeq le plus de dignité que vous pouriez et les respecter selon leurs mérites. » Phrase que la Mairie ne daigna même pas mentionner sur son registre (*Corresp.*, II, p. 362, n° 497).

tuer à la présidence du député de la Cour la présidence du maire ; l'acte fut consommé le 9 juillet 1590 et le maire refusa au député du Parlement Fyot le droit de présider la Chambre des pauvres[1]. L'évolution de cette affaire nous donne, pour ainsi dire, la synthèse de ce que furent les relations de la Chambre de Ville et du Parlement : irrespect des échevins pour les magistrats, efforts pour amoindrir la puissance de la Cour. Tous ces agissements étaient autant d'outrages pour la Compagnie, et il n'était pas jusqu'aux valets que leur audace irrévérencieuse ne portât à tirer des pétards derrière les magistrats pour brûler leurs robes[2]. Le président Brulart avait beau s'indigner de ces humiliations continuelles que subissait la Compagnie ; les plaintes au vicomte de Tavanes ne servaient à rien[3], et le Parlement continuait à perdre de plus en plus de sa puissance et de son prestige.

Tels étaient pour le Parlement les résultats de sa situation politique ; tel était l'état où l'avait mis le choix qu'il avait fait en 1589 de la cause ligueuse : « le Parlement ligueur n'est pas mieux traité que le royaliste. On l'évince de la Chambre des pauvres, on lui dénie toute autorité sur les affaires de la ville, ses membres sont astreints au guet et garde. On leur impose des taxes qu'ils n'ont pas même la liberté de discuter, on livre les retardataires aux vexations des sergents municipaux. Bref, sauf l'exercice de la justice, dont encore on entrave souvent l'action, on l'annihile complètement[4] ». Il serait cependant plus juste de dire on s'évertue à l'annihiler, car, malgré tout, le Parlement, si diminué qu'il fût, restait encore un des premiers corps de la province. Mais il est certain que les autres pouvoirs ligueurs cherchèrent à prendre la place de

1. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, B 12069 (4), f° 54 v°. Cf. *Pièces justif.*, n° XVIII. Voy. *Reg. du Parlement*, III, 327. D'ailleurs, la Chambre des Pauvres fut rétablie avec la présidence de la Cour le 4 juillet 1595 (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*, B 12069 (4), f° 57).

2. Breunot, II, préface, p. xx.

3. La Cuisine, *op. cit.*, II, 222 : 4 août 1592. — Tavanes ne répondit pas aux plaintes de Brulart ; c'était un aveu d'impuissance.

4. Breunot, II, préface, p. xv.

la Cour, à lui ravir toute influence sur la direction générale des affaires du parti, à lui retirer toute compétence politique. Il n'est donc pas étonnant que ce Parlement n'ait pu jouer dans la lutte de la Ligue contre les royalistes qu'un rôle effacé, rôle moindre en tout cas que celui du Parlement d'Auxois dans la lutte contre l'Union. Il n'est pas étonnant du moins que sa participation aux affaires politiques ait été assez limitée, et l'on ne saurait trouver étrange que les atteintes dont le Parlement était victime, jointes au caractère même des magistrats dijonnais, ait détourné peu à peu ce corps de l'Union, amenant ainsi sa conversion au parti royaliste.

CHAPITRE V

La Conversion du Parlement ligueur

L'influence interne et l'influence externe des circonstances, réagissant l'une sur l'autre, vont diriger l'évolution du Parlement dijonnais vers sa conversion au parti royaliste : véritable évolution, en effet, embrassant les six années que dura le schisme. S'il était impossible, au moment de la scission, de prévoir que le Parlement de Dijon, en raison de sa composition même, serait amené à quitter l'Union, il était néanmoins assez facile d'apercevoir dans la Cour des germes de royalisme. En effet, comme nous l'avons vu[1], dès mars-avril 1589 et dans les mois suivants, il semblait se révéler des royalistes, ou plutôt des magistrats dont la sympathie penchait plus volontiers vers la royauté que vers l'Union, même parmi les Parlementaires restés à Dijon et réfractaires aux ordres positifs du roi. De même que, parmi le peuple dijonnais, il y avait bien, disait-on, huit cents hommes qui adhéraient au parti ennemi[2], de même quelques-uns des magistrats semblaient favorables à la cause royaliste. Les soupçons qui pesaient sur certains d'entre eux n'étaient assurément pas sans fondement et répondaient, à tout le moins, à une certaine apparence de royalisme : le 22 avril, en même temps que Crespy, Briet et autres (qui peu après quittèrent la ville), furent emprisonnés le conseiller Blondeau et le conseiller Bernardon, « pour estre gens très suspectz à la cause[3] ». Dès cette

1. V. ci-dessus, p. 38.
2. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 184 : 15 mars 1589. Paroles d'une femme de la ville rapportées par le maire.
3. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f°s 208-9.

époque, la sincérité de quelques magistrats était donc mise en doute. De plus, l'aide donnée par le commissaire aux requêtes du Palais, Pierre Quarré, à sa belle-sœur, femme du conseiller fugitif J. Quarré, et à la femme du président de Vaugrenant, qui vinrent se déguiser pour fuir, dans sa maison[1], permet de croire que ce personnage n'était pas absolument hostile aux royalistes. De plus, en août 1589, dans une liste de suspects dressée par la Chambre de Ville, outre des gens du peuple, orfèvres ou menuisiers, en même temps que des gens de la Chambre des Comptes ou du Bureau des finances, nous trouvons quelques magistrats de la Cour, Blondeau, Catherine, pour ne citer que la seule paroisse Saint-Jean[2]. Le conseiller

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 234. On constate la sortie de la femme de Quarré et de celle de Vaugrenant. — *Ibid.*, f° 235 v° : 18 mai. Pierre Quarré reçoit l'ordre de représenter les deux fugitives à peine de payer les cotes de J. Quarré et de Vaugrenant.

B 227, f° 49 : Quarré paiera. — *Ibid.*, f° 63 v° : il sera emprisonné. Cf. aux *Arch. mun. de Dijon*, B 9, les procès-verbaux des interrogatoires des servantes de Quarré.

2. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f°s 66-67.

Paroisse Saint-Jean :

Le sieur Darenton.
Le contrôleur Noblet.
La femme de Cousin sergent.
Le général Jacob.
Toute la Chambre du Trésor fors La Bondue.
Henry Guillaume, couturier.
Euvrard Bredin.
Pierre de la Planche.
Bén. Soirot.
Claude Peyrat.
Le lieutenant Morin.
L'auditeur Gallibois.
Le conseiller Sayve.
Estienne de la Place.
Regnier Lestelés.
Jean Rondot.
Guil. Nicolas.
Danon, conseiller.
Etienne Billocard.
La veuve Guy Dubuisson et ses filles.
Bén. Longin.
Le fils Antoine de Mony.
Jean Billot.
La femme d'un coutelier « au marchetz du Lay ».
Jean Loison.
Jean Cusenier.
Claude Cusenier.
P. Damour.
J. Robelot.
Ph. Baudin.
La femme Huguet Sambin
Nic. Vaquetot, menuisier
Jean Bricard.
Etienne Perron.
Marguerite de Recologne
Pierre de la Mare.
Jacques La Noix, peletier
Veuve Perrenot.
Guienot, orfèvre.
Moreau, libraire.
Legoux.
Le Compasseur.
Lopin.
La servante dame Jeanne, demeurant chez M. de Tavanes.
Blondeau, conseiller.
Catherine, conseiller.
Bourberain, graveur.
Jean Poillechat.
Jean Etienne.
Philippe Boullée.
Odinelle.
Le vicaire de Saint-Philibert, Boursault.

Robert Baillet paraît aussi avoir été suspect de bonne heure[1]. Les femmes des magistrats furent, semble-t-il, tout spécialement favorables aux royalistes : je n'en veux pour preuve que l'enquête faite, dès 1589, par la Ville contre Gasparde de Montholon, femme de Jean Fyot puîné, pour ses rapports avec Vaugrenant[2]. Il serait peut-être excessif de conclure que les magistrats qui laissaient leurs femmes se compromettre n'étaient eux-mêmes retenus déjà que par leur extrême prudence, scrupule qui pourtant s'accorderait bien avec le caractère dominant des Parlementaires et avec la conduite future de certains, de Fyot notamment. Faut-il, d'autre part, tirer des conclusions positives du choix fait pour son libraire par le Parlement[3] d'un membre d'une famille royaliste de Dijon, de Jean Desplanches, frère de Maximilien, expulsé par Mayenne, dès le mois de janvier?[4] De tous ces faits, il résulte, en tout cas, évidemment, qu'en 1589 plusieurs magistrats avaient une secrète sympathie pour la cause royaliste ; mais la prudence les empêchait de parler et de se déclarer. Leurs sentiments d'ailleurs étaient bien va-

1. *Arch. mun. de Dijon*, L 637 : 29 janv. 1590. Suivant une ordonnance de Sennecey aux maire et échevins de lui fournir 4.000 écus pris sur « les suspectz, mal zelés et affectionnez au party de la Saincte-Union » pour entretenir une garnison, le maire et les capitaines des paroisses assemblés ont nommé les imposés : Fremyot des Comptes (500 écus), le Compasseur (300), Baillet (300), etc.

2. *Arch. mun. de Dijon*, B 227, f° 45 : 11 juillet 1589. On veut arrêter la conseillère Fyot parce qu'elle a fait confectionner des plats et des assiettes chez Baron, potier d'étain, des franges jaunes et violettes et des boutons de même couleur pour écharpes, pour envoyer le tout à Vaugrenant.

14 juillet (*Ibid.*, f° 48 v°). Elle sera emprisonnée dans la maison de Quarré et les fenêtres seront closes et on affichera sur la porte : « Défense de sortir à peine d'être pendue et étranglée. ».

3. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 2087. f° 354 : 15 mars 1589. Une boutique est accordée dans l'intérieur du Palais à J. Desplanches. Il devient le libraire de la Cour : taxe de 3 écus 20 sols est faite à Desplanches pour 200 copies d'un arrêt touchant les monnaies (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3071, f° 89 v°).

4. *Corresp.*, II, p. 131, n° 351. — Cf. *Arch. mun. de Dijon*, B 226, f° 209 v° : 22 avril 1589 : Résolution d'emprisonner Desplanches comme suspect — et aux *Arch. mun. de Dijon*, B 9, la requête de Bénigne Millière, femme de Maximilien Desplanches, « absent », pour qu'on lui rende ses meubles saisis à cause du départ de son mari.

gues encore ou leur timidité bien grande. Qui eut empêché Blondeau et Bernardon, par exemple, d'imiter leurs collègues suspectés et emprisonnés en même temps qu'eux, les Crespy, les Briet, les Valon, et de quitter aussi Dijon? A dire vrai, ils n'avaient qu'une tendance, une aptitude à devenir royalistes. La plupart restaient sans opinion ferme, ballottés au gré des partis, ligueurs parce que la Ligue triomphait, décidés à acclamer le roi s'il était victorieux. Ils étaient sans énergie et se laissaient mener par quelques ligueurs ambitieux ou fanatiques; tous, en somme, étaient aptes à devenir royalistes plus ou moins vite.

La Chambre de Ville et les ligueurs dijonnais ne s'y trompèrent pas : de bonne heure, ils comprirent qu'il fallait se défier du Parlement. La froideur même que manifesta si promptement la Cour pour la Sainte Ligue fortifia cette pensée. Ce manque de zèle fut vite remarqué, et la Mairie, choquée, en fit le reproche au Parlement : les plaintes de la municipalité sont formulées dans le brouillon d'articles à présenter au duc de Mayenne, où elle accuse la Cour de ne prendre en considération ni ses arrêts à l'égard des absents armés contre l'Union, ni ses arrêts contre ceux qui exécutent les décisions de Flavigny, lui faisant aussi grief de son refus de procéder pour empêcher les ravages des ennemis ou les impositions des royalistes[1]. La Mairie hésita à présenter ces doléances et ces articles furent biffés; mais il reste cette constatation que l'attitude du Parlement paraissait équivoque, et cette impression que tout ensemble les magistrats ne semblaient ni assez favorables à l'Union ni assez hostiles aux royalistes.

Cette défiance à l'égard du Parlement, conçue dès le début par la Mairie, explique en partie la politique suivie par la Chambre de Ville à l'égard de la Cour et de ses membres, politique toute d'exclusion et d'hostilité. Et cette politique même exerce une influence importante

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 9 *bis* : Articles de 1589 (?) Cf. *Pièces justif.*, n° XIII.

parmi celles qui vont agir sur l'esprit des Parlementaires et qui vont faciliter et accélérer dans leur cœur le développement du sentiment royaliste.

Tandis, en effet, que le Parlement restait modéré dans son attachement à la Ligue, la Chambre de Ville devenait véritablement fanatique et s'acharnait contre les royalistes ; c'est pourquoi elle contrecarrait si souvent les actes du Parlement. Elle se refusait à seconder ses désirs de rapprochement avec les magistrats exilés, et cela par deux fois[1]. Elle oubliait le respect dû à la première Compagnie de la province et traitait ses membres comme de simples bourgeois. L'attitude arrogante de la Mairie indisposait naturellement les magistrats. Le joug qu'ils supportaient, la tutelle qu'ils subissaient ne pouvaient manquer de les lasser, et les insolences de la Chambre de Ville avaient amené la formation d'un nouveau parti, parti de second ordre, qui pourtant jouera plus tard un certain rôle, et que l'on pourrait appeler celui des défenseurs de l'honneur de la Cour. Son chef et porte-parole fut le président de Montholon. Cet homme, très faible pourtant, à qui par surcroît son hydropisie interdisait toute espèce d'activité, ne pouvait voir la Compagnie à laquelle il appartenait ravalée et déconsidérée aux yeux de tous par les agissements de la Chambre de Ville ; aussi déclarait-il, dès 1590, qu'il sortirait très volontiers de la ville, parce que partout il serait plus respecté qu'à Dijon[2]. Ce furent là précisément les premières manifestations de cette colère sourde contre la Mairie, qui devait grandir dans le Parlement ; quelques magistrats, entre autres le conseiller Thomas, suivirent Montholon.

D'autres influences, non moins importantes, vinrent modifier les sentiments des magistrats : l'état général de la France, le déclin de la Ligue dans tout le royaume. En effet, si la plupart des magistrats avaient opté pour l'Union

1. En août 1589 et en déc. 1589. V. ci-dessus, p. 54-55.
2. *Reg. du Parlement*, III, 309.

en 1589, en raison de sa force même, cette force diminuait peu à peu au profit de la royauté, en sorte que les Parlementaires devaient eux aussi se sentir attirés d'autant plus puissamment vers la royauté. Les victoires successives du roi, échelonnées depuis Arques, les défections de plus en plus nombreuses des villes ligueuses affaiblissaient la confiance que l'on avait pu avoir dans l'Union. L'accroissement, encore lent certes, sensible pourtant, du parti royaliste bourguignon, donnait donc de plus en plus à penser aux ligueurs de la Bourgogne. Or, la population dijonnaise elle-même, celle qui touchait de plus près au Parlement, s'était ressentie de cet état de choses et avait évolué. Cette évolution avait été d'ailleurs assez facile : le peuple dijonnais, en effet, même en 1589, était en majeure partie composé de « politiques », d'hommes prudents et réservés comme les Parlementaires eux-mêmes, conduits par un petit groupe de ligueurs énergiques. Les succès du roi peu à peu firent renaître leurs espérances, et leur intérêt même les poussait à désirer la chute dernière de l'Union et le rétablissement de la paix : en effet, les bandes de pillards, aussi bien ligueurs que royalistes, sillonnaient sans cesse et ravageaient la région. Tout commerce était interrompu, les vendanges rendues impossibles. Les courses continuelles des garnisons de Saulx-le-Duc, de Vergy, de Mâlain, et même et surtout de Vaugrenant [1] et de ses lieutenants, dévastaient les vignobles, ruinant ainsi une importante partie de la population dijonnaise, enlevaient le bétail ou même les paysans des villages et des fermes environnantes [2]. Par là, le peuple et les bourgeois dijonnais étaient directement atteints dans leurs intérêts; la paix, à tout prix, était maintenant leur principal désir. Mais ils demeuraient catholiques ; leurs consciences se révoltaient à l'idée de reconnaître pour roi de

1. Voy. Galmiche, *Le Président Baillet de Vaugrenant*, ch. III.

2. Breunot, II, 91, 111, 117, 121, 123, 130, 141, 173, 178, 218, 361. — 3 juillet 1594 : Ceux de Mâlain raflent le bétail des granges de Catherine à la Colombiere et de Bouhier à la Noue.

France un roi protestant. Le dernier coup à leurs hésitations fut porté par l'abjuration de Henri IV. La seule conciliation possible entre les deux lois fondamentales de l'Etat français, loi salique et loi qui faisait du roi de France le fils aîné de l'Eglise romaine, était accomplie.

Rien ne troublait plus désormais les convictions intimes des Dijonnais. Ils prévoyaient le succès définitif du roi. Les politiques alors devinrent des royalistes. S'unissant aux royalistes de la première heure que leur prudence avait toujours tenus à l'écart, ils en arrivèrent à former à Dijon, au milieu de 1593, un parti véritable royaliste. Composé des paysans des faubourgs, des vignerons[1] que la guerre ruinait, de bourgeois aisés ou de marchands, ce parti s'accroissait de jour en jour, en même temps que s'affirmait le triomphe du roi. Nombreux déjà au début de 1594[2], l'entrée de Henri IV à Paris lui donna une nouvelle impulsion (22 mars 1594). L'acharnement même, la violence des prédicateurs de la Ligue nous montrent la colère des ligueurs à la vue de la propagation si rapide des nouvelles idées : sans cesse le père Christophe ou le carme Buffet tonnaient contre le roi de Navarre, l'hérétique[3]. Mais un prédicateur aussi, le Cordelier, commençait à se retenir et était traité de prédicateur « politique »[4] ; de l'aveu même de la Chambre de Ville, presque toute la ville allait à ses prédications et désertait les autres[5]. L'audace des « politiques » croissait, ils commençaient à « lever les cornes »[6]. Si, en 1592, on se moquait publiquement du roi de Navarre[7], c'était la Ligue

1. Les vignerons disaient : « Ce n'est pas nous qui ne voulons point de roi, nous en voulons un ; ce sont les gros de la ville qui ne le veuillent pas » (Breunot, II, 51 : 7 mars 1594).

2. Sur une population totale d'environ 15.000 habitants, l'échevin Pignalet, capitaine des murailles, évalue à 1.700 le nombre des royalistes, c'est-à-dire à peu près la moitié du nombre des hommes faits. Cf. Drouot, *op. cit.*, p. 10, note 1.

3. Breunot, II, 50-55. — Cf. aussi les *Mémoires de Sullot*. p. 15.

4. Breunot, II, 59. — *Arch. mun. de Dijon*, B 231, f° 148.

5. Breunot, II, 61.

6. Breunot, II, 93.

7. *Mémoires de Sullot*, p. 11. — 1592. « Un procureur à la Cour de Dijon,

et les ligueurs qui maintenant étaient tournés en ridicule. En même temps que des vignerons menaçaient les jésuites[1], des avocats osaient porter le deuil de la Ligue ; des placards moqueurs à l'adresse du père Buffet étaient affichés et l'on publiait, au printemps de 1594, le Testament de la Ligue, avec des tableaux où étaient représentés pendus les principaux ligueurs, en particulier Fyot l'aîné, conseiller au Parlement, et Etienne Bernard[2]. Les orfèvres même commençaient déjà à fabriquer des bagues avec des fleurs de lys gravées[3]. L'audace des royalistes dijonnais grandissait et leur nombre augmentait.

La même évolution s'était opérée dans l'âme des Parlementaires : la guerre ruinait aussi leurs biens aux champs ; ils avaient soif de la paix, et leur confiance dans la cause du roi s'affermissait. La sympathie que gardaient certains d'entre eux à la royauté se précisait, et les autres ne voyaient plus dans la fidélité à la Ligue qu'un risque de s'aliéner le roi, au jour de son triomphe définitif ; or, de cet événement, personne ne doutait : ce n'était plus qu'une question de temps. La formation à Dijon même d'un parti royaliste, de jour en jour plus puissant et plus entreprenant, n'était pas faite pour diminuer le courage et les espérances des magistrats qui songeaient à Henri IV. Un certain nombre d'entre eux, en même temps que des gens des Comptes, des procureurs, des avocats, se joignirent

nommé Jean Baudouin, fils d'un sergent royal demeurant proche la Portelle, fit un feu de poudre en la rue de la Magdeleine de cette ditte ville en laditte année, et sur l'échaffaut étoit relevée et posée une piramide, à laquelle estoient collés et attachés plusieurs grands nez faits de toille peinte représentés au naturel, des narines desquels sortoient des billets de papier auxquels estoient écrits en grosses lettres ces mots : « Autant de nez au Biarnois, autant de nez au Navarrois. »

1. Patouillet, d'Etevaux, tient, en pleine Sainte-Chapelle, des propos séditieux contre la prédication du père Christophe (Breunot, II, 63. — Cf. aussi *Ibid.*, 132-138).

2. Breunot, II, 76-94 — Cf. Drouot, *op. cit.*, p. 13, note 1. On injuriait surtout Fyot (Breunot, II, 95).

Pour le libelle contre Buffet, Cf. aux *Arch. mun. de Dijon*. B 231, f° 75 v°. Voy. aussi *L'advertissement à la noblesse et aux villes de Bourgogne tenant le parti de la feinte Union*, dont la publication a été rappelée par M. Drouot. *op. cit.*, p. 13, note 3.

3. Breunot, II, 86. — *Arch. mun. de Dijon*, B 231, f° 159.

au parti royaliste. Hommes intelligents, ils étaient appelés à en devenir les chefs et à réagir sur le parti comme le parti avait agi sur eux.

D'assez bonne heure, il semble que, sous la double influence qui vient d'être analysée, les Parlementaires, ou quelques-uns du moins, aient changé d'opinion. Dès la fin de 1593, il se manifeste un certain flottement dans le Parlement, des discussions plus fréquentes commencent à s'élever entre magistrats, discussions et querelles qui portaient souvent sur la politique. Jérôme Saumaise et Louis Odebert ont propos pour leur opinion dès le mois de juillet 1593[1], et Montholon ne craint pas de reprocher au président Desbarres de recevoir des pots de vin de la Ligue[2]. Certains magistrats protestent, en avril 1594, contre une demande de fonds pour la garnison, en disant qu'il faut « commencer à tenir un autre langage[3] ». Le président Jeannin lui-même demandait la paix[4], et Breunot semble bien exprimer sa propre opinion et son propre désir en écrivant : « L'on est fort las du branle qui dure trop[5] ». Comme toujours, comme en 1589, les femmes étaient les plus passionnées : sans parler de la correspondance qui jamais n'avait cessé entre Gasparde de Montholon, femme de Jean Fyot puîné, et Baillet de Vaugrenant, la femme du premier président elle-même, Madeleine Hennequin, prenait ouvertement parti pour les « politiques » ; à trois reprises, des querelles éclataient entre elle et la femme de Jean Fyot l'aîné, la première présidente lui disant « qu'il ne failloit pas sous umbre de sept

1. Breunot, I, 333 : 6 juillet 1593.
2. Breunot, I, 404 : 18 nov. 1593. Une inimitié existait entre Montholon et Desbarres à propos du fils de Montholon (Breunot, I, 270-71).
3. Breunot, II, 102 : 24 avril 1594.
4. Breunot, II, 62 : 19 mars 1594.
5. Breunot, II, 83. — Enfin les relations, qui n'avaient jamais entièrement cessé entre les magistrats royalistes et les ligueurs (témoin la correspondance de Breunot et de Tisserand), reprenaient ; le fils de Brulart avait épousé, le 16 nov. 1593, la fille de Crespy, les femmes des Parlementaires revenaient à Dijon, sans être inquiétées, en sept. 1593, et Breunot dit à ce propos : « Toutes choses commencent à renouer et repatrier tout doucement » (II, 366).

ou huit qui mettoient dans leurs bourses, et qui peut-estre se voudroient opiniastrer, que le reste des gens de bien se perdit ; que Paris avoit esté aussi mauvais que Dijon, et toutefois estoit bien retourné à son devoir[1] ». Est-il interdit de supposer que Madeleine Hennequin, avec l'exagération naturelle à la femme, ne faisait que refléter les convictions intimes de son mari, Denis Brulart, et que Brulart lui-même inclinait de plus en plus à la paix ?

Il y avait ainsi dans le Parlement, au printemps de 1594, des hommes que leur opportunisme, sous l'influence des circonstances politiques générales, et que leur intérêt en face du déclin de la Ligue, poussaient à désirer la pacification et à souhaiter un rapprochement avec les royalistes. Les ligueurs dijonnais s'aperçurent vite de ce changement qui s'était opéré dans le sentiment des magistrats. Le Parlement tout entier fut de plus en plus tenu en défiance, et c'est contre lui que les prédicateurs lançaient maintenant leurs plus virulentes attaques et leurs plus violents anathèmes. Comme il était juste, le conseiller Claude Bretagne était suspecté un des premiers, et l'échevin Pignalet tonnait contre lui et sa maison[2]. Partout on considère les magistrats comme gens « très mal affectionnés[3] », comme des « méchants qui ne vallent rien » et qu'il faut exterminer ; le carme Buffet prononçait ces paroles du haut de la chaire même[4]. On allait jusqu'à empêcher les Parlementaires d'aller à la garde de la ville[5], et les soupçons qui pesaient sur eux étaient tels qu'on les

1. Breunot, II, 85 : 15 avril 1594. — *Ibid.*, 102 : 24 avril. La femme de Fyot répondait qu'elle se ferait crucifier pour ce parti ; qu'il y allait de la vie de son mari, de son honneur et de son bien (*Ibid.*, II, 97).

En fév. 1594, déjà, Madeleine Hennequin avait dit fièrement au maire « qu'il y en avait qui avaient ci-devant trop parlé, qu'il fallait présentement se taire, et d'autres qui s'estaient tus, qui parlassent. » (*Ibid.*, II, 36-37).

2. Breunot, II, 115 : 5 mai 1594. Pignalet étant devant la maison de Bretagne, dit : « Voilà une maison qu'il faut que je ruine bientôt ».

3. Breunot, II, 225. — Cf. la dispute survenue dès le 11 mars entre Fyot puîné et le maire (*Ibid.*, II, 54).

4. Breunot, II, 232.

5. Breunot, II, 238. — *Arch. mun. de Dijon*, B 232, f° 78.

faisait remplacer par les ecclésiastiques. On craignait donc que les magistrats n'allassent jusqu'à livrer la ville aux ennemis.

Les craintes, peut-être exagérées, de la municipalité n'étaient pourtant pas sans fondement. Dès le début de juillet 1594, en effet, il circulait des bruits de complot à Dijon ; le peuple royaliste s'énervait, s'impatientait. On parle de conspiration dans le camp ligueur et on en accuse les Parlementaires eux-mêmes : Breunot est incriminé dès le 4 juillet [1]. Il est probable que cette attribution d'un complot aux Parlementaires répondait à quelque réalité, à tout le moins à une tendance des magistrats.

Des conflits, graves au point de vue politique, qui éclatèrent à ce moment entre la Chambre de Ville, Mayenne et le Parlement, précipitèrent les événements et vinrent briser les dernières hésitations des magistrats nouvellement convertis aux idées royalistes et pacifistes. Ce furent d'abord les résistances faites par la Cour à la réception comme conseiller de l'ancien maire, Jacques La Verne, malgré la volonté de Mayenne et de la Mairie, et, en second lieu, le sérieux conflit qui éclata en juillet entre le Parlement et la Mairie.

Jacques La Verne [2], en effet, durant sa dictature municipale [3], n'avait réussi, par sa violence, qu'à perdre sa popularité et à provoquer le mécontentement de Mayenne, dont la nouvelle tactique politique réclamait plus de souplesse et de prudence. Devant son discrédit croissant, La Verne ne sut mieux faire que de solliciter, comme pis-aller, en cas de défaite aux prochaines élections, une place de conseiller à la Cour. Il obtint sans peine ses lettres de provision de Mayenne : c'était un moyen pour le duc de se débarrasser de lui. Mais, lorsqu'il demanda

1. Breunot, II, 181. — Drouot, *op. cit.*, p. 18.
2. Sur la psychologie de La Verne, ambitieux, arrogant et faible, voy. Drouot, *op. cit.*, p. 21 et suiv.
3. Expression de M. Drouot.

sa réception, il se heurta au mauvais vouloir du Parlement. Le ressentiment des magistrats contre celui qui avait été l'un de leurs adversaires les plus acharnés, l'un des auteurs du schisme parlementaire de 1589, se fit sentir. Après enquête sur ses vie et mœurs, la Cour résolut de différer sa réception jusqu'à la Saint-Jean[1]. La Cour voulait attendre le résultat des élections. Or, Mayenne força la main aux Dijonnais[2], et le candidat du duc, René Fleutelot, fut élu. La Verne était battu, c'était une victoire pour les modérés, pour les « politiques » de la ville. La Cour, se sachant soutenue par un puissant parti, s'opposa formellement à la réception de La Verne, prétextant l'impossibilité d'accorder le titre de conseiller au meurtrier de l'avocat Chantepinot[3].

Le président de Montholon, aidé des conseillers Saumaise et Thomas, se fit ouvertement le défenseur des droits de la famille de Chantepinot ; du même coup, il devenait le défenseur de l'honneur de la Cour, blessée dans ses prérogatives par la condamnation sans jugement de Chantepinot, tant attaquée toujours dans son prestige et dans son autorité par La Verne lui-même[4]. La colère des partisans de l'Union fut vive, et on criait, parmi les ligueurs dijonnais, qu'il fallait assommer « ce gros ventre[5] ». La Cour, pourtant, ne se laissait pas intimider : les plaintes de la Chambre de Ville à Mayenne[6], l'insistance

1. Breunot, II, 135 : 25 mai 1594. — Cf. Drouot, *op. cit.*, p. 29.
2. Drouot, *op. cit.*, p. 30-31.
3. Chantepinot, avocat au bailliage de Dijon, que La Verne avait, pour quelques injures, fait exécuter (Drouot, *op. cit.*, p. 25).
4. *Reg. du Parlement*, III, 457 : 25 juin 1594 (V. Drouot, *op. cit.*, *Pièces justif.*, n° 1).
Saumaise renchérit sur les indignités de La Verne et l'injure faite à l'autorité et au respect de la Cour (*Reg. du Parlement*, III, 459). — Thomas insiste sur le regret qu'il a de son oncle (Breunot, II, 167). — Plusieurs autres conseillers parents ou amis de Chantepinot refusèrent de connaître de la réception de La Verne : Boursault, Bernardon, Bouhier, de Cirey, Michel Millière, Morin, Odebert, de Vezon (cités par Drouot, *op. cit.*, p. 32, note 1).
5. Montholon, qui était hydropique (Breunot, II, 172).
6. *Arch. mun. de Dijon*, B 232, f° 55 v° : 1er juillet 1594.

du prince de Mayenne[1], du vicomte de Tavanes[2], n'influençaient en rien les décisions du Parlement, et, malgré les injonctions de Franchesse[3] et les ordres du duc de Mayenne[4], la Cour continuait à refuser la réception de La Verne et poursuivait son procès. Ainsi les magistrats s'abandonnaient à leur rancune contre un ligueur de marque, l'ancien maire lui-même, et ne craignaient point de désobéir aux autorités ligueuses. La fierté parlementaire renaissait et la séparation de la Cour et de la Ligue s'affirmait.

Le conflit plus direct qui éclatait à ce moment même entre le Parlement et la Chambre de Ville achevait de détacher les magistrats de l'Union. En juillet 1594, la question des garnisons, vieille question déjà, « forme locale de la grande question de la paix ou de la guerre[5] », se posa à nouveau, et l'opposition de tous à l'entrée de troupes à Dijon se fit plus opiniâtre. La Cour fut amenée à prendre parti. Le 4 juillet, en effet, on délibérait à la Cour sur la proposition faite par la Mairie de prendre une garnison ; d'assez vives discussions éclatèrent, et quelques-uns des magistrats allèrent même jusqu'à dire que la guerre n'avait plus raison d'être depuis la conversion du roi. Quoi qu'il en soit, l'avis de la Cour fut de demander une trêve au parti ennemi pour faire les ré-

1. Henri de Lorraine, prince de Mayenne, fils du duc, né à Dijon en 1579, gouverneur de Bourgogne depuis le 20 mars 1593.

2. Breunot, II, 179. — *Reg. du Parlement*, III, 460.

3. Franchesse va solliciter les présidents en faveur de La Verne (Breunot, II, 223).

4. Breunot, II, 227 : 23 juillet. — Mayenne envoie une lettre à la Cour, la priant de procéder à la réception (*Reg. du Parlement*, III, 466 ; cité par M. Drouot, *op. cit.*, p. 33, note 2). Une dernière intervention, le 7 août, du Prince et du vicomte auprès de Montholon, amena la menace faite par le vicomte à la Cour d'un soulèvement populaire. Loin de céder, la Cour délégua au Prince pour lui demander raison de cette menace (Breunot, II, 244-248). — (*Reg. du Parlement*, III, 468-70). M. Drouot nous signale une erreur qui s'est glissée dans ses *Pièces* (p. 194), où cet extrait des *Registres du Parlement* a été publié sous la date du 7 *juillet*.

5. Drouot, *op. cit.*, p. 15.

coltes, au lieu de prendre des gens d'armes[1]. Tel ne fut pas l'avis des ligueurs, et l'arrêt de la Cour, blâmé par la Chambre de Ville et par les ecclésiastiques, fut rejeté[2], non sans injures proférées contre le Parlement et les magistrats ; l'échevin Royhier alla jusqu'à dire que « l'avis de la Cour n'avait été bien digéré et qu'il avait été fait par gens politiques, hérétiques et athéistes »[3]. Devant une telle conduite, l'impatience des magistrats ne se contint plus : Jean Fyot puîné et Jean Gagne en particulier manifestèrent leur colère et leur intention de résister à la Chambre de Ville[4]. La Cour, enhardie, rendit contre la Mairie un arrêt très ferme, déclarant que si, désormais, la Chambre de Ville désirait avoir son avis, elle viendrait elle-même le chercher au Palais[5]. La réplique de la Mairie ne se fit pas attendre : elle protestait de son respect du Parlement, mais revendiquait hautement et énergiquement ses droits et ses privilèges[6]. Or, la Cour se sentait soutenue par le peuple, qui se déclarait prêt à la suivre et désapprouvait la violence à l'encontre du Parlement du carme Buffet[7]. Le conflit tendait à s'envenimer, lorsque la Chambre de Ville feignit de céder et d'adhérer au projet du Parlement, c'est-à-dire à la demande d'une suspension d'armes ; mais son désir d'avoir l'avis du prince de

1. Breunot, II, 179.

2. Breunot, II, 181. — *Arch. mun. de Dijon*, B 232, f° 59. — Cf. au sujet de cette affaire le *Livre de Raison de D. de Cuny*, p. 329-30.

3. Breunot, II, 182-83. — Plusieurs disent qu'il faut la guerre, des garnisons, et qu'il faut les loger chez les politiques et privilégiés. « Bref, ce n'est qu'opprobe et propos contumelieux contre l'honneur et le respect de la Cour. »

4. Breunot, II, 183.

5. *Arch. mun. de Dijon*, B 9 : Extrait de l'arrêt. Cf. *Pièces justif.*, n° XXX. Breunot en a donné (II, 184-85) une copie peu exacte. Cet arrêt pourtant ferme ne plaisait encore pas à Madeleine Hennequin, et elle disait à Franchesse que « si Magdeleine Hannequin estoit Denis Brulard il en iroit bien autrement » (Breunot, II, 187-88). Voir encore une copie de l'arrêt dans les *Reg. du Parlement*, III, 463.

6. Breunot, II, 185, en note. — *Arch. mun. de Dijon*, B 232, f°s 61 et suiv. : 5 juillet.

7. Breunot, II, 188-89.

Mayenne et de lui mander de s'approcher avec ses troupes, au cas où les pourparlers de trêve échoueraient, ainsi que ses efforts pour faire immédiatement répartir sur les privilégiés la solde des gens de guerre, tout montre ses sentiments véritables et son hostilité toujours persistante à l'égard de la Cour[1]. Malgré la réponse défavorable du prince, le Parlement suivit sa décision première, poursuivit son projet de trêve et écrivit pour implorer son appui au Parlement de Semur cette lettre du 19 juillet qui obtint une réponse si hautaine[2]. L'échec de la tentative de la Cour tourna la rancune et la colère des magistrats contre la Chambre de Ville, qui triomphait, et, en général, contre tous les ligueurs. C'étaient maintenant les ligueurs de la Cour eux-mêmes, les Desbarres, les Berbisey, dont la conduite avait été très équivoque pendant toute l'affaire et qui n'avaient servi que d'une façon fort douteuse la cause du Parlement, qui étaient suspectés et tenus à l'écart par leurs collègues[3]. Ainsi ce conflit n'avait abouti qu'à détacher encore de plus en plus de la Ligue la majorité parlementaire.

Ces deux affaires se déroulant parallèlement, la résistance à la réception de La Verne et le conflit avec la Mairie, en mettant le Parlement en lutte avec les autorités ligueuses, avaient précipité et achevé la conversion des magistrats au parti royaliste. Ils voyaient leur situation intenable dans un parti, très affaibli d'ailleurs, auquel ils étaient suspects et qui leur était hostile. La majeure partie du peuple dijonnais pensait comme eux et se groupait derrière eux, comme derrière les chefs naturels ou même les chefs tout indiqués, d'une entreprise destinée à arracher définitivement Dijon aux mains des ligueurs. De

1. Breunot, II, 195-96. — *Arch. mun. de Dijon*, B 232, f° 67. — *Reg. du Parlement*, III, 464.

2. Breunot, II, 217. — *Arch. mun. de Dijon*, B 232, f°s 70 v°, 71, 72.

Ibid., 220-21. Cf. ci-dessus, p. 56-57.

Et le Parlement fut obligé de payer (*Arch. mun. de Dijon*, L 476). — Cf. Parisot, *Les procureurs au Parlement de Bourgogne*, p. 29.

3. Breunot, II, 192-93-94, 206.

fait, les Parlementaires semblaient disposés à adopter cette solution. Mais l'entreprise exigeait de la détermination, de l'audace même : précisément, les conseillers dijonnais étaient tous des hommes timides et faibles. Le Parlement avait été privé de ses hommes énergiques par le schisme de 1589, si bien que, malgré leur conviction et leurs préférences, les magistrats dijonnais étaient encore trop prudents en 1594, pour se risquer à devenir ouvertement les chefs du parti « politique » et pour prendre en main sa direction à l'heure décisive[1].

L'affaire même de la réception de La Verne vint fournir au parti « politique » ce qui lui manquait : un chef[2]. La Verne, en effet, qui n'avait demandé un office de conseiller que dans la crainte d'échouer aux élections municipales, se voyait évincé aussi bien du Parlement que de la Chambre de Ville. Son ambition le poussa à tenter ses dernières chances auprès des Parlementaires, pour obtenir sa réception : il supplia. Mis en relations avec les magistrats, notamment avec les conseillers ses parents[3], ceux-ci l'attirèrent dans leur parti ; ils le persuadèrent, peu à peu, le convainquirent de l'impuissance de la Ligue, surent le circonvenir et le gagner[4] : enfin et surtout, ils s'adressèrent à son ambition et le séduisirent par des promesses d'argent ou d'honneurs[5]. Ils le décidèrent ainsi à accepter le rôle de chef nominal d'un complot dont eux-mêmes, habilement, surent inspirer le plan détaillé.

La timidité naturelle de ces magistrats qui, en 1589, par

1. Drouot, *op. cit.*, p. 20.

2. Drouot, *op. cit.*, p. 20.

3. La Verne visite Breunot, Cl. Bretagne, Brulart (Breunot, II, 166-72-89), Bouhier, Jean Fyot puîné (*Bib. nat.*, *Fonds français*, n° 11519, f°s 67 et 136. Cité par M. Drouot, *op. cit.*, p. 34).

4. Les conseillers se mirent à rendre de fréquentes visites à La Verne : Jean Fyot et Gagne (*Bib. Nat.*, *Fonds français*, n° 11519, f°s 115 v°, 122 v°).

5. On lui promit un état de président, vingt mille écus, la charge de mayeur (*Arch. mun. de Dijon*, B 232, f° 106. — Breunot, II, 269, note de Garnier. — *Ibid.*, II, 329. — *Bib. Nat.*, *Fonds français*, n° 11519, f° 101 v°. — Cf. Drouot, *op. cit.*, p. 35, note 4).

faiblesse et par prudence, n'avaient osé suivre dans l'exil leurs collègues plus énergiques, reparaissait en 1594 : il leur fallait un homme qui pût, à leur place, en cas d'échec, assumer les responsabilités. La Verne fut choisi. Ils virent que l'ancien maire, dans son désarroi, avait besoin d'eux : ils se firent acheter leur aide et leur protection[1] par la promesse de se mettre à la tête du complot.

Ces Parlementaires qui s'étaient chargés de dresser les plans de l'entreprise destinée à rendre la ville à Henri IV, étaient naturellement les plus avancés des magistrats *politiques*, ceux qui toujours avaient été suspects aux ligueurs, ou qui l'étaient devenus depuis : Claude Bretagne, le vieux doyen, autrefois suspect d'hérésie[2], dont le fils et le neveu étaient membres du Parlement royaliste : Jean Fyot puîné, le frère d'un royaliste déterminé[3], qui, pour les agissements de sa femme, avait encouru déjà les reproches de la Chambre de Ville ; le conseiller Jean Gagne, et le commissaire Pierre Quarré, celui-ci cousin de Baillet de Vaugrenant.

A coup sûr, ceux-là ne furent pas les seuls, et, s'ils furent les premiers accusés, d'autres avaient dû[4], quoique peut-être dans une proportion moindre, se faire les organisateurs de l'affaire. Il n'est pas douteux, en effet, que le plan du complot fût l'œuvre des magistrats : dans leurs interrogatoires, La Verne et Gault[5] le laissèrent entendre[6],

1. C'est en effet Fyot puîné qui corrigea de sa propre main les minutes de lettres d'abolition pour le meurtre de Chantepinot, que l'on devait faire signer à Mayenne. Voy. ces minutes au manuscrit 11519 de la *Bib. Nat.*, f°s 171-74-75-78.

2. Voyez ci-dessus, p. 16.

3. François Fyot, qui fut avocat au Parlement royaliste, et remplit, dans la Chambre des Elus royalistes, la charge de vicomte mayeur de la ville de Dijon.

4. Voy. en effet ci-après le rôle de Bouhier et de Bernardon dans l'affaire.

5. Claude Gault, capitaine, jeune homme énergique, l'un des principaux accusés. Sur lui et sur son rôle, voy. Drouot, *op. cit.*, p. 42 et *passim*.

6. *Arch. mun. de Dijon*, B 232, f° 91 v°. — *Bib. Nat., Fonds français*, n° 11519, f°s 41 v°, 42, 86, 93, 104, 107 v°, 108, 113 v°, 115 v°, 118, etc.

et les mesures prises trahissent aussi « la sagesse, l'esprit de méthode des Parlementaires »[1].

Désormais, les magistrats ne cesseront pas de veiller de loin à l'exécution minutieuse de leurs projets; ils ne cesseront d'entretenir en secret dans la ville une agitation favorable, mettant à profit le mécontentement causé par la menace d'une garnison. Pour ranimer, au moment opportun, l'ardeur des conjurés, leurs interventions sont nombreuses : tandis que Bernardon parlait à Lavisey et Bouhier à Gault[2], Gagne et Quarré intervenaient auprès de La Verne, gourmandant ses hésitations et le pressant de « nonobstant le bruict de la paix ». exécuter l'entreprise, « d'auctant que le roy en sauroit tousjours bon grey quoy qu'il arriva et que ladicte paix se fist »[3].

Mais ce n'était que de loin qu'ils surveillaient toutes les menées. Ils répugnaient à se mettre en avant, si peu que ce fût. et ce n'est qu'après de longues hésitations que Quarré se décida à demander l'aide de son cousin Vaugrenant[4] et que Bretagne se résolut à appuyer son collègue[5].

C'était le 22 août. de très bonne heure, que les conjurés devaient introduire à Dijon les troupes de Vaugrenant et livrer la ville au roi[6].

Mais la veille de l'exécution. le complot fut dénoncé[7], et, en cette occurrence, c'est la timidité encore des Parlementaires qui fit tout avorter : le complot avait, en effet,

1. Drouot. *op. cit.*, p, 43. — Cf. Mailly. *L'Entreprise de Jacques Verne*, p. 75-76.

2. *Bib. Nat.*, *Fonds français*, n° 11519 f° 121 v°, 122.

3. *Ibid.*, f° 108.

4. Les démarches avaient été déjà nombreuses auprès du gouverneur de Saint-Jean-de-Losne. Jean Fyot lui-même avait proposé déja de profiter d'un voyage à Chalon pour passer à Saint-Jean-de-Losne, afin d'assurer Vaugrenant des projets des royalistes dijonnais (*Bib. Nat.*, *Fonds français*, n° 11519, f° 105 v°, 122 v°). Mais Vaugrenant, toujours méfiant, avait dit n'avoir confiance qu'en son cousin Quarre.

5. *Bib. Nat.*, *Fonds français*, n° 11519, f° 52, 108, 111.

6. Pour les détails du plan, voy. Drouot, *op. cit.*, p. 47 et suiv.

7. Drouot, *op. cit.*, p. 52. — M. Drouot (p. 53, note 2) émet l'hypothèse que Legouz de Vellepesle a bien pu être l'un des dénonciateurs du complot; aucune preuve certaine n'a cependant pu être relevée contre lui bien que les paroles et l'attitude de Legouz de Vellepesle pendant l'affaire ne semblent pas contredire cette opinion.

été dénoncé trop tard, pour que rien fût empêché ; les chefs étaient restés libres, mais hésitaient. Il suffisait d'un instant d'énergie des magistrats pour rendre aux conjurés tout leur courage, il suffisait de se montrer, ne fût-ce qu'un instant, aux fidèles du parti, pour qu'éclatât l'entreprise [1]. Mais chacun resta bien enfermé chez soi [2] : c'était tout faire échouer.

Cette excessive prudence des Parlementaires ne leur servit à rien : c'est sur eux que dès le début se portèrent les soupçons du Conseil de l'Union [3]. Dès la nuit du 21 au 22, on parla au Château de Fyot puîné, et Breunot même fut inscrit sur la liste des personnes à arrêter [4]. Le lendemain, les arrestations commencèrent. La Verne, gardé au Château, avait dénoncé les initiateurs du complot, Fyot et Gagne [5]. Fyot, bien qu'averti, est arrêté dès le 22 [6]; les perquisitions opérées chez Claude Bretagne [7] et chez Gagne n'aboutissent pas. Ce dernier, réfugié chez Madeleine Hennequin [8], ne resta pas longtemps sans être emprisonné au Château. Le 23, on arrête P. Quarré, qui répond fièrement qu'il tient pour la religion catholique et pour son roi catholique [9]. D'autres magistrats furent encore suspectés : Boursault [10], Bouhier [11], Bernardon, et [12], sur les listes de proscription des 1, 2, 3 septembre figurent les deux derniers [13].

L'emprisonnement des magistrats devait paraître arbi-

1. Mailly, *L'Entreprise de Jacques Verne*, p. 77-78.
2. *Bib. Nat.*, *Fonds français*, nº 11519, fº 16.
3. Mailly, *L'Entreprise de Jacques Verne*, p. 86.
4. Breunot, II, 267.
5. *Arch. mun. de Dijon*, B 232, fº 91 vº.
6. Breunot, II, 268.
7. Drouot, *op. cit.*, p. 61-62.
8. Breunot, II, 268.
9. Breunot, II, 272-278. Il ne sera emprisonné que le 25.
10. Breunot, II, 280.
11. Bouhier, d'après les réponses des accusés, semble avoir été chargé de tenir les listes de conjurés et avoir refusé (*Bib. Nat.*, *Fonds français*, nº 11519, fºs 117 vº, 122). — La Verne, à sa mort, l'indique comme un de ceux qui « l'avoient stimulé à faire ce qu'il a fait » (Breunot, II, 365).
12. Breunot, II, 276.
13. Breunot, II, 292.

traire au Parlement et sembler une atteinte aux privilèges de la Cour. Les conseillers arrêtés eux-mêmes surent se retrancher sans cesse, pendant toute l'instruction de l'affaire, confiée à deux échevins [1], derrière l'illégalité de la mesure. Quarré répondit qu'ayant « cest honneur d'être du corps de la Cour », il ne pouvait « suyvant les previlèges d'icelle Cour », répondre que devant le Parlement [2]. De son côté, « la Cour tendait la main à ses membres prisonniers [3] ». Le Conseil de l'Union ayant décidé de soustraire les accusés au jugement du Parlement et de les faire juger par une commission spéciale de gradués et d'échevins [4], la Cour, peut-être autant par sympathie politique que pour défendre ses droits, se résolut à tenter une démarche auprès du Prince pour réclamer la connaissance de l'affaire. Dès les premiers jours, la demande faite au Château était restée sans réponse [5]. Breunot se fit alors l'inspirateur du Parlement [6], et, le 2 septembre, la Cour, considérant que, si des échevins et des avocats pouvaient faire le procès à des magistrats, les Parlementaires seraient « du tout plébéiens et pires qu'esclaves » [7], qu'il fallait plutôt abandonner l'exercice de la justice et fermer le Palais, envoya au prince de Mayenne une députation de six conseillers [8], avec le premier président en tête, réclamer les conseillers prisonniers. Le vicomte de Tavanes, pour adoucir son refus [9], le motiva par l'impossibilité de soumettre l'affaire au Parlement, attendu que bien des magistrats étaient suspects [10], et que presque tous étaient parents des prisonniers. Mais devant la difficulté

1. Guillaume Royhier, membre du Conseil de l'Union, et Pierre Morandet, tous deux avocats au Parlement (*Arch. mun. de Dijon*, B 232, f° 92 v°).
2. *Bib. Nat, Fonds français*, n° 11519, f° 13 v°).
3. Drouot, *op. cit.*, p. 86.
4. Cf. Breunot. II, 271, 290.
5. *Arch. mun. de Dijon*, B 232, f° 95 v°.
6. Breunot, Introduction, p. XIX.
7. Breunot, II, 290.
8. Saumaise, Odebert, de Mallerois, de Xaintonge, Breunot, de Vezon.
9. Pour la politique modérée de Mayenne, voy. Drouot, *op. cit.*, p. 26.
10. On suspectait le fils de Brulart et le premier président lui-même (Breunot, 292, 301, 470).

pour Tavanes de trouver des avocats en vue de composer la commission spéciale de jugement[1], la Cour sentit s'accroître sa confiance et affirma son opposition. Un arrêt, rendu le 6, consacrait la résistance des avocats, interdisait à tous de connaître de l'affaire, et déclarait qu'une nouvelle tentative serait faite auprès du Prince pour « repéter » les conseillers.

Cependant, la rigueur, chaque jour grandissante, des autorités ligueuses attestait leur animosité[2]. La Chambre de Ville, tout particulièrement, sentait renaître son ancienne inimitié à l'égard de la Cour, et son ancienne jalousie. La rivale du Parlement, à qui avait été confié, en 1589, le soin de réduire les dernières résistances des magistrats, reparut, et ce fut elle qui réclama le pouvoir de connaître du procès et de juger les accusés ; plus la Cour mettait d'insistance à faire respecter ses privilèges, plus la Chambre de Ville se piquait d'honneur d'obtenir victoire sur sa rivale. Elle eut gain de cause : en effet, le 9, en réponse à une lettre du Prince, mêlant les menaces aux paroles vexatoires[3], la Cour confirma son arrêt du 6, et, le 10, une dernière démarche de la Cour ayant échoué, la Chambre de Ville obtint, sur sa demande, la connaissance du procès[4], qu'il était d'ailleurs dans la politique de Mayenne et de ses lieutenants en Bourgogne de lui confier. Cependant, la résistance ne faiblissait pas, bien au contraire, d'autant plus que la Cour venait, à quelques jours d'intervalle, de remporter deux succès : le 7 septembre, en effet, malgré les pressantes instances de la Chambre de Ville pour qu'il

1. Drouot, *op. cit.*, p. 88 et suiv. — Les avocats refusent successivement de siéger. Cf. dans le travail de M. Drouot (*Appendice I*) la liste des avocats désignés pour siéger.

2. Cette animosité des ligueurs à l'égard des conseillers se manifestait dans le traitement assez dur que subissaient les magistrats au Château (Cf. Breunot, II, 294, 295, 309, 335 344).

3. Breunot, II, 303. La lettre du Prince se trouve à la *Bib. Nat.*, *Fonds français*, n° 11519, f° 129-130 ; à cette lettre est jointe une liste des Parlementaires, contenant les motifs de récusation de chaque membre. M. Drouot (p. 89, note 4) a donné le résumé de cette liste.

4. Cf. Drouot, *op. cit.*, p. 92.

lui soit donné de juger souverainement tous les accusés, le jugement des conseillers est renvoyé, l'instruction de leur procès n'étant pas terminée[1]; d'autre part, appel est interjeté devant la Cour par Gault et Lavisey[2]; la Cour était invitée ainsi à prononcer de quel côté se trouvait la légalité. Il fallait se hâter, et juger avant qu'il fût statué sur l'appel : c'est ce que la Mairie comprit, et grâce aux manœuvres de Desbarres, qui s'efforça de longtemps retarder les délibérations de ses collègues[3], grâce aussi à son acolyte De Vellepesle[4], le tribunal enfin constitué eut le temps de juger les accusés et de condamner à mort La Verne et Gault[5].

Les avantages du Parlement étaient perdus : La Verne et Gault étaient jugés : les conseillers encore enfermés au Château, voyaient leur procès se poursuivre. Mais la Cour ne cessait de réclamer ses membres ; sans relâche, des démarches étaient faites auprès du duc. On écrivait, dès le 21 octobre, à Mayenne pour réclamer juridiction sur les magistrats accusés[6]. Le duc ne semblait pas défavorable à cette concession, et, lorsque, après l'exécution des condamnés[7], la Cour se rendit en corps, le 6 novembre, au Logis du Roi où se trouvait Mayenne, pour lui demander que les conseillers fussent mis à la Conciergerie, ou, s'il aimait mieux, en leurs maisons[8], le duc, de-

1. Drouot, *op. cit.*, p. 93, et Breunot, II, 283.

2. Breunot, II, 315.

3. Breunot, II, 313, 315, 319, 322. — Depuis quelque temps déjà on soupçonnait Desbarres de pousser le peuple à réclamer une prompte justice (Breunot, II, 302).

4. Breunot, II, 327. — On dit que Vellepesle écrivit a Franchesse, se trouvant alors à Montbard, pour le prier de venir incontinent, parce que la Cour voulait prendre connaissance du procès.

5. Malgré la lettre de Henri IV du 16 septembre (publiée par Berger de Xivrey, *Lettres Missives*..... IV, 213, publiée à nouveau en note par M. Drouot, p. 115, note 2), enjoignant aux échevins dijonnais de ne point imiter ceux qui font service à l'Espagnol, et de ne point poursuivre ceux qui avaient tenté de mettre Dijon en la puissance du roi.

6. Cf. Drouot, *op. cit.*, p. 123, et *ibid.*, note 1, pour l'attitude sournoise et la duplicité du président Desbarres en toute cette affaire.

7. La Verne et Gault avaient eu la tête tranchée, sur la place du Morimont, le 29 octobre.

8. Breunot, II, 378-379.

vant les instances d'Etienne Bernard lui-même, du maire de Dijon [1], de gentilshommes, tels que François de Damas, baron de Thianges, Philippe de Foissy [2], n'osa résister plus longtemps. D'ailleurs, il existait un autre moyen de les empêcher de nuire : c'était de leur faire quitter Dijon ; le duc accorda, moyennant rançon et à condition qu'ils « vuideraient » la ville, la mise en liberté des conseillers. Les parents des prisonniers furent prévenus qu'ils seraient relâchés pour quinze cents écus, douze cents payés comptant, et trois cents payables à Chalon [3]. Enfin, le 12 novembre, la première somme ayant été réunie et versée à la hâte, par leurs amis, Fyot, Gagne et Quarré sortaient des prisons du Château. Après prolongation du délai de quinze jours accordé par le duc, Quarré partit le 29 novembre, Fyot [4] et Gagne le 7 décembre; tous trois se retirèrent à Saint-Jean-de-Losne [5]. Les autres magistrats compromis dans l'affaire avaient déjà quitté Dijon : Bouhier, dès le 17 septembre, s'était réfugié à Saint-Jean-de-Losne, ainsi que Bernardon [6]. Cl. Bretagne, malgré la surveillance des ligueurs, avait réussi à fuir le 21 novembre [7].

En somme, l'affaire La Verne est là pour nous prouver que le Parlement presque entier était gagné à la cause royaliste ; les ligueurs les plus déterminés, les Fyot l'aîné, les Etienne Bernard se modéraient de plus en plus, restaient même indécis parfois. Il ne restait que quelques irréductibles, en petit nombre, dont rien ne pouvait

1. Breunot, II, 359-371.
2. Breunot, II, 354.
3. Breunot, II, 385-388.
4. Fyot obtint des lettres de rétablissement le 9 janvier 1595. Gagne et Quarré en obtinrent aussi.
5. Breunot, II, 388, 403, 404—407, 413.
6. D'après Pépin, Bernardon aurait été chassé le 4 (p. 119). En tout cas, il est à Saint-Jean-de-Losne le 21 sept. (Breunot, II, 327). Il avait quitté Dijon « feignant de se promener aux faubourgs contre la porte Saint-Nicolas » (*Ibid.*, II, 319-321).
7. Breunot, II, 399-400. M. Drouot, (*op. cit.*, p. 120) a donné, d'après Breunot, le récit de la fuite de Bretagne. Voy. aussi (*Ibid. Appendice III*) la liste des personnages compromis dans l'affaire.

amoindrir le fanatisme : c'était Desbarres, Berbisey, De Vellepesle. Tel est ce qui ressort pour nous de capital de l'affaire elle-même : le Parlement était presque entièrement converti. Mais d'autre part aussi, par les proscriptions ou exils volontaires de la fin de 1594, le Parlement était privé de ses membres les plus énergiques, ou plutôt les moins timides, de ceux, parmi ses membres, qui étaient le plus favorables aux royalistes et qui avaient le plus vite adopté l'idée d'une conversion au parti du roi. Tous ces magistrats allaient grossir les rangs du Parlement d'Auxois et il ne restait à Dijon que les Parlementaires les plus craintifs ou encore hésitants. Il fallait attendre dès lors plusieurs mois pour que, sous la pression de circonstances impérieuses, un nouveau groupe de magistrats royalistes pût se reformer dans la Cour dijonnaise. Parmi les magistrats, il restait certes, à la fin de l'affaire La Verne, quelques « politiques », comme on les appelait : Breunot, si longtemps suspecté, incriminé même dans l'affaire, est toujours présent, et ses mémoires nous montrent clairement sa conversion. A ses côtés, Saumaise était considéré comme l'un des « plus mal affectionnés [1] ». Les sentiments du premier président lui-même n'étaient plus douteux [2], mais sa faiblesse l'annihilait toujours complètement. Enfin la fuite, un peu postérieure, et la réception à Semur des deux conseillers Guy Catherine [3] et De Cirey, témoignent que, dès novembre 1594, ces deux magistrats ne devaient pas être extrêmement favorables à

1. Breunot, II, 328.

2. Déjà Brulart avait donné asile dans sa maison à deux des principaux conjurés, Gagne et Cl. Bretagne (Breunot, II, 279. Cf. ci-dessus p. 133). Mars 1595 : Tavanes l'accuse d'avoir été du complot (*ibid.*, 470). Le 25 septembre 1594, Brulart dit qu'il fallait reconnaître le roi (Breunot, II, 334). Le 7 fév. 1595, ses opinions se manifestent à nouveau : il dit au vicomte que c'était l'Espagnol qui empêchait le pape de reconnaître le roi (*Ibid.*, 451-452).

3. Catherine quitte Dijon le 17 mai 1595 (Breunot, II, 515). Il avait des lettres de rétablissement depuis le 28 déc. 1594. Cf. *Arch. du greffe*, B 12086, f° 171. Aussi bien Catherine paraît-il être facilement suspect en raison de son amitié bien connue avec Guillaume de Tavanes. Cf. *Arch. mun. de Dijon*, B 228, f° 87.

l'Union[1]. Ainsi, si l'affaire La Verne avait montré que le fanatisme des ligueurs, des Desbarres, des Berbisey, des Legouz de Vellepesle, n'avait pas diminué, elle avait d'autre part achevé l'éclosion de la sympathie royaliste chez divers membres de la Cour, et il existait en novembre des éléments capables de reformer les bases d'un nouveau parti royaliste. Le plus ferme de ces magistrats, Breunot, va se mettre à leur tête et, les mêmes influences qui s'exercèrent sur le Parlement avant l'affaire La Verne s'exerçant à nouveau sur lui, va conduire Dijon à la reddition.

En effet, la décadence matérielle et morale du Parlement s'accentuait, tandis que, de plus en plus, s'affirmait aux dépens de la Ligue le triomphe du roi.

La Compagnie manquait de bois au Palais[2]; les magistrats ne formaient plus qu'un tout petit groupe, et Brulart à la St-Martin 1594, déplorait de voir la Cour « réduitte à si petit nombre »[3]. Ils étaient si peu, en effet, que, pour former deux chambres les Parlementaires étaient obligés d'appeler à la Cour de nouveaux juges : Jérôme de Cirey, père de Bénigne de Cirey[4] et Jean Moisson, maître des requêtes de l'hôtel du Roi[5]. Les courses des ennemis n'avaient pas cessé, bien au contraire, et les magistrats continuaient à en ressentir les atteintes : Breunot, par exemple, voyait son bétail emmené[6]. Jamais, d'autre part, la Cour n'avait eu moins de prestige et moins d'autorité : son attitude même pendant l'affaire La Verne et sa participation au complot avaient achevé de décrier le Parlement dans l'esprit des ligueurs ; l'insuccès[7] de ses

1. De Cirey quitte Dijon 15 jours avant sa reddition (Breunot, II, 566). Berbisey (dès le mois d'août) lui-même semble avoir oscillé entre les deux partis (*Ibid.*, 240, 257).

2. V. ci-dessus.

3. Breunot, II, 392.

4. Cf. sur Jérôme de Cirey, Vindry, *op. cit.*, I, 157.

5. Breunot, II, 393-394.

6. Breunot, II, 493 (note de Garnier). — *Arch. mun. de Dijon*, B 232, f° 249.

7. La victoire de la Mairie aux dépens du Parlement lui attira une telle

démarches auprès du Prince et du Vicomte n'avait certes pas rétabli son prestige. Le Vicomte entre maintenant au Palais l'épée au côté [1], et de jour en jour son insolence grandit : dans ses instances pour faire recevoir les ligueurs [2] pourvus d'offices de conseillers, alors que la Cour palliait son refus par des retards successifs. aussi bien que dans ses efforts pour faire payer aux magistrats la solde des garnisons [3], il insulte et menace sans plus se contraindre ni déguiser ses sentiments. La Cour n'était presque plus rien : le découragement paralysait les magistrats : mais le dégoût subsistait de plus en plus vivace, et au fond des cœurs l'espérance et le courage renaissaient à la vue de l'agonie de l'Union.

La Ligue se mourait, en effet. Depuis la réduction de Paris, les redditions et capitulations de places se succédaient sans interruption : les villes du Nord, Amiens, Abbeville, Laon, Beauvais, qui avaient toujours si fidèlement servi l'Union, s'étaient rendues [4]. La Ligue ressemblait à « une corneille déplumée » [5]. La France presque entière reconnaissait Henri IV : partout l'Union était abandonnée. Les Parlements ligueurs eux-mêmes s'étaient presque tous convertis : le Parlement d'Aix [6], le premier, avait ratifié la soumission de la Provence à Henri IV ; le Parlement de Paris était rétabli, après un arrêt violent contre Mayenne et les Espagnols. Cette attitude des Parlements de France n'était pas sans influence sur la Cour dijonnaise. Ainsi, la France était au roi, et la Bourgogne, officiellement du moins, restait ligueuse. Mais, là, ce n'était qu'une apparence, et le parti royaliste s'était accru au point que la réduction de la Bourgogne n'était plus

rancune de la part de la Cour que celle-ci alla jusqu'à ne pas casser l'arrêt de Semur ordonnant de poursuivre les juges de La Verne (BREUNOT, II, 377. — MAILLY, *op. cit.*, p. 37).

1. BREUNOT, II, 437.
2. BREUNOT, II, 437.
3. BREUNOT, II, 444-445.
4. BREUNOT, II, 256.
5. Expression du *Journal de L'Estoile*.
6. Dès le 5 janv. 1594. — Cf. DE THOU, t. XII, CVIII, p. 116.

qu'une question de temps. A Dijon même la répression du complot La Verne n'avait pas compromis l'avenir du parti : si la prudence força les « politiques » au silence pendant quelques mois, ils se retrouvèrent en 1595 aussi nombreux et aussi audacieux qu'auparavant. La municipalité elle-même s'était détachée de Mayenne. La politique de Mayenne, pendant l'affaire La Verne, avait opéré ce changement : en effet, le duc, en apparence clément, avait en secret ordonné à la Chambre de Ville d'agir rigoureusement contre les conspirateurs ; le résultat avait été de faire retomber sur la Mairie la responsabilité du jugement de La Verne ; et le mécontentement du maire Fleutelot contre Mayenne était bien légitime. De là à abandonner l'Union, il n'y avait qu'un pas ; et d'autres échevins, des modérés, étaient prêts à soutenir le maire dans ses actes [1]. Dans toute la Bourgogne, les mêmes sentiments se faisaient jour : la lassitude était générale.

L'arrivée en Bourgogne des troupes du maréchal de Biron vint aider à l'épanouissement du sentiment royaliste. Les succès rapides de Charles de Gontaut, duc de Biron, nommé dès 1594 maréchal de France et gouverneur de Bourgogne, portèrent le coup décisif à la Ligue bourguignonne : la prise de Beaune, survenue le 5 février 1595, acheva de briser la résistance. Une forte armée royale était présente ; Mayenne était loin. Les circonstances immédiates étaient favorables : il fallait en profiter. Breunot le comprit, et ce royaliste, qui sentait la majorité du Parlement en communion d'idées avec lui, qui, de plus, voyait derrière le Parlement, une ville toute prête à servir le roi, allait s'efforcer de mettre à profit tous les hasards heureux et se placer publiquement à la tête du parti hostile à la Ligue.

Dès le mois de mars 1595, il ne cacha plus ses sentiments : la prudence fit place chez lui à une volonté ferme

1. Ce sont Morandet, Collin, Jolly, Morel. — Cf. Drouot, *op. cit.*, p. 117.

et bien arrêtée. Le but était précis et les craintes hors de saison. Il prit la direction des affaires et ses luttes avec Desbarres pendant les deux mois qui suivirent sont assez significatives pour nous montrer quel rôle il voulait et allait jouer. Il n'hésitait plus en effet à dire au président ligueur, qu'on avait assez souffert pour la querelle de Mayenne, qu'il fallait s'en contenter, que lui, Breunot, n'avait jamais été du parti de la Ligue et qu'il était trop tard pour en être [1], reprochant secrètement à Desbarres et à Fyot de s'être trop mêlés des affaires publiques pour le malheur de tous [2]. Bien d'autres, et parmi ceux qui avaient été des plus violents ligueurs, commençaient à entrevoir la possibilité de changer de parti, entre autres le vicomte de Tavanes et Legouz de Vellepesle [3] ; et si le président Desbarres parlait de remplir la ville d'espagnols pour empêcher toute velléité de révolte [4], le président Brulart, en revanche, se déclarait prêt à quitter l'Union [5]. Saumaise et Thomas, entièrement convertis, s'étant vu refuser des passeports, se firent les auxiliaires dévoués de Breunot, qui, malgré ses désirs, n'avait pu quitter la ville [6].

L'affaire des garnisons, en soulevant contre la Ligue toute la population dijonnaise, vint favoriser les menées du conseiller. Au début de mai, le vicomte mit en avant l'intention d'introduire une garnison à Dijon : en effet, l'armée de Biron approchait et il devenait nécessaire aux ligueurs de s'assurer de la conservation de la ville. Mais la Mairie, forte des privilèges de Dijon, résistait aux prétentions ligueuses ; et, Tavanes ayant voulu faire entrer une garnison, malgré la Chambre de Ville, et à son insu,

1. Breunot, II, 474.
2. Breunot, II, 480.
3. Breunot, II, 486, 489.
4. Breunot, II, 483.
5. Breunot, II, 486.
6. Breunot, II, 498, 503, 515. — Breunot, en effet, qui avait eu le courage d'exprimer devant tous ses sentiments, s'était décidé à abandonner la ville ligueuse ; mais, obligé de rester à Dijon, il prit, de dépit, la résolution de hâter la réduction de la capitale bourguignonne.

le peuple, s'armant, refusa l'entrée de la ville aux troupes du baron de Thenissey [1]. L'émeute se renouvela le 15 mai : le peuple s'exclamait contre les membres du Conseil de l'Union, allant jusqu'à menacer de mort le conseiller Fyot, qui revenait de dîner, monté sur sa mule [2]. La colère générale, et particulièrement celle des vignerons qui étaient tous en armes sur les murailles, se tournait contre ceux qui voulaient perdre la ville, contre le président Desbarres et son fils, que l'on voulait assommer, contre de Vellepesle, à qui on faillit faire un mauvais parti [3], car on les accusait d'avoir voulu faire entrer de force les garnisons [4]. Un mouvement universel se dessinait. Tous juraient de mourir plutôt que de recevoir les soldats de la Ligue ; le peuple montait volontairement la garde et faisait des rondes continuelles. Des listes d' « espagnols » étaient dressées [5], et on commençait à crier contre la Cour qui ne disait mot.

Le Parlement se voyait maintenant la main forcée par le peuple. Le 20 mai, Breunot, syndic, entre en la Tournelle, expose la situation de la ville, et, appuyé par Thomas et Saumaise, demande la convocation immédiate des chambres pour aviser et faire « ce que Dieu conseillerait [6] ». La réunion est fixée au lundi 22, malgré la résistance ou plutôt la mauvaise volonté d'Etienne Bernard et du président de Montholon. Jusqu'au dernier moment, Brulart hésitait encore ; Breunot lui montra sa lâcheté et le premier président entra. Il semble qu'à partir de ce moment, il eût dépouillé toute sa faiblesse, et qu'enfin, il se montrât capable de quelque énergie. Stimulé par Breunot, c'est lui qui va maintenant diriger les délibérations. « Le 22, dit M. Garnier, l'attitude des magistrats était grave, sombre même... En effet, il allait falloir proscrire

1. Breunot, II, 505.
2. Breunot, II, 511.
3. Breunot, II, 511, 512.
4. Breunot, II, 512. On disait que Desbarres et Vellepesle avaient fait boire les hommes de garde, et que l'avocat Frouaille portait « les ducatons » pour payer.
5. Breunot, II, 514.
6. Breunot, II, 517, 518.

ce qu'on avait défendu et proclamer à la face de tous que six ans durant on avait été des rebelles[1] ». Le premier président prit la parole et dit que, le roi étant huguenot, le Parlement avait fait un arrêt juste et sain défendant de le reconnaître, mais, puisque Dieu lui avait touché le cœur et l'avait rappelé au giron de l'église, il n'y avait plus moyen de lui dénier obéissance ; que le Parlement était le Parlement du roi et non de Mayenne : que, par conséquent, il fallait reconnaître Henri IV[2]. Les ligueurs[3], sans oser protester ouvertement, « tournaient autour du pot », et proposaient vaguement une assemblée ; mais le président de Montholon, lui aussi devenu tout à coup énergique, soutint qu'il ne fallait pas s'en rapporter à une assemblée où l'on ferait triage de gens hostiles à la paix, et que l'on devait passer outre. Alors la Cour rendit un arrêt par lequel elle disait reconnaître Henri IV en toutes les expéditions de justice, mais seulement après un délai de quinze jours[4]. Le grand coup était frappé : la conversion de la Cour était achevéeet officiellement proclamée. C'était pourtant un aveu d'impuissance plutôt que le regret du passé : pourquoi, en effet, n'avoir pas reconnu Henri IV dès son abjuration ? Du reste, le Parlement prenait ses précautions, se ménageait une échappatoire, ce qui nous prouve bien encore une fois de plus que la conduite de la Cour dijonnaise fut toujours dictée par l'intérêt. En effet ce délai de quinze jours laissait le temps au Parlement d'être fixé sur les opérations de guerre qui se préparaient : on ne perdait pas de vue l'armée espagnole de Franche-Comté, qui s'approchait, plus nombreuse que celle que pouvait lui opposer Henri IV, et on se réservait encore à Dijon au cas où le roi de France subirait une défaite[5].

Quoiqu'il en soit, le Parlement vaincu, humilié, las de

1. Breunot, II, préface, p. xxii.
2. Breunot, II, 520.
3. Desbarres, Fyot, Berbisey, Bernard, Millière (Breunot, II, 521). — Cf. La Cuisine, *op. cit.*, II, 234.
4. Breunot, II, 522.
5. Cf. Desjardins, *op. cit.*, p. 629.

la tutelle de la Chambre de Ville et du joug des ligueurs, avait assumé cette fois la tâche de se mettre à la tête du mouvement pour tenter la soumission de Dijon. A la nouvelle de l'arrêt de la Cour, la joie du peuple ne put se contenir : on louait les magistrats et on remerciait Dieu. Le 24 mai, suivant la résolution de la Cour[1], une assemblée générale se réunit au Logis du Roi : elle comprenait trois présidents et quatre conseillers au Parlement, trois présidents et quatre conseillers à la Chambre des Comptes, six ecclésiastiques, le maire, quatre échevins et quatre habitants de chaque paroisse, réunis « pour prendre résolution et chercher la paix[2] ». Les délibérations furent pénibles et lentes ; elles durèrent plusieurs jours. Les habitants de la ville appelés à siéger, avaient été choisis parmi les ligueurs[3], en sorte que leur mauvaise volonté était manifeste. Mais le peuple pressait l'assemblée : l'émotion était parvenue à son comble dans la ville, car Biron était tout proche. Enfin on prit la résolution d'envoyer des députés à Biron pour le supplier de retirer son armée en accordant une trêve, pour lui déclarer l'inclination de tous à reconnaître Henri IV ; en même temps des députés seraient envoyés à Mayenne pour qu'il trouvât bon que la ville rentrât en son devoir[4]. Le peuple continuait, pour ainsi dire, à pousser le Parlement l'épée dans les reins[5]. Malgré l'opposition de Tavanes et de Franchesse[6], les articles à présenter au maréchal de Biron sont dressés le 26, et les députés nommés[7]. Le 27,

1. *Arch. mun. de Dijon*, B 9 ; arrêt du 24 mai. Cf. *Pièces justif.*, n° XXXII.
2. PÉPIN, p. 128.
3. BREUNOT, II, 527.
4. BREUNOT, II, 528.
5. Le 25, le peuple crie aux oreilles de Desbarres qu'il faut la paix « qu'il y en a qui l'empeschent, qui veuillent introduire des garnisons, que par la mort il les faut assommer et qu'ils seront les premiers pris ». — Saumaise et Collin les calment en leur disant d'espérer (BREUNOT, II, 529).
6. Qui demandaient d'attendre quelques jours.
7. On enverra à Biron : Breunot, Vincent, Collin.
à Mayenne : Berbisey, Fleutelot, Caillin.
au Roi : Montholon, Monteulot, Maillard, le prieur des Chartreux, le chanoine Arviset, le greffier Colin et l'avocat Arviset (*Arch. mun. de Dijon*, B 232, f° 272. BREUNOT, II, 530).

les articles sont portés au maréchal par Breunot, qui obtient de Biron la promesse de les faire accepter au roi moyennant quelques modifications[1].

Cependant le Château et Franchesse s'apprêtaient à résister : Dijon se hérissait de barricades, les plus compromis se retiraient au Château[2], la lutte semblait imminente. Franchesse menaçait les magistrats de les emprisonner. Et le maire hésitait encore ; Breunot, soutenu par le procureur-syndic de la ville, lui montra les dangers d'une plus longue résistance en présence des desseins des ligueurs ; il lui représenta qu'il fallait ouvrir la porte Saint-Pierre au maréchal, sinon que tous étaient perdus[3] ; et en même temps il faisait avertir Biron de se rapprocher de la ville. Le 28 mai, à 3 heures, le procureur-syndic arme son guet, et Breunot, averti par son envoyé que Biron montait à cheval et le priait de se trouver à la porte, prend l'écharpe blanche, et armé d'une hallebarde, se joint avec Thomas, à la troupe du procureur-syndic [4]. La porte Saint-Pierre est ouverte et Biron paraît. « Monsieur Breunot, nous voici. — Oui, monsieur, nous vous tenons, mais il faut s'avancer, car M. le maire est aux prises avec la garnison. » Biron courut, tête baissée, le coutelas au poing, sautant les barricades, à la place Saint-Jean et de là au Miroir[5] : la lutte avait en effet commencé et le Château canonnait la ville. Dijon du moins était au roi[6]. Le peuple exultait de joie : les cris de « vive le roi »

1. Breunot, II, 531-532. — Voy. ces articles à la *Bib. mun. de Dijon, Anc. Fonds n° 462 (1)*.

2. Fyot et Bernard. Ils en sortent peu après. Fyot se coula ensuite dans la cave de la maison Picard, au couvent Saint-Etienne, de laquelle il fut retiré une heure après à demi-mort (Breunot, II, 541. — Chabeuf, *op. cit.*, p. 118).

3. Breunot, II, 536.

4. Breunot, II, 538.

5. Breunot, II, 540. — Préface, p. xxvi. — Cf. *Bib. mun. de Dijon, Fonds Baudot n° 139*, et *Anc. Fonds n° 444*, p. 374.

6. Malgré les efforts de Mayenne, qui, depuis 1594, pressentait cette reddition : voy. dans la *Correspondance*, II, les numéros 583, 584, 595, 596, 597, 600, 601, 604.

retentissaient partout et on donnait à boire aux soldats dans les rues [1].

Le 29, le Parlement rendit un arrêt [2], semblable à celui de Paris ou d'Aix, ratifiant la réduction de Dijon et reconnaissant Henri IV comme roi de France [3].

1. Breunot, II, 540.
2. Dont Montholon avait, dit-il, la minute dans sa poche depuis neuf jours (Breunot, II, 541).
3. Voy. l'arrêt aux *Arch. mun. de Dijon*, B 9 et B 232, f° 278. (*Pièces justif.*, n° xxxiii). — Cf. Poirson, *op. cit.*, II, 40.

CHAPITRE VI

Le Rétablissement du Parlement.

L'arrêt du 29 mai mettait fin, à proprement parler, au schisme parlementaire. Si la Bourgogne avait encore deux Parlements, tous deux étaient royalistes et reconnaissaient le même maître. A partir de ce moment, la seule préoccupation des magistrats, en particulier de ceux qui, jusqu'au bout, étaient restés ligueurs, fut de capter les bonnes grâces du maréchal pour obtenir du roi leur rétablissement [1]. Dorénavant, le rétablissement était donc leur seul souci. De fait, Biron prit les magistrats sous sa protection et leur conseilla, pour implorer leur pardon, d'envoyer une députation au roi qui s'avançait [2]. Mais la couardise du président de Montholon fit échouer la mesure [3]. Les Parlementaires royalistes, Fremyot, Picardet, de retour à Dijon le 30 mai, allaient obtenir du roi, à Saint-Seine, des privilèges à l'encontre des magistrats dijonnais, avant que ceux-ci eussent seulement demandé leur pardon à Sa Majesté [4]. Le 4 juin, le roi fit son entrée à Dijon [5] ; la Cour n'alla pas au-devant de lui : elle avait reçu la défense de se présenter en corps devant le roi.

1. Voy Desbarres (Breunot, II, 543).

2. Breunot, II, 545. — Breunot, admis par Biron dans ses conseils, servait avec zele ses collègues, placés dans une situation difficile par la reddition de Dijon.

3. Breunot, II, préface, p. xxvii.

4. Breunot, II, 547. — Bouhier, Gagne, Bernardon étaient revenus de Saint-Jean-de-Losne.

5. Voici un passage de l'entrée de Henri IV (Relation du *Fonds Baudot n° 139*, à la *Bib. mun. de Dijon*).

« Le dimanche matin, tous les habitans de la ville de Dijon par le commandement de M. le maire, furent en armes pour aller au devant du Roi

Qu'allait décider le roi du Parlement ligueur? Les magistrats attendaient dans l'anxiété la décision royale. Henri promit de recevoir la Cour à cinq heures : la réception n'eut pas lieu. Pourtant, quelques magistrats obtenaient en particulier leur pardon : le premier président avait parlé au roi le 4 juin et demandé pardon à genoux. « L'on sceut, dit Breunot, que le roi l'avait fort rudoyé et dit qu'il estoit seul de tous les premiers présidents de France qui lui avait fait des mauvais services, et plusieurs autres parolles aigres[1]. » Desbarres et De Vellepesle[2] obtinrent aussi leur pardon. Mais, le 8 juin, le Parlement n'avait pas encore été reçu en corps : les magistrats étaient toujours en émoi : « on savait, en effet, que le président Fremyot avait obtenu du roi, en récompense des services rendus par le Parlement de Semur, la

et furent conduits selon l'ordre des paroisses par leurs chefs et capitaines, en bel ordre et disposition. M. le maire Fleutelot et beaucoup des échevins de la ville furent au devant du Roi auquel ils apporterent les clefs de ladite ville, lequel les reçut bien humainement avec autant de contentement que personne saurait penser, avec un signe extérieur qui démontrait l'intérieur estre très bon et saint et entra ledit seigneur avec toute sa cavalerie par la porte Saint-Pierre, environ les dix heures du matin, et on tira dix ou douze coups de canon, tant du boulevart Saint-Pierre que de la porte d'Ouche avec plusieurs mortiers et autres feux de joie pour la bienvenue et entrée du Roi. — Au coin des quatre rues de Saint-Pierre, proche chez Grangey l'apoticaire, était dressé un triomphe où étaient l'image et peinture du Roi ses armoiries et un tableau dessous, où étaient inscrits les vers suivans et titres et d'un côté étaient les armoiries de M. le maréchal de Biron, gouverneur de Bourgogne, et de l'autre celles de la ville :

Au très chrétien, clément et victorieux
Henri IV Roi de France et de Navarre.
Sire votre Dijon, échappé du naufrage
Et tiré du péril des écueils ibérois,
Encore tout dégoutant au rivage françois
Sèche ses moulx habits aux pieds de votre image.

Et là fut crié par grande assistance des habitans, femmes et enfants : Vive le Roi... » (*Fonds Baudot n° 139*, f° 317).

Les décorations de la ville n'étaient, semble-t-il, pas extrêmement belles (*Arch. mun. de Dijon*, I 20). Henri était accompagné de Gabrielle d'Estrées Cf. Chabeuf, *op. cit.*, p. 120). Cf. Kleinclausz, *op. cit.*, p. 249-250. — Poirson, *op. cit.*, II, 49.

1. Breunot, II, 532.

2. Biron dit avoir vu De Vellepesle sur une barricade à son arrivée (Breunot, II, 552).

faveur d'entrer avec sa compagnie au palais un jour avant celle de Dijon, comme estant le seul parlement légitime, d'assister à l'audition des lettres de rétablissement de celui-ci et à la prestation du serment de tous ses membres[1]. » Les railleries du peuple allaient jusqu'aux oreilles des malheureux Parlementaires dijonnais, ces « pauvres débottés ». Le 9, le chancelier De Cheverny et Fremyot reçurent, au Logis du Roi, Brulart, Montholon et les syndics : Brulart demanda qu'ils fussent traités comme ceux du Parlement de Paris, qu'ils entrassent tous le même jour et que leur rétablissement fût fait avant d'entrer[2]. Fremyot s'y opposa. Enfin, le 16 juin, ils sont reçus par Henri IV ; Montholon s'efforçant d'excuser sa Compagnie en soutenant qu'elle avait dû céder à la force, le roi lui répond : « Je vous débriderai, messieurs, je vous débriderai, soyez-en sûrs[3]. » Puis, parlant du rétablissement, le roi formule sa volonté : il veut, écrit Breunot, « que ceux de Semeur entrent devant nous en signe de leurs services, dit qu'il le veut ; que ceux de Semeur ont suivi sa fortune, que de mettre en considération ce que nous avions fait contre Paris, qu'il n'y avait apparence, parce que Paris avait fait un arrest presens les Espagnols... parle de nos arrests, que nous l'avons déclaré indigne de la couronne comme hérétique, dit que c'est un méchant arrest qu'il faut effacer... Je ne veux point qu'ils ayent avantage sur vous, mais aussi veus-je qu'ils ayent une marque qu'ils m'ont esté bons serviteurs[4]. » Malgré tout, le Parlement était maintenu[5], et le jour était venu de rappeler, avec l'honneur qui lui était dû, la fraction du Parlement restée fidèle.

Dès le 17 juin, la Cour de Semur s'apprêtait à partir[6] ;

1. Breunot, II, préface, p. xxvii-xxviii.
2. Breunot, II, 559-560.
3. Desjardins, *op. cit.*, p. 629. — Breunot, II, 567.
4. Breunot, II, 567. — La Cuisine, *op. cit.*, II, 234-235. — Le roi proposa à Fremyot de lui donner la charge de premier president. Celui-ci refusa.
5. Guillaume Millière lui-même fut maintenu. Cf. Breunot, II, 569.
6. *Arch. de Semur*, reg. n° 4, f° 334 v°.

le 17, elle enregistra les lettres patentes du 9, remettant à Dijon la séance du Parlement : le même jour la municipalité de Semur alla visiter les magistrats pour leur rendre grâces de l'honneur fait à leur ville par la séance de la Cour[1], et le dimanche 18, à huit heures du matin, les magistrats, accompagnés des sieurs de Cypierre, Rochefort-Pluveau, La Croisette et plusieurs autres gentilshommes avec leurs troupes, « sont départys de ce lieu de Semur avec leur train et équipage[2] ». Ils étaient nombreux et formaient un groupe respectable : les présidents Fremyot et de Crespy, Claude Bretagne et son fils Jules, Ocquidam, Tisserand, Briet, Millet, Bossuet, Lagrange, Millotot, Valon, De Cirey, Catherine, Quarré, Gagne, Bouhier, Bernardon, Robelin, F. Fyot, Blondeau, Saumaise, Chifflot, Févret[3], J. Fyot, P. Quarré, Colard, Picardet et Millotet, les avocats, les procureurs, les huissiers, les greffiers[4]. Les magistrats couchent à Sombernon, et le 19[5], à cinq

1. *Arch. de Semur*, reg. n° 4, f° 336. — *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 2088, f° 60.

2. *Arch. de Semur*, reg. n° 4, f° 336. Cf. *Pièces justif.*, n° XXXIV. — Voy. les *Reg. du Parlement*, III, 548.

3. Il y avait des morts et des nouveaux :

Les morts étaient : Odebert.
Isaac Bretagne († 1594)
Hugon de la Reynie.
Cothenot.
Bourgeois de Molleron.
Maillard, avocat général.

Les nouveaux étaient : Robelin, reçu le 16 juin 1593 ; François Fyot, reçu le 20 nov. 1593 *Arch. du greffe*, B 12086, f° 107. — *Reg. du Parlement*, III 535) ; Folin, le 1er déc. 1593 (B 12086, f° 108. — *Reg. du Parlement*, III, 536) Fr. Blondeau, le 11 déc. 1593 (B 12086, f° 102. — *Reg. du Parlement*, III, 537) : Bén. Saumaise, le 11 août 1594 (B 12086, f° 133) : Nic. Chifflot, le 7 déc. 1594 ; Jacques Févret, le 7 juin 1595 (B 12086. – *Reg. de Semur*, f°s 12 et 48) ; Catherine avait été rétabli le 20 déc. 1594 (B 12086. - *Reg. de Semur*, f° 16) ; J. Fyot, le 9 janv. 1595 (B 12086. - *Reg. de Semur*, f° 34) ; Cl. Bretagne, Bouhier, Gagne, Quarré, Bernardon, de Cirey avaient obtenu aussi des lettres de rétablissement (*Reg. du Parlement*, III, 547). Bouhier et Bernardon en oct. 1594, Cl. Bretagne en déc.

En réalité, J. Fyot, P. Colard et P. Quarré ne figuraient pas dans ce voyage de retour. Je les ai indiqués, néanmoins, pour donner, à cette date, la liste complète des membres du Parlement royaliste.

4. Gontier, greffier civil, avait été rétabli le 20 janvier (*Arch. du greffe*, B 12086, f° 197).

5. Et non le 20 (Desjardins, *op. cit.*, p. 630. — Sullot donne le 19 (p. 33).

heures après midi, le Parlement de Semur arrive « en bel ordre » derrière les Chartreux : il est reçu par le maréchal de Biron, Mrs de Brion, marquis de Mirebeau, de Ragny, de Thorigny et « grant nombre de la noblesse ». Ils s'acheminent à la porte d'Ouche, où ils rencontrent les conseillers Breunot et Thomas, « les scindics de Mrs des comptes, les officiers du baillage, le corps de la ville et les enfans de la ville avec compagnie, le tambour et enseignes déployées[1] ». Ils font leur entrée triomphale par la porte d'Ouche, au milieu d'une population accourue de partout pour voir ces « généreux exilés[2] » : ils traversent triomphalement les rues Saint-Jean et des Forges et vont saluer le chancelier[3].

Le lendemain, à deux heures, les magistrats de Semur eurent audience du roi, qui les reçut dans la galerie du Logis du Roi, « assis dans une chaise de velours vert[4] ». L'accueil fut très gracieux. Le 21, au matin, le Parlement entra en séance, tandis que ceux de Dijon restaient « en leurs maisons[5] » ; et, ayant égard à la fidélité du sieur de Cypierre, la Cour ordonna qu'il aurait entrée, séance et voix délibérative au Parlement[6]. Ce n'est que le 22[7] qu'eut lieu la séance solennelle de rétablissement.

Le 22, le Parlement de Semur, à sept heures du matin, entre en la Grand-Chambre et le Parlement de Dijon en la Tournelle. M. le chancelier[8] arrive, accompagné de l'évêque de Langres, du duc d'Elbœuf, du maréchal de

1. Breunot, II, 569.

2. Expression de Courtépée.

3. Logé chez Moisson, rue des Prisons (note de Garnier dans Breunot, II, 569).

4. D'après les *Reg. du Parlement*, III, 549. — Manquent Collard, Jean Fyot et P. Quarré. Colard, très vieux et infirme, n'était peut-être pas encore arrivé (Cf. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 2088, f° 155 v°).

5. Breunot, II, 569.

6. *Reg. du Parlement*, III, 550.

7. A signaler une petite erreur de Breunot qui indique le 21 (II, 571). — Sullot donne le 22 (p. 33).

8. Le chancelier avait obtenu pouvoir de rétablir le Parlement par lettres du 20 juin. Voy. le texte de ces lettres dans les « *Remonctrances de Picardet* »

Brissac, des sieurs de Brion, de Ragny, de Beauvais, Salignac, de Sennecey, etc. Ils assistent tous[1] à la messe célébrée en la chapelle du Palais par l'aumônier du chancelier. De là, Cheverny s'est rendu en la grande salle de l'audience ; « l'ouverture faite des portes de lad. salle », le chancelier a fait lire, par Fayet, greffier du Conseil, les lettres de rétablissement[2] données à Dijon, le 20 juin. « Après quoy ledit sieur chancelier s'est levé et.... a commandé à l'huissier Longuet de faire venir lesd. sieurs.... qui estoient demeurez en cette ville de Dijon, pour prester ledit serment de fidélité sur les saints Evangiles estant entre ses mains[3] ». Brulart prêta le serment, conçu dans des termes assez durs et assez humiliants, aux mains de Cheverny. Le serment était ainsi conçu : « Nous jurons et attestons devant Dieu, sur les sainctz Evangiles, que nous recognoissons de cœur et d'affection, pour nostre Roy et Prince naturel, et légitime, Henri IV, Roy de France et de Navarre, à présent régnant, Promettons à Sa Majesté sur nos vyes et honneurs de luy garder la foy et loyauté avec révérance et parfaicte obéissance pour la conservation de son Estat et Couronne, et memes de ceste ville de Dijon, sous son auctorité et commandement d'exposer nos vies et biens pour son service et manutention de son Estat. Promettons en oultre de n'avoir jamais com-

1. Sauf, bien entendu, ceux du Parlement de Dijon.

2. Voy. le texte : *Arch. du greffe*, B 12085, f° 51 v°. — En voici un extrait : « Estant cette ville de Dijon tombée en ladicte rébellion feu nostredict seigneur et frère auroit transferé la Cour de Parlement qui y étoit établye en la ville de Flavigny et nous depuis notre avènement à cette couronne en celle de Semeur, ordonnant aux officiers de sortir de ladicte ville..., au moyen de quoy partye desdicts officiers s'y seroient acheminés et y ont depuis ledict temps tenu ledict Parlement et les autres seroient restés en cette ville les uns pour la conservation de leurs biens, autres pour n'avoir eux ne leurs familles moyen de vivre ailleurs et les autres avec intention par une réduction à nous y faire quelque bon et signalé service... nous avons par lettres du 9 remis la séance dudict Parlement en ceste ville et nous levons par ces présentes les interdictions faictes auxdicts officiers demeurés à Dijon .. »

Picardet, dans ses « *Remonctrances* », donne aussi le texte des lettres.

3. *Reg. du Parlement*, III, 553. Le Parlement de Semur n'avait pas obtenu d'assister au serment de « MM. les débottés ». — Cf. La Cuisine, *op. cit.*, II, 251.

munication, pratiques ny intelligence avec ceux qui se sont eslevez en armes contre sadicte Majesté et tous autres qui se pourroient eslever cy-apprès, que nous déclarons ennemis de l'Estat, et les nostres particuliers ; Renoncens à toutes ligues, sermens et associations, que nous pourrions cy-devant à l'ocasion de la malice du temps avoir faictes contre et au prejudice de ceste présente déclaration ; Recognoissons en toute humilité avoir receu à grace spécialle la bonté et clémence dont il a pleu à sadicte Majesté d'uzer envers nous, dont nous luy rendons graces très humbles supplians le Créateur de toutes nos affections de nous le conserver longuement et luy donner victoire sur ses ennemis. Pour tesmoniage de quoy, nous nous sommes particulierement soubzsignés. Faict à Dijon le XXII jour de jun mil cinq cens quatre vingtz et quinze [1]. »

Après le premier président, les présidents Desbarres et de Montholon, les conseillers Saumaise, Jean Fyot, Baillet, L. Odebert, Breunot, de Mallerois, Berbisey, Boursault, Peto, Morin, de Vezon, Thomas, de Xaintonge, P. Bouhier et M. Millière prêtèrent le serment ; suivit le serment de Legouz de Vellepesle, du greffier criminel Joly et des huissiers.

Après la prestation du serment, le chancelier s'est rendu avec lesdits sieurs en la Grand-Chambre, où étaient MM. du Parlement de Semur. « Quelque peu de temps après, dit Breunot, nous sommes tous appelés à l'audience ; nous y allons tous, MM. les présidents avec leurs robes rouges, nous avec les nôtres ordinaires [2]. » Nouvelle lecture est faite par Fayet des lettres de rétablissement, et le procureur général Picardet prononce une harangue [3] où

1. *Arch. du greffe*, B 12085, f° 58 v°.

Ce texte se trouve dans les « *Remonctrances de Picardet* », p. 149, et dans LA CUISINE, *op. cit.*, II, 252.

2. BREUNOT, II, 571.

3. Voici quelques extraits de cette intéressante harangue de Picardet :

« A ce jour il [Dieu] créa l'homme : l'excellent et le Roy des animaux. Pour subjects, il luy donna tout ce qui a vie : pour empire, toute la terre : pour

il met en parallèle le courage et la supériorité des magistrats royalistes avec la faiblesse et la lâcheté des Parlementaires dijonnais. — Enfin, les deux Compagnies étaient

couronne, tous les cieux : pour sceptre, le mesme caducée qu'Apollon rendit à Mercure : ce que les philosophes appellent raison, la proche parente de Dieu : une adresse de manier et donter toutes affections, toutes passions, toutes puissances. Nous voyons aujourd'huy la création de cest homme, au restablissement que le Roy fait icy des officiers de son Parlement, qui estoient demeurez en ceste ville : les réunissant au corps ancien de ceux qui l'ont servy pour ensemblement gouverner sous l'authorité de Sa Majesté, tout le petit monde de ceste province... Non, je me trompe, ce restablissement n'est pas la création de l'homme. Il estoit desjà créé. Le vray homme est le Parlement qui revient de Semur. Celuy qu'on restablit, c'est l'ayde de Dieu luy a voulu donner. Aussi avait-il esté tiré de son costé ; et maintenant s'y va réunir *ut sint duo in carne una.* Mais ce n'est pas assez de faire un homme : Dieu ne dit pas seulement, *faciamus hominem*, il adjouste *ad imaginem et similitudinem nostram.* Ainsi faut-il que celuy que le Roy veut créer ou renouveller du limon de sa terre, se mousle sur son image, s'imprime son charactère, s'habille de ses couleurs. C'est l'exemple que luy a monstré le premier homme, ce Parlement qui a servy à Flavigny et à Semur : composé d'autant d'Aristides que d'officiers, d'autant de Zopyres que d'Aristides, d'autant de Timoléons que d'Aristides et de Zopyres ; es cœurs desquels la justice, la fidélité et la fortitude ont combattu aussi vertueusement pour le prix d'honneur qu'eux ont disputé courageusement la gloire de fidélité sur tous les bons sujets de ce royaume... La Bourgogne peut véritablement dire ceste compagnée, son esprit, son bras, son espée et son bouclier. Ce n'est pas vanité, ny flatterie : de leur Palais, comme du cheval de Troye sont sortis plusieurs vaillans soldats, braves capitaines et sages gouverneurs de places. Et n'y a celuy d'eux tous pour vieil et incommode qu'il fust, que l'on n'ayt veu souvent à cheval, présenter sa vie à tous les hazards de la guerre. C'est chose trop connue que pour servir l'Estat, ils ont libéralement changé la douceur de ceste grande ville, contre l'aigreur des déserts : le repos de leurs maisons, contre les fatigues d'un ostracisme, l'usage de tous leurs biens contre toutes sortes de nécessitez. Chacun sait, qu'à la veue et au milieu des ennemis du Roy en un pays abandonné, ils ont osé planter et élever le nom de Sa Majesté en des faibles villages et l'y ont maintenu près de sept ans, sans autres secours que de Dieu, autre assistance que de leur courage, autre espoir que de la satisfaction et du contentement que s'acquièrent ceux qui courent au chemin de la vertu... Quant à nous qui avons couru la fortune, nous ne voulons pas tant de mal à ceux qui ont demeuré icy que nous ne reconnaissions qu'il y avoit des gens de bien desquels, sinon les pieds et les mains, au moins les cœurs et les vœux nous suivaient. Soit que la débilité de leurs courages, ou l'appréhension de la longueur de nos misères, ou l'asseurance de la bonté du Roi, ou quelque autre sujet les ayt retenus, nous les excusons : mais comme nous voulons bien présupposer leur dévotion, il est raisonnable qu'ils confessent nostre virilité. S'ils dient qu'il fallait quelqu'un pour garder la maison, que leur zèle, en apparence moins éclatant, ne laissait au-dedans d'estre plein de chaleur, que dès longtemps ils couvoient le désir qui a conceu, éclos et formé la réduction de cette ville, nous le voulons... Ils ne peuvent nier que nous ne soyons leurs aisnés

réunies, le Parlement de Bourgogne revivait[1]. Henri IV avait eu la sagesse de borner sa vengeance : s'il avait récompensé le loyalisme des dissidents, s'il avait exigé des autres une rétractation expresse de leur conduite passée, il n'avait eu garde de procéder à des exclusions qui eussent été parfaitement impolitiques. A cette heure, il importait à Henri IV de gagner des cœurs, et l'esprit de modération qui fut toujours sa qualité maîtresse trouvait, vis-à-vis des Parlementaires dijonnais, une occasion particulièrement heureuse de se manifester[2].

Toutefois, par un sentiment bien légitime, le roi ne se laissait pas aller à des témoignages d'affection envers les anciens magistrats ligueurs, et les royalistes fidèles avaient toutes ses faveurs. Les magistrats dijonnais subirent une taxe de guerre[3] et se virent frustrés de leurs gages passés[4]. Des précautions furent pourtant prises par le Parlement pour tenter d'effacer tout souvenir des discordes et des luttes antérieures : sur la requête de Millet, la Cour rendit, le 4 juillet, un arrêt ordonnant de biffer tous les arrêts et jugements faits « tant contre l'honneur et autorité du roi Henri III, dernier décédé, et du Roi Henri IV[e] de ce nom à présent régnant, que contre l'Etat et couronne de France au préjudice des Loix fondamentales du Royaume et des bons et fidèles sujets de Sa Majesté[5] ».

dans ceste création, que nous n'ayons esté les plus prompts, les plus vigoureux et les plus hardis. Nous serons donc les masles. Eux qui nous sont donnés pour ayde, qui ont été esté tirés de nostre costé, qui ont gardé le logis pendant que nous estions à la guerre, qui ont couvé, engendré, enfanté la reddition de ceste ville seront les femelles... Et puisqu'il plaît ainsi à nostre créateur, nous nous joindrons par un sainct mariage, *erunt duo in carne una...* ». — (« *Remonctrances* » *de Picardet*, p. 140 à 148).

1. *Reg. du Parlement*, III, 552, 553, 554. Cf. *Pièces justif.*, n° XXXV. — BREUNOT, II, 571.

2. Cf. DESJARDINS, *op. cit.*, p. 633.

3. Brulart paya 4.000 écus. Cf. LA CUISINE, *op. cit.*, II, 252. — DESJARDINS, *op. cit.*, p. 630.

4. BREUNOT, III, 11. Le Chancelier dit qu'il falloit faire distinction du passé pour ceux qui avoient esté serviteurs du Roi, qu'ils fussent payés, et non ceux qui estoient demeurés es villes de la Ligue, qui n'estoit raisonnable estre payés par Sa Majesté comme n'ayant fait son service, mais que pour l'avenir, il falloit que chacun sans distinction fut payé. »

5. *Bib. mun. de Dijon*, *Fonds Saverot* n° 3, III, f° 208. — Cf. *Pièces justif.*, n° XXXVI.

Le but de l'arrêt était, nous dit Breunot, que « la postérité reconnût que ce qui avoit esté fait estoit par impression et crainte[1] ». L'arrêt fut exécuté le 22 décembre par Briet, Berbisey, Ocquidam et Bernardon[2].

Ces efforts pour tout oublier[3] n'aboutirent pas immédiatement : ce ne fut, à bien des égards, qu'une réunion et non pas une réconciliation ; les vainqueurs conservèrent leur orgueil au lendemain du triomphe, les vaincus l'humiliation de la défaite. Les deux fractions coexistèrent quelque temps encore dans le sein du Parlement rétabli, remplies de ressentiment l'une pour l'autre. « L'impérieuse nécessité où se trouva bientôt la Compagnie de réunir toutes ses forces pour défendre ses prérogatives contre la Mairie et contre le maréchal de Biron hâta ce raccommodement ; il fut sincère[4]. »

1. Breunot, III, 10.
2. *Reg. du Parlement*, IV, 269.
3. La réconciliation du Parlement avec la Mairie avait eu lieu dès le 9 juin. La Chambre de Ville était venue implorer son pardon de la Cour, et déclarer qu'elle lui rendrait désormais honneur, respect et obéissance. (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*), B 12069 (4), f° 56. — La Chambre des Pauvres est rétablie le 4 juillet (*Ibid.*, f° 57). Le Parlement et la Chambre de Ville, désormais unis, sont unanimes pour demander au roi la démolition du Château qui les avait si longtemps asservis, et qui avait été en partie cause de leurs malheurs (Breunot, II, 579. — *Bib. mun. de Dijon*, *Ancien Fonds* n° *459*, f° 113. — Cf. *Arch. mun. de Dijon*, H 211 : la Ville permet le remboursement des dommages causés par la canonnade du Château).
4. Breunot, II, préface, p. xxix.

CONCLUSION

La vie politique du Parlement de Bourgogne, pendant les six dernières années de la Ligue, est si active qu'elle occupe nécessairement partout le premier plan. Son rôle fut si considérable et le contre-coup de la politique sur sa vie intérieure si manifeste que l'importance de la vie politique bourguignonne à cette époque se mesure à l'importance de la vie politique parlementaire.

Un facteur essentiel domine cette histoire politique de la Cour bourguignonne pendant toute la durée de la crise : la psychologie même des Parlementaires. La Cour se composait d'un noyau central, formé d'hommes au caractère faible, hésitants et prudents ; ces timides faisaient la majorité de la Compagnie. Mais sur ce fond terne se détachaient quelques figures énergiques de magistrats capables de prendre position, les uns au nom de leur devoir, les autres par souci de leur intérêt. Cette constitution psychologique du Parlement explique l'attitude initiale du corps et tous les changements qui l'affectèrent dans la suite. En présence des assassinats de Blois, la Cour, dont la majorité se tournait, en raison de sa pusillanimité même, vers le pouvoir le plus fort, sembla d'abord devoir rester fidèle à la royauté ; mais l'énergique offensive de Mayenne et de son parti força presque aussitôt la plupart des Parlementaires à se déclarer pour l'Union, tandis que quelques magistrats royalistes déci-

dés, par conviction ou par devoir, se détachaient, provoquant un schisme : ainsi se formait en Auxois une Cour rivale de celle de Dijon.

Les raisons qui expliquent le schisme expliquent aussi la destinée respective des deux Parlements par suite de la différence de caractère et d'esprit qui préexiste, dès le principe même, entre les magistrats des deux groupes opposés. La Cour d'Auxois, de volonté plus ferme et plus droite, va concentrer tous ses efforts, sans compromission ni défaillance, pour le service du roi et du royaume, en particulier pour le triomphe du parti royaliste bourguignon : fondateur et organisateur de ce parti, le Parlement royaliste, avec Fremyot à sa tête, dirige la lutte et seconde les combattants dans toutes les occasions et de toutes ses forces. La Cour de Dijon, au contraire, faible et toujours préoccupée de se réserver, ne manifeste pour l'Union qu'un zèle bien tiède, se ménageant, par sa froideur même, une issue pour le cas où le roi triompherait; cependant, menée au combat par un petit groupe de ligueurs intéressés et énergiques, étroitement surveillée par les pouvoirs locaux de l' « Union », qui ne lui ménagent pas les atteintes, elle reste comme attachée malgré elle à ce parti qui périclite autour d'elle et tombe de jour en jour plus bas en l'entraînant dans sa chute.

Cette agonie de la Ligue, corrélative d'un accroissement parallèle du parti royaliste, présageait le triomphe définitif de Henri IV. Dès lors, les circonstances mêmes allaient tourner la sympathie des magistrats où précisément leur intérêt véritable les appelait, et de plus en plus, c'est-à-dire vers la royauté : voyant la Ligue perdue, en butte à ses suspicions et à ses coups, ils devinrent royalistes, plus ou moins vite et plus ou moins ardemment. Il est vrai que l'échec du complot La Verne priva soudain la Cour de ses membres les moins timorés, et plusieurs mois furent nécessaires pour que, les mêmes causes agissant, le sentiment qui militait en faveur de l'action atteignît la même vigueur chez le reste des Parlementaires, pour

qu'enfin, les circonstances aidant, les magistrats devinssent ouvertement les promoteurs de la reddition de Dijon. Du moins, les mêmes tendances dirigent jusqu'à son terme l'évolution politique de la Cour dijonnaise : la faiblesse et l'excessive prudence des magistrats furent les éléments internes, si je puis dire, qui dominèrent les événements. Ils les dominèrent assez pour en changer le cours, provoquant la création d'un parti royaliste et finalement le retour de la Bourgogne et de Dijon à l'obéissance. En définitive, le rétablissement de l'unité parlementaire et la pacification de la Bourgogne sont des faits étroitement liés, et peut-être n'est-il pas exagéré de penser que si l'action politique du Parlement, résultat de la psychologie de ses membres, avait été moindre, le parti ligueur eût suivi une toute autre fortune. Ainsi la politique du Parlement de Bourgogne pendant la Ligue n'a pas seulement un puissant intérêt au point de vue local, elle importe à l'histoire générale, puisqu'elle contribua au succès complet d'Henri IV.

APPENDICES

I

TABLEAU

DES OFFICIERS DU PARLEMENT

PRÉSIDENTS

Brulart (Denis)	Premier président. — Fut d'abord Conseiller au Parlement de Paris. Pourvu président le 25 juillet 1570. Reçu le 14 août. Était fils de Noël Brulart, procureur général au Parlement de Paris. Eut pour fils Nicolas Brulart, président au Parlement de Bourgogne. † 1611. Enterré aux Cordeliers.	Epousa Madeleine Hennequin, fille de Jean, conseiller au Parlement de Paris, et d'Anne Molé. Habitait l'hôtel de Langres, situé entre la place d'Armes, la rue Vauban et la rue des Etioux.
Desbarres (Bernard)	Deuxième président. — Fut maire de Dijon (1573-74). Reçu président le 18 avril 1578. Devint archidiacre et chanoine de Langres. — † 1599. Inhumé à Notre-Dame, en sa chapelle.	Epousa Perrette Fyot. Habitait *rue St-Etienne.*
Jeannin (Pierre)	Troisième président. — Né à Autun en 1540. Reçu le 14 mars 1581. Démissionnaire en 1602. † 1623. Inhumé à St-Lazare d'Autun.	Epousa Anne Gueniot.
Fremyot (Bénigne)	Quatrième président. — Seigneur de Thôtes. Reçu président le 15 novembre 1581. † 1611. Inhumé à Notre-Dame de Dijon.	Epousa Marguerite Berbisey. Habitait *rue du Trésor.*
Crespy (Claude-Bourgeois de)	Cinquième président. — Fils de Claude Bourgeois, président. Reçu le 24 mars 1576. † 1607. Git à St-Jean de Semur.	Epousa Françoise de Montholon, nièce de Nicolas de Montholon. Habitait l'hôtel de Sennecey, *place St-Jean.*
Montholon (Nicolas de)	Sixième président. — Avocat général (1566). Reçu président le 3 décembre 1585. † 1603. Inhumé à la Sainte-Chapelle.	Epousa Bénigne de Chantepinot. Habitait rue des Juifs.

CONSEILLERS [1]

Baillet (Robert)	Neveu de Jean Baillet, président. Reçu le 12 décembre 1571. † en 1598.	Madeleine Girardot. Habitait sur la *paroisse Notre-Dame.*
Berbisey (Perpetuo)	Seigneur de Ventoux, de Charencey, la Basolle et de Sauley. Pourvu président le 21 décembre 1585 : Office de B. Desbarres, son beau-père. Reçu à survivance le 18 mars 1597.	Anne Desbarres, fille du président. *Rue de la Parcheminerie* (?).

1. Classés par ordre alphabétique.

Bernard (Etienne)	Né à Dijon en 1553. Député aux Etats de Blois. Reçu à Dijon le 30 juillet 1594. † 1609. Inhumé à Chalon, en l'église des Minimes.	Marguerite Paradin. — Judith Quenot. *Place St-Michel.*
Bernardon (Etienne)	Seigneur de Grobois. Reçu le 4 mai 1580. Conseiller clerc.	Elisabeth Lesnet. *Paroisse Notre-Dame.*
Blondeau (Jean)	Seigneur de Sivry, garde des sceaux. Reçu le 5 septembre 1581. Tué dans sa maison en 1593.	*Paroisse St-Jean.*
Blondeau (François)	Seigneur de Chassagne, Saigey, Lavault. Frère de Jean. Reçu à Semur le 11 déc. 1593 : était lieutenant général en la chancellerie d'Autun.	Catherine Bonin.
Bossuet (Jacques)	Commissaire aux requêtes. Reçu le 28 novembre 1575. Fut maire en 1612-1613. † 2 novembre 1634.	Claude Bretagne.
Bouhier (Jean)	Seigneur de Pouilly, Marcilly, Lantenay, fils de Bénigne, conseiller. Reçu le 4 mai 1575. † en 1620.	Catherine Juret.
Bouhier (Pierre)	Conseiller au bailliage de Dijon. Reçu commissaire aux requêtes le 28 mai 1576. Neveu de Jean Bouhier.	Jeanne de Poligny. *Paroisse Notre-Dame.*
Boursault (Pierre)	Office de Philippe Berbis, son oncle. Reçu le 19 juillet 1577. † 1602. Inhumé en l'église des Cordeliers au tombeau de Guillaume Boursault. — Cousin de Quarré.	Michelle Des Barres. *Paroisse St-Médard.*
Bretagne (Claude)	Seigneur de Nan-sous-Thil, d'Orrain, de la Borde. Né en 1523. Reçu conseiller clerc le 18 juin 1555. En 1586, obtient l'office de conseiller laïc de J. de Mallerois. Resta 27 ans à la Cour. Démissionnaire en 1602. † 15 août 1604. Inhumé à la Madeleine de Dijon. Eut pour fils Cl. Bretagne, maire de Semur, et Jules, conseiller.	Marie Filzjean. Denise Barjot *Rue Berbisey* (?).
Bretagne (Jules)	Seigneur de Blancey, Selongey, Orville et Foncegrive. Reçu le 11 décembre 1587.	Catherine Mugnier.
Bretagne (Isaac)	Seigneur de Verily et Champ-Renault. Reçu le 19 juillet 1588. † Le 8 décembre 1594.	Demoiselle de Montholon.

Breunot (Gabriel)	Office d'André Fremyot. Reçu le 25 juin 1575. † le 15 novembre 1618.	Jeanne Colin. Marguerite Robert. Catherine Blond. *Rue du Vieux-Collège.*
Briet (François)	Reçu le 22 janvier 1572. † 1605. Inhumé dans l'église des Cordeliers. Fils de Hugues, conseiller.	Françoise Arthaut. *Paroisse St-Médard.*
Catherine (Guy)	Seigneur de St-Usage. Reçu le 27 novembre 1574. Fils de Jean, conseiller. Mort en 1595.	Marie David. *Rue de la Madeleine.*
Catherine (Claude)	Reçu commissaire aux requêtes le 7 décembre 1581. Frère de Guy.	Marie Joly.
Cirey (Bénigne de)	Seigneur de Magny et Is-sur-Tille. Conseiller clerc : reçu le 4 juillet 1586. Fils de Jérôme.	Marie Jacquot. Elisabeth (veuve de Jérôme). *Paroisse St-Pierre.*
Chiffot (Nicolas)	Reçu à Semur en 1594. Avait été maire de Montbard. † en 1616.	
Colard (Pierre)	Seigneur de Mimeure et Chassenay. Reçu en 1566. Office de Bénigne Baissey. Démissionnaire en 1610. † 1612. Inhumé à St-Etienne.	Anne Baissey. *Paroisse St-Médard.*
Cothenot (Jean)	Reçu le 1er décembre 1584 † à Beaune en 1595.	Anne Espiard.
Fevret (Jacques)	Né à Semur en 1544. Pourvu, le 7 septembre 1589, d'un office créé par lettres de Henri III, de juin 1589. Reçu à Semur le 7 juin 1595. † en 1626.	Suzanne Guichard.
Fyot (Jean)	Seigneur de Chevannay, neveu d'Antoine Fyot. Conseiller clerc; office de Bégat; 1571. Conseiller laïc, office de Robelin, 1579. Inhumé à St-Etienne.	Anne Bégat. Etait voisin de Breunot. *Paroisse St-Michel.*
Fyot (Jean)	Seigneur d'Arbois, Montigny, Orrain ; office de Crespy : 4 août 1576. Anobli en 1596. — † 1616. Inhumé à St-Michel. Cousin de Fyot de Chevannay.	Gasparde de Montholon. Habitait non loin de Breunot.
Fyot (François)	De Barain. Reçu à Semur le 20 novembre 1593. Mourut doyen des conseillers le 27 septembre 1636. Inhumé à St-Etienne.	Catherine Sayve de Vesvrotte. Christine Morin.

Gagne (Jean)	Office de son père Barthélemy. Reçu le 13 décembre 1576. † en 1614. Inhumé à St-Michel.	Marguerite Andrieu de Latrecey.
Gagne (Pierre)		
Hugon de la Reynie (Simon)	Ecuyer. Seigneur de la Reynie. Reçu le 21 juin 1588. Mort pendant la Ligue avant le 24 mars 1592. Neveu de Fiacre Hugon.	Elisabeth Martin de Choisey.
Folin (Jean)	Sieur de Ternant, Dampierre. Reçu à Semur, le 1er décembre 1593. † 1619.	Claude Petit. Marie Thomas.
Lagrange (Pierre)	Seigneur de Villeberny et de Vauxbusin. Conseiller clerc. Reçu le 13 janvier 1581. † en 1611.	Jeanne Milet. Anne Percherot. *Paroisse St-Médard.*
Laverne (Bénigne)	Office de Laverne, son cousin. Reçu le 27 novembre 1573.	Françoise Grostet.
Mallerois (Jean de)	Fils de Jean, conseiller. Reçu le 7 mai 1575.	*Paroisse St-Pierre.*
Millet (Etienne)	Seigneur de la Cosne et du Vergy. Reçu le 30 janvier 1572. Mort le 25 octobre 1617.	Marguerite Fyot (sœur de Fr. Fyot de Barain). Judith Baillet. Eléonore de Clugny.
Milletot (Bénigne)	Seigneur de Villy, Champrenault et de Bonnay. Conseiller d'Etat. Reçu le 28 janvier 1586. Inhumé à St-Michel, dans la chapelle des De Cirey.	Claude de Cirey.
Millière (Michel)	Baron de St-Germain, conseiller clerc. Reçu le 17 mars 1587. † en 1606.	Anne de Poligny. *Rue de la Chapelote.*
Millière (Guillaume)	Seigneur d'Aiserey. Reçu à Dijon le 15 janvier 1593. † 1617. Inhumé à St-Etienne, au tombeau de J.-B. Agneau Bégat. Frère de Michel.	Michelle Fyot, petite-fille de Bégat, fille de Fyot-Chevannay.
Molleron (Claude Bourgeois de)	Reçu le 15 juillet 1561. † le 15 janvier 1592. Inhumé à l'église de Flavigny.	Barbe Gonthier. *Paroisse St-Jean.*

Morin (Jean)	Lieutenant général au bailliage de Dijon. Reçu le 24 mai 1581 Office de P. Jeannin. Démissionnaire au profit de Jean Morin, son fils. † en 1602.	Huguette Arbaleste. *Paroisse St-Médard.*
Ocquidam (Bénigne)	Seigneur de Broindon et de Neulley. Reçu le 27 juin 1578. Office de Desbarres. Mort en 1607.	Marie Baissey.
Odebert (Pierre)	Reçu le 16 décembre 1568. Mort pendant la Ligue.	Marguerite Bouchu. *Paroisse Notre-Dame.*
Odebert (Louis)	Seigneur de Rosières et de St-Seine-sur-Vingeanne. Reçu le 29 novembre 1573. Office de Colonge. Inhumé à St-Etienne. Cousin de Pierre.	Odette Mailiard. *Paroisse St-Médard.*
Peto (Claude)	Chanoine et prévôt de la Sainte-Chapelle. Prieur de St-Mesmin ; grand vicaire de l'évêché de Langres. Conseiller clerc : reçu le 13 juin 1581. † 1604. Inhumé à la Ste-Chapelle.	*Paroisse St-Médard.*
Quarré (Pierre)	Reçu commissaire aux requêtes le 9 février 1576. † en 1605.	Chrétienne Sayve. Chrétienne Jaquot. *Paroisse St-Pierre.*
Quarré (Jean)	Seigneur de Château-Renault. Grand maître des eaux et forêts. Successeur de Nicolas Berbis, son oncle. Reçu le 24 février 1588. Frère de Pierre.	Marie Langlois.
Robelin (Vincent)	Baron de Saffres, seigneur d'Oigny, de Mont-St-Jean. Reçu à Semur le 16 juin 1593 : office de P. Odebert. Président le 6 janvier 1608, par résignation de Crespy. † 1635.— Inhumé à Paris (à l'église des Feuillants). Fils de Vincent, conseiller.	Anne-Marie Ragot.
Saumaise (Jérôme)	Seigneur de Chazans, Cuiley, Nanteuil, Villars, Chambœuf. Reçu le 26 janvier 1569. † 1614. Fils de François, maître des Comptes.	Bénigne de Poligny. Catherine de la Tour. *Rue de la Poissonnerie.*

Saumaise (Bénigne)	Seigneur de Tailly, Bouze et St-Loup. Etait lieutenant particulier à la chancellerie de Semur. Fils d'Etienne Saumaise. Neveu de Jérôme. Reçu à Semur en 1594. † 15 janvier 1640. Inhumé à St-Pierre de Dijon.	Elisabeth Virot de Tailly.
Sayve (Etienne)	M. Vindry (*op. cit*, I, 136), l'indique comme faisant partie du Parlement depuis le 16 juillet 1587, alors qu'en réalité, il ne fut reçu que le 16 juillet 1596.	
Tisserand (Bénigne)	Seigneur de Sassenay, Perray, Trocheres, Marliens. Reçu le 19 janv. 1569. Fils de Jean. † en 1614.	Anne de Pontoux. *Paroisse St-Michel.*
Thomas (Jacques)	Seigneur de Varennes-sur-le-Doubs et de Frontenard. Né en 1557. Reçu conseiller clerc le 18 novembre 1586. Fils de Jean. † en 1640.	Jeanne de Chasot. *Paroisse St-Médard.*
Valon (Jacques)	Frère de Claude Valon de Barain. Fils de Nicolas Valon, conseiller. Reçu le 11 mars 1575. † en 1603.	Marie Comeau. *Paroisse St-Médard.*
Vaugrenant (Ph. Baillet de)	Reçu président aux requêtes le 16 mai 1586. Résigna son office, duquel a été pourvu Legouz de la Berchère, le 15 mai 1595. † le 2 octobre 1595.	Marguerite Noblet. Du côté de la Portelle.
Vezon (Joseph de)	Ecuyer, seigneur d'Anoul et de Chevannay. Reçu le 7 juin 1581.	Jacquette de Thésut.
Xaintonge (Jean de)	Conseiller clerc. Reçu le 20 mai 1579. Fils de Jean de Xaintonge, conseiller.	Marguerite Colard. *Maison aux Singes* (?).
Picardet (Hugues)	Sieur de Bellevesvre. Né à Mirebeau (1560). Reçu le 27 janvier 1588. Office de Thomas. † le 29 avril 1641. Inhumé dans la cour de Saint-Etienne.	Anne Berbisey. Antoinette Le Prévost de St-Germain. *Rue de la Ste-Chapelle.*
Despringles	Substitut du Procureur général.	
Vellepesle (Legouz de)	Reçu le 16 juillet 1586. Démissionnaire en 1614. † 30 juin 1614.	Odette Bourrelier. Françoise de Montholon. Renée Le Valois. *Paroisse Notre-Dame.*

Maillard (Jean)	Avocat du Roi. Reçu le 30 avril 1586. Office de P. Boursault. Lieutenant de Vaugrenant. Mort au siège de Paris (1590).	
Millotet (Marc-Antoine)	Avocat du Roi. Pourvu le 31 mars 1592. Office de J. Maillard. Reçu à Semur le 8 mars 1594.	Marie du Bourdin.

CHEVALIERS D'HONNEUR

Saulx (Jean de)	4 mars 1566. Reçu le 2 avril 1569.	
Nagu (Jean de)	Seigneur de Varennes. Chevalier de l'ordre du Roi ; lieutenant d'une compagnie de 80 hommes d'armes, gouverneur de Mâcon, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Bourgogne, dans le comté de Mâconnais. Pourvu le 7 janvier 1581, par résignation de P. de Courcelles. Reçu le 22 mai.	

II

LISTE DES AVOCATS, PROCUREURS, ETC.

Il nous a été donné, au cours de nos recherches, de recueillir les noms d'un certain nombre d'avocats et de procureurs au Parlement de Bourgogne, d'huissiers, de greffiers ou de notaires. Il nous a paru utile d'en donner la liste : la liste des procureurs, en particulier, sans avoir la prétention d'être complète, pourra servir à compléter la liste donnée par M. Parisot, dans sa thèse sur *Les Procureurs au Parlement de Bourgogne*.

Les noms qui suivent proviennent des *Registres du Parlement* (Fonds Saverot n° 1 de la *Bib. mun. de Dijon*), des *Registres municipaux* (B 226 à B 232 aux *Arch. mun. de Dijon*), des Registres de taille de la série L des Archives municipales et du *Journal de Breunot*.

Avocats

Arviset (Bénigne), conseil des Etats ligueurs.
Baillet (Jacques).
Bernard (Etienne).
Bernard (Pierre).
Bouchard (Antoine).
Bretagne (Antoine).
Bretagne (Claude).
Brulart (Nicolas).
Carnet (Jean).
Changenet.
Chantureux (Pierre).
Chènelon (Jean).
Chisseret (Nicolas).
Chisseret (Pierre).
(?) Citeaux de
Coussin (Bernard).
Cuny (Dominique de).
David (Claude).
Desbarres (Anselme).
(?) Deslandes.
Dubois (Jean).
Dubuisson.
Fèvre.
Fournier (Jacques).
Frouaille (Jacques).
Frasans (Jean de)
Fyot (Jean). ?
Garnier (Nicolas).
Grostet (Bénigne).
Jachiet (Nicolas).
Jacquot (Jean).

Jobard (Claude).
Jolly (Jean).
Langlois (Hugues).
La Verne (Jacques).
La Verne, frère du conseiller au Parlement.
La Verne (Chrétien), fils de Jacques.
Legouz de la Berchère (J.-B.)
Legrand.
Lejeune (Philibert).
Lesnet (Claude).
Maire (Richard).
Martin (Claude).
(?) Milletot (Jean).
Moisson (André).
Montebellot (Claude de)
Morandet (Pierre), conseil des Etats ligueurs.
Morandet (Guillaume).
Morel (Jean).
Morel, cousin de Jean.
Morisot (Antoine).
Nicolardot (Pierre).
Noblet.
Pailley (Jacques ou Pierre).
Perrin (Antoine).
Petit (Antoine).
Poillechat (Edme).
Potot (Quentin).
Prevost (Jean).
Quantin (Claude).
Richard (Jean)[1].
Royhier (Guillaume).
Saint-Maurice (Gilbert de)
Sayve (Etienne).
Sibille (Ode).
Souvert (Jean de).
Souvert (Georges de).
Venot (Jacques).
Villers (Philippe de).
Vitier (Jean)[2].

Avocats au Parlement royaliste

Beringuet.
Brigandet.
Fevret (Jacques).
Fyot (François).
Mochet (Claude).
Millotet (Marc-Antoine).
Richard (Jean-Baptiste).
Virot (Etienne).

Procureurs

Arviset (Jean).
Arviset (Richard).
Baudouin (J.).
Baudot (J.).
Berard (P.).
Bernard (Noël).
Bonys (Nic.).
Bouhin (B.).
Bourguignon.
Brechillet (J.).

1. Peut-être le même que Jean-Baptiste Richard.
2. De plus, après 1597, nous relevons les noms de Bichot, Bouchardet, Dubois (Jacques), Dumigny (P.), Morin (Charles), Pouffier (Robert), Perard (Jacques), Regnault (J.), Soyrot (Isaac).

Duneau (P.).
Fleutelot (Didier).
Fleutelot (François).
Fleutelot (René).
Garnier (Denis).
Gaubelin (J.).
Gobillon (Claude de).
Gorlet.
Graces (J.).
Guenot (Nic.).
Jachiet (P.).
Le Muet (L.).
Linet (Cl.).
Maire (Hugues).
Macon (Cl. de).
Martin (Louis).
Massey.
Michel (P.).
Moissey (L.).
Moreau (Dimanche)
Morel (Andoche).
Parize.
Perrin (Guillaume).
Pignalet.
Poillechat (Bernard).
Rapelet (Edme).
Renouillet (Chrétien Le)
Rozerot (Etienne).
Sullot (Claude).
Tristan (Pontus).
Valot.

Procureurs du Parlement royaliste

Mignard (Jean).
Savot (Zacharie).
Turreau (Celse).
Turreau (Lazare).

(Procureurs reçus à Semur, le 11 mai 1592)

Arthault.
Beringuet (Charles).
Boivault.
Fournier P.).
Froment (Ph.).
Monin (E.).
Simon (P.).
Tisserand (Fr).

Huissiers

(?) Bonard (Dedis).
Bonnard (Claude).
Briet (Jean).
Chariot (Claude).
Cheryot (Jean).
Defrance (Barthélemy).
Mangonneau (Bernard).
Morel (Jean).
Petit (Jean).
Regnault (Etienne).

Huissier royaliste

Pouffier (Nicolas).

Greffiers

Gontier, greffier civil.
Griguette, greffier des présentations.

Joly, greffier criminel.

Commis au greffe

Briet (Daniel).
Larme (Claude).

(Royalistes) :
Champregnault (Hugues).
Mouchot (Didier).

Notaires

Carré.
Montrousset.
Morel (Andoche).
Obier (Bénigne).

Poillechat.
Robert (Jean).
Vautheron.

PIECES JUSTIFICATIVES

12

N° 1

27 mars 1589. — *Archives du greffe de la Cour d'appel de Dijon*, B 12086, f° 11.

Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Pologne. A nos amey et féaulx les gens tenans la cour de parlement de Bourgogne par nous establie à Flavigny, salut. Par noz lettres patentes du mois de mars nous avons interdit la scéance de nostre cour de parlement à Dijon et ordonné icelle en nostre ville de Flavigny, et pour ce que les présidens et conseillers de nostre dite court sont la plupart retenuz contre leur volonté en ladicte ville de Dijon, de sorte qu'ilz ne se peuvent rendre audict Flavigny pour y exercer leurs charges selon noz voulloir et intention, et que par ce moyen pourra advenir que les officiers dudit parlement ne se treuveront au nombre de dix requis pour faire arrest qui pourroit aporter un grand retardement et dommaige tant à l'expédition de la justice qu'à l'advencement de noz propres affaires, exécutions de noz commissions et lettres patentes que leur pourrions envoier. A ces causes de l'advis de nostre conseil et de nostre plaine puissance et authorité royalle, avons voullu et ordonné, voulons et ordonnons que les présidens et conseilliers jusques au nombre de sept composé tant des chambres dudict parlement que des requestes du palais, puissent juger souverainement tout ainsy et avec mesme aucthorité que sy leurs jugemens et decretz avoient esté donnés au nombre de dix ou en plus grand nombre fors que es procès de plus grande importance selon le réglement gardé en nostre grand conseil pour avoir toutte telle force et auctorité que les arrestz donnés au nombre de dix en toutes les aultres cours souveraines de nostre royaulme et en oultre voullons les jugemens et arrestz estre concluz en la forme et manière qu'il doibt estre en noz cours souveraines... Donné à Tours le vingt-septiesme jours de mars l'an de grâce quinze cent quatre vingt et neuf et de nostre règne le quinziesme. Signé Henry et plus bas Potier et scellées en cire jaulne du grand scel à simple queue de parchemin pendant.

N° 2

17 avril 1589. — *Bibliothèque de Dijon,* Fonds Saverot n° 3: *Arrêts du Parlement*. T. III, f° 1.

Vu les lettres patentes du Roi en forme d'Edit donné à Tours au mois de mars 1589 signé Henri, et sur le Repli par le Roi en son Conseil Potier, contenant l'interdiction du Parlement de Bourgogne séant cy-devant à Dijon et établissement d'icelui à Flavigny, La Cour. a ordonné et ordonne que lesd. Lettres seront lues, publiées et registrées, oui ce requérant le Procureur général du Roi, à la diligence duquel les extraits et vidimus d'icelles, ensemble du présent arrêt, seront envoyés par les bailliages et sièges de ce ressort, pour y être pareillement lus, publiés et Registrés es auditoires, et par les carrefours des villes à son de trompe et cri public à la forme accoutumée, comme aussi es tenues de jours, foires et marchés des Bourgs et Bourgades de ce pays, à ce que persone n'en prétexte cause d'ignorance.

Et pour le regard des Villes s'étant retirées de l'obéissance du Roi, ordonne lad. Cour que les publications, signiffications ou afixes qui en seront faittes au plus prochain marché desd. Villes, seront de telle force et vertu comme si elles eurent été faittes dedans le pourpris d'Icelles.

Enjoint aux présidents et conseillers de lad. Cour et autres officiers d'icelle et de la grande chancellerie hors ed la ville de Dijon, de se rendre en ce lieu dans 8 jours après lesd. signiffications pour y exercer leurs charges, sur peine de privation de leurs États.

Fait en Parlement à Flavigny, le 17e avril 1589.

N° 3

15 mai 1589. — *Bibliothèque de Dijon,* Fonds Saverot n° 3 : *Arrêts du Parlement*. T. III, f° 16.

La Cour, faisant droit sur les Conclusions du Procureur Général du Roi, a ordonné et ordonne que les jurisdictions des Bailliages, Chancelleries et autres Royales cy-devant

établies es villes de Dijon, Beaune, Nuis, Chalon, Chatillon et Avalon, seront dorennavant exercées es lieux cy-après, scavoir :

Les jurisdictions dud. Dijon ou lieu d'Issurtille ; celle de Beaune et Nuis en la ville de Saint-Jean-de-Losne, de Chalon en la ville de Louäns, de Chatillon à Aisey-le-Duc, d'Avalon à Montreal. Enjoint à cet effet à tous officiers desd. Bailliages, Chancelleries et jurisdictions royalles, chacun en droit soi, se rendre es lieux cy-dessus huit jours après la publication du présent arrêt pour y exercer leurs charges sur peine de privation de leurs états et, qu'à leur défaut il y sera pourvû.

Et leur fait inhibitions et deffenses de plus tenir lesdittes jurisdictions esd. villes de Dijon, Beaune, Nuis, Chalon, Chatillon et Avallon, et aux parties d'y aller et comparoir, sur peine de faux, nullité des procédures et de tous dépens, dommages et intérêts des parties...

Prononcé en audience en Parlement à Flavigny le lundi 15[e] de mai 1589.

N° 4

25 juin 1589. — *Arch. mun. de Dijon*, B 457, n° 59.

Lettre de Crespy à sa femme.

Hamie, j'ay esté fort joyeux d'avoir rencontré cette occasion de vous escrire pour vous assurer que je suis toujours en très bonne santé, Dieu grâce ; vray est que je suis en très grand peine de ce que je deviendré cy-après car j'ay jusques à cet heure resisté à Messieurs de Flavigny, encor que j'aye esté pressé extrèmement d'y aller. Ilz m'ont faict signiffier deux arrestz d'y aller à peine de privation de mon estat et vous dire plus que j'ay receu lettre du roy par laquelle il me commande expressement d'y aller ; j'ay recherché par deça des occasions et avois dressé des parties pour m'en exempter, mais cela n'a pas réussy. Il me semble que on ne me doit pas procurer le mal et la ruine qui m'aviendra mêmement par la saisie que on veut faire de tout mon bien et me déclarer ennemy du roy, si je refuze d'obéir. Je vous laisse à penser en quelle extremité je suis, ayant icy toute ma fortune et la vostre par dela hors de mon commandement. Mon cousin Brigandet est de retour de Romme et est nécessaire que son frère vienne faire icy un tour pour faire leurs partages ; monsieur de Saint-Vincent a faict mettre des sol-

datz deans ma maison de Dracy : voyla comment je suis accommodé de tous costez ; si je pers ce que j'ay icy, me voyla réduit à piteux estat. Si mon cousin obtient congé de venir icy comme il y a beaucoup d'aparence, tentez encor si vous me pourrez envoyer Marie que je désirerois avoir avec moi. Je me recommande de tout mon cœur à vostre bonne grâce et à touz noz amiz. A Semur ce XXV juin.

Vostre mary et fidelle amy,

BOURGEOIS.

[*Au dos*]. Madame la présidente Bourgeois à Dijon.

N° 5

18 juillet 1589. — *Bibliothèque de Dijon*, Fonds Saverot n° 3 : *Arrêts du Parlement*, T. III, f° 31.

Sur la requête du Procureur Général, la Cour a fait et fait inhibitions et deffenses à tous fermiers, amodiateurs, receveurs, paysans, voituriers, bateliers, charetiers et tous autres de quelque état, qualité et condition qu'ils soyent, de mener ou faire mener es ville de Dijon, Beaune, Nuis, Chalon, Macon, Tournus, Autun, Avalon, Chatillon, Auxerre et autres villes et chateaux du ressort de lad. Cour tenant pour le parti des rebelles à Sa Majesté, aucuns grains, foins, vins ou autres denrées, quelles qu'elles soient sur peine de confiscation de corps et de biens contre les contrevenants, consentants et adhérans...

Fait en Parlement à Flavigny le 18 juillet 1589.

N° 6

21 août 1589. — *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C 3069, f°s 286 et suiv.

Discours de Brulart à l'ouverture des Etats :

Messieurs, il n'est pas besoin que je m'estende en discours pour vous représenter devant les yeux les ravages et hostilitez qui ont esté commises en ceste province

depuis quelques mois encéa. C'est chose assez notoire et cogneue à tous pour les avoir soufflertes en leurs personnes ou en celles de leurs concitoyens parens et amys, ce qui faict cognoistre l'estat calamiteux et misérable de cestedicte province plus mal traitée que aucune autre de ce royaume par ceux qui, de droit divin et humain, sont plus obligez à la conservation d'icelle. Cela vous doibt faire penser combien ceste assemblée est utile et nécessaire, ce péril et le danger estant commun et qui nous regarde tous en général et en particulier, affin que chacun s'estudie d'y aporter le meilleur remède et secours qu'il pourra, car nous n'avons à présent à combattre que contre les ennemys de Dieu, les hérétiques ou fauteurs d'hérésies, chose qui nous doibt d'aventage encourager à embrasser virillement et de tout nostre pouvoir la défense de la province contre noz ennemys, outre ce, que, combatans pour l'honneur de Dieu, nous sommes très asseurez de l'heureux et profitable succez qui en adviendra. Desjà nous avons un grand coup de la main de Dieu qui, comme dict le prophète : *Mirabilia magna operatur solus*. Si nous continuons à le prier de bon cœur par amendement de notre vie jeusnes, abstinences et austéritez, Il scaura bien nous délivrer des désordres et calamitez qui ne nous menassent rien moins que d'une totale ruine et éversion de l'estat. Mais il faut avec ce que nous espérons de Dieu que nous y aportions les moyens qu'il a mis en nostre puissance, nostre conseil, vigilance, labeurs noz biens et noz vies, car, puisque il y va du faict de la relligion et que on nous veut arracher le plus précieux gaige que nous ayons de noz prédécesseurs, y espargnerons nous noz biens temporelz et nostre vie qu'il faict perdre quelque jour. Quand nous perdons nostre relligion, nous perdons nostre âme. Et qui la pert, encor que ce seroit pour toutes les richesses du monde, il faict très mal. S'il y a province qui doibve estre provoquée et éguillonnée d'un ardant zèle pour la défense de sa relligion, c'est ceste province de Bourgongne par dessus toutes les autres. Les historiens remarquent que les Bourguignons ont receu la foy catholique les premiers de toutes les provinces subjectes du Royaume de France : le Roy Clovis fut faict cresthien par le moyen des continuelles prières et persuasions de Clotilde de Bourgongne, sa femme, ayant annexé le pays de Bourgongne à la couronne. Tant de riches églises basties et construites en Bourgongne et entre autres ces deux chefz d'ordre : Cisteaux et Clugny, rendent un asseuré tesmoinage de la dévotion des ducz de Bourgongne et de leurs subjectz voz prédécesseurs, à l'exemple desquelz vous ne voudriez démanquer de la relligion. Ces exemples et considérations vous sont propres et particu-

liers. Et les autres infinies de ceux qui ont constamment soubstenu leur relligion feront que je ne m'estandray en plus long propos, bien asseuré de vostre zèle et affection envers la relligion. Car si vostre ennemy vient au dessus de ses intentions, indubitablement vostre relligion est perdue, et n'en faut plus faire estat. Pour l'effect et le succès que nous désirons de la présente assemblée, par voz bons advis estans bien uniz ensemble est de maintenir et conserver la relligion catholique, apostolique et romaine, et l'estat de ce royaume, et pourveoir à ce qui nous presse de plus près, le désordre et effortz de nos ennemys qui sont en ceste province, je ne vous en ouvriray les moyens pour maintenant d'autant que cela se fera tout à loisir et par articles qui vous seront donnez en voz chambres et pour ce qu'il est plus de besoin d'exécution que de langage et que les parolles ne guérissent de rien. Je finiray mon propos après que j'auray prié Messieurs de l'église qui sont vrays gardiens et patrons de noz ames de continuer en leurs dévotions, jeusnes et abstinences qui sont les meilleurs moyens pour nous maintenir en la grâce et protection de Dieu, estimant qu'il arrestera le cours de noz maulx et nous donnera plus de bien que du passé. Je priray aussy messieurs de la noblesse qui sont le bras dextre de la majesté royalle d'employer leurs forces pour une guerre si juste et si sainte, et vous, messieurs du tiers estat, j'exciteray vostre dévotion et vostre zèle à la Relligion pour l'augmenter daventage affin qu'en estant bien uny contre les ennemys jurez de Dieu, de son église et de la patrie vous aportiez tous les meilleurs conseilz dont vous pourrez adviser pour nous défendre et ranger noz ennemys, s'ilz continuent de faire la guerre. Aidez à main ouverte de tous voz moyens sans y rien espargner pource que aussy bien seront-ils perduz et ravagez, si noz ennemys viennent au dessus de leurs desseins, que outre le prix et loyer que vous en recevrez par la béatitude éternelle, vous aurez à la postérité le renom d'avoir conservé à voz successeurs le bel héritage de la relligion pure, entière et inviolée comme voz prédécesseurs vous l'ont laissée.

N° 7

23 août 1589. — *Arch. mun. de Dijon*, B 481, f° 137.

Monsieur, ce m'est grand plaisir et honneur qu'avez souvenance de celluy qui vous est bien affectionné serviteur et vous prie croire que parpétuellement je m'employ-

ray à vous rendre agréable service en ce qu'il vous plaira me commandé, et tient à grand heur pour le bien de ceste province qu'est résolu vous envoyé pour la conservation de l'estat et service de Sa Majesté contre les conditeurs et usurpateur. La plus grande partie de la noblesse y est fort disposée. Et quant à nostre compaignée, nous sommes tous joinctz de mesme volonté pour vanger ung sy meschant et déloyal acte, avec l'exposition de noz vie et moyens. Nous avons receu lettres de Sa Majesté pour continuer le parlement, ce que nous délibèrerons faire vendredy prochain et publier les déclarations qu'elle nous a envoyée. Quant aux moyens des commodités qui ne sont promptes maintenant, il en fault excuser les nécessités que l'on ne resoit argent d'aulcung endroit, mais s'il vous plaict prendre quelque commodité des emprunctz que nous faisons sur les riches et aisés en vertu des lettres du Roy qui nous ont esté envoyé par cydevant en nous envoyant le mémoire de ceulx de Mirebeau ou lieux circonvoisins, nous y ferons adresse qui sera perfete et seure, désirant en toute choses vous servir en telle affection qu'en vous baisant humblement les mains, Monsieur, je priray le créateur vous donner en bonne prospérité, longue et heureuse vye. De Flavigny ce vingt troiziesme aoust mil V^{c} quatre vingtz neufz.

Vostre très humble et affectionné serviteur,

ODEBERT.

Superscripte à Monseigneur,
Monseigneur de Brion, chevalier des deux ordres du Roy, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances. Fut prinse le premier septembre 1589.

N° 8

Août 1589. — *Arch. mun. de Dijon*, B. 481, f° 138.

Monseigneur, ce porteur s'en allant à Mirebeau j'ay osé faire ce mot pour vous advertyr que monsieur de Tavanne a receu nouvelles certaines de la mourt de Monsieur de Nemours et de la defaicte de toute son armée. Le Roy ces jours passés faisant faincte d'assièger une petitte ville près Paris, Monsieur Dumaine le faict sortyr et a perdu quatre mille homme pour le moings. Le sieur de Voudras ce joinct avec le sieur de Tavanne avec quatre cens arquebusiers et monsieur le conte de Crusille avec cinq ou six cens arquebusiers ; hier fut puplier la déclaration du Roy que vous eusse envoyé n'estait que croy que l'avez déjà veue. J'envoye executer quelque uns de voz subjectz pource qu'ilz doibvent. Je vous prie ne le treuver mauvais. Nous les avons garder pour les derrier. Il est forcé de treuver argeut : s'il y avoit quelque notable partie, on vous la feroit bien toucher. Je vous baise très humblement les mains. Je suis vostre humble et obeyssan serviteur : Picardet.

Superscripte a Monseigneur Monseigneur de de [*sic*] Brion marquis de Mirebel ; fut prinse le premier de septembre 1589.

N° 9

9 oct. 1589. — *Arch. mun. de Dijon*, B. 227, f° 114 v.

Sur le raport fait que le sieur Brenot conseiller à la cour et Me Anthoine Petit advocat en icelle qui s'estoient retirez en la ville d'Auxonne désirent retorner en ceste ville, suplient la chambre leurs acorder passeport pour entrer, ouy le procureur sindicq, La chambre informée que le sieur Brenot est sorty de ceste ville par permission du magistrat pour affaires concernans les enfans de sa femme, que luy, ny led. sieur Petit n'ont porté les armes, aydé, ny favorisé les ennemys, a conclud et délibéré que l'entrée à lad. ville leurs sera acordée, à la charge qu'ilz seront mandéz en icelle chambre pour prester le serment de fidellité pour le service du roy Charles de Bourbon dixiesme de ce nom.

N° 10

13 déc. 1589. — *Arch. mun. de Dijon*, B. 227, f°s 167 v° 168.

Gaetano tente de réconcilier les deux Parlements :

Lesdicts sieurs s'estans assemblez à la maison du roy sur le raport fait que mondict seigneur le révérendissime cardinal leurs voulloit parler, estans à sa chambre, son excellence les ayans tirer apart leurs a dit avoir esté informé qu'il y avoit plusieurs habitans, présidens, conseillers du parlement et autres officiers de ceste ville qui s'en estoient absentez au paravant la mort du Roy, qu'il trouvoit bon estre rapelez pour se reconcillier et unir les ungs avec les autres et faire actions de bons et fidelz habitans pour le service du Roy très chrétien et à la conservation d'icelle ville et ne se resouvenir de toutes les choses passées, aussy qu'ilz soient remis en leurs honneurs et dignités et biens ; sur ce Monsieur La Verne antique mayeur a faite response que Monseigneur le duc de Mayenne en a esté consulté pour commander ce qu'il voulloit et entendoit surce estre fait et outre remonstra que lesdicts absens sont ceulx mesmes qui ont fait et font encores pour le jourdhuy la guerre à ceste province et signament à ladicte ville de laquelle ilz se sont renduz ennemys et tachent la ruyne d'icelle, tenans entièrement le party de Henry de Bourbon se disant roy de Navarre, ont estably ung prétendu parlement en une petit bourg apelé Flavigny où ilz font des arrestz et qualifient Roy de France ledict Henry de Bourbon, déclarent tous ceulx tenans le party de La Sainte Union et religion catollique, apostollique et romayne, cremyneulx de lèze majesté et leurs biens confisquez, de sorte que sont les plus vrays hérétiques qui se puissent juger et recongnoistre. Doncq à correction ne seroit raisonnable les introduire et remettre dans ladicte ville et moings en leurs estatz et dignitez parce que se leurs seroit donner le moyen de pratiquer et faire leurs menées acoustumées pour surprendre et trahir ladicte ville et faire perdre les gens de bien et bons catolliques. Partant suplyoit pour ladicte ville son Excellence n'y toucher, autrement faudroit que lesdicts bons habitans et catoliques quitassent ladicte ville, et, après avoir sur ce longuement discouru d'une part et d'autre, finallement ceste affaire est demourée sans résolution et lesdicts sieurs pris congé de mondict seigneur.

N° 11

22 décembre 1589. — *Bibliothèque de Dijon*, Fonds Saverot, n° 3 : *Arrêts du Parlement*, T. III, f° 51.

Sur la requête du procureur général du Roi, la Cour enjoint aux habitans de la ville de Flavigny, chacun à son jour, de faire en personne le guet et garde de lad. ville tant de jour que de nuit sans commettre ou envoyer autres en leur place, sinon en cas d'absence légitime ou maladie sur peine d'un écu d'amende appliquable aux réparations.

Leur a ordonné et ordonne commencer la garde de la ville, incontinent après la fermeture des portes : leur fait inhibitions et deffenses de sortir ni désemparer la Muraille avant minuit et que ceux qui entrent en garde à lad. heure après eux, ne soient arrivés pour border lad. muraille.

Enjoint à tous les habitans, ayant maisons proches et joignant lesd murailles, dans 8 jours pour touttes préfixions et délais après la publication du présent arrêt, remplir de terre et faire des contremurs es caves, selliers, et étableries affrontants et joignants esd. murailles et tranchées d'icelles, à ce que facillement l'on puisse aller et venir par dessus, pour faire la ronde et tour de lad. ville comme es autres lieux et endroicts d'icelle, conformément à l'ordonnance qui leur en a esté faitte cy-devant, à peine de trois écus un tiers d'amende, et que led. tems passé, lesd. retranchements seront faits à leurs frais et dépens.

Et sera le présent arrêt lu et publié par les carrefours de lad. ville et affixé aux portes, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance ; enjoint aux échevins et procureur sindic de lad. ville tenir la main à l'exécution du du présent arrêt.

Fait en Parlement à Flavigny le 22 décembre 1589.

N° 12

1589 (?) — *Arch. mun. de Dijon*, B. 481, f° 147.

Madame vous m'escuseré s'il vous plaict l'ardiesse que je prend vous escrire ce mot pour vous présenté le sermon que je vous doibs et pour vous supplieé me faire cest honneur que j'ay toussiours par en voz bonne grâce

comme à vostre plus affectionnée servante. L'on n'a receu nouvelle asseurée de la deffaicte de monsieur de Nemours. Monsieur Dumaine pensant luy donneé secours, estoit sortir de Paris avec cinq ou six mil hommes qui sont esté deffaictz ; et luy s'est sauvé à grand haste à Paris. Finissant ceste après vous avoir baisé bien humblement les mains priant Dieu ;

Madame, qui vous doinct en sancté très bonne et longue vye et acomplissement en voz noble désirs,

Vostre plus affectionnée à vous obayr et servir,

Anne Berbisey.

Suscripte à Madame Madame de Brion, à Mirebeau.

N° 13

1589 (?) — *Arch. mun. de Dijon*, B. 9 *bis*.

Articles présentés à Mayenne (biffés).

Mondit seigneur aura esgard sy luy plaict que messieurs de la Cour de parlement audict Dijon n'ont voullu recevoir une apellation émise par monsieur le procureur général de certaines procédures faites par ceulx d'Auxonne contre Jean Borton, prebstre, à l'instigation de messire Bénigne Vyard, aussy prebstre, de ce que ledict Borton avait parlé contre le Roy de Navarre encores que ja iceluy Borton fust apelant comme d'abus desdictes procédures.

Encores na voullu exécuter ses arrestz donné contre lesdicts absens ceulx portans les armes contre la Sainte Union bien que le sac fait par eulx en l'abayée de Cisteaulx leurs en ayt donné assez de sujet, ny contre ceulx qui font les exécutions des prétenduz arrestz de ceulx de Flavigny encores qu'ilz en ayt estez invitez et requis par commissaires députez par la Chambre.

Pareillement n'ont voullu former aucungs arrestz pour empescher les ravages que les ennemys font sur les villages dudict pays de Bourgongne par les impositions que fait sur iceulx ledict prétendu parlement de Flavigny, contre lequel absolument ilz ne contrarient en rien.

N° 14

2 mars 1590. — *Bib. mun. de Dijon*, Fonds Saverot n° 1, T. III, 314-15-16.

M. Fyot l'aisné a dit que ces jours passés l'on auroit jugé en la Tournelle un procès entre Jean Mugnier, marchand à Dijon demandeur en enthérinement de lettres de requeste civille d'une part, et M. Jean Prevost, garde de la monnoye audit Dijon, deffendeur d'autre, et par arrest ledit Mugnier auroit esté renvoyé des fins dudit Prevost, en haine de quoy M. Jean Prevost, son fils, avocat et échevin de la ville auroit tenu plusieurs propos injurieux contre l'honneur de la cour tant en général que particulier, dont estant advertie auroit mandé M. Fyot puisné et ouï M. Gagne, présent auxd. propos qui furent tenus en la Chambre des pauvres, elle auroit ordonné qu'il en seroit informé par commissaires à ce députez, lesquels ayant fait assigner par devant eux les témoins dénommez ez mémoires, qui sont la pluspart eschevins de laditte ville, ils leur ont fait entendre qu'ils n'y pouvoient comparoir parce qu'à l'heure mesme où s'assembloit en la chambre de ville pour affaires importans au public pour raison de quoy il n'a encore esté procédé à ladite information et que ce matin à l'entrée le procureur sindicq de lad. ville luy a donné une requeste concernant cedict faict, de laquelle ayant fait raport en la Tournelle, l'on a estimé qu'il y devoit estre pourveu les chambres assemblées, et, à cet effet a été lue et après lad. lecture, M. Fyot puisné s'est levé et mis derrière le bureau et a dit qu'encore qu'il n'eut assisté au jugement du procès dud. Prevost, néamoins [*sic*] un jour de dimanche lendemain dudit jugement, estant en la chambre des pauvres, l'advocat Prevost s'adressa à luy, disant de colère que son père avoit esté méchamment condamné par des hérétiqves et politiques que l'on connoissoit bien, quoy oyant, il le tira à part, et luy dit qu'il ne devoit ainsy parler, ains s'informer de quelques-uns de ses amys du motif de la cour par le moyen de quoy il pourroit estre content, mais il ne prit point ces paroles de bonne part et s'épancha plus avant en propos, qu'il falloit brûler les politiques et hérétiques qui vouloient que le Roy de Navarre fut Roy de France, qu'on les empescheroit bien, car luy et cinquante autres habitans mettraient le feu en leurs maisons pour les brusler, que leur pacquet étoit découvert et ne seroient ses juges ; sur ce il fut contraint de dire audit Prevost qu'il l'empescheroit de mettre le feu en sa maison à cause que ses enfants sont

alliez audit sieur Fyot, qu'il parloit comme un homme furieux et devoit estre mis en la garde de ses parents ; ce fait le quitta et dit aux autres échevins qu'ils devoient faire entendre au vicomte mayeur les paroles et contenances dudit Prevost et que si ce n'estoit les affaires du bien des pauvres, où il falloit pourvoir, il y iroit luy-mesme ; quelques autres propos particuliers furent tenus entre luy et ledit Prevost dont il a jà fait récit en la Tournelle combien qu'il s'en voulut excuser à cause qu'ils sont parents, suplie la cour de juger s'il en doit connoistre et s'est retiré.

M. Gagne s'est aussi levé et mis derrière le bureau et a dit qu'estant entré en la chambre le jour cy-dessus cotté, il trouva ledit Prevost qui crioit hautement qu'il falloit brusler les politiques et hérétiques que l'on connoissoit bien et que leur paquet estoit découvert, sans parler de la cour, aussy il ne l'eut permis, à quoy ledit sieur Fyot fit réponse qu'il parloit en homme furieux et devoit estre donné en garde à ses parents, se plaignant aux échevins présents de ce qu'ils permettoient audit Prevost d'entrer en lad. chambre et en celle de la ville veû lesd. propos, desquels ils devoient advertir le vicomte maieur, qui donna occasion audit Prevost d'entrer en propos particulier contre ledit sieur Fyot, desquels propos il a jà fait raport en la Tournelle et partant suplie la cour d'ordonner s'il connoistra de ce fait et s'est aussy retiré ; l'affaire mise en délibération a été dit que lesd. sieurs Fyot et Gagne en connoistront et rentrez a été fait arrest sur lad. requeste comme s'ensuit :

Veu la requeste du procureur sindic de la ville de Dijon à ce qu'il plut à la cour ne connoistre du fait concernant les propos tenus en la chambre des pauvres dudit Dijon entre deux particuliers habitans d'icelle le dimanche 18 février dernier et en laisser faire la justice haute, moyenne et basse, de ce qui se fait dans l'enclos de l'hostel d'icelle sur tous les habitants quels qu'ils soient privativement à tous autres juges, procès-verbal des propos injurieux proférez contre l'honneur de la cour le 18e de février par M. Jean Prevost avocat et échevin de ladite ville, arrest du 21 dudit mois par lequel auroit esté dit qu'il seroit informé du contenu audit procès-verbal par les commissaires à ce députez et ouï leur rapport, la Cour, les chambres assemblées, sans avoir égard à lad. requeste, a ordonné et ordonne qu'il sera procédé à lad. information par lesd. commissaires suivant ledit arrest, a fait inhibitions et deffenses auxd. vicomte mayeur et échevins de prendre cognoissance dudit fait sur peine de nullité et de l'amander arbitrairement, a cassé et annullé, casse et annulle les prétendues informations par eux faites men-

tionnées en ladite requeste et neamoins enjoint au greffier de la mairie de les apporter derrière le greffe de ladite cour incontinent après signiffication du présent arrest pour icelles veues et communiquées au procureur général estre pourveu sur l'entreprise desd. maire et échevins et forme insolite de lad. requeste comme il appartiendra.

N° 15

7 mars 1590. — *Arch. mun. de Dijon*, B. 481, f° 148.

Monsieur je suis bien ayse quand les occasions se présentent d'escrire à mes amys; faulte de subject m'a faict remettre ma plume et non la volonté. Si nous ozions escrire nos conceptions sur les malheurs passés et présent pour recevoir consolation des amys il n'y auroit que trop de subject et faudroit ung volume entier, mais puis que cette liberté nous est ottée et que *franci non sumus qui fuimus* comme disoit ung gascon à Charlemagne, je suyvré le conseil de Pline et je *insuper scribam nihil esse in meis rebus novi de quo faciam te certiorem. si vales bene est ego quidem valeo.* Je vous recommande le présent porteur honneste homme de son mestier de sergent, qui a procès devant vous au rapport de Monsieur Thomas. Maintenez moy tousiours en voz bonnes grâces et je prie Dieu,

Monsieur, qu'il vous donne en santé ce que désireré. De Châlon ce VII mars 1590.

Votre plus affectionné serviteur et amy,

Benigne Tisserand.

[*Au dos*] Monsieur Brenot, conseiller au Parlement Près du Viel Colège, à Dijon.

N° 16

29 mars 1590. — *Arch. dép. de la Côte d'Or*, B. 12072, pièce n° 4.

Monsieur, le temps est venu et la nécessité des affaires de ceste province requiert que tous les gens de bien s'unissent pour la libération de la patrie et pour s'opposer aux desseins des ennemys du repos public. Vous estes des principaulx et qui par voz bons conseilz, assistances et

moyen y pouvez le plus prosfitter ; chacun s'y prépare : Nous penserions faillir si vous n'estiez convié pour avoir vostre part de l'honneur qui se peult acquérir en l'occasion qui s'en présente. Monsieur de Vesvre qui est gentilhomme d'honneur vous est envoié expres pour vous en prier. Nous vous en exhortons, aultant quil est en nous : tesmoignez à ce coup, Monsieur, l'affection qu'avez au service du Roy et au public : en meilleur endroict ne pourriez vous obliger la Province ny tant de gens d'honneur qui en sont, et sur l'assurance qu'avons en vostre bonne volonté nous ne la ferons plus longue sy non pour prier Dieu,

Monsieur vous donner en parfaicte sancté tres longue vye. De Flavigny ce XXIX de mars 1590.

Les gens tenans la Cour de Parlement de Bourgongne séant à Flavigny bien vostres

VALON.

[*Au dos*] Monsieur, Monsieur le Grand Prieur de Champaigne.

N° 17

29 juin 1590. — *Bibliothèque de Dijon*, Fonds Saverot n° I, T. III, p. 326.

Veu la Requeste des advocats et conseils des Etats de ce pays, à ce que la prétendue convocation et assemblée faite en la ville de Semeur soit cassée et annullée comme nullement faite contre les privilèges dudit pays et sous la qualité de titre faux des trois Etats et deffenses à touttes personnes de faire payement des cottes à quoy elles seraient imposées par vertu des départements faits en lad. assemblée et à tous huissiers et sergents de faire les significations et contraintes sur peine d'estre punis exemplairement et de condamnation au quadruple, billet envoyé au bailliage de Couches signé Savot et datté à Flavigny le 4e du présent mois de juin pour payer en la ville de St Jean de Laosne, ez mains de Gobin de Requelaine ou son commis la somme de douze écus, conclusions du procureur général,

La Cour, les Chambres assemblées a déclaré et déclare lad. prétendue convocation et assemblée faite sous le nom desd. Etats de Bourgogne en lad. ville de Semeur, mal, nullement, abusivement et illégitimement faitte par personnes privées n'ayant pouvoir et authorité dud. pays, et contre les antiens privilèges d'iceluy, a cassé et annulé, casse et annule, touttes délibérations, décrets et résolu-

tions qui se trouveront y avoir esté conclues et arrestées, fait inhibitions et deffenses à touttes personnes de s'en ayder, prévaloir ou obéir et à tous huissiers et sergents de mettre icelles à exécution soit pour assiette et levée de deniers ou autrement, en sorte et manière que ce soit, comme aussy à tous habitans des villes, bourgs et bourgades de payer aucune chose de ce à quoy ils seroient imposés par vertu de mandement et commissions émanées de lad. assemblée, sur peine respectivement d'estre punis comme perturbateurs du repos public, proditeurs de leur patrie et du restablissement au quadruple desd. sommes, leur enjoint de se saisir sans dissimulation des porteurs des billets contenant lesd. impositions et au cas que par force et violence des gens de guerre, on les veuille contraindre au payement d'icelles, soit par prise de leur bétail, capture de leurs personnes ou autrement, lad. Cour leur a permis et permet de s'y opposer par armes et par touttes voyes, empescher lesd. violences et ravages en sorte que la force leur en demeure et qu'aucuns deniers ne soient payez, ordonne à tous seigneurs, gentilshommes, justiciers et officiers de ce ressort employer leurs personnes et moyens pour la conservation de leurs sujets, ceux du plat pays et exécution du présent arrest, et avant que faire droit sur le surplus desd. conclusions sera par devant commissaire, qu'elle députera, à la diligence du procureur général, incessament procédé à la reconnaissance de la signature apposée audit billet et informé à l'encontre de ceux qui ont envoyé mémoires, rolles et instructions, pour faire lesd. départements, à cet effet a octroyé et octroye cours de monitions...

N° 18

9 juillet 1590. — *Arch. départ. de la Côte-d'Or*, B. 12069(4) f° 54 v°.

Monsieur Fiot a dict que le jour d'hier le viconte mayeur et la pluspart des eschevins de la ville, estans entré en la chambre des pauvres à l'heure de midy, l'advertirent d'y entrer comme député en icelle, ce qu'il fict à l'instant, et, y estant, ledict viconte mayeur levant le papier des déliberations sur lesquelles il estoit besoing de pourvoir pour le bien des pauvres, luy fist entendre qu'il luy apartenoit de présider en ladicte chambre, et que, s'il faisoit autrement, se seroit contre le serment qu'il a presté, surquoy ledict sieur Fiot fist responce, que, par l'establissement de ladicte chambre et la forme antienne, le droict

d'y présider avoit esté donné aux sieurs députés de la cour, et en leur absence à ceux députés de la chambre des comptes, partant qu'il ne vouloit permettre telle entreprise au préjudice de ladicte cour ; mais lesdicts viconte mayeur et quelques uns desdicts eschevins insistèrent au contraire et dirent que ladicte chambre des pauvres estoit dans l'enclos de ladicte ville et de consecquant que c'estoit audict viconte mayeur d'y présider : qui fut cause qu'il fist protestation que ladicte entreprise ne peut préjudicier au droict et aucthorité de ladicte cour et de tous despens dommages et interests envers lesdicts pauvres en cas de retardation de leurs affaires, et se retira, dont il a adverti la compagnée affin d'y pourvoir, surquoy a esté dict par monsieur le premier president qu'il en sera advisé les chambres assemblées.

N° 19

19 juillet 1590. — *Bibliothèque de Dijon*, Fonds Saverot n° 3, T. III, f° 74.

Vu la Requête du Procureur Sindic des Etats de ce pays et Duché de Bourgogne, à ce qu'en déclarant nul certain prétendu jugement donné sur la requête d'aucuns se qualifiant faussement avocats et conseils desd. Etats, deffenses soient faittes à tous officiers du Roi, justiciers sergents et autres d'obeir aud. prétendu jugement, le publier, ou souffrir icelui être lu et publié, comme portant le peuple à rebellion contre Sa Majesté et officiers de sa justice, et de faire ou permettre être fait en leur ressort et jurisdiction aucunnes contraintes en vertu d'autres mandements et billets que ceux qui leur seroient envoyés de la part des Elus légitimement nommés en l'assemblée desd. Etats faitte à Semur : Lettres patentes données au camp de Mets le 7 décembre 1589, par lesquelles le Roi auroit ordonné l'assemblée desd. Etats être faitte en la ville de Semur en Auxois, pour procéder à l'élection des Elus du pays, et pourvoir à ce qui seroit nécessaire au bien et repos de la Province, autorise tout ce qui y seroit arrêté et resolvé, casse et annule touttes autres assamblées d'Etat : Procès verbaux de lad. assamblée faitte en lad. ville de Semur le 3e jour de may et autres subséquents : transcrit en forme d'arrêt formé à Dijon le 28 de juin der, Conclusions du Procureur Général,

La Cour a cassé et annullé, casse et annulle le prétendu arrêt, comme mal, nullement et abusivement donné par

personnes privées, juges interdits et s'attribuant faussement le nom et titre de Parlement ; fait inhibitions et deffenses à touttes personnes de s'en aider, prévaloir ou y obéir, à tous seigneurs justiciers, officiers, curés ou leurs vicaires, icelui publier ou souffrir être publié aux prônes de leurs paroisses, et places des villes, bourgs et bourgades à peine d'être punis comme criminels de lèzemajesté.

A declaré et déclare l'assamblée desd. Etats faitte en lad. ville de Semeur, bien, légitimement faitte suivant la volonté du Roi et conformément aux articles et privilèges de ce pays : ordonne à touttes les villes et communautés payer les cottes auxquelles elles ont été imposées par les Elus choisis et nommés en lad. assamblée, sans préjudice des oppositions ou appellations qui pourroient être interjettées de l'excessivité desd. cottes.

Enjoint à tous seigneurs, gentilshommes, justiciers et officiers de ce ressort de donner mainforte aux huissiers, sergents et ministres de justice qui feront les contraintes en vertu des mandéments desd. Elus et courir sur ceux qui y voudroient donner empêchement.

Fait inhibitions et deffenses à touttes personnes de prendre qualité d'Elus, avocats conseils et procureur syndic desd. Etats et de faire aucun impôt de deniers sur le peuple, sinon à ceux qui ont été Elus et nommés auxd. Etats tenus à Semur et à tous habitans des villes, bourgs et bourgades de payer aucune chose de ce à quoi ils seroient imposés par vertu de mandements et commissions émanés d'autres que desd. Elus ou de ceux ayant pouvoir de ce faire, du roi Henri IV, Roi de France et de Navarre, à présent régnant, sur peine respectivement d'être punis comme rebelles à Sa Majesté et perturbateurs du repos public.

Et avant que faire droit sur les surplus des Conclusions, sera à la diligence du Procureur Général informé par commissaire que la Cour députera de ceux qui ont assisté à la conclusion dud. arrêt, icelui lu, publié ou mis en exécution, comme aussi de ceux qui sy sont faussement attribué la qualité d'avocats et conseils desd. Etats, pour l'information vûe, être ordonné ce quil appartiendra et à cet effet a octroyé cours de monition, sans exception de personne.

Et sera le présent arrêt, publié à la prochaine audience et par les carrefours de la ville de Flavigny à son de trompe et cri public et les extraits d'icelui envoyés à la diligence dud. syndic par tous les Bailliages et sièges particuliers de ce ressort et par les villes, bourgs et bourgades de ce pays pour y être pareillement lu et publié, tant aux prônes des Eglises, paroisses. à la tenue des

jours ordinaires que es foires et marchés desd. lieux à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, et vaudront les publications et significations qui en seront faittes aux fauxbourgs ou plus prochains marchés des villes rebelles, comme si elles avoient été faittes audedans le pourpris d'icelles.

Fait en Parlement à Flavigny, le 19[e] juillet 1590 et publié en audience et par les carrefours dud. Flavigny le lundi 23 dud. mois.

N° 20

29 juillet 1591. — *Bibliothèque de Dijon*, Fonds Saverot n° 3 : *Arrêts du Parlement*, T. III, f[os] 111-112.

Vu les Lettres patentes données à Mantes le 4[e] du présent mois de juillet par lesquelles le Roi enjoint aux Cours de Parlement de procéder contre le nonce envoyé par le Pape et ce qui a été par lui exécuté en ce Royaume, suivant les Loix d'icelui et privilèges de l'Eglise Gallicane et ce qui de tout tems a été observé en pareil cas, Conclusions du Procureur Général du Roi, tant par écrit que verbalement prinses au Conseil, ayant interjetté appel comme d'abus des Bulles et Lettres monitoires données à Rome le 1[er] de mars dernier, ensemble de la fulmination et execution d'icelles et de tout ce qui s'en est ensuivi,

La Cour a ordonné et ordonne que lesd. Lettres seront lues, publiées et registrées : et recevant l'apellation comme d'abus interjettées par led. Procureur Général des Bulles envoyées par le Pape, mentionnées esd. Lettres et y faisant droit, dit qu'il a été bien appellé par ledit Procureur Général, nullement et abusivement décerné, octroyé et fulminé par led. Pape, et Marcille Landrian, son nonce, a cassé, révoqué et annullé, casse, révoque et annulle tout ce qui a été fait et pouroit être fait cy après en vertu et conséquence desd. Bulles, comme nulles et abusives, contre les saints décrets, privilèges et libertés de l'Eglise gallicane, autorité et prééminence de ce Royaume.

A fait et fait deffenses à tous archeveques, Eveques, Prélats, Curés ou leurs vicaires et prédicateurs d'en faire aucune publication, ni mention en leurs prônes et prédication.

Et à tous Marchands et Porte-paniers et autres persones de quelque Etat, qualité et condition qu'elles soient d'en faire vente ou distribution, ou les semer parmi le peuple,

ni les tenir en leurs maisons sur peine d'être punis comme criminels de lèze-Majesté au premier chef et perturbateur du repos public.

Ordonne que les copies desd. Bulles et Lettres Monitoires seront présentement biffées et lacérées et la mémoire d'icelles éteintes et supprimées.

Et qu'il sera informé par commissaire que lad. Cour députera contre tous ceux qui ont publié et publieront cy après ou se treuveront saisis desd. monitoires pour être procédé contre eux ainsi qu'il appartiendra.

Et sera ledit Landrian, nonce, quelque part qu'il puisse être appréhendé sous ce ressort, prins au corps et amené sous bonne et sure garde en la Conciergerie du palais pour répondre aux conclusions du Procureur Général et, à cet effet, enjoint à tous gouverneurs, Lieutenants généraux, seigneurs, gentilshommes, capitaines, officiers du Roi, Maires et Echevins des Villes et Bourgs de ce ressort, prévôt des Maréchaux et tous autres de se saisir dud. nonce et bailler mainforte pour la capture d'icelui et sur les conclusions du Procureur général du Roi, lad. Cour a fait et fait inhibitions et deffense à tous les sujets de ce pays d'envoyər cy après en Cour de Rome pour impétrer provision de bénéfices ou autres expéditions quelconques sur peine de nullité desdittes provisions et de l'amender arbitrairement; sauf aux parties de se pourvoir pour obtenir lesd. provisions par devant les ordinaires, le tout jusqu'à ce qu'autrement y soit pourvû...

Fait au Parlement à Flavigny, le 29e de juillet 1591.

N° 21

21 mars 1592. — *Bibliothèque de Dijon*. Fonds Saverot n° 3, T. III, p. 132.

Vu les lettres patentes données au camp de Gonesse, le 13e de septembre 1590, par lesquelles le Roi auroit ordonné que les séances de son Parlement de Bourgogne et de la Chambre des Requêtes étant de présent en la ville de Flavigny, seroit transféré en telle ville de ce ressort que la Cour jugeroit être meilleur, pour le bien des affaires de Sa Majesté et de la justice, conclusions prinses au Conseil sur lesd. Lettres par le Procureur général du Roi.

La Cour a vérifié et entériné lesd Lettres et suivant icelles a ordonné et ordonne que la séance du Parlement sera faitte cy-après en la ville de Semur en Auxois, à com-

mancer dès le premier jour après les fêtes de Pâques, et le tout par provision et jusqu'autrement soit ordonné.

A cet effet sera le present arrêt envoyé à la diligence dud. Procureur général, par tous les bailliages et sièges de ce ressort, pour y être lu et publié à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Fait en Parlement à Flavigny et prononcé aux arrêts généraux le samedi veille de Pâques flories, le 21e de mars 1592.

N° 22

13 avril 1592. — *Arch. mun. de Semur,* Reg. mun. n° 4, f° 226

Encore a remonstre (le sindic) comme la Cour a envoyé son arrest qui contient comme elle a esleu et choisy la ville de Semur pour sa seance suyvante les lettres patentes du Roy et daustant que cest le grand bien honeur et proffit de ladicte ville a esté resolu que le magistrat en corps sacheminera au devant le jour quicelle Cour arrivera pour luy presenter par droit et honeur tout ce qui est et depend du bien de lad. ville avec suplication de conserver les biens et droictz d'icelle et y apporter ce qu'ilz ont de puissance pour le repos, biens et salut d'icelle.

Ladicte Cour est arrivée le jeudy seiziesme de mesme moys sur les deux heures après midy et suivant la resolution cydessus, le magistrat avec les officiers du Roy et la plus honeste compagnie des habitans ont esté audevant pour la reception d'icelle Cour et au contentement d'icelle.

Le lundy XXI dudict d'ap[rès], la Cour a fait selebrer la messe à l'honeur du St Esprit en l'église Notre-dame à diacre et soudiacre à l'hault du cœur où psalmodient les moynes; ladicte Cour y a assisté en corps et en habit et, au départ de ladicte messe, a faict sa premiere entrée en la chambre du conseil qu'elle a esleu, choisy et arresté au prioré de ladicte église.

N° 23

11 mai 1592. — *Arch. mun. de Semur.* Reg. mun. n° 4. f° 227 v°.

Par ordonnance verballe de la cour Mr François Burelet, regent du college de la ville, a vuidé la chambre et demeurance qu'il tenoit au prioré Nostre Damme de Semur

pour y longer le greffier de lad. cour et d'austant que la ville est tenue de longer et accomoder icelui regent. Il a esté ordonné à sire Jean Oudin, marchant tanneur, vuider ung longis qu'il tenoit d'admodiation de Pierre Vrayment, au bourg dudict Semur, pour cinq escus l'an, cy est entre lad. ville pour le dedomagement et location à conter du premier jour du present mois de may comil apert par le rescript que je hay donné aud. Odin par ordonnnce du magistrat.

N° 24

Mardi 26 may 1592. — *Bibliothèque de Dijon.* Fonds Saverot n° 1. III, p. 517, 518.

Mr Jules Bretagne s'est mis au bureau et a dit qu'il auroit esté contraint cés jours passés se retirer en la ville de Saulieu pour aucunes ses affaires et comme il estoit contraint à rendre compte du grenier à sel de Saulieu et qu'il avoit des acquicts en la maison de Dorge en la ville de Dijon, auroit esté contraint d'envoyer son homme audit Dijon, à cet effet a écrit à Mr Bretagne son père pour recouvrer lesdits acquits et sondit homme estant de retour chargé de lettres dudit sieur Bretagne son père, fut arresté à la porte et mené au gouverneur de Saulieu, où estant après ne s'estant contenté de les avoir ouvertes et veues, contre ce qui luy est deffendu par les règlements faits par le Sieur Maréchal d'Aumont, les luy auroit ren voyées touttes ouvertes et fait dire par un de ses soldats nommé Laplanche s'il avoit esté si hardi que de l'envoyer à Dijon sans sa permission, ne se seroit contenté d'autant, mais avec cinq ou six soldats vint en la maison dudit sieur Bretagne où il estoit seul avec la damoiselle, sa femme, sa belle mère et enfans et un nommé Mr Jean de Montagu, oncle de sadite femme, le jour de la Pentecoste dernière, sur les sept heures du soir et usant de menaces avec blasphèmes, luy dit qui l'avoit fait si hardi que d'envoyer à Dijon sans son congé et que, par la mort Dieu, il verroit non seulement toutes les lettres dudit sieur Bretagne, mais aussi celles de tous Mrs tant en général qu'en particulier sans aucune exception, mené luy mesme avec lesd. soldats son homme prisonnier et encore retournant des prisons, vint devant le logis dudit sieur Bretagne avec un baston blanc à la main, avec une telle furie qu'il vouloit entreprendre mesme de le faire mettre prisonnier, luy disant plusieurs injures : coquin, gueux et belistre, ne se

contentant de ce, s'efforça de le frapper du baston et par effet, il en rua un coup, duquel il eut esté atteint, n'eut esté une femme nommée Marie la bonnetière qui le pensant empescher receut le coup sur le bras et ce fait un nommé S[t] Martin, bastard dudit gouverneur, luy rua un grand coup d'estoc duquel sans doute il l'eut tué tout roide s'il n'eust esté empesché par un sergent de la compagnie du sieur de Chalvesson qui luy retint le bras, en sorte que le coup porta sur le bras gauche dudit sieur Bretagne, duquel il a esté grandement offensé et blessé, et comme ce sont des affronts qui ne doivent être tollérez à M[rs] de cette compagnie, en avoit écrit à M[r] le Procureur général, lequel il estime en avoir déjà fait sa plainte et toutefois avoit bien voulu faire entendre au long le discours de tel acte affin que la Cour y pourvoye.

N° 25

Samedi 4 juillet 1592. — *Bibliothèque de Dijon*, Fonds Saverot n° 1, T. III, p. 521.

Sur ce que M. le président Fremyot a proposé qu'il était expédient d'adviser à pourvoir aux affaires de la province, en laquelle le Duc de Nemours et les ennemis avaient délibéré d'entreprendre d'assiéger des places de l'obéissance du Roi; après avoir esté délibéré, a été dit qu'il sera écrit au Roi pour luy représenter selon que cydevant a été fait par lettres, l'état de la province et le péril où elle est par le moyen de trêves faites par ceux des pays voisins, comme aussy au sieur Duc de Nevers et au sieur de Tavannes, pour avoir le soin à la conservation de ce pays, et que promptement les Maire et Echevins seront mandez pour pourvoir aux fortiffications nécessaires de la ville, pour visiter lesquelles M[rs] Valon et Quarré ont esté deputez.

Suivant quoy lesdits maire et échevins ont esté mandez et estant entrez en la chambre du conseil, M. Claude Bretagne, maire; Pierre Fournier, échevin, et Hugues Milletot, procureur syndic, après que M[r] le président Fremyot leur a particulièrement fait entendre la résolution prise par la Cour, et qu'ils eussent à promptement faire réparer les tours et deffenses de la ville et y travailler diligemment, ledit maire a dit qu'aucuns habitans avaient accusés quelques bâtiments estants sur les murailles et nonobstant quoy ont estez condamnez par divers jugements d'a-

battre ce qui nuisoit à la fortification de la ville, ils n'y ont voulu entendre ny satisfaire qu'ils ne désiroient rien plus que d'y apporter tout le soin et diligence qui est requise pour la conservation de la ville.

Du lundy 6 juillet.

Mrs Vallon et Quarré ayant fait rapport de la visitation par eux faite des murailles et tours de la ville de Semeur, a été arresté que par lesd. sieurs Vallon et Quarré à ce commis et députez, les détenteurs d'aucunes tours de ladite ville présents ou appellez, sera pourvu à ce qu'ils adviseront estre nécessaire pour la fortification d'icelle en présence des maire, échevins et syndics, nonobstant opposition en appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles pour lesquelles ne sera différé.

N° 26

8 mai 1593. — *Bibliothèque Nationale*, Fonds français, n° 3646, f° 110.

Monseigneur, Ayant trouvé la commodité du sieur Regnault s'en allant passer à Nevers, j'ay pensé que je fauldrois à mon devoir et au très humble service que vous ay voué, si je le laissois passer sans vous supplier très humblement comme je faictz me continuer l'honneur de voz bonnes graces et me tenir tousjours pour vostre très humble et obeyssant serviteur. J'ay faict entendre au Roy le subject de mon voyage et le discours que je vous feis, monseigneur, quant j'heus cet honneur de vous veoir à Bray, Sa Majesté a faict demonstration de l'avoir agreable. Mais par cela je n'ay pas treuvé qu'elle ayt embrassé cette negotiation ny aydé aux moiens que le subject sembloit requerir. Cela me garde de m'y rendre importun et me suis contanté de presser Sa Majesté pour nous secourir en la province et y envoyer monseigneur le conte de St Pol, suivant les espérances qui nous en avoient esté données. Mais outre les longueurs, il s'y est treuvé tant de difficulté que je crains fort que nostre necessité et impuissance nous fasse perdre ce bien. J'en ay conféré avec ledit s^r^ Regnault, lequel j'ay prié vous représenter les moiens et ouvertures que je luy ay faictes sur ce, vous suppliant très humblement, monseigneur, avoir agreable le rapport qu'il vous en fera, et prendre de bonne part mon

affection qui ne tend qu'au service du Roy et au bien et repos de la province, de laquelle je prevois la ruyne, si les remèdes que j'ay dictz audit Renault n'y sont apportés. Excusez moy, monseigneur, si en cecy je suis trop libre. L'honneur que me faictes me tenir pour vostre très humble serviteur et l'affection que je scay qu'avez non seullement au salut général de l'Estat, mais au bien particullier de nostre Bourgogne me donne cette hardiesse, que j'accompagneray de l'humble prière que je vous faictz, monseigneur, qu'il vous plaise m'honorer de voz commandementz en ce où vous me jugerés capable de vous rendre très humble service, et je le feray avec autant de fidelité et d'affection que je supplye Dieu donner à à vous,

Monseigneur, la parfaicte santé très heureuse et tres longue vie. De Mante ce VIIIe may 1593

Vostre très humble et plus obeissant serviteur

FREMYOT.

[*Adresse au dos*] Monseigneur, Monseigneur le duc de Nivernois et de Retheloys, pair de France.

N° 27

12 juin 1593. — *Bibliothèque Nationale*, Fonds français, n° 3646, f° 102.

Monsieur, puisqu'il vous a pleu faire ce bien à ceste province de luy promettre par voz lettres toute assistance et secours suivant la volonté du Roy, il ne se peult presenter occasion plus propice à le faire paroistre que à présent que le prince de Mayenne est en campaigne avec les forces de ceste province et aultres qu'il attent de Champagne avec mil suysses en deliberation d'attaquer ceste ville qui est la principalle de celles qui sont en l'obeissance de Sa Majesté. S'il vous plaisait, Monsieur, vous approcher de nous et apeller tous les serviteurs du Roy de ceste province, vous dissiperiés facillement tous leurs desseins qui sont principallement fondez sur noz divisions. Nous vous en suplions de telle affection que nous prions Dieu,

Monsieur, qu'il vous donne la parfaicte santé très heureuse et très longue vye. De Semur en Auxois ce XIIe juin 1593.

Voz bien humbles et affectionnez les gens tenans la cour de Parlement de Bourgongne à Semeur,

MOUCHOT.

[*Adresse au dos*] Monsieur. Monsieur le duc de Nevers. pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses pays de Champaigne et Brye.

N° 28

14 septembre 1593. — *Archives de la Côte-d'Or*, C. 2088, f° 33.

Henry à nos amez et feaulx les trésoriers généraulx de France de Bourgongne transfférés à Semur ; Nostre ami et feal conseilier en nostre court de parlement de Bourgongne Maistre Bénigne Tisserand nous a faict remonstrer, que, incontinant après la mort du sieur duc de Guise et tout au commancement de ces troubles, il se retira hors la ville de Dijon pour ne demourer en la puissance de noz ennemis rebelles et depuis s'est tousjours employé es choses importans à nostre service ; mesme à la négotiation qu'il fist dès le commancement de ses troubles pour la réduction de la ville et citadelle de Chalons, ayant mesme empruncté des deniers, et en y ayant four[n]y des siens, aussy pour partye de la somme promisse pour ladicte cappitulation, pour laquelle achever, il a esté contrainct demourer tousjours près ladicte ville de Chalons, jusques à l'arivée de nostre très cher et très amé cousin le sieur mareschal d'Aumont, après l'arivée duquel la perfidie de celuy qui commandoict en ladicte place ayant esté découverte, il se seroit retiré en nostre court de parlement lors séant à Flavigny, pour nous rendre le service qu'il nous doibt en l'exercice de sa charge de conseiller, auquel il a tousjours continué jusques à présent et encore que par l'estat dressé en nostre conseil du payeur des gaiges des officiers dudict parlement, il ayt esté employé non seullement par les gaiges de la présente anné, ains pour tous ceulx qui luy pouvoient estre deubx dès le commancement de ses troubles, toutesfois craignant que fisiez difficulté de luy faire payer sesdictz gaiges du temps précédant son antrée audict parlement, il nous a supplié humblement de pourvoir ; pour ce est-il que nous, ce que dessus considéré, que ledict Tisserand estant sorty des premiers hors ladicte ville de Dijon et n'ayant retardé de se rendre en nostredicte court de parlement sinon pour l'intention et désir qu'il avoit de s'emploier à ladicte négotiation, comme de faict pour y parvenir il a fourny de ses deniers qui est ung service signalé qui nous est aultant

agréable que celluy qui nous eust peu faire audict parlement, aussy en considération de ce qu'il est entré en l'exercice de sa charge, sans aucune difficulté, nous voullons, mandons que suyvant ledit estat dont la coppye en est cy attaché soubz nostre contre-scel, vous fasiez par nostre recep[v]eur payeur des gaiges de nostredicte court, paier ledict Tisserand desdictz gaiges qui luy peuvent estre deuz dès le commancement de ces présens troubles, concuramment avec les aultres officiers de nostredicte court, et tous ainsy et en la mesme forme et sur la mesme nature de deniers qui seront payez, et rapportant ses présentes Lettres ou coppie d'icelles dheument collationnée avec les quittances dudict Tisserand sur ce sufisentes, vouloir ce que par ledict recepveur aura esté pour ce payé et délivré, estre passé et alloué en la despense de ses Comptes par les gens de Noz Comptes auxquelz mandons ainsy le faire sans difficulté, nonobstant touttes Lettres, defences et choses à ce contraire. Car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le XIIII jour de septembre l'an de grâce mil V^c IIII^xx et treize et de nostre règne le cinquiesme. Signé pour le Roy en son conseil Fayet et scellés du grand scel à simple queue de parchemin pamdent.

N° 29

30 juin 1594. — *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, C. 4560.

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à noz amez et féaulx les gens des trois estatz de nostre pais et duché de Bourgongne et à nostre amé et féal conseiller et trésorier de nostre espargne Mr François Hotman salut. Ensuivant l'arrest dont l'extraict est cy attaché soubz le contrescel de nostre chancellerie, Nous voulons, vous mandons et ordonnons que, des premiers deniers provenant des octroys qui nous seront faictz en la prochaine assemblée des estatz généraulx de nostre pais de Bourgongne et par [*une demi ligne en blanc*] vous faictes paier, bailler et délivrer comptant ou assignez par vostre mandement portant quittance nostre amé et féal conseiller en nostre court de parlement dudict Bourgongne, Mr Estienne Milet, la somme de dix-neuf mil escuz sol, sçavoir douze mil escuz que nous luy avons ordonnez et ordonnons pour son paiement et remboursement de pareille somme pour laquelle nostre amé et féal conseiller et président en nostredicte court, Mrs Claude

Bourgeois et ledict Milet sont obligez pour le paiement qui auroit esté faict au sieur de Larthusie pour la réduction en nostre obéissance de la ville et citadelle de Chalon sur la Sône, et sept mil escuz accordez audit Milet pour pareille somme qu'il a faict apparoir avoir esté contrainct de paier audict sieur de Larthusie qui l'auroit retenu prisonnier audict Chaalon pour sa rançon et icelle somme empruntée à intérest par ledit Milet pour sortir de prison, ensemble luy faictes paier l'intérest d'iceulx sept mil escuz à la raison du denier douze, à commencer du jour de la constitution de ladicte rente jusques au parfaict et entier remboursement desdicts VII[m] escuz. Et en rapportant avec ledict arrest et quittance dudict Milet sur ce suffisante seulement, nous voulons ladicte somme de XIX[m] escuz estre passée et alouée en la despence des comptes et rabattue de la recepte dudict [*en blanc*] par nos amez et féaulx conseillers les gens de noz Comptes, en Bourgongne, leur mandant ainsy le faire sans difficulté et, où le fondz desdicts octroys ne seroit suffisant pour parvenir à l'entier acquittement desdictes sommes, mandons et ordonnons à vous, gens des trois estatz, augmenter ledict octroy de ce qui se trouvera deffaillir et imposer le tout ensemblement jusques à l'entier acquittement d'icelles sommes, laquelle imposition sera par vous faicte suivant l'ordre et ainsi qu'il est accoustumé faire en pareil cas, pour lesdicts deniers estre employés au paiement desdictes sommes et interetz, sans qu'ilz puissent estre divertiz, employez ou assignez à aultre usage pour quelque cause et occasion que ce soit, ni en ce que dessus faire auscun reffuz ne difficulté ne attendre de nous aultres comandements. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le dernier jour de juing l'an de grâce mil cinq cens quatre vingts quatorze et de nostre règne le cinquiesme. Par le Roy en son conseil, De Baulieu.

N° 30

Arrêt du 5 juillet 1594. — *Arch. mun. de Dijon*, B 9.

La Cour deument informée que le jour d'hier de relevée en la chambre du conseil de ceste ville de Dijon l'arrest donné le matin n'avoit esté receu avec l'honneur et respect qu'on debvoit et bien qu'il fust sain et salutaire pour le repos de cestedicte ville et de la province, a enjoinct et enjoinct aux viconte mayeur, eschevins et procureur syn-

dic de ladicte ville, de pourveoir en sorte que la liberté d'icelle ne soit offensée ni opprimée, sur peine d'en respondre eux et leur postérité. Et où il se présentera cy après affaire d'importance pour le bien et repos de ladicte ville et province, ils en viendront consulter ladicte cour et prendre son advis et sera le présent arrest delivré audict procureur syndic pour le faire lyre et registrer en ladicte chambre de ville. Faict à Dijon en parlement, les chambres assemblées, le cinquiesme de juillet mil v^c quatre vingtz quatorze.

GONTIER.

N° 31

19 juillet 1594. — *Arch. mun. de Dijon,* B 481, f° 149 *bis.*

Messieurs, nous croions que vous debvez estre aussy lassez et fatiguez de la guerre que nous, soit pour les incommoditez particulières que chacun en sent, que affection générale du pauvre peuple qui crye et demande vengeance à Dieu des tortz qu'il reçoipt par la fureur et insolance laquelle de se peult appaiser que par son ordre. Néanmoins ou nous sommes stupides à ne santir noz maux ou refroidiz à y rechercher les remèdes salutaires ou bien nous attendons à regarder qui le premier en parlera, comme sy failloit torner à làcheté et faulte de courage de se vaincre soy-mesme pour surmonter des aultres et se perdre pour donner la vie à infinis de misérables que nous voions sans raison pillez, vollez, sacagés, brullez et meudris à nostre veue. Mais quoy que l'on en puisse dire, nous tiendrons tousjours à grand honneur que soions auteurs et proxénètes du grand bien que la cessation des armes en ceste province pourra apporter, pour ceste cause, nous sommes contantz de rompre la glace et subir les premières ennuys de la recherche des conseilz propres pour le repos de ceste province. Enquoy sy vous estes disposez comme par raison nous vous debvons persuader, nous vous prions d'embrasser avec nous cest affaire et en escrire à Monseigneur de Tavannes afin que le treuvant bon avec vous nous facions depputter soubz l'auctorité de Monseigneur le prince de Mayenne et de Monseigneur le Visconte telz personnages d'honneur en tel nombre et lieu que de vostre part adviserez avec ledict sieur de Tavannes pour ensemblement pourveoir au repos et tranquilité de ceste Bourgogne qui n'a plus que le souffle. De nostre part nous en escrirons ausdicts sieurs prince et viconte et essairons de

les y disposer, estimans que, outre les forces qu'ilz ont en main, la raison treuvera telle place que s'il ne tient à vous le tout réussira à l'honneur de Dieu, soulagement d'un chacun et louange de noz deuz compagnées. Ce pendant, nous vous prions que durant les proparlemens que y pourront faire sur ce subject, que soiez intercesseurs que toutes courses, ravages et hostilitez cessent selon que de nostre part nous nous y interposerons vers lesdicts sieurs prince et viconte; vous nous manderez s'il vous plaist vostre volonté et attendant icelle nous prions Dieu qu'il vous conserve,

Messieurs, en sa protection et saincte garde. A Dijon ce XIXe jullet 1594.

Les gens tenans la cour de parlement, vos frères et bons amis.

GONTIER.

Et dessus superscrite à Messieurs les présidans et conseillers du parlement estans de présent à Semeur.

N° 32

24 mai 1595. — *Arch. mun. de Dijon*, B 9.

La Cour, les chambres assemblées, cognoissant le péril où est reduite la ville de Dijon, et les calamitez et misères où elle est preste de tomber, s'il n'y est proveu par prudent conseil, et meure délibération au salut et seurté d'icelle, a ordonné et ordonne que cejourdhuy, heure d'une heure après midy, se fera assemblée en la grande salle de la maison du Roy, tant des députez d'icelle Chambre des comptes, ecclésiastiques, au nombre de six, des plus notables, vicomte mayeur, eschevins en pareil nombre, avec le procureur syndic, quatre des principaulx habitans de chacune parroisse, pour adviser et pourveoir à ce qui sera nécessaire au repos et seurté de ladicte ville. Faict à Dijon en parlement lesdictes chambres assemblées le vingt-quatriesme de may mil cinq cens quatre vingtz quinze.

BRIET.

N° 33

29 mai 1595. — *Arch. mun. de Dijon*, B 9.

La Cour, les chambres assemblées deuement informée de la conversion du Roy à la religion catholicque apostolicque et romane faicte dez le mois de juillet mil cinq cens quatre vingtz treize et de la continuation et persévérance en l'exercice d'icelle depuis ledict temps tellement que la seulle cause donnée à la contradiction et deffense qui avoit esté faicte de le recongnoistre pour Roy et souverain monarque en ce royaulme cesse et cessera à jamais moyennant la grâce de Dieu, qui l'ayant inspiré et ramené à la congnoissance de la vraye et sincère religion, luy inspirera aussy la persévérance en icelle avec sincérité et partant, cessant la cause et le seul fondement desdictes deffenses, il est raisonnable que comme il est entré en recongnoissance envers l'église il soit aussy recongneu par tous ses subjectz, toutes les autres marques, conditions et qualitez se treuvans et rencontrans heureusement en sa personne tant pour estre le plus prochain en ligne masculine habille à succéder suyvant la loy sallicque première et plus ancienne loy qui jamais ait esté faicte et receu en Royaulme, que pour sa valleur, grande expériance au faict des armes et autres et belles parties dont la nature l'a aorné et accompagné mesmement de douceur, clémence et humanité, vertu qui rend le monarque infiniment prisé et recommandable : Pour ces causes, ouy le procureur général, ladicte Cour a ordonné et ordonne que suyvant l'arrest du vingt deuxième du présent mois, il sera désormais nommé et intitulé Henry quatriesme roy de France et de Navarre et que tous arrestz qui seront grossoyés, lettres, mandementz et expéditions qui se feront en la chancellerie de ce pays commanceront par ladicte qualité, enjoinct à toutes personnes de ce ressort de quelque rang et qualité qu'elles soient de le recongnoistre pour vray roy et légitime de ce royaulme de France, faict inhibitions et deffenses à tous prédicateurs d'user de maledisances invectives et injures contre Sa Majesté, ains faire prière pour la conservation et prospérité d'icelle, le tout sur peine d'encourir crime de lèze majesté et de confiscation de corps et de biens, sera faict tous les ans le vingt-huictiesme jour de may une procession généralle et solempnelle en laquelle assisteront les ecclésiastiques, la cour de parlement en robbes rouges, chambre des comptes, officiers du Roy, maire et eschevins de ladicte ville pour rendre grâces à

Dieu de la liberté et délivrance d'icelle advenue ledict jour, lequel sera feryé et destiné à l'honneur de Dieu ; ordre que les paysans et les prisonniers détenus pour les cothes seront mis en liberté et sera le présent arrest leu et publié en audiance par tous les carrefourgs de ceste dicte ville et les extraictz d'iceluy envoyez à la dilligence du procureur général par tous les bailliages et sièges de ce ressort pour y estre pareillement leuz et registrés. Faict à Dijon en parlement, lesdictes chambres assemblées, le vingt-neufième may 1595, et ledict leu, publié en ladicte audiance.

BRIET.

N° 34

16 juin 1595. — *Arch. de Semur,* Reg. mun. n° 4, f° 336.

Le vendredy seiziesme dudict moys de jung 1595, le sieur de Cypierre est arryvé audict Semur avec trouppes de gendharmerye pour prandre et lever le canon estant au chasteau de ce lieu pour mener à Dijon et pour donner escorte à messieurs de la cour de parlement levans de ce lieu s'en retornans audict Dijon prandre leur ancienne sceance, lesquelz seigneurs du parlement accompaignez du sieur de Cypierre avec trouppes de gens de guerre sont departys de ce lieu de Semur avec leur train et équipage le dymenche dix-huictiesme dud. moys de jung ; le jour précéddent les magistratz de ladicte ville sont allez es maisons des sieurs présidens et conseillyers les regracyer de l'honeur fait à lad. ville d'y avoyr prins et tenu leur scéance par trois ans et tant de moys, lesquelz sieurs ont aussi regracyé lad. ville à mesme comme a esté tiré et amené de ladicte ville deux pièces de canon.

N° 35

Jeudi 22 juin 1595. — *Bibliothèque de Dijon,* Fonds Saverot n° 1. T. III, p. 552.

M. le président Fremyot a fait entendre à la compagnie que M. le chancelier viendrait ce matin au palais pour le rétablissement de M[rs] de céans qui estoient demeurez en cette ville de Dijon et ont été députez M[rs] Tisserand et

Briet, pour aller audevant dudit sieur chancelier, lorsqu'il approchera la première porte du Palais.

En attendant ledit sieur chancelier, Mrs les présidents, conseillers, advocat du Roi, greffier criminel et des présentations qui estoient en cettedite ville pendant les troubles sont demeurez en la chambre de la Tournelle et aux galleries dudit palais.

Ledit sieur chancelier venu au palais, marchants devant luy quelques secrétaires du Roy, officiers de la chancellerie et autres et deux huissiers du conseil, et estoit ledit sieur chancelier accompagné de Mrs l'évesque de Langres, duc d'Elbœuf, maréchal de Brissac, des sieurs de Brion, de Ragny, de Beauvais, la Nocle, Salignac, de Sennecey, de Gobelin trésorier de l'épargne, Calignon et de Pincey conseillers d'Etat, Moisson, Beau et Pasquier maître des requestes, ensemble des sieurs Fayet et Baigneux secrétaire et greffier du conseil d'Etat, et a été conduit à la chapelle du Palais où ils ont ouï la messe célébrée par l'aumônier dudit seigneur chancelier.

De la ledit sieur chancelier assisté assisté [*sic*] des sieurs cy dessus est allé en la grande salle de l'audiance et s'est assis seul au banc des gens du Roy, proche le bureau du greffier civil, et lesdits sieurs conseillers d'Etat ez deux autres bancs à costé où scient les baillifs, leurs lieutenants et les maîtres extraordinaires de la Chambre des Comptes, et vis-à-vis au banc des nobles estoit le bureau des commis au greffe où estoient seulement lesdits sieurs Fayet et Baigneux, secrétaire et greffier du conseil, et aux portes du parquet Eschevery et Longuet, huissiers dudit conseil portant la chaîne d'or au col.

L'ouverture faite des portes de lad. salle de l'audiance, ledit sieur chancelier a fait faire lecture par ledit Fayet des lettres patentes du Roy contenant le rétablissement des présidents, conseillers et autres officiers de lad. cour, ensemble de la forme du serment de fidélité que lesd. officiers devoient jurer entre ses mains en présence de Mr Picardet, procureur général du Roy estant au banc des advocats plaidants, qui a requis l'entérinement desd. lettres; après quoy ledit sieur Chancelier s'est levé et ayant pris l'opinion desd. sieurs conseillers d'Etat, a commandé à l'huissier Longuet de faire venir lesd. sieurs présidents, conseillers et officiers de ladite cour, qui estoient demeurez en cette dite ville de Dijon, pour prester ledit serment de fidélité sur les Saints Evangiles estant entre ses mains, suivant quoi Mr Brulart, premier président, est venu et ayant un genoux en terre a juré et promis fidélité au Roy ez mains dudit sieur Chancelier et s'est soussigné au bas dudit serment écrit en une peau de parchemin que tenoient lesdits secrétaire et greffier du conseil, comme

aussy ont fait Mrs les présidents Desbarres et Montholon, et Mrs Saumaise l'aisné, Fyot l'aisné, Baillet, Odebert, de Mallerois, Breunot, Berbisey, Bouhier des requestes, de Xaintonge, Morin, de Vezon, Petot, Boursault, Thomas et Millière, conseillers ; Mr Legoux, avocat général, Me Antoine Joly greffier, Joseph Griguette greffier des présentations et les huissiers de lad. cour et des requestes, ensemble Breuyer solliciteur des causes du Roy, qui se sont semblablement soussignez.

Après lequel serment, lesdits sieurs présidents et conseillers sont venus en la Grand' Chambre où estoient lesd. sieurs du Parlement et ont pris place selon l'ordre de leurs réceptions et incontinent après ledit sieur chancelier a mandé tous lesdits sieurs présidents, conseillers et officiers, et estants sur les hauts sièges de l'audiance, s'est ledit sieur chancelier assis en la place où se met Mr le Premier Président et du costé du crucifix, auprez de luy ledit sieur Premier Président, y ayant néantmoins une place vuide entre deux, Mrs Desbarres, Fremyot, Bourgeois et de Montholon, président ; Moisson, Beau, Pasquier, maîtres des requestes ; Bretagne, Tisserand et Saumaise, conseillers audit Parlement, et de l'autre costé estoient assis Mrs Descars évesque de Langres, les sieurs ducs d'Elbœuf, maréchal de Brissac, de Brion, de Ragny, de Beauvais, Salignac, Senecey, de Gobelin trésorier de l'épargne, de Calignon et de Pincey, conseillers audit Conseil d'Etat, le surplus des sieurs conseillers dudit Parlement estoient assis ez sièges d'embas où ont accoutumé seoir les gens du Roy, les maîtres extraordinaires de la chambre des Comptes et baillys selon l'ordre de leurs réceptions, et Mrs les gens du Roy au banc des advocats postulants et Mr Gauthier greffier civil estant en son bureau et siège ordinaire ; lesdits sieurs présidents estant vestus de leurs robes rouges et manteaux fourrez et lesdits sieurs conseillers de leurs robes noires et chaperons fourrez.

Ledit sieur chancelier fit faire lecture desd. lettres de restablissement par led. Fayet, secrétaire du conseil d'Etat qui estoit avec de Baigneaux, greffier dudit conseil au bureau desd. commis au greffe, et après ladite lecture et que M. Picardet, procureur a discouru amplement sur le sujet desdites lettres, conclud sur icelles et demandé l'enthérinement en présence des advocats généraux qui estoient avec luy au banc des advocats postulants, ledit sieur chevalier s'est levé et a pris les opinions desdits sieurs présidents, conseillers d'Etats, maître des requestes et conseillers estants ez sièges d'en haut, s'estant assis et remis en sa place a prononcé arrest sur lesdites lettres.

N° 36

4 juillet 1595. — *Bibliothèque de Dijon*, Fonds Saverot n° 3, T. III, p. 208.

La Cour, les Chambres assamblées, a ordonné et ordonne que tous arrêts, jugements, délibérations, plaidoyers, remontrances et requisitions faittes au Palais, prétendu Conseil d'Union, jurisdiction de ce ressort, Chambre de la ville de Dijon et es Elus séants en lad. ville depuis le mois de décembre 1588 jusqu'au jour du rétablissement en icelle, tant contre l'honneur et autorité du Roi Henri III dernier décédé, et du Roi Henry IV de ce nom à présent régnant, que contre l'Etat et courone de France, au préjudice des Loix fondamentales du Royaume, et des bons et fidèles sujets de Sa Majesté, seront biffés et rayés sur les registres, ensemble les minuttes et les extraits qui en ont été délivrés. Deffend au greffier de lad. Cour, ses commis et clercs d'en plus expédier sans permission expresse de lad. Cour et à touttes personnes d'en retenir aucuns.

Ordonne que les copies qui en ont été envoyées et publiées par les bailliages et villes de ce ressort seront pareillement rayées et biffées par les baillis en leurs lieutenants, chacun en droit soi, auxquels lad. Cour enjoint d'y tenir la main et en certifier icelle dans un mois.

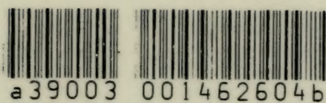
A cet effet leur sera le présent arrêt envoyé à la diligence du procureur général pour être procédé incontinent à la publication et exécution d'icelui selon sa forme et teneur.

Fait à Dijon en Parlement le 4 de juillet 1595.

ERRATA

Page 26, ligne 26 : *au lieu de* frappait à coup : sûr Fremyot, *lire* frappait à coup sûr : Fremyot.....
— 27, — 4 : *au lieu de* duc de Lorraine, *lire* duc de Mayenne.
— 34, — 29 : *au lieu de* joint, *lire* jointe.
— 72, — 10 : *au lieu de* Landriano, *lire* Landrian.
— 74, note 7, avant-dernière ligne : *au lieu de* insérité, *lire* insécurité.
— 79, dernière ligne : *au lieu de* Nous en avons vu certains d'entre eux, *lire* Nous en avons vu.....
— 118, ligne 19 : *au lieu de* où, *lire* ou.
— 124, — 6 : *au lieu de* réflèter, *lire* refléter.
— 142, — 15 : *au lieu de* espagnols, *lire* Espagnols.
— 144, — 19 : *au lieu de* achevéeet, *lire* achevée et.
— 150, avant-dernière ligne : *au lieu de* rcstée, *lire* restée.
— 156, note 4, première ligne : *au lieu de* Le Chanellier dit qu'il falloit, *lire* Le Chancelier dit « qu'il falloit.....

TABLE DES MATIÈRES


a39003 001462604b

